



Directions Départementales de
l'Agriculture et de la Forêt du
Gard et de la Lozère



Document d'objectifs Natura 2000 FR 9101369

Vallée du Galeizon



Rapport de synthèse

Syndicat mixte d'aménagement et de conservation
de la vallée du Galeizon

Biotope, C.S.P., O.N.C.F.S., C.R.P.F., Chambre d'agriculture du Gard

Maîtrise d'ouvrage : Syndicat Mixte d'Aménagement et de Conservation de la Vallée du Galeizon

Financement :

- Ministère de l'écologie et du développement durable
- Union européenne (programme FEOGA G – Objectif 2)
- Parc national des Cévennes

Opérateur local : Syndicat Mixte d'Aménagement et de Conservation de la Vallée du Galeizon

Appui à la maîtrise d'ouvrage : Direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Gard

Rédaction :



Chambre d'agriculture du Gard



Rapport de synthèse :

Rédigé par Stéphan GARNIER (Syndicat Mixte d'Aménagement et de Conservation de la Vallée du Galeizon)

Sauf :

Usages agricoles :

Guy MARJOLLET (Chambre d'agriculture du Gard) et Stéphan GARNIER (S. M. A. C. V. G)

Usages sylvicoles :

Christine BOYER (CRPF Languedoc-Roussillon).
François FAURE (O.N.F Lozère)
Et Stéphan GARNIER (S.M.A.C.V.G.)

Bioévaluation et enjeux de conservation:

Danièle BOIVIN (Biotope)

Programme d'actions :

Emilie Brès (S.M.A.C.V.G.)
Et Stéphan GARNIER (S.M.A.C.V.G.)

Fiches inventaire :

Habitats naturels :

Nicolas GEORGES (Biotope)

Poissons et crustacés:

Brigade départementale du Gard et délégation régionale de l'O.N.E.M.A

Mammifères :

René NOZERAND et Thierry LOMBARDI (O.N.C.F.S du Gard)
et Stéphan GARNIER (S. M. A. C. V. G).

Atlas des cartes :

Stéphan GARNIER (S. M. A. C. V. G)

Nous remercions François ROMANE, correspondant au CSRPN pour ses relectures fructueuses et ses remarques ainsi que le Parc national des Cévennes pour les données scientifiques mises à disposition.

SOMMAIRE

Préambule	P 9
------------------------	------------

Résumé.....	P 10
--------------------	-------------

Informations générales	P 11
-------------------------------------	-------------

Textes et documents juridiques de références

Qu'est qu'un habitat d'intérêt communautaire ?

Quelles sont les étapes de la mise en œuvre de Natura 2000 en France?

Qu'est ce qu'un document d'objectifs ou DOCOB

Qui participe à l'élaboration du DOCOB de la vallée du Galeizon

Introduction	P 21
---------------------------	-------------

Pourquoi le site de la vallée du Galeizon a-t-il été inscrit au réseau Natura 2000 ?	P 22
--	------

Périmètre d'étude, méthodologie et échelle de travail.....	P 23
--	------

I/ La Vallée du Galeizon	P 24
---------------------------------------	-------------

1. Localisation.....	P 24
----------------------	------

2. Les entités administratives concernées par le site.....	P 25
--	------

3. Géologie et lithologie.....	P 26
--------------------------------	------

1. Histoire géologique et description des terrains

2. Hydrogéologie

4. Fonctionnement hydrologique.....	P 29
-------------------------------------	------

5. Contexte climatique.....	P 31
-----------------------------	------

6. Espèces végétales invasives.....	P 32
-------------------------------------	------

7. Histoire et évolution des paysages.....	P 33
--	------

8. Zones de protection et d'inventaires faunistique et floristique.....	P 37
---	------

1. Les znieffs

2. Le Parc national des Cévennes

II / Inventaire biologique.....P 39

1. MéthodesP 39

1. *La cartographie*
2. *La flore*
3. *Les habitats naturels*
4. *Habitats d'espèces non aquatiques*
5. *Habitats d'espèces aquatiques*

2. Résultats de l'inventaire.....P 44

1. *Les habitats naturels d'intérêt communautaire*
2. *Les espèces animales d'intérêt communautaire (annexe II de la directive « Habitats »)*
3. *Fiches « inventaire »*

3. Données complémentaires sur le milieu naturel.....P 52

1. *Les espèces listées dans l'annexe IV de la Directive « Habitats »*
2. *Les espèces listées dans l'annexe II de la Directive « Habitats » présentes sur le site mais non inventoriées*
3. *Les espèces patrimoniales de la vallée du Galeizon*

4. Conclusions du rapport d'inventaire biologique.....P 56

1. *La rivière*
2. *La forêt*
3. *Les zones rocheuses*
4. *Les prairies*

III / Inventaire des activités humaines.....P 60

1. Démographie, pression foncière.....P 60

2. Infrastructures routières.....P 62

3. Tourisme.....P 63

1. *Le contexte*
2. *Le tourisme de séjour*

10. Bilan des activités économiques.....	P 90
11. Acteurs, programmes et financements.....	P 91
12. Conclusion des activités humaines.....	P 95
IV / Propositions de modifications au Formulaire Standard de données.....	P 96
1. Habitats et espèces qui n'étaient pas mentionnées dans le F.S.D.....	P 97
2. F.S.D du site Vallée du Galeizon n°FR 9101369.....	P 98
V / Analyse et Hiérarchisation des enjeux	P 101
1. Evaluation de l'état de conservation	P 101
1. Définitions	
2. Méthodologie pour l'évaluation de l'état de conservation	
3. Représentation des résultats	
2. Bioévaluation et enjeux de conservation des habitats de l'annexe I et des espèces de l'annexe II de la directive « Habitats »	P 103
Conclusions générales du rapport d'inventaire et d'analyse.....	P 115
VI / Rappel des enjeux et définition des objectifs de conservation.....	P 116
VII / Programme des mesures de gestion.....	P 118
1. Présentation synthétique des mesures de gestion.....	P 122
2. Présentation détaillée des mesures de gestion.....	P 125
3. Tableau récapitulatif des mesures de gestion et de leur coût.....	P 223
VIII / Evaluation des incidences.....	P 225
Lexique.....	P 227
Liste des abréviations.....	P 230
Bibliographie thématique.....	P 232

ANNEXES

<i>Annexe I Fiches Habitats « naturels »</i>	P 236
<i>Annexe II Relevés phytosociologiques</i>	P 277
<i>Annexe III Fiches « espèces »</i>	P 284
<i>Annexe IV Résultats d'analyse des eaux (DDASS)</i>	P 314
<i>Annexe V Résultats détaillés des pêches électriques</i>	P 315
<i>Annexe VI Faciès d'écoulement du Galeizon</i>	P 316
<i>Annexe VII Schéma départemental à vocation piscicole sur le Galeizon</i>	P 317
<i>Annexe VIII Plans de chasse associations Gard et Lozère</i>	P 318
<i>Annexe IX Liste des membres du comité de pilotage</i>	P 319
<i>Annexe X Bulletin d'information biosphère</i>	P 320
<i>Annexe XI Projet de territoire agroenvironnemental et notices MAE-T</i>	P 321
<i>Annexe XII Diagnostic environnemental type</i>	P 322
<i>Annexe XIII Diagnostic non agricole et non forestier type</i>	P 323
<i>Annexe XIV Diagnostic forestier type</i>	P 324

Préambule

Le réseau NATURA 2000 : origine et objectifs

Au Sommet de la Terre de Rio en 1992, les Etats conviennent que l'ensemble des indicateurs mesurant la viabilité de la planète (sur l'eau, l'air, les sols, la biodiversité) continue de se dégrader et que l'exploitation des ressources ne prend pas en compte les besoins des générations futures. Il s'engagent alors sur des principes de développement durable visant à conjuguer les exigences économiques, sociales et environnementales et signent la convention sur la diversité biologique (diversité du vivant). **La directive européenne « Habitats »**, adoptée cette même année par la Commission européenne, illustre l'un de ces engagements sur le thème de la biodiversité. Elle **crée le réseau Natura 2000**.

Le réseau Natura doit permettre d'assurer en Europe le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres. Ils sont dénommés, de façon générique, « sites Natura 2000 » et sont constitués par 2 types de zones :

- des Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.) désignées au titre de la Directive « Habitats » (1 307 en France),
- des Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.) désignées au titre de la Directive « Oiseaux » (367 en France).

Chaque désignation est fondée sur la présence sur le site d'habitats et d'espèces sauvages rares, fragiles ou remarquables. Ces données descriptives sont résumées dans le « Formulaire Standard des Données ». Le périmètre du site est identifié sur une carte.

En France, chaque désignation s'accompagne également de l'élaboration d'un document d'objectifs, établi par les acteurs locaux et selon les principes suivants : « préserver les espèces sauvages, c'est avant tout protéger et gérer les habitats essentiels à leur vie et à leur reproduction. Maintenir les habitats naturels, c'est promouvoir les activités humaines et les pratiques qui ont permis de les forger puis de les sauvegarder, en conciliant les exigences écologiques avec les exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que les particularités régionales et locales ».

« Natura 2000 rompt ainsi avec la tradition française de protection stricte et figée des espaces et des espèces. L'approche proposée privilégie la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable qui tient compte des préoccupations économiques et sociales ».

En 2001, la vallée du Galeizon a été transmise à la Commission européenne sous l'appellation « Vallée du Galeizon – site n°FR n°9101369 », pour intégrer le réseau Natura 2000 au titre de la directive « Habitats ».

Résumé

Les résultats de l'inventaire biologique conduit en 2005 dans le cadre du document d'objectifs confirment la **richesse écologique de la vallée du Galeizon et la pertinence de son inscription au réseau Natura 2000.**

L'état de conservation des habitats et des espèces sauvages d'intérêt communautaire ou prioritaires est, à ce jour et dans l'ensemble, jugé bon.

Toutefois, le cours d'eau et le massif forestier sont soumis à des menaces engendrées par des imprudences humaines (emploi du feu en été) ou des atteintes directes au milieu naturel (pollution, circulation motorisée...) qui nécessitent des mesures de prévention et parfois de police.

La conservation des habitats naturels et des espèces sauvages est également étroitement liée au maintien de pratiques spécifiques (agriculture extensive, sylviculture, gestion du cours d'eau).

D'une manière générale, la conservation de ce patrimoine naturel remarquable contribuera à la préservation de l'environnement et de l'identité de la vallée (paysage, activités traditionnelles...) qui confèrent au site un attrait touristique important.

Informations générales

Natura 2000 - Textes et documents juridiques de références

Textes européens

- Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux »)
- Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (directive « Habitats »)
- Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (directive « Evaluation »)
- Règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;
- Règlement n° 817/2004 de la Commission du 29 avril 2004 portant application du règlement n° 1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 ;

Textes français

- **Articles L. 122-4 à L. 122-11, L. 414-1 à L. 414-7, R. 122-17 à R. 122-24 et R. 414-1 à R. 414-24 du code de l'environnement**
- Articles L. 313-1, L. 341-1, R. 311-1, R. 311-2 et R. 341-7 à R. 341-20 du code rural ;
- Articles L. 8, L. 11, R. 133-1, R. 133-1-1 et R. 133-1-2 du code forestier
- Articles R. 121-14 à R. 121-17 du code de l'urbanisme ;
- Articles 31, 793 et 1395 E du code général des impôts ;
- Arrêté ministériel du 16 novembre 2001 fixant la liste des espèces d'oiseaux sauvages justifiant la désignation de ZPS ;
- Arrêté ministériel du 16 novembre 2001 (modifié par arrêté du 13 juillet 2005) fixant la liste des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation de ZSC ;
- Plan de développement rural hexagonal : *en cours d'élaboration* ;
- Circulaire du 24 décembre 2004 (DNP/SDEN n° 2004-3) relative à la gestion des sites Natura 2000 ;
- Circulaire du 5 octobre 2004 (DNP/SDEN n° 2004-1) relative à l'évaluation des incidences des programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 ;
- Circulaire du 12 avril 2006 (MEDD/SDIEPP) relative à l'évaluation de certains plans, schémas, programmes et autres documents de planification ayant une incidence notable sur l'environnement

Qu'est-ce qu'un habitat d'intérêt communautaire, un habitat naturel, un habitat d'espèce... ?

(rédaction empruntée au CPIE des causses méridionaux)

Les sites Natura 2000 font l'objet de **mesures destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié leur délimitation**. Les sites Natura 2000 font également l'objet de **mesures de prévention appropriées** pour éviter la détérioration de ces mêmes habitats naturels et les perturbations de nature à affecter de façon significative ces mêmes espèces.

Les habitats et les espèces concernés par ces mesures sont :

- les habitats naturels figurant à l'annexe I de la Directive « Habitats »,
- les habitats d'espèces figurant à l'annexe II de la Directive « Habitats » ou à l'annexe I de la directive « Oiseaux » ainsi que les espèces d'oiseaux migratrices régulières.

En fonction de leur statut, ils sont dits d'intérêt communautaire ou prioritaires :

- Les habitats naturels ou les espèces remarquables, en danger, vulnérables, rares ou propres à un territoire (endémiques) sont qualifiés d'**intérêt communautaire**.
- Les habitats naturels et les espèces pour la conservation desquels l'Union Européenne porte une responsabilité particulière sont dits « **prioritaires** » au titre de la directive « Habitats ».
- Une * est accolée au nom d'un habitat ou d'une espèce lorsqu'ils sont prioritaires.

Définitions :

Un **habitat naturel** est une zone terrestre ou aquatique qui se distingue par ses caractéristiques géographiques, physiques et biologiques, qu'elles soient naturelles ou semi-naturelles. Il peut s'agir d'un grand type de milieu (estuaire, grand cours d'eau, dunes, etc.) ou d'écosystème plus restreint (tourbière de pente, pelouse^{ca} calcaire, etc.).

Un **habitat d'espèce** est un milieu défini par des facteurs physiques et biologiques spécifiques où vit l'espèce, à l'un des stades de son cycle biologique, et pour l'ensemble de ses activités vitales (reproduction, alimentation, repos, etc.).

Le terme « habitat » est utilisé pour mentionner l'ensemble des habitats, qu'ils soient habitats naturels ou habitats d'espèces.

Le site de la vallée du Galeizon a été transmis à la Commission européenne au titre de la directive « Habitats » car il abrite plusieurs habitats et espèces figurant aux annexes I et II de cette même directive.

Comment sont caractérisés les habitats ?

Les habitats naturels sont caractérisés par leur composition en espèces végétales (phytosociologie[□]).

Ces informations sont présentes dans les documents de références suivants : manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne, catalogues CORINE biotopes et cahiers d'habitats. Mais un croisement avec les données spatiales existantes (ex : géologie, séries de végétation...) et les données relatives à la dynamique de végétation est aussi nécessaire. Néanmoins, la caractérisation peut rencontrer des problèmes de correspondance entre l'existant et la description sur catalogue.

La caractérisation des habitats d'espèces est parfois plus délicate que celle des habitats naturels car les Directives « Habitats » et « Oiseaux » ne font que citer les espèces concernées et non les types de milieux qui correspondent à leur habitat mais il est possible de s'aider des cahiers d'habitats.

En effet, le type de milieu peut varier d'un site à l'autre :

- pour les espèces animales inféodées à un type d'habitat particulier : on liera si possible leur habitat avec un ou des biotopes[□] de la typologie CORINE
- pour les espèces animales peu exigeantes en termes de spécificités de milieu, à grand territoire ou migratrices : leur habitat doit être déterminé localement, en fonction des conditions du site, de la vulnérabilité de l'espèce, de la taille du territoire de chasse.... Il faudra prendre en compte le biotope[□] d'alimentation, les zones de repos ou de refuge... en fonction des cycles saisonniers.
- pour les habitats des espèces végétales : on choisira, en l'état des connaissances sur l'écologie des espèces, les caractéristiques homogènes du milieu qui sera retenu comme ayant un intérêt communautaire autour des individus repérés sur le terrain.

Quelles sont les étapes de la mise en œuvre de Natura 2000 en France ?

(rédaction empruntée au CPIE des causses méridionaux)

La vallée du Galeizon est, comme tous les sites Natura 2000, concerné par une démarche en 4 temps :

1. la transmission et/ou la désignation du site
2. l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB)
3. la mise en œuvre du DOCOB : gestion et suivi (6 ans maximum)
4. l'évaluation de la mise en œuvre du DOCOB (au bout de 6 ans) et sa révision.

1- La transmission et/ou la désignation du site

La proposition de site « vallée du Galeizon » a été transmise à la commission européenne en 2001.

Pourquoi inscrire un territoire au réseau Natura 2000 si le milieu naturel est relativement bien conservé ?

La désignation d'un site Natura 2000 permet d'identifier un territoire où le patrimoine naturel présente un intérêt particulier (milieux caractéristiques, espèces rares ou en danger...). Ce sont donc les sites où les habitats et les espèces sont encore relativement bien préservés qui sont les plus souvent choisis.

L'objectif de cette désignation est de maintenir dans un bon état de conservation ces habitats et ces espèces, voire de les restaurer dans certains cas. Pour atteindre cet objectif de conservation, une intervention humaine (gestion) est souvent nécessaire.

L'inscription du site au réseau Natura 2000 n'est donc pas une mesure qui repose sur un jugement négatif des activités humaines pouvant s'exercer sur ce territoire. Au contraire, on constate souvent que les activités humaines ont permis de conserver et d'entretenir ces habitats et ces espèces. Par exemple, la majorité des pelouses caussenardes sont le résultat de la pratique de l'élevage extensif. Le maintien de cette activité permet d'entretenir ces pelouses qui, à terme, disparaîtraient sans intervention pastorale. La déprise agricole constitue ainsi une menace pour la biodiversité sur de nombreux territoires.

Toutefois, sur un site, certains habitats et espèces ne sont pas toujours dans un bon état de conservation. Il convient alors de leur accorder une attention particulière pour tenter de les conserver en adoptant les mesures de conservation adéquates.

2- L'élaboration du document d'objectifs (DOCOB)

L'élaboration du DOCOB a débuté en septembre 2004.

Ce document présente les résultats de l'étape 2 « description et analyse de l'existant ».

3- La mise en œuvre du DOCOB

Le document d'objectifs final, après avoir été examiné, amendé et validé par le comité de pilotage, est arrêté par le préfet. Cet arrêté d'approbation reprend le programme des interventions sur le site et les modalités des aides contractuelles mentionnées dans le DOCOB. La mise en œuvre du DOCOB prend alors effet.

4- L'évaluation de la mise en œuvre du DOCOB et sa révision

Le document d'objectifs doit être évalué au plus tard 6 ans après le début de sa mise en œuvre (article R. 414-10 du code de l'environnement).

Cette évaluation va consister à constater si les objectifs de développement durable du site identifiés dans le DOCOB ont été atteints (ou non).

S'il y a lieu, après son évaluation, le document d'objectifs est modifié selon le même processus que pour son élaboration initiale (article R. 414-10-1 du code de l'environnement).

Qui fait quoi ?

La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux a modifié l'article L. 414-2 du code de l'environnement selon ces termes :

« II. - Pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs, un comité de pilotage Natura 2000 est créé par l'autorité administrative. Ce comité comprend les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés ainsi que, notamment, des représentants de propriétaires et exploitants des terrains inclus dans le site Natura 2000. Les représentants de l'Etat y siègent à titre consultatif. »

« III. - Les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration et du suivi de sa mise en œuvre. A défaut, la présidence du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que l'élaboration du document d'objectifs et l'animation nécessaire à la mise en œuvre sont assurées par l'autorité administrative. »

« IV. - Une fois établi, le document d'objectifs est approuvé par l'autorité administrative... »

« VI. - Une convention est conclue entre l'Etat et la collectivité territoriale ou le groupement désigné dans les conditions prévues au III afin de définir les modalités et les moyens d'accompagnement nécessaires à l'élaboration du document d'objectifs et au suivi de sa mise en œuvre. »

Qu'est-ce qu'un document d'objectifs ou DOCOB ?

(rédaction empruntée au CPIE des causses méridionaux)

Le document d'objectifs (DOCOB) rapporte l'état de conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000. Il établit leur localisation ou leur répartition sur le site. Il constitue également le plan de gestion du site Natura 2000.

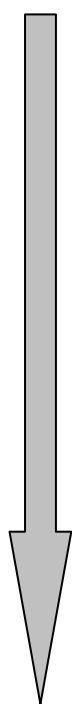
Visant une gestion intégrée et concertée du site, le DOCOB a pour objet de faire des propositions relatives aux :

- objectifs de développement durable du site
- orientations de gestion
- moyens à utiliser pour le maintien ou le rétablissement des habitats naturels et des habitats d'espèces dans un état de conservation favorable.

Il n'a pas de valeur réglementaire : c'est un document d'orientation, de référence, d'aide à la décision pour les acteurs ayant compétence sur le site. Il doit contenir en priorité des propositions de gestion et d'aides à l'investissement de type contractuel ainsi que des rappels des réglementations en place concourant aux objectifs de conservation. Il contribue également à la mise en cohérence des actions publiques ayant une incidence directe ou indirecte sur le site et sur les habitats ou espèces pour lesquels le site a été désigné.

NB : même si le DOCOB n'a pas de valeur réglementaire, il est important de savoir que toutes les décisions politiques (aides agricoles et forestières, urbanisme, aménagement du territoire...) s'appliquant sur un site Natura 2000 peuvent s'appuyer sur le DOCOB de ce site si celui-ci a été approuvé (ex : les mesures agro-environnementales).

Son élaboration comprend les étapes suivantes :



1ère étape : Lancement de l'opération

2ème étape : Description et analyse de l'existant

- inventaire des habitats d'intérêt communautaire
- inventaire des activités humaines
- analyse écologique
- hiérarchisation des enjeux
- réflexion sur le périmètre

3ème étape : Mesures de gestion

- définition des objectifs de développement durable du site
- proposition de mesures de gestion et d'actions chiffrées

4ème étape : Proposition d'actions

- proposition de mesures de suivi et d'évaluation
- budgétisation

5ème étape : Rédaction du DOCOB final

Une fois terminé et approuvé par le comité de pilotage, le DOCOB est arrêté par le Préfet du département concerné et déposé dans chacune des mairies du site.

Qui fait quoi ?

Le DOCOB de la vallée du Galeizon est placé sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Conservation de la Vallée du Galeizon (S.M.A.C.V.G.). La rédaction du document a été confiée à un chargé de mission coordinateur ou opérateur, Stéphan Garnier, qui est directeur du syndicat.

D'autre part, pour chaque site Natura 2000, un comité de pilotage (COPIL) est mis en place. Il est composé par les collectivités territoriales et locales, leurs groupements, mais aussi les administrations, les établissements publics de l'Etat, les organismes socioprofessionnels et associatifs compétents, les représentants de propriétaires et exploitants des terrains inclus dans le site Natura 2000.

En application du code de l'environnement, le préfet ou son représentant convoque le comité de pilotage afin que les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage. A défaut d'une telle désignation, le préfet assure la présidence du COPIL.

Dans le cadre de l'élaboration du DOCOB, le rôle du comité de pilotage est d'examiner, d'amender et de valider chaque étape nécessaire à l'élaboration du DOCOB, c'est à dire les propositions formulées par l'opérateur. Il valide aussi la constitution et la mise en place de groupes de travail qui sont plus particulièrement mobilisés par l'opérateur local pour identifier les mesures de gestion. Une fois le DOCOB approuvé, le COPIL a également vocation de suivre sa mise en oeuvre.

Qui participe à l'élaboration du DOCOB du site « vallée du Galeizon »?

Le syndicat mixte d'aménagement et de conservation de la vallée du Galeizon (S.M.A.C.V.G) dont l'objet est « la mise en œuvre du programme l'homme et la biosphère sur le territoire de la vallée du Galeizon » (démarche de développement durable) a souhaité assurer la maîtrise d'ouvrage du DOCOB du site de la vallée du Galeizon ainsi que la rédaction de ce travail, ce qui lui confère également la qualité « d'opérateur Natura 2000 ». Ce travail a été confié à Stephan GARNIER, directeur du syndicat, qui assure notamment la coordination de l'équipe dont s'est entourée le syndicat pour ce dossier. Pour la rédaction du programme d'actions, il a été assisté d'Emilie Brès technicienne du syndicat. La direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Gard, représentée par Sylvain Mateu a assuré une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès du S.M.A.C.V.G sur l'ensemble du document et le bureau d'études Biotope en charge de l'inventaire des habitats naturels a apporté de précieux conseils à l'opérateur tout au long de la démarche.

Le S.M.A.C.V.G. travaille ainsi en partenariat avec les structures suivantes :

- Centre Régional de la Propriété Forestière du Languedoc-Roussillon (CRPF L-R)
- Chambres d'Agriculture du Gard et de la Lozère
- Bureau d'études Biotope
- Office National des Forêts (ONF)
- Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)
- Office National de l'eau et des milieux aquatiques du Gard (ONEMA)

Le Parc national des Cévennes apporte également sa contribution technique.

D'autre part, un comité de pilotage a été constitué par arrêté interpréfectoral du 19 avril 2006.

Le comité de pilotage est chargé d'examiner, d'amender et de valider chaque étape d'avancement du document d'objectifs et les propositions que lui soumet l'opérateur.

Sa composition est la suivante :

Président : M. Le Président du syndicat mixte d'aménagement et de conservation de la vallée du Galeizon.

1. Collège des services de l'Etat et établissements publics

- M. le préfet de la Lozère,
- Mme la directrice régionale de l'environnement du Languedoc - Roussillon,
- M. le délégué régional de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
- M. le directeur territorial de l'office national des forêts Méditerranée,
- M. le président du centre régional de la propriété forestière du Languedoc - Roussillon,
- M. le directeur du Parc National des Cévennes,
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Gard,
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Lozère,
- M. le directeur départemental de l'équipement du Gard,
- M. le directeur départemental de l'équipement de la Lozère,
- M. le délégué régional au tourisme pour la région Languedoc - Roussillon,
- M. le délégué régional du conseil supérieur de la pêche du Languedoc - Roussillon,
- M. le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage du Languedoc-Roussillon, ou leurs représentants.

2. Collège des collectivités territoriales et des structures intercommunales

- M. le président du conseil régional du Languedon-Roussillon,
 - M. le président du conseil général du Gard, député de la Vème circonscription de Gard,
 - M. le président du conseil général de la Lozère,
 - M. le conseiller général du canton d'Alès Ouest,
 - M. le conseiller général du canton de la Grand Combe,
 - M. le conseiller général du canton de Saint Germain de Calberte,
 - M. le conseiller général du canton de Mialet,
 - M. le président du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Gardon,
 - M. le président du syndicat intercommunal d'aménagement et de conservation de la vallée du Galeizon,
 - M. le président de la communauté de communes du Pays Grand Combien,
 - M. le président de la communauté de communes de la vallée longue et du Calbertois en Cévennes,
 - M. le président de la communauté d'agglomération du Grand Alès,
 - M. le président du pays d'accueil touristique Cévennes Mont-Lozère,
 - M. le président du pays des Cévennes,
 - M. le maire de Cendras,
 - M. le maire de Lamelouze,
 - M. le maire de Mialet,
 - M. le maire de Soustelle,
 - M. le maire de Saint Paul La Coste,
 - M. le maire de Saint Martin de Boubaux,
 - M. le maire de Saint Etienne Vallée Française,
- Ou leurs représentants.

3. Collège des organismes socioprofessionnels, des gestionnaires et utilisateurs du milieu et des associations

- M. le président du comité départemental du tourisme du Gard,
- M. le président du comité départemental du tourisme de la Lozère,
- M. le président de la chambre d'agriculture de Gard,
- M. le président de la chambre d'agriculture de la Lozère,
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie d'Alès,
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de Mende,
- M. le président de la chambre de métier du Gard,
- M. le président de la chambre de métier de la Lozère,
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs du Gard,
- M. le président du groupement de développement agricole des hautes Cévennes,
- M. le président de l'association communane de propriétaires de Cendras,
- M. le président de l'association « L'indépendante »,
- M. le président de l'association intercommunale Soustelle, Lamelouze, St Paul La Coste et Valmalle,
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Lozère,
- M. le président de l'association « La Fraternelle » ,
- M. le président de l'association « Le Galeizon » ,
- M. le président de l'association « La Stéphanoise »,
- M. le président de l'association de la Vallée longue,
- M. le président de l'association communale de chasse de St Germain de Calberte,
- M. le président de la fédération pour pêche et la protection du milieu aquatique du Gard,
- M. le président de l'association du Gardon alésien et haute gardoninque,

- M. le président de la fédération pour pêche et la protection du milieu aquatique de la Lozère,
 - M. le président de l'association « La Gaule Cévenole »,
 - M. le président du SIME – inter-chambre montagne et élevage Languedoc Roussillon,
 - M. le président du syndicat des propriétaires sylviculteurs du Gard,
 - M. le président du syndicat des propriétaires sylviculteurs de la Lozère,
 - Mme la présidente du syndicat de la propriété privée rurale de Lozère,
 - M. le président du comité pour la mise en œuvre du plan agri-environnemental et de la gestion de l'espace en Lozère (COPAGE),
 - M. le président du conservatoire des sites Lozériens ;
 - M. le président de la société de protection de la nature du Languedoc-Roussillon,
 - M. le président du conservatoire des espaces naturels du Languedoc-Roussillon,
 - M. le président de la fédération des associations cévenoles d'environnement et de nature,
 - M. le président de l'Association Lozérienne pour l'Etude et la Protection de l'Environnement,
 - M. le président de l'association des propriétaires riverains du Galeizon,
 - M. le président de l'association « Les amis du Galeizon »,
 - M. le président de l'association « Nature et Patrimoine »,
 - M. le président de l'association du centre écologique européen,
 - M. le président du Club cévenol,
 - M. le président du comité départemental de la randonnée pédestre du Gard,
 - M. le président du comité départemental de la randonnée pédestre de la Lozère,
- Ou leurs représentants.

4. Personnalités qualifiées

M. le correspondant du conseil scientifique régional du patrimoine naturel,

5. Opérateur local

M. le correspondant du syndicat intercommunal d'aménagement et de conservation de la vallée du Galeizon.

Trois groupes de travail, pouvant associer des personnes non membres du COPIL, seront proposés lors de la première réunion du COPIL sur les thématiques suivantes :

- Agriculture, pastoralisme, forêt / Gestion des habitats et des espèces
- Activités de pleine nature, tourisme, autres usages / Impacts sur les habitats et les espèces
- Foncier, urbanisme et politiques territoriales / Grands équilibres et cohérence des actions publiques.

Introduction

L'Europe, modelée par une multitude de climats, de sols, de topographies est composée de 7 régions biogéographiques, dont la région méditerranéenne. Elles accueillent une grande diversité de milieux naturels et semi-naturels (plusieurs milliers), où vivent quelques 150 espèces de mammifères, 520 d'oiseaux, 180 de reptiles et d'amphibiens, 150 de poissons, 10 000 de plantes et au moins 100 000 d'invertébrés. Cela témoigne de la grande diversité de l'héritage naturel européen. Cependant, des études récentes font apparaître une diminution importante des populations d'espèces communes.

L'appauvrissement de la biodiversité résulte avant tout de la disparition ou de la détérioration des habitats naturels. Ainsi, les écosystèmes fluviaux et les estuaires se dégradent en Europe ; les zones humides et semi humides (tourbières, landes...) ont diminué de 60 à 90 %, depuis le début du siècle et 90 % des dunes ont disparu notamment en France.

Conformément à ses engagements pris au sommet de Rio en 1992, l'Union Européenne développe une palette d'instruments permettant d'accroître la responsabilité environnementale dans tous les secteurs d'activité concernés, à tous les échelons de la société ; la création du réseau Natura 2000 constitue l'un des socles de cette politique de conservation de la nature. Il doit assurer la conservation à long terme des espèces en préservant leurs habitats.

Dans le cadre de la mise en œuvre du réseau Natura 2000, définie par la directive européenne (92/43/CEE) relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite Directive « Habitats », l'Etat français a proposé l'intégration du site n°FR9101369 de la « Vallée du Galeizon », situé dans les départements du Gard et de La Lozère.

Afin d'assurer la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire ou prioritaires, un document d'objectifs (DOCOB) doit être élaboré pour chaque site français. Il s'agit d'un document, réalisé en concertation avec les acteurs du territoire concernés par le site, visant à faire un état des lieux du patrimoine biologique et du contexte socio-économique, à définir les objectifs de conservation du patrimoine naturel remarquable et à préciser les actions et les moyens à engager pour satisfaire ces objectifs.

Un document d'objectifs incarne donc la déclinaison française du plan de gestion concerté. Enfin, il doit être un outil de référence et une aide à la décision pour les acteurs ayant compétence sur un site considéré.

Le Syndicat mixte d'aménagement et la conservation de la vallée du Galeizon (SMACVG) assure la mission d'opérateur en charge de la réalisation du document d'objectifs du site Natura 2000 de la Vallée du Galeizon, avec l'appui technique de la Direction régionale de l'environnement du Languedoc-Roussillon (DIREN) et des Directions départementales de l'agriculture et de la forêt (D.D.A.F.) du Gard et de la Lozère.

Pourquoi le site de la vallée du Galeizon a-t-il été inscrit au réseau européen Natura 2000 ?

La qualité de son patrimoine naturel.

Cette vallée est située en dehors des grands axes de communication et ne constitue pas un lieu de passage mais bien un lieu de destination. Cet enclavement et l'absence de développement d'activités économiques néfastes à l'environnement lui ont permis de conserver un caractère sauvage et un patrimoine naturel et culturel remarquable. Petit bassin versant de 86 km², elle est très représentative des milieux méditerranéens montagnards sur substrat siliceux. Selon les scientifiques, elle renferme sur son territoire la plupart des habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire qui sont présents sur l'ensemble des vallées cévenoles. Enfin son cours d'eau principal, le Galeizon, a conservé un fonctionnement naturel et constitue l'habitat de nombreuses espèces d'intérêt communautaire qui bénéficient d'une eau d'excellente qualité.

Un équilibre restant fragile.

Même si elle n'est pas traversée par des axes de communication de grande importance, la vallée du Galeizon possède un réseau de routes et de pistes bien développé qui permet à tous d'accéder à la plupart des massifs forestiers et des cours d'eaux. De plus, située à cinq kilomètres du centre de l'agglomération alésienne (80 000 habitants), elle constitue un lieu prisé par de nombreux citadins en recherche d'espaces « sauvages ». Ainsi la fréquentation du site est très importante à certaines périodes de l'année, ce qui constitue une pression sur le milieu non négligeable qui est susceptible, si elle n'est pas gérée et dirigée, de remettre en cause son équilibre. Les enjeux liés à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sont une des raisons du choix du site..

Un territoire pilote de la réserve de Biosphère des Cévennes.

Les élus de la vallée du Galeizon, conscients de la qualité de leur environnement et préoccupés par la disparition progressive des activités humaines traditionnelles contribuant au maintien du patrimoine naturel et culturel de la vallée, ont souhaité à l'occasion de la création de la réserve de biosphère des Cévennes s'engager dans la démarche « Homme et Biosphère » qui y est associée.

Le programme « l'Homme et la Biosphère » a été établi en 1971 par l'UNESCO dans le but d'améliorer la connaissance des hommes dans le domaine de l'environnement et de son fonctionnement et d'en favoriser les relations. Par cette démarche, l'homme doit essayer de prévoir les conséquences des actions d'aujourd'hui sur le monde de demain et ainsi gérer de façon efficace et mesurée les ressources de la biosphère (l'espace où la vie est possible). Il est défini comme partie intégrante de l'environnement.

Telle est la mission que se sont donnés les élus de la vallée, en 1992, en créant le syndicat intercommunal d'aménagement et de conservation de la vallée du Galeizon.

Depuis plus de douze ans, celui-ci essaye, en mettant en œuvre le programme d'actions d'aménagement et de conservation de la vallée du Galeizon, de lui assurer un développement durable.

L'amélioration des connaissances scientifiques et la mise en œuvre de mesures de gestion conservatoire à travers l'adhésion au réseau Natura 2000 du site s'inscrit dans le prolongement naturel des actions menées jusqu'à ce jour par le syndicat mixte de la vallée du Galeizon qui a souhaité être désigné comme opérateur du document d'objectifs afin de garantir la concertation de l'ensemble des acteurs de ce territoire.

Périmètre d'étude, méthodologie et échelle de travail (*Voir carte n°2*)

Le périmètre actuel du site Natura 2000, tel que transmis à la Commission européenne, est globalement bien adapté à la géographie de la vallée. Cependant, nous avons constaté qu'il ne coïncide pas finement avec les limites physiques du bassin versant du Galeizon. Nous avons donc décidé de réaliser l'étude sur la base d'un périmètre correspondant à ces limites, qui sont bien souvent celles des communes.

De plus, par souci de cohérence géographique et en raison de l'absence d'habitats naturels ou d'espèces d'intérêt communautaire dans un secteur du site, une partie du périmètre transmis mais située en dehors du bassin versant du Galeizon (vallats Pellet et Sauvage, bassin versant du Gardon d'Alès) a été exclue de l'étude.

Ce périmètre ainsi défini a donc été retenu comme périmètre d'étude, pour l'ensemble des inventaires biologiques ; il est représenté sur l'ensemble des cartes du document et a été cartographié sur la base d'un fond de carte de l'IGN dont la précision est celle du 1/25 000^{ème}. Dans certains cas (historique, usages agricoles, tourisme...), nous avons utilisé uniquement les données des cinq communes membres du syndicat mixte d'aménagement et de conservation de la vallée du Galeizon, qui représentent plus de 90 % de la superficie du site ; données que nous avons extrapolées à l'ensemble du site.

Les évolutions par rapport au site officiel aboutissent à une diminution de la surface du site de 68 ha, soit une surface de référence de 8 554 ha.

Pour faciliter la lecture des cartes et afin de bénéficier de la meilleure représentation possible de l'ensemble du site, la majorité des cartes sont à l'échelle 1/45 000^{ème}. Cette échelle correspond à une représentation totale et optimale du site sur format A3.

Afin de pouvoir bénéficier du travail de précision réalisé par biotope concernant la cartographie des habitats naturels (relevés de terrains d'une précision du 1/5 000^{ème}), cette cartographie a été restituée à l'échelle du 1/25 000^{ème}.

N. B. :

La modification officielle d'un périmètre Natura 2000 nécessite la consultation du comité de pilotage ainsi que la consultation écrite, conduite par le(s) préfet(s), des communes et des EPCI concernés par la modification, conformément aux articles L. 414-1-III et R. 414-3 du code de l'environnement.

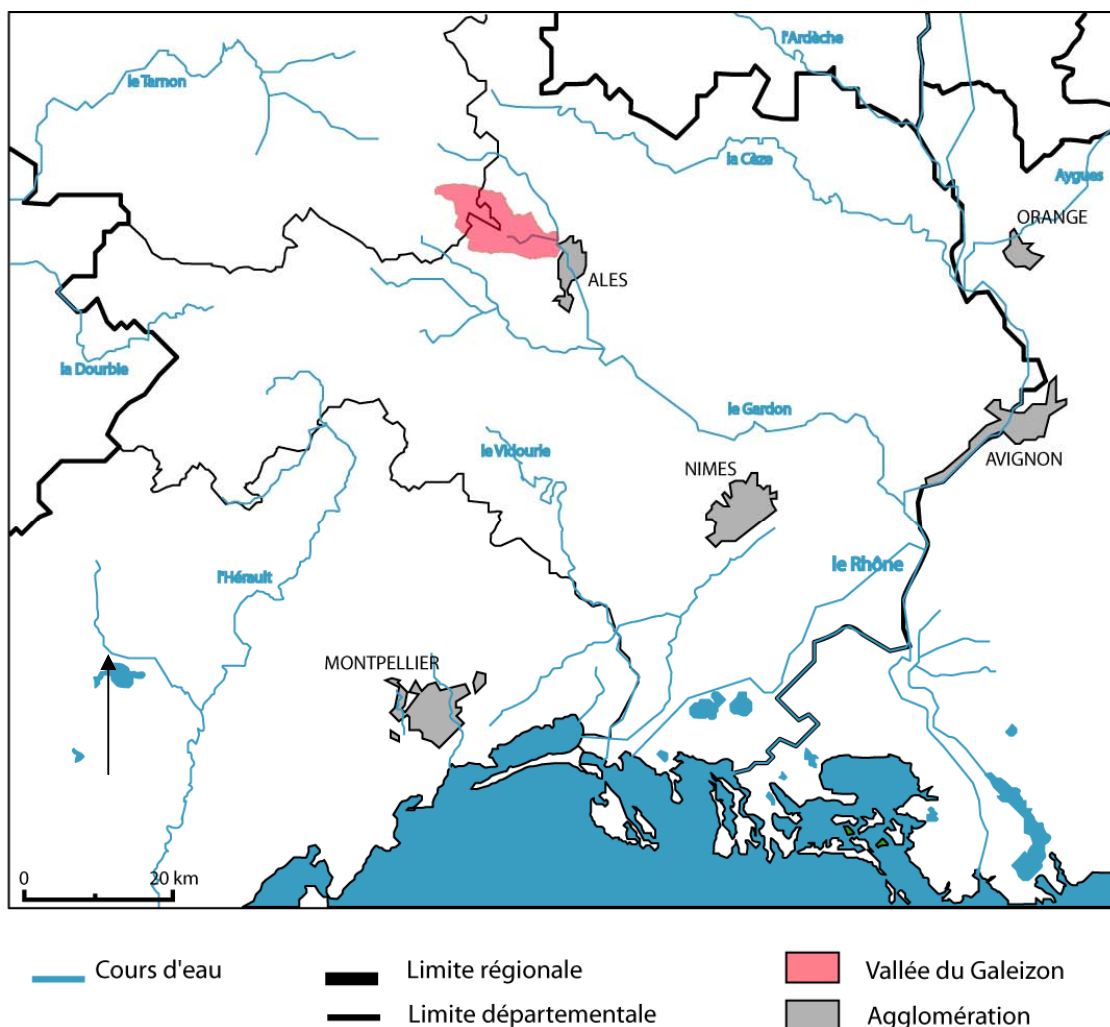
La Vallée du Galeizon

1. Localisation (Voir carte n°1)

La vallée du Galeizon est située au nord-ouest de la ville d'Alès, dans la zone appelée Basses Cévennes à pins maritimes (voir carte n°1 et ci-dessous). Le site FR9101369 correspond au bassin versant du Galeizon qui constitue une entité de 8 554 ha, délimitée au nord par la vallée Longue et au sud par la vallée Française.

Elle est séparée de la vallée Longue par le plateau calcaire des Serres et par la ligne de crête du Mortissou culminant à 899 mètres d'altitude au signal de Lichère et à 890 mètres au signal Saint-Michel. A l'Ouest, elle est limitée par le col du Pradel ou col de Prentigarde, en contrebas duquel le Galeizon prend sa source. La crête de la Vieille morte, culminant à 924 mètres au Serre de la Capelle, et la crête du Moncalm, culminant à 699 mètres, constituent les limites sud-ouest et sud-est de la vallée.

Elle débouche à l'est au pied du Puech, à 145 mètres d'altitude, dans le Gardon d'Alès, aux portes de l'agglomération alésienne.



2. Les entités administratives concernées par le site Natura 2000 (Voir carte n°3)

Les entités administratives sont la région Languedoc-Roussillon, les départements du Gard et de la Lozère, les cantons d'Alès ouest, de la Grand Combe et de Saint Germain de Calberte, la communauté de communes du Pays Grand Combien, la communauté de communes de la vallée Longue et du Calbertois, la communauté d'agglomération du Grand Alès, le syndicat mixte d'aménagement et de conservation de la vallée du Galeizon, les communes de Cendras, Soustelle, Saint Paul La Coste, Lamelouze, Mialet, Saint Martin de Boubaux, Saint Etienne vallée Française et Saint Germain de Calberte.

Entité administrative	Superficie dans le site en ha	Pourcentage relatif à la superficie du site
Région Languedoc-Roussillon	8 554	100,00 %
Département du Gard	5 136	60,00 %
Département de la Lozère	3 418	40,00 %
Communauté de communes du Pays Grand Combien	1 852	21,65 %
Communauté de communes de la vallée Longue et du Calbertois	3 418	39,96 %
Communauté d'agglomération du Grand Alès	3 284	38,39 %
Syndicat mixte de la vallée du Galeizon	7 757	90,68 %
Commune de Cendras	969	11,33 %
Commune de Soustelle	1 109	12,96 %
Commune de Saint Paul La Coste	1 655	19,35 %
Commune de Mialet	520	6,08 %
Commune de Lamelouze	883	10,32 %
Commune de Saint Martin de Boubaux	3 141	36,73 %
Commune de St Germain de Calberte	184	2,15 %
Commune de St Etienne Vallée Française	93	1,09 %

3. Géologie et lithologie

(Source : SIEE)

La vallée du Galeizon est composée pour l'essentiel de deux unités géologiques : les Cévennes cristallines ou schisteuses en amont, et la bordure cévenole calcaire à l'aval. Elles constituent respectivement 85 % et 15 % du bassin versant. Elles sont séparées par la faille géologique de Soustelle (ou La Croix des vents) orientée Nord-nord-ouest Sud-sud-est qui serait le prolongement de l'important décrochement de Villefort et qui est matérialisée en surface par le ruisseau du Rieusset.

Les Cévennes schisteuses sont représentées par des formations métamorphiques, généralement appelées « schistes des Cévennes ». Cette formation affleure largement sur les communes de St Martin de Boubaux, Lamelouze, St Paul La Coste, Soustelle et la moitié ouest de Cendras. Elle est traversée localement par un petit complexe granitique formé par deux venues successives.

A cette unité sont rattachés les premiers terrains non métamorphiques datés avec certitude, les séries carbonifères schisto-gréseuses d'âge Stéphanien. Ils reposent par contact anormal sur le socle cristallin et sont représentés par les dépôts lacustres et continentaux des bassins houillers d'Alès et de la Grand'Combe.

La **bordure cévenole calcaire** repose en totale discordance sur les Cévennes schisteuses. Elle constitue la couverture sédimentaire mésozoïque postérieur au Houiller, qui s'est déposée du Trias au Crétacé. Cette formation affleure sur la moitié est de Cendras et en limite de Soustelle.

Le Trias comprend conglomérats et grès. Le Lias et le Jurassique supérieur comprennent des formations dolomitiques, calcaires et calcaréo-gréseuses qui sont parfois le siège de phénomènes karstiques très développés.

1. Histoire géologique et description des terrains

Les structures géologiques rencontrées sur le bassin versant du Galeizon peuvent être décrites, des plus anciennes aux plus récentes et du nord-ouest au sud-est comme suit :

L'Ere Primaire : Les Cévennes schisteuses

Formations métamorphiques

Les roches métamorphiques ou cristallophylliennes sont représentées par des gneiss, des leptynites et des micaschistes à intercalations de quartzites. Ces terrains, sans doute d'origine sédimentaire et probablement d'âge cambro-ordovicien (540-435 Ma), ont subi un métamorphisme général.

Pour l'essentiel, les roches qui constituent cet ensemble sont de couleur grise à gris-vert, aux reflets plus ou moins satinés, à grain fin, de structure finement et régulièrement foliée avec un débit millimétrique ou en dalle de 1 à 3 cm d'épaisseur. L'érosion de ces schistes produit un matériel fin, accompagné de galets issus de divers minéraux très résistants enclavés dans les schistes.

Roches éruptives et filoniennes

Les formations métamorphiques sont ultérieurement traversées par des roches intrusives, d'âge anté-stéphanien et ont développé parfois un métamorphisme de contact discret. Il s'agit de **granite à biotites** et de **microgranite** affleurant localement sur le bassin versant.

Terrains sédimentaires, Carbonifère

Les premiers terrains non métamorphiques appartiennent encore au Primaire ; ils sont datés du Carbonifère, plus précisément du Stéphanien et sont représentés par les dépôts lacustres et continentaux des bassins houillers d'Alès et de la Grand'Combe. Leur épaisseur varie entre 100 et 150 mètres. Cette formation est rencontrée en limite des deux unités principales, soit le long de la faille de Soustelle.

L'Ere Secondaire : La bordure cévenole

Formations du Trias

La couverture du Secondaire est constituée à la base par les dépôts du Trias qui reposent par contact anormal sur les terrains abrasés du Primaire. La transgression triasique est marquée par des dépôts détritiques (poudingues, arkoses, grès), absents à l'affleurement, provenant du démantèlement des terrains cristallins puis par des dolomies entrecoupées de marnes. Cette formation est peu présente, elle affleure sur la moitié sud de la commune de Saint Paul La Coste.

Calcaires et dolomies du Jurassique (Lias)

Au Lias, dès l'Hettangien inférieur, le régime franchement marin envahit la presque totalité de la région, engendrant une série calcaire jusqu'au Crétacé moyen, d'une épaisseur variant entre 150 et 250 mètres. A la confluence du Rieusset avec le Galeizon, et jusqu'au Gardon, on rencontre à l'affleurement **les dolomies grises cristallines** de l'Hettangien supérieur et **les calcaires gris-bleu à chailles** du Sinémurien.

L'Ere Quaternaire : Les alluvions récentes

Le Galeizon, en provenance des Cévennes, a déposé des **alluvions récentes holocènes**, sables, graviers et galets, surmontées dans le lit majeur, d'une couverture limoneuse. Les galets se composent de calcaire mais surtout de schistes et de grès. L'épaisseur de ces dépôts est variable, de 4 à 10 mètres.

2. Hydrogéologie

Les diverses formations géologiques recoupées par le bassin versant peuvent être le siège d'aquifères d'importance très variable.

Source : Carte géologique n° 912 et 938, Atlas des eaux souterraines du Gard

L'aquifère des Schistes des Cévennes

L'infiltration de l'eau dans les schistes métamorphiques des Cévennes est assurée par une fissuration générale ainsi que par les différents plans de schistosité de cette formation. Cet aquifère est en relation avec le Galeizon par un système de sources et alimente la rivière.

Il offre des ressources limitées en eau, mais parfois suffisantes pour justifier l'exécution de petits captages. Les sites les plus favorables sont les zones les plus fracturées et les parties superficielles altérées des schistes et des granites.

Ces captages offrent des débits rarement supérieurs à 1 l/s, et alimentent des particuliers ou des hameaux. D'autre part, un système de sources et de résurgences permet l'alimentation des communes de St Martin de Boubaux, Lamelouze, St Paul La Coste et Soustelle.

La bordure cévenole

L'aquifère du Trias

Bien que le Trias, dans son ensemble, soit considéré comme imperméable, sur le bassin versant du Galeizon, on observe des circulations d'eau importantes localisées de type karstique. Cet aquifère affleure au sud du bassin versant, sur la commune de St Paul La Coste. Son épaisseur varie entre 200 et 300 mètres.

A l'est de la faille de Soustelle, le Trias est recouvert par le Jurassique inférieur (Lias). Ces deux formations sont affectées par la même **faille** et pourraient être ainsi en **liaison hydraulique en période de crue**. En effet, cette série de fractures permettrait de mettre en relation les deux aquifères et serait également le lieu de résurgence des réservoirs en période de crue.

L'aquifère du Lias (Hettangien)

Il forme un réservoir karstique compartimenté et très étendu, alimenté en partie par :

des pertes de cours d'eau superficiels (Galeizon et affluents...) ;

des infiltrations d'eau de pluie ;

le drainage des terrains karstiques du Jurassique moyen et supérieur sus-jacents.

L'épaisseur de cette formation varie entre 150 et 250 mètres. Très karstifié, il donne des débits variés et présente d'importantes circulations temporaires. La plupart des émergences apparaissent à la faveur des failles comme celle de Soustelle. Leur débit d'étiage moyen s'établit autour de 300 l/s, pour atteindre en crue, plusieurs mètres cube par seconde. Cet aquifère alimente en partie la commune de Cendras et l'agglomération alésienne en eau potable.

La nappe des alluvions récentes du quaternaire

Dans les secteurs les plus favorables, comme la commune de Cendras, la puissance, ou épaisseur maximale des alluvions, est d'une dizaine de mètres avec une tranche noyée de 4 à 5 mètres. L'extension latérale n'excède pas une centaine de mètres, tandis que la perméabilité du matériau s'améliore au voisinage du lit actuel. Les transmissivités sont élevées (de l'ordre de 1.10^{-2} à 1.10^{-1} m²/s), assurant une bonne productivité aux ouvrages d'exploitation. Le coefficient d'emmagasinement, de 5 à 7 %, confirme le caractère libre ou superficiel de la nappe dans les alluvions peu limoneuses.

Vulnérabilité et qualité

L'aquifère des Schistes des Cévennes : les eaux dans ces formations, généralement peu minéralisées, sont de **qualité excellente**. Les **risques de pollution sont limités** aux eaux de surface, les schistes et houilles étant d'ordinaire peu perméables.

L'aquifère karstique du Trias : les eaux du Trias, sulfatées hypercarbonatées sodiques, sont en général **impropres à la consommation**. La **vulnérabilité** est par contre **forte** du fait de la nature karstique de l'aquifère, mais les **risques de pollution sont limités** aux zones d'affleurements.

L'aquifère karstique du Lias : les eaux sont globalement de bonne qualité. La nature karstique de l'aquifère lui confère cependant une certaine vulnérabilité au droit des zones d'affleurements.

La nappe alluviale du Galeizon : les alluvions récentes du Galeizon constituent un **aquifère de bonne qualité**, exploité à des fins domestiques ou agricoles. Cependant, le caractère libre de cette nappe lui confère une **forte vulnérabilité**.

4. Fonctionnement hydrologique

(Source : SIEE)

Le Galeizon est un cours d'eau méditerranéen qui se caractérise par des écoulements soutenus par les pluies printanières et automnales et un étiage sévère en période estivale.

L'analyse statistique des données issues de la station hydrométrique, située au lieu dit de l'Aube Morte et qui couvre un bassin versant d'environ 62 km², a permis d'estimer le module du Galeizon à 0,9 m³/s. Le débit d'étiage relevé à la fin du mois d'août 2005 était de 25 l/s et le débit de pointe relevé lors de la crue de septembre 2002 au niveau de sa confluence avec le Gardon d'Alès était de 847 000 l/s.

En période de crue, le temps de retour du bassin versant est de 3 heures pour 29,7 km et 605 mètres de dénivelé soit une vitesse de la lame d'eau de 2,75 m/s.

Le Rieusset est un cours d'eau à sec hors période de pluie. Il ne fait l'objet d'aucun relevé hydrologique.

Différents facteurs entrent en jeu pour expliquer la physionomie générale de la rivière :

Facteur climatique : le régime méditerranéen du Galeizon montre que cette rivière peut développer des crues tout aussi violentes que concentrées dans le temps.

Facteur géographique : le bassin versant du Galeizon est situé dans les Cévennes où le relief est tourmenté et présente une géologie essentiellement composée de schistes.

Le Galeizon prend sa source sous le col de Prentigarde à 750 mètres d'altitude. Dans sa partie amont, il présente de fortes pentes variant de 9 % à 2 %. Les affleurements du substratum sont fréquents ce qui lui confère une physionomie de type torrentiel. Cette zone apparaît comme un secteur de production des alluvions.

En aval de St Martin de Boubaux, il entre dans un secteur de gorges et voit sa pente moyenne diminuer pour atteindre 1,3 %. Dans cette zone, la quantité d'alluvions est plus importante. Il apparaît alors de nombreuses vasques qui alternent avec des atterrissements. Très encaissé, le lit est bordé de nombreuses falaises qui peuvent atteindre plusieurs dizaines de mètres de haut. Ces gorges permettent la transition mais aussi la production de matériaux alluvionnaires.

Des Pièces au pont des Camisards, le Galeizon est moins encaissé mais son extension latérale est toujours contenue par différents affleurements rocheux. Le lit plus large et moins pentu (de 0,9 à 0,6 % de pente) accueille régulièrement d'importants atterrissements. La confluence avec la Salandre est l'occasion d'un apport d'alluvions. Il s'avère qu'à cette jonction, les matériaux accumulés forment une réserve essentielle pour la dynamique fluviale. Ce secteur est à la fois une zone de transit des matériaux et de réserve au niveau des confluences.

Du pont des Camisards à la confluence avec le Gardon, le Galeizon présente un lit plus large et une pente plus faible ($\approx 0,4\%$). Les importants apports de sédiments du Rieusset permettent de limiter le déficit alluvionnaire du Galeizon. La présence d'affleurements rocheux n'est plus que très ponctuelle, et le cours d'eau présente ici sa plus grande zone d'expansion aussi bien pour les crues que pour sa divagation. Le profil moyen du lit mineur est beaucoup plus monotone qu'auparavant. En effet la lame est généralement mince et répartie sur toute la largeur du lit mineur. Il se jette dans le Gardon d'Alès au pied du Puech sur la commune de Cendras à une altitude de 145 mètres.

Au cours de la période d'étiage, une partie importante des eaux se retrouve en sous écoulement sur toutes les zones alluvionnaires réduisant considérablement les eaux d'écoulements de surface jusqu'à leur disparition sur une partie importante du linéaire du Galeizon (30 % en août 2005).

Qualité des eaux de surface

Elle est de très bonne qualité toute l'année sur l'ensemble du linéaire du Galeizon et cela malgré la saison d'étiage et la fréquentation touristique estivale.

L'apparition d'algues est rare et très ponctuelle, généralement à la fin du mois d'août.

Il existe deux points de baignade contrôlés par la DDASS du Gard. Le premier se situe à Cendras, au pont des Camisards et le second à Saint Paul La Coste, au lieu dit la Ribade.

D'après les données, les deux sites révèlent des eaux de bonnes qualités chimique et bactériologique.

Exemple d'une analyse effectuée au pont des Camisards par la DDASS du Gard le 17 août 2005 à 11 h 45 au plus fort de l'étiage.

Dureté de l'eau : 32 mg/l

Température de l'air : 28 °C

Température de l'eau : 22 °C

Coliformes totaux : 50

Escherichia Coli : < 15

Streptocoques fécaux : < 15

Pas de trace de pesticides

Transparence supérieure à 1 mètre

Interprétation : Eau de bonne qualité pour la baignade

Il est à noter la température particulièrement élevée de l'eau à cette période de l'année dans la partie la plus aval du Galeizon (jusqu'à 25 °C au moment le plus chaud du jour).

La température de l'eau dans la partie amont du Galeizon et dans ses nombreux petits affluents, souvent très encaissés, reste, même au plus fort de l'été, inférieure à 15 °C.

En dehors des jours de crue et des derniers jours de la saison d'étiage, la transparence des eaux du Galeizon est remarquable.

5. Contexte climatique

(Source : SAGE des Gardons)

Appartenant au bassin du Gardon, le sous-bassin du Galeizon, comme lui relève du domaine climatique méditerranéen.

Les spécificités de ce climat se traduisent par des étés chauds et secs, souvent marqués d'un épisode de sécheresse, et des hivers doux et humides. Toutefois, ce schéma climatique connaît des irrégularités thermiques et pluviométriques tant en été, où des pluies brutales et orageuses peuvent survenir, qu'en hiver où des chutes brutales de températures ne sont pas exclues.

Concernant les précipitations, la zone d'étude est encadrée par les isohyètes 1 100 mm à l'est et 1 600 mm à l'ouest. Le nombre annuel de jours de pluie est fréquemment inférieur à 100.

Aux variations inter-saisonnières s'ajoute une forte variabilité des précipitations. Ainsi, des précipitations brutales et irrégulières peuvent atteindre plusieurs centaines de millimètres d'eau en 24 heures.

Les maximums de précipitations se situent généralement à l'automne et plus particulièrement en octobre, moins fréquemment au printemps ou en hiver, janvier et février pouvant être des périodes de fortes eaux. L'enneigement est possible mais faible.

Le mois de juillet est le plus chaud de l'année et constitue une période de sécheresse qui reste souvent perceptible les quinze premiers jours du mois d'août.

Dans la vallée, les différences d'altitude créent des écarts thermiques importants, sensibles surtout les nuits d'été (Anton, 1991). Il semble toutefois que l'orientation des vallées cévenoles, et la plus ou moins grande brutalité de ses pentes au flanc des « serres » jouent dans l'accroissement de la pluviosité un rôle plus éminent que l'altitude elle-même (d'Espenoux, 1988).

L'orientation de la vallée Nord-Ouest / Sud-Est crée des écarts d'exposition très importants au sein du site qui peuvent être à l'origine de grandes variations de températures dans la journée.

La température moyenne annuelle varie entre 11 et 13 °C.

Deux types de vents sont présents sur le site :

- le Mistral : vent dominant, il souffle du nord, nord-ouest et nord-est. Ce vent est sec, froid et parfois violent avec des vitesses pouvant dépasser les 20 mètres par seconde.
- les vents du sud-est, sud et sud-ouest, généralement humides et chauds mais pouvant aussi s'avérer violents.

6. Espèces végétales invasives

Dans le tableau ci-dessous, sont indiquées les espèces végétales observées sur le site par Biotope présentant, ou pouvant présenter, un comportement invasif. Une plante invasive est « une plante étrangère à un territoire donné mais qui s'y est implantée et qui, par sa prolifération dans les milieux naturels ou semi-naturels, y produit des changements significatifs de composition, de structure et/ou de fonctionnement des écosystèmes » (Cronk & Fuller, 1996 *in* Muller, 2004). Seules les espèces ayant un statut de plante invasive avérée ou potentielle dans le secteur biogéographique méditerranéen (Aboucaya, 1997) ont été retenues. Etant donné l'objectif premier de l'étude et l'abondance de certaines de ces plantes sur le site, elles n'ont pas été localisées précisément. Une étude spécifique serait nécessaire.

Flore invasive observée dans la vallée du Galeizon			
Famille	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut en secteur méditerranéen
Acéracées	Erable négundo	<i>Acer negundo</i>	Invasive avérée
Simaroubacées	Faux-Vernis du Japon ou Ailanthé	<i>Ailanthus altissima</i>	Invasive avérée
Astéracées	Ambroisie à feuilles d'Armoise	<i>Ambrosia artemisiifolia</i>	Invasive avérée
Astéracées	Armoise des frères Verlot	<i>Artemisia verlotiorum</i>	Invasive avérée
Astéracées	Bident à fruits noirs	<i>Bidens frondosa</i>	Invasive avérée
Buddlejacées	Buddléia de David	<i>Buddleja davidii</i>	Invasive avérée
Astéracées	Topinambour	<i>Helianthus tuberosus</i>	Invasive avérée
Chénopodiacées	Chénopode faux-Ambroisie	<i>Chenopodium ambrosioides</i>	Invasive avérée
Onagracées	L'Onagre bisannuelle	<i>Oenothera biennis</i>	Invasive avérée
Vitacées	Vigne vierge	<i>Parthenocissus inserta</i>	Invasive potentielle
Poacées	Bambou	<i>Phyllostachys sp.</i>	Invasive potentielle
Polygonacées	Renouée du japon	<i>Reynoutria japonica</i>	-
Fabacées	Robinier faux-Acacia	<i>Robinia pseudo-acacia</i>	Invasive avérée
Astéracées	Séneçon du Cap	<i>Senecio inaequidens</i>	Invasive avérée
Poacées	Sporobole tenace	<i>Sporobolus indicus</i>	Invasive avérée
Graminées	Canne de provence	<i>Arundo donax</i>	Invasive avérée
Pinacées	Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i>	Invasive avérée

Nous retiendrons que le robinier faux-acacia, l'ailanthé et le bambou affectent significativement la composition de la ripisylve sur le site.

7. Histoire et évolution des paysages

Le milieu naturel des Cévennes a été depuis longtemps modifié par l'homme (les plus anciens vestiges de la présence humaine datent du néolithique). Cette zone montagneuse a été traversée par les pasteurs venus des bords de la Méditerranée avant d'être habitée de façon permanente. Les drailles, chemins qu'empruntent encore aujourd'hui les troupeaux transhumants, sont les plus anciens aménagements humains réalisés dans les Cévennes. Ce sont donc les pasteurs de la préhistoire et leurs troupeaux qui ont commencé à modifier la végétation de ces montagnes (Joutard, 1988).

Avant l'an 1000, l'agriculture et l'élevage se développaient aux dépens de la forêt. A cette période, un premier déboisement, principalement dans les Hautes Cévennes, a eu lieu. Cette déforestation était surtout motivée par la nécessité d'étendre le plus possible les champs, les prés et les pâturages (Galzin, 1986). A la fin du premier millénaire, l'arrivée des moines dans les Cévennes permit la première utilisation rationnelle du châtaignier (Joutard, 1989). Bénéficiant d'une période climatique chaude, ils étendirent considérablement la culture du châtaignier jusqu'à des altitudes élevées (800 – 900 m). Durant cette période, on vit se développer la plantation de véritables vergers greffés (Galzin, 1986). A cette première phase de prospérité du châtaignier, et des Cévennes en général, succéda une terrible période de déclin au XIV^{ème} siècle. Une succession d'années froides, avec des hivers très rigoureux, détruisirent un grand nombre de récoltes et de châtaigneraies, surtout au dessus de 800m d'altitude (Galzin, 1986). D'autre part, une forte dépopulation eut lieu entre 1350 et 1500 dont la cause fut la peste noire (Anton, 1989).

Une longue pause prit place, dans la destruction de la forêt et dura probablement 4 siècles (entre 1100 et 1500). Cette période fut marquée par un certain renouveau de la forêt qui résulta de deux circonstances favorables : l'action des moines (plantation de châtaigniers) et une diminution des troupeaux, ayant pour conséquence une régression des pâturages suite à la dépopulation (Galzin, 1986).

Au XIV^{ème} siècle, le châtaignier est réparti par grandes masses, il est totalement absent des plaines et des grandes vallées ; mais au flanc des Cévennes, de part et d'autre d'un axe Alès – Le Vigan, il forme, à cette époque, un bloc sombre et puissant accroché à la montagne.

C'est peut-être le seul cas, pour le Languedoc de ce siècle, où l'on puisse parler de monoculture. La châtaigne cévenole est, alors, un fruit utilisé à toutes fins. Exportée vers les villes du Languedoc et parfois vers l'Italie, elle est surtout « la principale nourriture des Cévenols : crue, sèche et cuite, ou bien broyée en farine puis transformée en pain; elle sert aussi de monnaie aux montagnards » (LE ROY LADURIE, ouvrage 196p).

A partir du début du XV^{ème} siècle, le bois est recherché tant pour le chauffage que pour la construction. La montée des prix du bois engendre une reprise de l'activité minière de la Grand Combe, le charbon de terre étant alors plus économique.

L'intense déboisement stimule l'activité minière de la Grand Combe. A cette date en effet, les Garrigues sont surexploitées pour approvisionner en bois les boulangers, mais surtout par les chauxfourniers, serviteurs de la construction. L'abbé de Cendras, à cette époque, vit à la fois de ses châtaigniers, et de la houille affermée à un marchand d'Alès. Par ailleurs, divers villages renferment aussi des gisements superficiels de fer, recensés dans la châtaigneraie cévenole, notamment près d'Alès. (LE ROY LADURIE, *op. cit.*). La Cévenne du XVI^{ème} siècle apparaît ainsi comme unité dynamique dont toutes les activités sont solidaires; l'arbre à pain y fournit la pâture à de nombreux paysans – ouvriers, travaillant dans les mines, le tissage, les moulins, l'industrie du bois et aussi celle du cuir. La densité démographique est surprenante. La montagne apparaît donc aussi densément bâtie et fortement peuplée que la plaine nîmoise, et

compte en moyenne 132 maisons par village. Cependant, le niveau de vie et de santé, dans les Cévennes, est déplorablement bas. (LE ROY LADURIE, *op. cit.*).

D'une façon générale, l'expansion du XVI^{ème} siècle s'opère ici dans le cadre d'une économie vivrière et non dans celui d'une agriculture de spéculation, de plantations ou de cultures riches comme ce sera le cas au XIX^{ème} siècle.

En effet, « l'âge d'or » cévenol s'étend de la fin du XVIII^{ème} siècle à la première moitié du XIX^{ème} siècle. C'est à ce moment en effet que le monde cévenol semble prospérer grâce à la culture des mûriers dont la feuille est utilisée pour nourrir le ver à soie mais aussi, grâce à une utilisation maximale de l'ensemble des ressources de l'espace cévenol.

L'hiver de 1709 a eu un rôle décisif sur les paysages : les oliviers et bois de châtaigniers, détruits par le froid, sont remplacés par la culture de mûriers (Joutard, 1989). . Le mûrier trouvait en Basses Cévennes d'excellentes conditions pour prospérer et les meilleures terres lui ont été réservées, au détriment du châtaignier (Galzin, 1986). Sur les rivières du Gardon, et du Galeizon à cette même date et quelques années après, la quantité de bois mort fut telle que les forges ou martinets (qui pendant 400 ans n'employaient que le bois de châtaignier pour fondre et forger le fer) travaillèrent plus qu'auparavant. Mais ils durent s'arrêter bientôt, à cause d'un problème d'approvisionnement (Anton, *op.cit.*).

L'exploitation de la forêt offrait alors du travail à une large majorité de la population des villages et des hameaux.

Bien avant l'exploitation du « charbon de terre » (houille noire) et même longtemps après, de nombreuses industries utilisaient encore le charbon de bois. Lorsque les verriers édifièrent leurs usines, d'énormes quantités de bois leur furent nécessaires pour chauffer leurs fours, ce qui a eu comme résultat l'exploitation intense des forêts environnantes de la commune de Cendras, comme ce fut le cas dans de nombreux autres lieux (Anton, 1989).

Dans la vallée du Galeizon, l'industrie de la soie apporta une aide providentielle aux familles aux revenus modestes. En 1811, dans l'ensemble des communes, il y avait un total de 49 établissements employant en moyenne vingt ouvriers chacun (Anton *op.cit.*). Presque la totalité des familles pratiquaient l'élevage du ver à soie mais en petite quantité pour la plupart: une once (1 once = 28, 35g) de graine, parfois même un demi-gramme. Les plus grosses fermes, disposant de nombreux mûriers, de locaux et de main d'oeuvre abondante, pouvaient élever jusqu'à six ou sept onces. A St Martin de Boubaux, le rendement moyen était de trente à quarante kilos par once à 5 Francs le kilo (Rolland, 1988).

L'industrie textile fut complétée au XIX^{ème} siècle par une exploitation systématique des ressources du sous-sol (Joutard, 1989). Dès 1840, la grande industrie commença à se développer dans les régions de Bessèges, d'Alès et de La Grand-Combe. En 1840, la ligne du chemin de fer fut inaugurée, reliant le bassin houiller de la Grand-Combe-Alès, à Beaucaire en passant par Nîmes. La production connut alors la plus forte augmentation de l'époque, des bassins du massif central, passant de 30 000 tonnes en 1830 à 339 000 en 1847 (Joutard, coord 1989 ; Rolland, 1988).

Parallèlement, on assista à un nouvel essor de la châtaigneraie qui connut le maximum de son extension au début du XIX^{ème} siècle. En 1820, on estima que 57 % de la surface totale des bassins cévenols du versant méditerranéen étaient couverts par la châtaigneraie à fruits avec des pointes atteignant jusqu'à 68 % dans le bassin d'Alès et du Galeizon (Galzin, 1985).

En 1851, les Cévennes étaient surpeuplées, les communes de la vallée du Galeizon atteignant leur maximum avec 3 375 habitants répartis de la façon suivante:

- Cendras : 734 habitants,
- St Paul Lacoste : 877 habitants,
- Soustelle : 338 habitants,
- Lamelouze : 364 habitants,
- St Martin de Boubaux : 1 093 habitants.

Ce fut d'abord la déstabilisation de l'économie des vallées avec des crises de subsistance durant les années 1846–1855, accentuées par la crise séricicole qui toucha la région partir de 1850, quand la pébrine (maladie du ver à soie) fit son apparition. En effet, la vente des cocons constituait alors l'essentiel de l'apport monétaire des mas. Le choc fut profond, et si, en 1880, les travaux de Pasteur permirent l'éradication de la maladie, la sériciculture ne retrouva jamais le même niveau d'activité (fortement concurrencée par la soie asiatique) (Lamorisse, 1975). La crise de la soie fut fatale aux filatures existantes dans la vallée, comme par exemple la filature de Poullassargues à St Martin de Boubaux qui comportait, en 1862, 45 bassines et occupait quotidiennement cinquante personnes de manière saisonnière (Rolland, 1988 ; Anton, 1991) ainsi que celle du Martinet de Villeneuve, qui assurait le moulinage de la soie issue des « éducations » (élevages) familiales de toute la vallée jusqu'en 1911, date de sa fermeture (Anton, 1991).

Malgré l'importance du marché qu'ouvrit le développement du bassin houiller d'Alès et de la Grand Combe, la production agricole ne put absorber le contre-coup de cette crise, en raison du malaise général qui toucha la polyculture et les revenus agricoles (Vourc'h et Pelosse, 1988). La conséquence première de cette dégradation, conjoncturelle mais aussi structurelle, d'un système de production qui ne parvenait plus à nourrir la nombreuse main d'oeuvre qu'il requérait, transforma l'émigration saisonnière habituelle en un véritable exode : celui des artisans, des commerçants qui furent frappés par la récession de l'économie villageoise, les aides familiaux qui se déplacèrent vers le bassin houiller en plein développement, et qui entre 1840 et 1880 virent leur production centupler, passant de 20 000 tonnes à 2 millions de tonnes (Lamorisse, 1975).

A partir de 1870, d'autres maladies donnèrent le coup de grâce à l'agriculture cévenole, le phylloxera foudroya les vignes du midi, et en 1871 la maladie de l'encre apparut sur le châtaignier. Un grand nombre de châtaigniers furent alors atteints, les usines d'extraits tannants trouvant là l'occasion de s'approvisionner en grande quantité (Queno 1990). La population des Cévennes diminua alors brutalement. Pour l'ensemble des communes de la zone d'étude, la population passa de 2 672 en 1851 à 1 985 en 1891 (Cendras exclue). Dans les communes de St Martin de Boubaux, St Paul Lacoste, Soustelle et Lamelouze, la population diminua respectivement de 35 %, 24 %, 14 % et 8 %.

La commune de Cendras suivit une évolution différente. L'industrie textile était complétée par une exploitation systématique des ressources minières. La population augmenta continuellement jusqu'au début du XX^{ème} siècle, (passant de 734 en 1851 à 940 en 1911). Entre 1911 et 1936, la population de St Paul Lacoste, Soustelle, Lamelouze et St Martin de Boubaux diminua de 36 %, cette baisse étant due à une forte mortalité au cours de la Grande Guerre et à une accélération de l'émigration.

La population agricole baissa progressivement. Ainsi, dans la commune de St Martin de Boubaux, le nombre d'exploitations (Archive départementale de la Lozère) passa de 125 à 84 entre 1911 et 1936, soit une diminution de 32 %. Cette perte était due, notamment, aux difficultés de l'économie qui s'aggravaient continuellement. Au prix réel, le seigle perdit 39 % de sa valeur de 1921 à 1938; la châtaigne 40 %; les cocons (soie) 41 % et le porc 65 % (Joutard 1989 ; Lamorisse, 1977).

En 1936, les exploitations agricoles de la vallée représentaient 30,1 % des ménages existants. Cependant, les différences entre les communes étaient très importantes : pour la commune de Soustelle, 78 % des ménages étaient des exploitations agricoles ; par contre, pour la commune de Cendras, les exploitations agricoles ne représentaient que 4 % des ménages.

A partir des années 1950, les impératifs de reconstruction d'une économie ruinée par la dernière guerre mondiale firent adopter par les planificateurs, des objectifs très ambitieux pour l'agriculture. Dans la logique du développement économique national, il s'agissait essentiellement de mieux intégrer l'agriculture au reste de l'économie pour améliorer la productivité du travail agricole, de telle sorte que cette branche cesse d'être un frein à la croissance d'ensemble et devienne, au contraire, une source susceptible de favoriser l'accumulation globale du capital. Cette nouvelle orientation participa à une accentuation des disparités régionales en matière de production agricole (Gervaisal. et M. Histoire de la France rurale et M).

La période 1955-1970 fut marquée par une nécessité pour les agriculteurs locaux, dont les produits étaient de moins en moins rémunérateurs, d'intensifier ou de reconstituer leur appareil de production. On observa des adaptations telles que la diminution de l'effectif ovin, la diversification des productions principales (intensification de production de volailles et de cochons) et une généralisation de l'élevage caprin pour la production de fromage.

Le nombre d'exploitations diminua de 60 % au cours de cette période.

Cette tendance s'est poursuivie au cours des trente dernières années du XX^{ème} siècle : les exploitations agricoles ont continué à se modifier évoluant vers des productions nécessitant de moins en moins de surface (basée sur la transformation) et la population agricole a continué à diminuer et à vieillir.

L'exploitation de l'espace par l'homme a fortement diminué, se limitant souvent à l'entretien des abords des zones habitées. Ainsi, progressivement mais inexorablement, la forêt n'a pas cessé de progresser. C'est le pin maritime, essence pionnière héliophile, introduite dans la seconde moitié du XIX^{ème} siècle pour subvenir aux besoins des mines (production d'états de mines), qui a bénéficié le plus de cet abandon en colonisant la plupart des milieux ouverts comme les prairies ou semi ouvert comme les vergers de châtaigniers. Vergers dont l'état sanitaire c'est fortement dégradé à partir de la deuxième moitié du XX^{ème} siècle suite à l'appartition d'un autre parasite : le chancre (*Cryphonectria parasitica*).

A la fin du XX^{ème} siècle, les paysages du site ne ressemblent en rien à ceux du milieu du XIX^{ème} siècle (68 % de la surface recouverte de vergers de châtaigniers) :

Dans la zone calcaire, l'exploitation du chêne vert est beaucoup moins intense, le chêne pubescent profite de cette accalmie pour reprendre progressivement le dessus et la chênaie (taillis) devient de plus en plus mixte et haute, se rapprochant lentement de la futaie.

Dans la zone schisteuse, le châtaignier a largement régressé, même s'il se maintient sous une forme chétive dans la majorité des sous-bois. Les pinèdes représentent 70 % de cette zone, elles sont denses et hautes. Les milieux ouverts ont presque tous disparu et restent significatifs uniquement dans la plaine alluviale du Galeizon. La forêt représente 93 % du couvert végétal de la commune de St Martin de Boubaux (inventaire IFN 2000). Elle se situe autour de 90 % sur la partie amont du site et diminue dans sa partie aval en raison uniquement de la présence des plaines exploitées et de la zone urbanisée.

8. Zones de protection et d'inventaires faunistique et floristique (Voir cartes n°1 et 4)

1. Les ZNIEFFS

Trois zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) sont présentes sur le site : une de type I et deux de type II. Les zones de type I sont liées à la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares ou remarquables. Les zones de type II définissent des ensembles naturels riches et peu modifiés par l'homme, qui offrent des potentialités biologiques ou paysagères importantes.

La forêt du col d'Uglas (8033.0003) (ZNIEFF de type I) : située à l'ouest du col, cette zone a été identifiée en raison de la présence de bouquets de pins de Salzmann isolés au milieu de châtaigniers et de pins maritimes.

Les Cévennes des Hauts Gardons (8033) (ZNIEFF de type II) : elle englobe la partie des Cévennes situées sur le versant méditerranéen, au dessus de 900 mètres, entre Saint Jean du Gard et Alès. Elle est constituée de crêtes et de ravins très abrupts qui présentent un intérêt écologique tout à fait exceptionnel.

Hautes vallées du Gardon (60253) (ZNIEFF de type II) : Elle englobe les cours d'eaux et les rives des Gardons d'Alès et d'Anduze ainsi que de leurs affluents situés en amonts de ces villes.

2. Le Parc national des Cévennes

Créé en 1970, il est le seul parc national français dont la zone centrale, désormais dénommée le cœur, est habitée. Cette particularité et la politique de gestion qui lui est liée lui vaudront d'être désigné en 1985 en « réserve mondiale de biosphère » par l'UNESCO. Le site natura 2000 se trouve pour partie dans sa zone périphérique.

La zone périphérique

Elle s'étend sur les communes de Saint Germain de Calberte, Saint Etienne vallée Française et Saint Martin de Boubaux (partie lozérienne). Le rôle de la direction du parc national, défini dans la loi sur les parcs nationaux du 22 juillet 1960 et le décret 61-1195 du 31 octobre 1961 consiste sur cette zone à promouvoir les aménagements nécessaires à la protection du cœur du Parc. Cette promotion est réalisée par voie contractuelle avec les collectivités, dans le cadre de projets d'aménagements (tourisme culturel, restauration du petit patrimoine, valorisation du patrimoine...) et se matérialise souvent par un soutien scientifique et financier. Il n'existe aucune réglementation ou mesure particulière imposée par le parc sur ce secteur.

La réserve de biosphère des Cévennes

Elle s'étend vers le sud, sa limite correspond à la zone de « répartition naturelle » du châtaignier à savoir la partie schisteuse, seule la partie calcaire du site située sur Cendras et Soustelle en est donc exclue. Elle joue un rôle très important sur le site de la vallée du Galeizon puisqu'elle est à l'origine de la prise de conscience de ses élus de la nécessité d'engager ce territoire dans une démarche de développement durable. Elle représente une zone d'adhésion volontaire où il n'existe aucune réglementation ou mesure particulière imposée par le parc.

Les territoires de réserve de biosphère sont reconnus par l'UNESCO d'intérêt mondial en raison de la qualité de leur environnement, de leurs paysages et de leur patrimoine culturel : ce sont des sites privilégiés pour la promotion et la démonstration des relations équilibrées entre les êtres humains et la nature.

Le programme « Homme et Biosphère »

Il a été établi en 1971 par l'UNESCO dans le but d'améliorer la connaissance des hommes dans le domaine de l'environnement et de son fonctionnement et d'en favoriser les relations.

Par cette démarche, l'Homme doit essayer de prévoir les conséquences des actions d'aujourd'hui sur le monde de demain et ainsi gérer de façon efficace et mesurée les ressources de la biosphère (l'espace où la vie est possible). Il est défini comme partie intégrante de l'environnement.

Plus de 500 Réserves de Biosphère existent dans le monde dans près de 97 pays, dont celle des Cévennes où la vallée du Galeizon représente un site pilote de ce programme.

Inventaire Biologique

Il a permis de vérifier la présence sur le site des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire listés dans le Formulaire Standard de Données (F.S.D.) et de collecter des informations pour apprécier leur état de conservation sur le site. Ils ont aussi permis de détecter la présence d'habitats d'intérêt communautaire supplémentaires et d'identifier des espèces, notamment floristiques, d'intérêt patrimonial. Ils se sont déroulés sur le terrain, de la fin du printemps (mai) à octobre 2005, ce qui peut être la cause de la non observation de certains habitats ou espèces patrimoniales qui nécessitent une identification plus précoce dans l'année. Ces éventuelles omissions sont cependant limitées par l'intégration dans ce rapport des résultats des prospections de terrain réalisées depuis plusieurs années et en toutes saisons par les agents du Parc national des Cévennes, par les agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ainsi que par les agents du Conseil supérieur de la pêche.

1. Méthodes :

1. La cartographie

L'ensemble de la cartographie a été réalisé sur le Logiciel Map Info. La plupart des habitats naturels sont représentés sous forme de polygones mais, en raison de leur répartition ou de leur taille, certains sont représentés sous forme linéaire ou de points. Les habitats d'espèces sont représentés sous forme linéaire ou ponctuelle ainsi que les stations de la flore patrimoniale.

2. La flore

La flore a été identifiée au moyen des flores nationales de références (Coste, 1900-1906 et Fournier, 1947). La nomenclature employée pour nommer les espèces est celle de la Base de Données Nomenclature de la Flore de France (BDNFF-V3) de Benoît BOCK, mise à disposition par le réseau des botanistes francophones Tela Botanica.

La valeur patrimoniale des espèces, a été déterminée à partir de la bibliographie juridique et classique, relative aux espèces rares et protégées (Olivier et al., 1995 et Danton et Baffray, 1995).

Le Parc national des Cévennes a également transmis des informations utiles aux inventaires. Enfin, ont été prises en considération les espèces invasives (Abouccaya, 1999), réellement ou potentiellement néfastes pour les milieux naturels ou leurs espèces.

Les espèces végétales intéressantes, remarquables, protégées, observées au cours des inventaires ont été localisées au moyen de l'outil GPS ou directement sur orthophotoplan et cartographiées sur un fond de plan SCAN 25 de l'IGN au 1/25 000^{ème}.

3. Les habitats naturels

Les habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires ont été caractérisés formellement sur la base des relevés phytosociologiques et des conditions écologiques stationnelles comparés aux données de la littérature.

Pour mettre en évidence la diversité des faciès des habitats naturels de la vallée du Galeizon, nous avons réalisé et localisé autant de relevés phytosociologiques que nécessaire.

Ces relevés et leur descriptif sont présentés en annexe. Nous avons employé la base de données Baseflor (Julve, 1998) pour hiérarchiser les espèces en fonction des habitats naturels qu'elles indiquent usuellement. Nous avons également classé les relevés par types d'habitats ; cette organisation permet en effet d'envisager les cortèges de plantes typiques et caractéristiques des différents habitats naturels.

La nomenclature et la codification employées pour identifier les habitats d'intérêt communautaire et prioritaires sont celles du manuel d'interprétation EUR 15 (Commission

européenne-DG. Environnement, 1999). Des précisions ont été apportées par l'utilisation de la typologie CORINE Biotopes (Bissardon et al., 1997). Cette typologie a également été employée pour nommer l'ensemble des autres habitats naturels présents. Nous avons précisé la codification CORINE Biotopes des habitats naturels le plus précisément possible au vu des observations de terrains réalisées. Enfin, la classification phytosociologique des habitats suit les dénominations des Cahiers d'habitats (Collectif, 2002 et 2005) ou du Prodrome des végétations de France (Bardat et al., 2004).

Pression d'observation :

Les inventaires de terrain ont été menés sur la totalité des habitats naturels présents sur le site à l'étude. Ils ont été réalisés par deux botanistes ayant compétence en zone méditerranéenne. Ces prospections se sont étalées entre juin et octobre 2005, à une période favorable pour effectuer les relevés phytosociologiques nécessaires à l'identification des habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires. (*Voir Annexe n° 2*)

Étant donné la nature des habitats d'intérêt communautaire présents et la complexité végétale locale, les botanistes se sont efforcés de parcourir à pied l'ensemble du site afin d'effectuer des recherches fines permettant de révéler les différents faciès d'habitats naturels et de les cartographier. Les secteurs non accessibles ou dangereux ont, quant à eux, été analysés par observation aux jumelles ou par photo-interprétation sur la base de comparaisons avec des zones étudiées au cours des inventaires.

Précision de la donnée :

L'échelle de cartographie sur le terrain a été le 1/5 000^{ème}. Les habitats ont été délimités sur un fond d'agrandissements d'orthophotoplans sur lesquels les éléments visuellement et utilement identifiables ont été individualisés. Ces orthophotoplans sont issus de la BD ORTHO de l'IGN, mise à disposition par la D.D.A.F. du Gard et la D.I.R.E.N. Languedoc-Roussillon pour l'unique réalisation de cette étude.

Restitution cartographique (voir cartes 6.1 ; 6.2 ; 6.3 ; 6.4)

Eléments généraux

La cartographie des habitats naturels a été réalisée sur la base des informations récoltées au cours des inventaires de terrains et relevées sur les orthophotoplans. La restitution cartographique repose quant à elle sur un fond de plan SCAN 25 de l'IGN

L'emploi de deux fonds cartographiques différents, pour la numérisation des données (orthophotoplan) et pour la restitution graphique de l'information (SCAN 25), peut induire un léger décalage dans le positionnement des habitats naturels entre les deux fonds.

Les différentes cartographies sont respectivement restituées :

- 1/25 000^{ème} pour les localisations des relevés phytosociologiques et des espèces de flore (*Voir Annexe n° 2*)
- 1/25 000^{ème} pour l'ensemble des habitats naturels du site ; (*voir cartes 5.1 ; 5.2 ; 5.3 ; 5.4*)
- 1/25 000^{ème} pour les seuls habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires (*voir cartes 6.1 ; 6.2 ; 6.3 ; 6.4*)

Une cartographie au 1/10 000^{ème} pour les seuls habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires a aussi été réalisée par Biotope.

Caractérisation des habitats naturels sous MapInfo

Intitulés et codification des habitats naturels

Comme précisé ci-dessus, la dénomination des habitats naturels utilisée est celle du manuel d'interprétation EUR 15 pour les habitats d'intérêt communautaire et prioritaires et celle de la typologie Corine Biotopes pour autres les habitats.

Afin de faciliter la lecture et la compréhension des cartes, les intitulés retenus ne concernent que des habitats naturels simples et les complexes d'habitats les plus fréquemment observés. Cependant, afin d'empêcher toute perte d'information, la composition précise de chaque unité cartographiée figure pour chaque unité cartographiée sous le code Corine Biotopes (code habitat n°1 X code habitat n°2 X ...). Concrètement, si certains polygones adjacents relèvent du même intitulé, leur distinction se justifie par des codes Corine complexes différents.

Précision sur la cartographie de certains habitats naturels

Les habitats naturels pouvant être considérés comme des objets surfaciques au 1/10000^{ème} ont été cartographiés sous forme de polygone. Les habitats **Sources pétrifiantes avec formation de travertins, mares temporaires méditerranéennes et eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara ssp.*, au vu de leur faible surface et de leur localisation très ponctuelle, ont été cartographiés sous forme de points. Certaines formations de **Forêts alluviales à Aulnes glutineux et Frênes* très peu denses et/ou à la répartition diffuses et potentielles ont été localisées sous forme d'éléments linéaires.

Seul l'habitat naturel à *Roches siliceuses avec végétation pionnière de Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii* n'est pas représenté dans la cartographie des habitats. Nous avons choisi de ne pas le cartographier en raison de la faible taille des stations (moins d'un mètre carré) et de l'étendue des zones où il est potentiellement présent. On peut cependant indiquer qu'il a été observé au sommet du MontCalm et au dessus du col de Prentigarde. Il semble potentiellement présent sur l'ensemble des dalles rocheuses situées sur les crêtes du Montcalm, de La vieille Morte, du Mortissou et du Malpas.

Plantations et recru naturel : les jeunes plantations et la régénération naturelle de châtaigniers et pins maritimes ont été distingués lors de la cartographie. Il en est de même pour les plantations de tout âge d'autres essences (Pin Laricio, Douglas,...).

Formations mixtes : ont été désignées sous cet intitulé les mosaïques étroites d'au moins trois habitats naturels non d'intérêt communautaire, et où un habitat prédominant ne peut être individualisé. C'est aussi le cas pour certaines formations de ripisylves où des espèces végétales locales sont en mélange avec des espèces invasives.

4. Habitats d'espèces non aquatiques

Cet inventaire a été confié au service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage du Gard. Selon le formulaire standard de données il concerne uniquement le Castor d'Europe.

C'est un travail de terrain qui consiste à prospecter sur une période courte l'ensemble des berges des cours d'eaux principaux du site (Le Galeizon et la Salandre) à pied ou en plongée afin d'identifier les gîtes, de les répertorier et de les localiser à l'aide d'un GPS. Ces gîtes sont différenciés en fonction de leur importance physique et de leur occupation (gîte principal donc occupé en continu par une famille, un ou deux individus ou gîte secondaire occupé de manière occasionnelle en cas de danger ou lors de l'émancipation des jeunes).

Pression d'observation :

Elle a été réalisée sur l'ensemble du linéaire du Galeizon et de la Salandre par une équipe de cinq agents au cours de 5 journées de prospection dans la période de mai à septembre 2005.

5. Habitats d'espèces aquatiques

Cet inventaire a été confié à la brigade du conseil supérieur de la pêche du Gard. Il est composé de deux phases : un relevé de terrain de l'ensemble du linéaire du Galeizon afin d'obtenir une description exhaustive des unités morphodynamiques ou « faciès d'écoulement » (basé sur la typologie de MALAVOI simplifiée) et des pêches électriques ponctuelles sur des stations de références afin de déterminer la présence ou l'absence des espèces d'intérêt communautaire.

La description des habitats (Voir Annexes n° 5 & 7)

Les descripteurs ont parcouru les 28 km du linéaire du Galeizon. Sur le bordereau de terrain, ils ont noté les informations suivantes : n° de faciès, longueur, nature du faciès, granulométrie, points de repère topographiques et observations diverses (présence d'espèces, de rejets, de prélèvements,...)

Cette analyse détaillée de la morphologie du cours d'eau a permis de réaliser un diagnostic sur les pressions s'exerçant sur le milieu et d'actualiser le schéma de vocation piscicole du Galeizon.

La recherche des espèces.

Espèces ichthyologiques (poissons) (Voir Annexe n°6)

La recherche des espèces sur le Galeizon et ses affluents a été conduite au moyen de la pêche à l'électricité et d'observations visuelles. La méthode d'échantillonnage employée sur les points d'inventaires est la méthode de DE LURY (captures successives).

Trois stations de référence ont été implantées sur le Galeizon, choisies en fonction de leur appartenance aux grandes zones écologiques, zone à truite supérieure (station 1), zone à truite moyenne (station 2) et partie inférieure de la zone à ombre (station 3). Ces pêches d'inventaire ont permis d'établir, lors de la campagne 2005, un état de référence et d'expertise des peuplements et devraient permettre de procéder à des suivis ultérieurs. La température maximale moyenne du Galeizon a aussi été mesurée en continu à l'aide de thermographes (station 2 et 3). La sonde ayant disparue de la station 3, la température a été estimée à partir de mesures instantanées.

Finalement, le cours d'eau a été découpé en tronçons, déterminés principalement selon le paramètre de la pente longitudinale et établie selon les critères de HUET et de VERNEAUX.

L'ensemble de ces observations de terrains (description de l'habitat et recherche des espèces) a permis d'établir la répartition des espèces qui est représentée sous forme cartographique (voir carte n° 7)

Ecrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*)

La recherche de cette espèce (présence-absence) a été réalisée par prospection nocturne à la lampe. Compte tenu des conditions climatiques exceptionnelles et de la méconnaissance initiale de ces populations, il a été décidé de reporter deux inventaires par capture-recapture prévus (estimation quantitative des populations) en 2006.

27 ruisseaux ont été prospectés au cours de l'été 2005 (voir carte n°8).

2. Résultats de l'inventaire

Ils concernent particulièrement les habitats naturels et les habitats d'espèces figurant respectivement aux annexes I et II de la Directive « Habitats ». Ils permettent de vérifier l'exactitude du Formulaire Standard des données du site et de proposer, si nécessaire, sa modification. Ils présentent la liste, la surface et la caractérisation des habitats naturels d'intérêt communautaire ou prioritaires recensés sur le site. De même, ils indiquent la présence ou l'absence des espèces et déterminent leur répartition sur le site.

1. Les habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires (Voir cartes n°6.1, 6.2, 6.3, & 6.4)

Les habitats d'intérêt communautaire et prioritaires sont listés à l'annexe I de la Directive habitats. La présence de 9 d'entre eux est signalée par le formulaire standard de données (FSD) caractérisant le site et a été confirmée lors des inventaires. De plus, 7 habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires (non inscrits au FSD) supplémentaires ont été répertoriés sur le site.

Au total, le site comprend 16 habitats naturels d'intérêt communautaires et prioritaires couvrant une surface totale d'environ 3278 ha et un linéaire de 9 km (sur une surface total du site équivalente à 8 554 ha). Plus précisément, il englobe :

- 4 habitats naturels prioritaires
- 12 habitats naturels d'intérêt communautaire,

Les résultats sont présentés sous forme de tableau indiquant le nom générique de l'habitat, l'intitulé des cahiers d'habitats retenu, le code natura 2000 ainsi que la surface qu'ils occupent sur le site. Une dernière colonne signale si l'habitat est inscrit au F.S.D. ou s'il est à inscrire.

Les habitats prioritaires sont écrits en gras et précédés d'un astérisque.

Une présentation détaillée de chacun d'entre eux est fournie en annexe (cf. annexe I : Fiches habitats naturels).

Habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires du site

Intitulé générique EUR 15 de l'habitat naturel	Intitulé des cahiers d'habitat retenu	Code Natura	Surfaces (en ha)	Inscrit ou à inscrire au FSD
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	-	3140	Ponctuel	à inscrire
*Mares temporaires méditerranéennes	-	*3170-1	Ponctuel	à inscrire
Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i>	Saulaies riveraines des cours d'eau des Pyrénées et des Cévennes	3240-2	1.3 ha	à inscrire
Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i>	Végétation pionnière des rivières méditerranéennes à Glaucière jaune et Scrophulaire des chiens	3250-1	0.1 ha	inscrit
Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i>	Saulaies méditerranéennes à Saule pourpre et Saponaire officinale	3280-2	1.3 ha	à inscrire
Landes sèches européennes	Landes sèches thermo-atlantiques	4030-4	117.5 ha	inscrit
Formation montagnarde à <i>Cytisus purgans</i>	Lande à Genêt purgatif du Massif Central	5120-1	3.3 ha	inscrit
Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp.	Junipéraie à Genévrier oxycèdre et Junipéraie méditerranéenne à Genévrier commun	5210-1 5210-6	94 ha	inscrit
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	-	6210	14 ha	à inscrire
Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	-	6510	188 ha (potentiel)	inscrit
*Sources pétrifiantes avec formations de travertins (Cratoneurion)	*Communautés des sources et suintements carbonatés	*7220-1	Ponctuel	à inscrire
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	Falaises siliceuses des Cévennes	8220-14	26 ha minimum	inscrit
Roches siliceuses avec végétation pionnière de <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>	-	8230	Ponctuel	à inscrire
*Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)	*Aulnaies-frênaies des petits ruisseaux	*91E0-8	28.3 ha et 9 Km lin.	inscrit
Forêt de <i>Castanea sativa</i>	Châtaigneraies cévenoles collinéennes	9260-1.2	2787 ha	inscrit
*Pinèdes (sub-)méditerranéennes de pins noirs endémiques	-	*9530	17 ha	inscrit

* habitats prioritaires.

Remarques

Concernant certains habitats naturels, des choix méthodologiques ont été effectués au vu des spécificités locales du milieu :

Conformément aux préconisations des dernières versions des Cahiers d'Habitats Natura 2000, ont été considérées comme d'intérêt communautaire les formations secondaires à Genêt purgatif (au même titre que les formations primaires – code EUR15 5120).

L'habitat à *mares temporaires méditerranéennes*, l'habitat *eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara ssp* et l'habitat *Roches siliceuses avec végétation pionnière de Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii* sont représentés dans la vallée sous forme de petites stations d'un à deux mètres carrés. Il est donc très difficile de préciser leur surface. De plus, l'habitat naturel *Roches siliceuses avec végétation pionnière de Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii*, généralement localisé sur des pentes escarpées, est difficile d'accès ce qui complique son observation. Il est aussi important de mentionner qu'il s'intègre dans un complexe d'habitats regroupant les : *Falaises siliceuses des Cévennes* (8220-14), les *Landes sèches thermo-atlantiques* (4030-40) et les *Junipéraie à Genévrier oxycèdre et Junipéraie méditerranéenne à Genévrier commun* (5210-1 et 5210-6).

L'habitat de *Saulaies méditerranéennes à Saule pourpre et Saponaire officinale* n'a pas été observé par Biotope mais signalée par le Parc national des Cévennes. Ses conditions écologiques de développement étant très proches de celles de l'habitat à *Saulaies riveraines des cours d'eau des Pyrénées et des Cévennes*, il est fort probable qu'ils soient présents dans un complexe d'habitat intégrant les *Saulaies riveraines des cours d'eau des Pyrénées et des Cévennes* (3240-2), la *Végétation pionnière des rivières méditerranéennes à Glaucière jaune et Scrophulaire des chiens* (3250).

En ce qui concerne les *Forêts de Châtaigniers* (code EUR15 9260) qui est l'habitat naturel d'intérêt communautaire le plus étendu en surface sur le site (2787 ha), il est important de préciser que les parcelles, les bosquets et les autres formations de petite taille (surface inférieure à 0,5 ha) n'ont pas été considérées comme relevant de la directive Habitats dans la mesure où elles étaient isolées, sur pente forte, rocaille... En effet, l'objectif de conservation et de restauration de cet habitat énoncé dans les Cahiers d'Habitats forestiers sous-entend que les parcelles en question soient accessibles et de taille suffisante pour faire l'objet d'une gestion propre (maintien de pratiques anciennes ou mise en œuvre de pratiques nouvelles pour la recherche de nouveaux débouchés). Ainsi, ne doivent être retenus dans les sites Natura 2000 que « les espaces où des acteurs interviennent pour l'entretien ou sont prêts à intervenir ».

Pour ce même habitat naturel, **les mélanges étroits avec d'autres essences, surtout résineuses, laissant peu de place au Châtaignier n'ont pas été retenus au titre de la directive « Habitats »**. Ces formations, souvent issues de colonisation du sous-bois résineux par le Châtaignier, ne possèdent pas en effet les caractéristiques fonctionnelles propres à la châtaigneraie. Cependant, à terme, il est probable que le feuillu prendra l'ascendant sur les résineux, par un phénomène naturel de succession dynamique. Ce processus peut donc bien sûr être accéléré par une exploitation graduelle des résineux. Ces formations pourraient donc être considérées comme des formations d'intérêt communautaire, quoiqu'en mauvais état de conservation.

Concernant la caractérisation de cet habitat : au départ identifié comme l'habitat 9260 1.3, après analyse des relevés de terrain, le conservatoire botanique a indiqué que les châtaigneraies présentent sur ce site sont d'affinités méditerranéennes (9260-1.1 et 9260-1.2) : châtaigneraies cévenoles des étages mésoméditerranéen supérieur et supraméditerranéen et châtaigneraies cévenoles du supraméditerranéen supérieur qui sont celles retenues par la Directive.

Le conservatoire botanique indique cependant que peu de relevés phytosociologiques ont été effectués dans la partie Nord West du site (la moins méditerranéenne) et qu'il serait nécessaire pour pouvoir confirmer la nature des châtaigneraies de cette zone d'en effectuer de nouveaux et de les analyser.

2. Les espèces animales d'intérêt communautaire

Espèces ichtyologiques (poissons) (Voir carte n°7)

Espèces d'intérêt communautaire listées à l'annexe II de la Directive « Habitat » qui figurent au FSD du site Natura 2000 de la Vallée du Galeizon.

Une présentation détaillée de chacune des espèces d'intérêt communautaire observées sur le site est disponible en annexe (cf. annexe III : Fiches espèces).

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Code Natura 2000	Inscrit au FSD ou à retirer du FSD
<i>Barbus meridionalis</i>	Barbeau méridional	1138	inscrit
<i>Cottus gobio</i>	Chabot	1163	inscrit
<i>Leuciscus souffia</i>	Blageon	1131	inscrit
<i>Cobitis taenia</i>	Loche de rivière	1149	à retirer – non observée sur le site
<i>Chondrostoma toxostoma</i>	Toxostome	1126	à retirer – non observée sur le site

La Loche de rivière et le Toxostome n'ont pas été pêchés au cours des trois pêches à l'électricité réalisées sur les 3 stations de références et ils n'ont pas été observés au cours des prospections de terrain réalisées par le conseil supérieur de la pêche. Ils semblent donc absents sur ce site et il apparaît pertinent de les retirer du F.S.D.

Invertébrés (Voir carte n°8)

Espèce d'intérêt communautaire listée à l'annexe II de la Directive « Habitats » qui a été observée sur le site et qui figure au FSD du site Natura 2000 de la Vallée du Galeizon.

Une présentation détaillée de l'Ecrevisse à pattes blanches est disponible en annexe (cf. annexe III : Fiches espèces).

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Code Natura 2000
<i>Austropotamobius pallipes</i>	Ecrevisse à pattes blanches	1092

Sa présence a été attestée par le conseil supérieur de la pêche sur six affluents du Galeizon mais elle est absente de son cours principal. Aucun inventaire quantitatif n'a été effectué en 2005 compte tenu de la méconnaissance de la répartition initiale de cette espèce et des conditions hydro-climatiques défavorables. En 2006, deux populations feront l'objet d'inventaires par capture-recapture afin d'obtenir des données relatives à la densité et à la biomasse et de permettre le suivi ultérieur de ces populations.

Mammifères (Voir carte n°8)

Espèces d'intérêt communautaire listées à l'annexe II de la Directive « Habitats » observées sur le site.

Une présentation détaillée du Castor d'Europe est disponible en annexe (cf. annexe III : Fiches espèces).

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Code Natura 2000	Inscrit au FSD ou à inscrire au FSD
<i>Castor fiber</i>	Castor d'Europe	1337	inscrit
<i>Lutra lutra</i>	Loutre	1355	à inscrire

La prospection réalisée en 2005 par les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage met en évidence la présence de trois familles de Castors sur le site et d'une douzaine d'individus solitaires (Sub adultes) en recherche de territoires. La population de castors sur le site est estimée entre vingt et vingt cinq individus.

La présence de la Loutre a été attestée par la découverte de nombreuses épreintes sur le Galeizon mais aussi La Salandre.

3. Fiches « inventaire »

Elles caractérisent les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire et prioritaires qui ont été identifiés sur le site de la vallée du Galeizon et sont accompagnées d'une représentation photographique.

Les fiches « Habitats » précisent le code Natura 2000, le code CORINE Biotopes, le statut, les typologies, la surface et la représentativité sur le site de chaque habitat. Elles décrivent l'habitat, indiquent sa répartition géographique en Europe et en France et son leur évolution naturelle habituellement constatée. Enfin, elles font état de leur localisation, des espèces végétales qui les caractérisent sur le site et proposent des mesures de gestion conservatoire adaptées au site.

Ces fiches sont considérées comme complètes et précises pour les habitats qui ont été observés par Biotope. Les fiches des habitats « Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara ssp.*, Mares temporaires méditerranéennes à isoètes et saulaies méditerranéennes à Saule pourpre et Saponaire officinale » ont été réalisées par l'opérateur à partir d'informations diverses et en particulier du Parc national des Cévennes mais restent cependant certainement incomplètes.

Les fiches « Espèces » indiquent les caractéristiques générales, la biologie, la reproduction, la répartition en France et en Europe, et la répartition sur le site de l'espèce ainsi que les caractéristiques de son habitat. Elles précisent quel est son statut de protection et son état de conservation sur le site et propose des mesures de gestion et des indicateurs de suivi qui pourraient être mis en œuvre sur le site. Ces informations seront exploitées dans les phases suivantes du document d'objectifs.

Les fiches consacrées aux poissons et à l'Ecrevisse à pattes blanches ont été réalisées par le Conseil supérieur de la pêche. Les fiches concernant le Castor et la Loutre d'Europe ont été réalisées par l'opérateur à partir d'informations fournies par l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

Exemple de Fiche « habitat naturels » (Voir annexe 1)

NOM DE L'HABITAT	
Code NATURA 2000 :	Code CORINE Biotopes :
Statut :	Typologie CORINE Biotopes : Typologie phytosociologique :
Surface :	Représentativité :
Photo de l'habitat	
Description générale de l'habitat naturel	
Répartition géographique en Europe et en France	
Evolution naturelle habituellement constatée	
Localisation sur le site	
Espèces végétales caractéristiques de l'habitat sur le site	
Strate muscinale	Strate herbacée (marginale)
Caractéristiques de l'habitat sur le site	
Physionomie - Typicité :	
Menaces :	
Etat de conservation :	
Intérêt patrimonial :	
Mesures de gestion conservatoire adaptées au site	

Exemple de Fiche « espèces » (Voir annexe 3)*NOM DE L'ESPECE**FAMILLE**CODE NATURA 2000*

<i>CARACTERISTIQUES</i>	Photo de l'espèce
<i>BIOLOGIE</i>	
<i>REPARTITION LANGUEDOC- ROUSSILLON</i>	<i>REPARTITION SUR LE SITE ET MENACES</i>
<i>CONCURRENCE INTERSPECIFIQUE ET PARASITAIRE :</i>	
<i>DEGRE DE CONSERVATION SUR LE SITE :</i>	
<i>STATUT</i>	<i>BIBLIOGRAPHIE</i>

3. Données complémentaires sur le milieu naturel

Ces données concernent les espèces animales ou végétales qui font l'objet de mesures de protection au plan national et qui représentent un intérêt patrimonial. Elles sont le résultat de la collecte de nombreuses sources et observations diverses effectuées sur le site au cours des ces dernières années.

Il est précisé que les espèces de l'annexe IV de la directive « Habitats » sont strictement protégées sur l'ensemble des territoires de l'Union européenne. A ce titre, le DOCOB, qui ne concerne que le périmètre de la vallée du Galeizon, n'a pas vocation à élaborer de mesures de gestion spécifiques pour le maintien des habitats de ces espèces. Toutefois, les mesures qui sont et seront mises en œuvre pour assurer la conservation du site profiteront également aux espèces figurant ci-dessous.

1. Les espèces listées dans l'annexe IV de la Directive « Habitats » :

NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE
Plantes	
Spiranthes d'été	<i>Spiranthes aestivalis</i>
Reptiles	
Lézard Vert	<i>Lacerta viridis bilineata</i>
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>
Couleuvre verte et jaune	<i>Coluber viridiflavus</i>
Amphibiens	
Rainette méridionale	<i>Hyla meridionalis</i>

2. Les espèces listées dans l'annexe II de la Directive « Habitats » présentes sur le site mais non inventoriées :

NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE	STATUT
Mammifères		
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrum-equinum</i>	Annexes II et IV Directive Habitats
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Annexes II et IV Directive Habitats
Petit murin	<i>Myotis blythi</i>	Annexes II et IV Directive Habitats
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	Annexes II et IV Directive Habitats

Les Chiroptères sont encore très méconnus dans la vallée. Des agents du Parc National des Cévennes (François Breton, Sylvie Pianalto, Dominique Foubert, Emeric Sulmont) rapportent l'observation essentiellement hivernales des espèces suivantes : Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Vespertilion de Daubenton et Petit et/ou grand Murin. D'autres espèces bien que communes sont plus difficiles à localiser l'hiver, leur présence est très probable : Pipistrelle commune, Barbastelle, Sérotine commune, Vespertilion de Naterron, Vespertilion à oreilles échancrées, Oreillard gris.

Les secteurs prospectés sont peu nombreux : grottes de la vallée du Rieusset, galeries du site minier des Conques ainsi que quelques galeries d'eau creusées dans le schiste ou le Trias vers Saint Paul la Coste et St Martin de Boubaux. Ils ne peuvent suffire à dresser un bilan représentatif de la diversité des espèces, de leur répartition, de la diversité des gîtes d'hivernage et des gîtes de reproduction et surtout des enjeux de conservation. Et qu'en est-il de la reconnaissance par ultrason des espèces se déplaçant sur le site.

A ce jour, aucun site de reproduction n'a été inventorié, or le potentiel est important, puisque de nombreuses espèces sont anthropophiles. Les nombreuses clèdes, greniers, caves, arbres creux, bâtiments industriels désaffectés, ouvrages d'art (pont, tunnel...), clochers d'église ou de temple, et autres monuments historiques de la vallée sont susceptibles de servir de refuge d'été à ces espèces.

De même, l'ampleur comme la diversité des menaces qui pèsent sur leur conservation sont mal connues. On ne peut que lister quelques menaces générales vérifiées ou potentielles en vallée du Galeizon : fermeture pour cause sécuritaire d'anciennes galeries minières (notamment les mines de Pendedis ou du vallon d'Olimpies), destruction de bâtiments industriels, fermeture des ouvertures d'aération des combles et greniers, dérangement multiple pendant la période sensible d'hivernage par les spéléologues (vallée du Rieusset), épandage éventuel d'insecticides (secteur agricole de Cendras), abattage des arbres creux...

En parallèle à la démarche d'inventaire, une campagne de sensibilisation serait nécessaire auprès des habitants de la vallée. Le but serait à la fois de mieux faire connaître les chauves-souris (image des chauve-souris encore trop négative dans l'esprit de la population), de préconiser des comportements plus favorables à leur cohabitation avec l'homme, mais aussi de recueillir des informations sur la localisation de colonies de reproduction ou de potentiels gîtes d'hivernage (galeries d'eau, bâtiments abandonnés...).

3. Les espèces patrimoniales de la vallée du Galeizon (Voir carte n°9) :

Dans le tableau ci-dessous, nous présentons les espèces remarquables observées au cours des inventaires de terrain et signalées par le Parc national des Cévennes. Les stations de ces espèces (lorsque nous possédons l'information) ont été cartographiées.

NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE	STATUT
Plantes		
Laîche des îles d'Hyères	<i>Carex olbiensis</i>	Liste rouge tome 2
Laîche déprimée	<i>Carex depressa</i> subsp <i>basilaris</i>	Liste rouge tome 2
Laîche à style bulbiforme	<i>Carex oedipostyla</i>	Liste rouge tome 2
Le Ciste à feuilles de peuplier	<i>Cistus populifolius</i>	Protection nationale
Le Ciste de Pouzolx	<i>Cistus pouzolzii</i>	Protection nationale
La Molinie tardive	<i>Cleistogenes serotina</i>	intéressant
Dryopteris de l'Ardèche	<i>Dryopteris ardechensis</i>	Liste rouge Tome 1
Isoetes de Durieu	<i>Isoetes duriei</i>	Protection nationale
Muscari raisin	<i>Muscari botryoides</i>	Liste rouge tome 2
Ophioglosse des Açores	<i>Ophioglossum azoricum</i>	Protection nationale
Droséra	<i>Rotundifolia</i> A compléter	Protection nationale A compléter
La Scolopendre	<i>Phyllitis scolopendrium</i>	Rare en Cévennes
Poissons		
Anguille	<i>Anguilla anguilla</i>	Livre rouge (vulnérables)
Truite fario	<i>Salmo trutta fario</i>	Protection nationale
Reptiles		
Couleuvre Vipérine	<i>Natrix maura</i>	Protection nationale - Liste rouge
Couleuvre de Montpellier	<i>Malpolon monspessulanus</i>	Protection nationale - Liste rouge
Couleuvre à Collier	<i>Natrix natrix</i>	Protection nationale - Liste rouge
Amphibiens		
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	Protection nationale
Grenouille verte de Pérez	<i>Rana perezi</i>	Protection nationale
Salamandre	<i>Salamandra salamandra</i>	Protection nationale
Mammifères		
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	Protection nationale
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	Protection nationale
Genette	<i>Genetta genetta</i>	Protection nationale
Vespertilion de Daubenton	<i>Myotis Daubentoni</i>	Protection nationale

Cas particulier de l'avifaune observée sur le site au cours des prospections des cours d'eaux.

Espèces	Directive oiseaux 79-409 Annexe I	Arrêté du 17/04/1981	Arrêté du 26/06/1987	Arrêté du 30/09/1988	Présence ripisylve	
					Nicheur	Non nicheur
Aigrette Garzette	X	Article 1			X	
Autour des palombes		Article 1				X
Bergeronnette printanière		Article 1			X	
Bergeronnette des ruisseaux		Article 1			X	
Bondrée apivore	X	Article 1			X	
Bouscarle de Cetti		Article 1			X	
Buse variable		Article 1			X	
Canard colvert			X		X	
Choucas des tours		Article 2			X	
Chouette hulotte		Article 1			X	
Cincla plongeur		Article 1			X	
Circaete Jean le Blanc	X	Article 1				X
Corneille noire			X	X	X	
Coucou		Article 1			X	
Etourneau sansonnet			X	X	X	
Faisan de Colchide			X			X
Faucon crécerelle		Article 1				X
Geai des chênes			X			X
Gobemouche gris		Article 1			X	
Gobemouche noir		Article 1			X	
Grand corbeau		Article 1				X
Grand cormoran	X	Article 2				X
Grimpereau des jardins		Article 1			X	
Grive musicienne			X			X
Grive mauvis			X			X
Grive litorne			X			X
Guêpier d'Europe		Article 1			X	
Héron cendré		Article 1			X	
Hibou moyen duc		Article 1			X	
Hirondelle de rochers		Article 1			X	
Huppe fasciée		Article 1				X
Loriot d'europe		Article 1			X	
Martin pêcheur d'Europe	X	Article 1			X	
Merle noir			X		X	
Mésange à longue queue		Article 1			X	
Mésange bleue		Article 1			X	
Mésange charbonnière		Article 1			X	
Milan noir	X	Article 1			X	
Pic épeiche		Article 1			X	
Pic vert		Article 1			X	
Pie bavarde			X		X	
Pigeon ramier			X		X	
Pouillot de bonelli		Article 1			X	
Pouillot véloce		Article 1			X	
Roitelet triple bandeau		Article 1			X	
Rossignol philomèle		Article 1			X	
Torcol fourmilier		Article 1			X	
Tourterelle des bois			X		X	
Troglodyte mignon		Article 1			X	

Annexe I de la Directive oiseaux N°79-409 Liste des oiseaux pouvant faire l'objet de mesures spéciales de conservation

Arrêté du 17/04/1981 Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire.

Arrêté du 26/06/1987 Liste des espèces dont la chasse est autorisée.

Arrêté du 30/09/1988 Liste des espèces susceptibles d'être classées nuisibles.

4. Conclusion du rapport d'inventaire biologique

L'inventaire biologique doit permettre de vérifier et de compléter les données sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire et prioritaires qui sont présentés dans le F.S.D du site. Il doit préciser les limites des observations de terrain effectuées et ainsi permettre de définir, si nécessaire, des prospections supplémentaires. L'état des lieux qui en résulte, constitue la référence pour la suite de l'élaboration du document d'objectifs mais aussi sa gestion et son suivi.

Il atteste la présence de 16 habitats naturels d'intérêt communautaire ou prioritaires (9 déjà listés sur le FSD et 7 supplémentaires) **ainsi que l'existence de 6 espèces d'intérêt communautaire** (chauves-souris non comprises). **2 espèces de poissons parmi les 5 initialement listées dans le F.S.D n'ont pas été trouvées tandis que la présence de la Loutre d'Europe a été vérifiée.** Enfin, plusieurs espèces de chauves-souris dont la liste exhaustive n'a pu être établie dans les conditions de réalisation de cet inventaire utilisent le site dans des conditions restant à déterminer. Il serait en effet nécessaire de réaliser un travail d'inventaire qui permette d'identifier l'ensemble des espèces de chauves-souris présentes, de localiser leurs habitats et d'estimer leur population.

La pertinence de la modification du périmètre du site proposé en introduction par l'opérateur, dans un souci d'ajustement plus précis au bassin versant du Galeizon est confirmée par les résultats de l'inventaire.

Enfin, l'inventaire biologique met en évidence les grands types de milieux représentés sur le site et dans lesquels se répartissent les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire et prioritaires qui vous sont présentés ci-dessous.

(Voir cartographie des habitats naturels cartes n° 5.1, 5.2, 5.3 & 5.4)

1. La rivière

C'est sans aucun doute le milieu le plus riche, le plus sauvage et parfois le plus inaccessible du site. Elle abrite 6 espèces d'intérêt communautaire (Ecrevisse à pattes blanches, Castor et Loutre d'Europe, Barbeau méridional, Blageon, Chabot) et cinq habitats naturels sur les seize recensés sur le site.

Son eau est d'une qualité remarquable et ne semble pas être menacée.

Les principales menaces qui pèsent sur ce milieu sont liées au développement des espèces invasives que ce soit au niveau de la ripisylve ou sur l'ensemble du bassin versant.

Les espèces invasives ne provoquent pas la disparition des habitats mais menacent leur typicité.

Outre la disparition des habitats naturels inféodés au milieu aquatique, la dégradation des ripisylves favorise l'érosion des versants et des berges, entraînant un transport de matériaux considérable par les cours d'eaux au moment des crues ainsi que leur engravement.

Ainsi, l'engravement du Galeizon, au cours des périodes d'étiages qui semblent de plus en plus fortes au fil du temps, limite considérablement le débit des eaux de surface, voire, le réduit à néant sur un linéaire important. Les conséquences sur les populations de poissons sont alors très importantes. L'assèchement des gours, la prédation rendue plus aisée, et le réchauffement de l'eau sont la cause d'une mortalité de poissons. Toutefois, la présence de nombreux affluents toujours en eau, encaissés et inaccessibles compense en partie ce phénomène et permet au Galeizon de conserver la diversité de sa faune aquatique. La réduction du débit ou du niveau d'eau (modification du régime hydraulique) peut entraîner la disparition de certains habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires.

L'évolution extrêmement rapide et radicale du couvert végétal du bassin versant par son enrésinement sur une très large majorité de sa surface n'est pas sans conséquence pour la rivière : en plus de l'accentuation de la violence des crues (érosion, rétention des sols moins importante, lessivage des sols, ruissellement...), elle serait à l'origine d'une diminution non négligeable du pH de l'eau défavorable aux salmonidés et aux écrevisses à pieds blancs.

Enfin, l'état actuel du couvert végétal, ainsi que les caractéristiques géographiques du site le rendent particulièrement sensible au risque incendie. La probabilité d'un incendie catastrophe sur ce secteur est forte et les conséquences sur la rivière seraient considérables, au moins à court terme.

2. La forêt

A l'exception de la pinède à Pin de Salzmann qui s'étend sur une vingtaine d'hectares au sud ouest du site, qui semble avoir conservé son aspect originel, l'ensemble du milieu forestier de la vallée a depuis longtemps été complètement transformé pour servir les intérêts de l'homme.

Tout d'abord exploitée pour se chauffer, puis défrichée pour cultiver, la forêt a subi de nombreuses modifications aussi bien dans sa composition que dans son étendue.

La baisse importante de la population depuis le milieu du XIX^{ème} siècle, a entraîné une forte diminution de l'exploitation de l'espace par l'homme.

Ce phénomène a favorisé le développement naturel du pin maritime qui n'a cessé de progresser, envahissant un à un les quelques milieux ouverts abandonnés et les derniers vergers de châtaigniers non entretenus et dégradés par la forte présence du chancre.

Le châtaignier a retrouvé, dans les zones non exploitées, une forme sauvage évoluant en taillis dense et parvenant ainsi dans les altitudes les plus hautes du site à contenir le pin. Quelques plantations sont réalisées souvent au profit d'essences proches du pin maritime comme le Pin Laricio.

Dans la partie calcaire, la chênaie est toujours présente : les exploitations favorisent le maintien des taillis denses de chêne vert. Dans d'autres secteurs non exploités depuis plusieurs décennies, le chêne pubescent reprend progressivement le dessus.

La forêt délaissée par l'homme au cours du XX^{ème} siècle couvre sur la partie amont de la vallée plus de 90 % du site. Sa progression dans les années à venir devrait rapidement se stabiliser et de nouveaux équilibres vont se constituer. Malgré le très fort développement du pin, le châtaignier reste présent sous diverses formes (verger, taillis, bientôt futaies) et cela sur une surface conséquente du site (30 % environ). On retrouve aussi de nombreux individus disséminés en sous-bois dans la plupart des pinèdes.

Si dans les décennies à venir, la fréquence des incendies n'augmentent pas sur le site, on peut supposer que le pin maritime, qui est une essence pionnière héliophile, aura du mal à se régénérer sans intervention humaine et régressera alors au profit du cortège de feuillus actuellement présent en sous-bois.

3. Les zones rocheuses

En crête ou souvent prisonnières entre la forêt largement majoritaire et la rivière encaissée, subsistent des zones, presque totalement dépourvues de sols, où la roche schisteuse affleure.

Cinq habitats d'intérêt communautaire subsistent sur ces falaises abruptes dominant la rivière ou sur les dalles de schiste perchées sur les hauteurs du site.

Ces espaces ouverts, très pauvres (en sol organique), sont très peu soumis à l'influence humaine et **les habitats qu'ils abritent restent relativement à l'abri d'une menace anthropique.**

Conscients de leur fragilité et connaissant à présent leur localisation, il faudra cependant intégrer la préservation de ces habitats au moment de la création ou de la modification des routes, chemins ou sentiers à vocation touristique ou forestière.

4. Les prairies

Représentant seulement 2 % de la surface du site, **elles sont entièrement dépendantes de l'activité d'élevage extensif.** Deux habitats naturels y subsistent grâce aux pratiques de fauche et au pacage.

Elles sont présentes principalement en plaine dans la partie la plus aval de la vallée. Quelques hectares plus difficilement mécanisables restent cependant pâturés régulièrement sur les versants et permettent ainsi d'abriter l'habitat à *pelouses sèches semi naturelles et faciès d'emboisement sur calcaire* sur les communes de Saint Paul La Coste et Mialet.

Un enjeu fort, bien connu, des élus de la vallée apparaît donc ici : le maintien dans la vallée de l'activité agricole et en particulier de l'élevage extensif.

Inventaire des activités humaines

1. Démographie, pression foncière,...

La population vivant sur le territoire du site est composée de la totalité des habitants des communes de Soustelle, Lamelouze et Saint Martin de Boubaux, d'une partie importante des communes de Cendras et Saint Paul La Coste et d'une petite partie des communes de Mialet et Saint Germain de Calberte. La partie du territoire de la commune de Saint Etienne vallée Française comprise dans le site n'est pas habitée.

Communes	Population Totale (1999)	Population présente sur le site
Commune de Cendras	1 952	825
Commune de Soustelle	125	125
Commune de Saint Paul La Coste	220	220
Commune de Mialet	539	15
Commune de Lamelouze	86	88
Commune de Saint Martin de Boubaux	163	163
Commune de St Germain de Calberte	485	26
Commune de St Etienne Vallée Française	487	0
Total	4 057	1 501

Evolution de la population des communes concernées par le site (source insee.fr)

COMMUNES	1881	1911	1921	1931	1954	1962	1968	1975	1982	1990	1999
Cendras	891	940	954	1113	2026	2248	2781	2267	2140	2022	1952
Mialet	1102	896	665	561	460	427	371	354	449	511	539
St Paul La Coste	652	586	488	383	281	234	184	194	172	193	220
Soustelle	288	231	219	169	160	131	112	109	109	97	125
Lamelouze	342	255	224	210	121	105	105	81	72	79	86
St Germaine de Calberte	1476	1149	935	741	584	517	462	446	445	478	485
St Martin de Boubaux	739	560	481	378	257	239	192	161	149	149	163
TOTAL	6943	5764	4967	4607	4480	4440	4683	4097	3969	3985	4057

Evolution de la population du site de la vallée du Galeizon

La population de la vallée du Galeizon a connu une évolution comparable à celles que l'on retrouve dans l'ensemble du territoire cévenol avec son apogée au milieu du XIX^{ème} siècle et, depuis, une baisse régulière due à un exode rural massif. La proximité du bassin minier Grand'Combien et de l'agglomération alésienne a permis cependant de limiter et de stabiliser la baisse de population du site dans la première moitié du XX^{ème} siècle. La crise minière a cependant pesé sur le territoire et engendré une nouvelle crise qui a connu son paroxysme dans la 2^{ème} moitié du XX^{ème} siècle.

Enfin depuis la fin du XX^{ème} siècle, l'évolution démographique du Languedoc-Roussillon très sensible dans les grosses agglomérations ainsi que la reconversion industrielle progressive du bassin alésien a engendré une augmentation importante de l'agglomération alésienne qui s'étend sur un territoire de plus en plus vaste.

La pression d'urbanisation :

Le besoin de logements ainsi que la spéculation foncière liée à cette situation amène les populations à s'installer sur les territoires périurbains. La vallée du Galeizon, située à cinq kilomètres du centre ville d'Alès, subit donc pleinement la pression d'urbanisation qui en résulte.

Elle se matérialise par deux tendances fortes :

- une population active, plutôt jeune, travaillant sur le bassin d'emploi alésien, nîmois et au-delà, avec un pouvoir d'achat moyen lié aux revenus des emplois locaux qui restent faibles en comparaison de la moyenne nationale. Les personnes qui la composent recherchent des zones où la spéculation foncière est encore limitée afin d'y établir leur résidence principale.

- une population en majorité retraitée ayant vécu sa période d'activité en dehors du territoire, dans de grosses agglomérations françaises ou étrangères (Europe du nord en général), qui recherche des résidences principales ou secondaires, y compris des terrains à bâtir en raison de l'occupation importante des habitations traditionnelles (voir tableau des évolutions des habitations).

Position des élus de la vallée face à ce contexte :

Le pourcentage de la population active dans les communes de la vallée décroît de l'aval vers l'amont de façon inversement proportionnelle au nombre de résidences secondaires. Ce constat est directement lié aux politiques d'urbanisation des différentes communes. Jusqu'à ce jour, seules les communes de Cendras et de Saint Paul La Coste s'étaient dotées de documents d'urbanisme leur permettant d'ouvrir à la construction une partie de la surface de leur territoire. Pour les autres communes, seul le règlement d'urbanisme national s'appliquait, empêchant toutes constructions en raison de l'application de la loi « montagne ».

Les communes situées en amont se retrouvent dans une situation foncière et immobilière bloquée en raison de la pression existante sur le bâti traditionnel. La population est vieillissante et le territoire devient progressivement un lieu de retraite.

Les communes dotées de documents d'urbanisme doivent également faire face à une pression et une spéculation foncière qui peuvent être sources de dérives à fort impact sur l'environnement.

Afin de faire face à ces enjeux, l'ensemble des élus de la vallée du Galeizon a décidé de procéder à la création de nouveaux documents d'urbanisme à travers le syndicat intercommunal d'aménagement et de conservation de la vallée du Galeizon. Cette démarche doit permettre d'aboutir à une politique d'urbanisation cohérente et raisonnée à l'échelle de la vallée prenant en compte à la fois les besoins sociaux et environnementaux (tableau documents d'urbanisme).

2. Infrastructures routières (*Voir carte n°10*)

Les déplacements dans la vallée se font principalement en empruntant la route départementale n° 32 qui permet de traverser, d'EST en OUEST, la totalité de la vallée en suivant la crête du versant Nord et qui dessert les cols de La Croix des Vents, La Baraque, le Pendedis et Prentigarde. C'est la route principale, elle est la seule qui peut-être empruntée par des poids lourds.

Les autres routes départementales sont assez étroites mais desservent cependant une partie importante des communes de Soustelle, Lamelouze et Saint Paul La Coste.

Saint Martin de Boubaux, qui représente 1/3 en superficie du site, est desservie en très grande partie par de nombreuses routes communales de très faible largeur et portance. La route de fond de vallée reliant le Pont de Roubarbel au col du Pendedis est des plus pittoresque.

Enfin, un réseau de pistes DFCI très important a été mis en place sur la partie gardoise par le syndicat intercommunal de défense des forêts contre l'incendie des massifs entre Galeizon et Gardon. Ce réseau a fait l'objet de travaux de normalisation nombreux depuis ces cinq dernières années, il est en très bon état. A l'origine il est à vocation unique : l'accès au massif par les pompiers, mais en réalité il est largement utilisé par le public pour ses loisirs (chasse, pêche, randonnée, VTT, cueillette...) et par les forestiers même s'il ne répond pas toujours parfaitement à leurs besoins (portance, virages...).

Dans la partie lozérienne, seule la forêt domaniale est desservie par un réseau de pistes multifonctionnelles (forestières et DFCI).

En conclusion, un réseau important de chemins de toutes dimensions permet l'accès en véhicule léger d'une très grande partie du territoire. Seules les zones de gorges, les petits affluents très escarpés et les zones les plus en amont restent inaccessibles.

3. Tourisme (Voir carte n°10)

1. Le Contexte

La vallée du Galeizon est un site très fréquenté par les touristes. Deux formes de tourisme y sont présents : le tourisme de proximité des habitants de l'agglomération alésienne mais aussi montpelliéraine, nîmoise, marseillaise et aveyronnaise qui viennent passer un jour ou un week-end dans la vallée, en période estivale et automnale principalement. Le tourisme saisonnier d'une population d'origine européenne (souvent nord de l'Europe) pour des séjours plus longs, d'une à trois semaines en général, en période estivale et automnale principalement.

Tous ces visiteurs sont attirés par le côté « sauvage » et le paysage de la vallée constitués par un patrimoine naturel de qualité très peu altéré par les activités humaines.

La proximité d'une agglomération importante (5 km du centre ville d'Alès) possédant tous les services et commerces que peuvent rechercher les touristes est aussi un atout majeur pour une clientèle saisonnière de plus en plus exigeante.

Les élus et les prestataires touristiques de la vallée du Galeizon oeuvrent depuis une vingtaine d'années pour essayer de favoriser un « tourisme vert et culturel » sur ce site, basé sur la découverte et le respect de son patrimoine naturel et culturel et favorisant la rencontre entre touristes et habitants.

Cette dynamique s'associe à la volonté de tous de faire bénéficier le territoire des retombées économiques qui peuvent être apportées par cette activité et qui sont si rares sur le site.

Ce travail s'est matérialisé par le développement de la capacité d'hébergement du territoire (en particulier des gîtes et chambre d'hôtes), du maintien et de la création de nouveaux lieux de restauration et de l'équipement de la vallée en outils pédagogiques qui favorisent la découverte de son patrimoine.

L' hébergement :

L'offre d'hébergement est variée en qualité et en quantité, passant d'un camping 2 étoiles à la chambre d'hôtes 3 épis à un camping 4 étoiles privé de 260 emplacements ou un gîte d'étape communal de 24 places.

15 gîtes pour une capacité totale de 100 lits

10 chambres d'hôtes pour une capacité totale de 32 lits

13 meublés pour une capacité totale de 57 lits

2 campings pour une capacité totale de 310 emplacements, caravanes... soit en moyenne 930 lits

2 hôtels / restaurants pour une capacité totale de 30 lits

La capacité d'hébergement du territoire est donc de 1 149 lits environ ce qui représente presque 50% de la population locale. Cette offre est complète et équivalente à la moyenne de celle existante sur l'ensemble du territoire du Parc national des Cévennes qui, y compris la zone de réserve de biosphère, compte environ 700 gîtes ruraux (dont une vingtaine classés « Gîtes Panda »), 90 gîtes d'étape dont 17 accueillant les chevaux, 150 hôtels, 460 meublés, 130 campings, 20 campings à la ferme, 20 fermes-auberges, 10 points d'accueil jeunes et 36 villages de gîtes. Le nombre de chambres d'hôtes évolue rapidement. Il est de l'ordre d'une centaine labellisée « Gîtes de France », dont une trentaine distinguée « Gîtes Panda ».

En effet la superficie de l'espace parc et de la réserve de biosphère des Cévennes s'élève à 369 640 ha soit 43 fois celle de la vallée du Galeizon.

Les outils de découverte du territoire :

Au fil des années, sous l'impulsion des élus et de prestataires privés, les structures (syndicat d'initiative, office de tourisme, syndicat mixte d'aménagement et de conservation de la vallée du Galeizon, communautés de communes...) ont développé, en mettant en avant l'appartenance du territoire à la Réserve de Biosphère des Cévennes, les équipements ou outils de découverte du territoire suivants :

L'écomusée de la vallée du Galeizon, situé sur la commune de Cendras.

L'écomusée de la châtaigne, situé sur la commune de St Martin de Boubaux.

Un gîte de multi loisirs verts situé sur la commune de Cendras

Un centre équestre du Galeizon situé sur la commune de Cendras

Une série de trente panneaux de découvertes de la vallée sur les thématiques rivière, forêt, réserve de biosphère...

La création d'un GR de Pays du « tour du Galeizon » qui permet en trois étapes de parcourir l'ensemble des crêtes de la vallée et qui s'adresse à un public de randonneurs.

La création d'une série de 14 PR et d'un topo guide « les sentiers de découverte de la vallée du Galeizon » dans la série « Autour du parc national des Cévennes ».

L'objectif recherché, à travers ces divers équipements, est la prise de conscience chez les touristes et les habitants, de la valeur et de la fragilité de ce territoire dans le but de favoriser des comportements respectueux de celui-ci.

2. Le tourisme de séjour

Les Cévennes sont une destination touristique avec une forte connotation patrimoniale (grands paysages, culture cévenole, patrimoine naturel, architecture...). Les touristes qui décident de séjourner dans la vallée sont, très souvent, intéressés par ces thèmes. Ils visitent les écomusées et la pratique de la randonnée est fréquente chez eux.

L'offre de sentiers de randonnées est diversifiée et de qualité. En combinant PR, GR et GR de Pays, le nombre d'itinéraires possibles est très important. Une partie d'entre eux sont praticables à cheval ou en VTT et des excursions peuvent être organisées sur place par le gîte de multi loisirs verts de La Baume et par le centre équestre du Galeizon.

Des accompagnateurs de moyenne montagne organisent des randonnées thématiques sur le site (faune, flore...).

Enfin de nombreuses activités culturelles (festival de musique, soirées thématiques, projections cinématographiques en plein air...) sont proposées par les diverses collectivités et associations de la vallée du Galeizon.

Ces activités répondent aux attentes des touristes, des propriétaires de maisons secondaires qui représentent jusqu'à 60 % du parc de logements de certaines communes (Saint Martin de Boubaux) et qui sont présents sur le site surtout en été, mais aussi de la population sédentaire.

3. Le tourisme de proximité

La pression sur le milieu, qu'exerce ce tourisme, est très forte dans la vallée. Elle est liée à deux activités principales que sont la baignade et la cueillette.

La baignade :

C'est dans sa partie aval que le Galeizon est le plus fréquenté, entre le Pont de Roubarbel et le Pont des Camisards. L'accès y est très facile par les départementales 160 et 172 qui longent le cours d'eau sur la totalité de ce tronçon. Cette pratique débute avec les « beaux jours » les week-end prolongés du mois de mai, elle atteint son paroxysme au mois de juin et s'arrête généralement à la mi-août au moment où le Galeizon est à sec sur une partie importante de son linéaire.

Les propriétés qui bordent le Galeizon sont privées et les incidents sont fréquents entre riverains et baigneurs (violation de propriété, dépôts de déchets, feux de camps...). Cette situation a conduit plusieurs riverains à clôturer leur propriété pour s'isoler de ces problèmes. Les élus ont souhaité lutter contre ce phénomène en créant un poste de garde champêtre au syndicat intercommunal d'aménagement et de conservation de la vallée du Galeizon. Cet agent patrouille en été le long du cours d'eau et réalise un travail de sensibilisation auprès des baigneurs.

Les points les plus fréquentés ont été équipés de poubelles qui sont ramassées deux fois par semaine en été. Au cours d'une saison, on dénombre 4 à 5 tonnes de déchets ramassés dans ces poubelles où le long du cours d'eau. Depuis quelques années, on remarque une nette amélioration des comportements dans ce domaine avec une utilisation des poubelles plus importantes et moins de rejets dans la nature.

La pratique du feu est malheureusement fréquente en soirée, sous forme de barbecues ou de feux de camps. Des interventions ponctuelles sont organisées avec les autorités compétentes (gendarmerie, ONCFS, ONF...) pour dissuader les baigneurs de réaliser ces feux. En effet, le risque incendie est très présent sur le site et un départ de feu, en fond de vallée, un jour de vent du midi représente un scénario catastrophe pour les pompiers.

La pression de la baignade en début de saison est diffuse sur l'ensemble du tronçon et son impact sur le cours d'eau semble faible. En fin de saison, cette pression se concentre sur les quelques *gours* qui sont encore praticables et où se réfugient les espèces aquatiques. L'impact est alors bien plus important en raison d'un débit faible, d'une température élevée de l'eau et d'une forte fréquentation. Les poissons sont sans aucun doute dérangés, mais les analyses réalisées par la DDAS sur plusieurs années indiquent que la qualité de l'eau reste, à quelques rares exceptions près, de très bonne qualité tout l'été.

La cueillette :

Elle est concentrée sur la période automnale. Elle concerne le ramassage des châtaignes et des champignons. Elle est facilitée par un réseau de routes et de pistes (DFCI ou forestières) qui permet un accès facile en voiture d'une grande partie des massifs forestiers du site. Les zones les plus fréquentées sont la montagne du « Mortissou » et le massif de « La vieille morte ». Elle se pratique la plupart du temps sur des propriétés privées sans autorisation.

Dans le passé, plusieurs essais de constitution d'associations de propriétaires ont été réalisés dans le but de réglementer le ramassage des champignons, surtout dans la partie lozérienne du site, mais ils ont avorté en raison de la complexité de faire respecter la réglementation en vigueur. Le ramassage des champignons est donc « toléré » par les propriétaires.

Le châtaignier est encore bien présent dans la vallée mais de plus en plus à l'état sauvage. Les vergers en état qui produisent des châtaignes de qualité se font rares. Ils nécessitent un travail très important de taille et d'entretien du sous-bois et son exploitation constitue un revenu complémentaire non négligeable pour un nombre important d'agriculteurs du site. Le ramassage des châtaignes est souvent toléré par les propriétaires mais dans des zones qui ne sont pas entretenues.

Le garde champêtre de la vallée du Galeizon patrouille en automne dans les secteurs de production de châtaignes pour sensibiliser les touristes et éviter le vol dans les exploitations agricoles.

Conclusion

La majorité du tourisme dans la vallée est un tourisme de proximité sans retombée économique pour le territoire. Ceux qui le pratiquent se comportent souvent en consommateurs et les collectivités locales du site sont contraintes de réaliser un **gros effort de sensibilisation pour favoriser la prise de conscience de la valeur de cet espace mais aussi de sa fragilité.**

De nombreux aménagements ont permis aux cours des vingt dernières années de développer et d'améliorer l'accueil d'un tourisme de séjour adapté au site et proche des habitants. Parallèlement, comme partout en Cévennes, le couvert forestier ne cesse de progresser entraînant avec lui une homogénéisation des paysages et engloutissant un à un les petits éléments du patrimoine (terrasses, béals...) qui caractérisent le paysage cévenol traditionnel tant recherché par les touristes. **Le maintien des milieux ouverts, des petits éléments du patrimoine et de la biodiversité sont indispensables à la préservation de l'identité paysagère et culturelle de ce territoire.** Sans elle, il perdra tout attrait pour les touristes ainsi qu'une grande partie de ses habitats naturels.

4. Autres activités de pleine nature

1. La chasse (Voir carte n°11 et annexe VIII)

Espèces chassées

Le sanglier. La chasse au sanglier en battue est de très loin la plus pratiquée de tous les modes de chasse sur le site. La population de sanglier est en progression depuis 2000 (voir tableaux de chasse indiqués en annexe). Cette progression est favorisée par la fermeture des milieux qui ne cesse de progresser depuis le début du XX^{ème} siècle.

Le chevreuil. Il est bien présent sur le site et sa population semble se stabiliser depuis 2001. Il se chasse la plupart du temps au cours des battues organisées pour la chasse au sanglier. C'est un gibier peu prisé par les chasseurs de sangliers. Il est difficile d'estimer sa population sur le site.

Le cerf. Sa chasse reste très occasionnelle et se limite à des périodes bien spécifiques qui favorisent le déplacement d'individus solitaires (période d'accouplement..). Cette espèce est soumise à un plan de chasse et un à deux « bracelets » sont délivrés par an sur le site. La proximité de la zone centrale du parc national des Cévennes favorise la présence ponctuelle d'individus.

Le lièvre. Ses adeptes le chassent au chien courant. Sur le site, il est chassé occasionnellement dans le vallon de Valmalle, sur la crête du Montcalm et sur les crêtes de la Vieille morte. Il y est moyennement représenté.

La bécasse des bois. Elle est chassée au chien d'arrêt. On la trouve dans tout le site, aussi bien en bord de rivière que sur les versants et les crêtes.

Les oiseaux de passage. Palombes, grives et merles sont chassés essentiellement en crête sur quelques passages bien connus par les chasseurs locaux ainsi qu'au bord du Galeizon où souvent les arbres sont recouverts de lierre. Le mode de chasse principal est le tir à l'affût.

Le faisan. Il est chassé au chien d'arrêt uniquement dans la partie gardoise et par quelques chasseurs de petit gibier peu nombreux. Il fait l'objet d'un à deux lâchers par an dans la partie la plus aval du site. Sa population est faible et soumise à la pression de nombreux prédateurs (renard, fouine...). Dans la partie lozérienne, un groupement d'intérêt cynégétique essaye de favoriser son développement en effectuant des lâchers de nombreux individus (de 150 à 450/an) et la chasse y est interdite.

La perdrix rouge. Sa population a fortement diminué en raison de la fermeture du milieu et seules une à deux compagnies sont encore présentes sur le site.

Les territoires de chasse. L'organisation territoriale.

Cette organisation est répartie entre :

Les associations (ou « sociétés ») communales de chasse type loi 1901 :

Département du Gard :

Association des propriétaires Cendras

Intercommunale St Paul la Coste, Lamelouze et Soustelle

Indépendante de St Paul La Coste

La Draille (Mialet)

Département de La Lozère :

La Stéphanoise société de St Etienne Vallée Française

La fraternelle société de St Martin de Boubaux

Entre Salandre et Galeizon

Société de St Germain de Calberte

Société du collet de Dèze

Un groupement d'intérêt cynégétique est une association de type loi 1901 qui regroupe souvent des sociétés de chasse mais aussi des propriétaires qui définissent ensemble les modalités de gestion et donc de chasse d'une espèce. Chaque membre s'engage ensuite à appliquer cette méthode sur son territoire. Il en existe un seul sur le site : le G.I.C du faisan cévenol qui concerne uniquement la partie lozérienne.

Les chasses privées :

Le droit de chasse relevant du droit de propriété, un propriétaire qui ne met pas à disposition son terrain à une société de chasse, peut constituer une chasse privée sur son terrain. Il en existe deux sur le site : le groupement de propriétaires Soustelle, Les Salles du Gardon et l'association des propriétaires du Galeizon.

Les Réserves de chasse :

Réserve fédérale de Cendras – Gard- 50 ha (perdrix rouge, faisan, lapin de garenne, chevreuil et sanglier)

Réserve fédérale de Mialet – Gard- 68 ha (lièvre, chevreuil et sanglier)

Réserve fédérale de St Paul La Coste – Gard- 52 ha (chevreuil et sanglier)

Actions d'aménagement et de gestion cynégétique :

Afin de gérer les populations de sangliers et d'en organiser la chasse, il a été institué, conformément à la loi de juillet 2000, des unités de gestion. Celles-ci ont pour objet la mise en place d'une gestion locale et concertée de l'espèce. Le site est concerné par les unités de gestion 21 (commune de Mialet) et 22 (communes de Cendras, Soustelle, St Paul la Coste et Lamelouze) pour le Gard et les unités de gestion 18 (St Germain de Calberte et St Etienne vallée Française) et 19 (St Martin de Boubaux). Le comité de pilotage de ces unités de gestion est composé de toutes les parties concernées par la gestion de cette espèce (agriculteurs, chasseurs, administrations, ONCFS, lieutenant de louveterie, élus...). Il se réunit à deux reprises dans l'année. Au printemps, afin de définir les périodes d'ouverture les mieux adaptées en fonction notamment des effectifs estimés et des dégâts répertoriés et, à l'automne, pour fixer la date de fermeture de la chasse en fonction des premiers tableaux obtenus à la mi-saison et de l'évolution des dommages constatés sur la campagne antérieure et celle en cours.

Dans le Gard, un schéma départemental de gestion cynégétique « Grand Gibier » a été arrêté le 10 août 2005. Il a pour ambition de permettre d'atteindre au niveau départemental un équilibre agro-sylvo-cynégétique qui correspond à un niveau de dégâts lié à la présence du grand gibier (sanglier en particulier) qui soit supportable par tous. Il permet d'établir un inventaire des trente deux unités de gestion du Gard et de définir des protocoles et des mesures d'intervention appliqués au sein des unités de gestion, lorsque cet équilibre est rompu. Il a une durée de validité de six ans.

Conclusion

Avec différents types de reliefs, la pratique de la chasse au sanglier et au chevreuil en battue est la plus courante dans la vallée du Galeizon. La chasse au sanglier permet de limiter les dommages que cette espèce occasionne aux cultures agricoles et aux pâturages. La chasse au gibier de passage, bécasse, grive, palombes, est aussi bien pratiquée dans la vallée. Le petit gibier sédentaire, lièvre et lapin, n'est chassé qu'occasionnellement du fait des moindres densités et répartition de celui-ci. La chasse est une pratique très ancrée dans les usages des habitants de la vallée du Galeizon mais le développement de celle du grand gibier est récente et liée à son abondance.

Cette pratique n'induit pas d'impact négatif sur l'équilibre des populations des espèces sauvages, dès lors que la réglementation en vigueur et les règles de gestion cynégétique sont respectées. Elle devra être prise en considération lors de l'élaboration des mesures de gestion.

D'autre part, la forte population de sangliers est une des conséquences de la fermeture du milieu et constitue souvent aujourd'hui un handicap supplémentaire au maintien des quelques prairies encore présentes dans la vallée. En effet, ils labourent régulièrement ces espaces entraînant une diminution de production pour les agriculteurs. **Le maintien de la chasse au grand gibier en particulier constitue ainsi un enjeu majeur dans le maintien de l'activité agricole et donc de certains habitats naturels.**

2. La Pêche

La pêche est une activité ancestrale. Le Galeizon, de sa source à la confluence avec la Salandre, et la Salandre sur tout son cours, sont classés en 1^{ère} catégorie piscicole. Sur la partie aval, le Galeizon est classé en 2^{ème} catégorie. La pêche de la Truite fario est réputée difficile en raison de la grande transparence des eaux et du caractère farouche de ce salmonidé autochtone et de l'accessibilité malaisée des zones où elle est la plus présente (secteur de gorges, Salandre et petits affluents encaissés). C'est la pêche la plus prisée par les pêcheurs locaux mais aussi par les pêcheurs des agglomérations voisines. Elle se pratique aussi occasionnellement dans la partie la plus aval du Galeizon (2^{ème} catégorie), à la confluence avec le Gardon d'Alès qui abrite quelques beaux spécimens. Aucune donnée consolidée (type «enquête-panier» auprès de pêcheurs) n'est disponible pour évaluer la fréquentation par les pêcheurs ; néanmoins, une série d'entretiens avec les responsables de la pêche de ce secteur (gardes-fédéraux notamment) ont permis de dégager les tendances générales suivantes :

A l'ouverture de la pêche en première catégorie, les pêcheurs sont en majorité des locaux, renforcés à partir de la mi-mai par des vacanciers. De la même manière, en début de saison, la pêche se pratique surtout sur les zones amont avec un glissement vers l'aval à l'approche de la période estivale notamment du fait de la présence de touristes qui opèrent à proximité des campings et des lieux habités.

La technique la plus utilisée semble être celle de la pêche «au toc », au moyen d'esches naturelles, pratiquée surtout par les pêcheurs de truites, concurrencée par une pêche plus récréative et moins ciblée quant aux espèces recherchées (type «pêche au bouchon ») pendant la période touristique. D'après les informations recueillies, les pêcheurs de truites fréquentant régulièrement le Galeizon semblent plutôt satisfaits et attrapent en moyenne une à deux truites «maillées» par sortie. Satisfaction certainement en partie renforcée par la qualité du «cadre naturel » au sein duquel ces pêcheurs évoluent.

Aspect réglementaire :

La pêche aux engins (filets, nasses) est interdite. Les pêches électriques sont réservées à des études scientifiques ou des opérations de sauvetage. La surveillance de la rivière est effectuée par le C.S.P., les gardes fédéraux, les gardes particuliers des AAPPMA, des agents de l'ONF et du garde champêtre intercommunal.

Des actes de braconnage sont régulièrement constatés sur le Galeizon et ses affluents. «Le braconnage par empoisonnement à l'eau de Javel décimerait les populations piscicoles mais aussi la microfaune benthique d'au moins 2 affluents par an. Des actes plus isolés sont également observés au niveau de quelques «gours» (G. Bordes). D'autres pêches illicites (à la main, au fusil-harpon voire au filet) ont pu être également observées.

La gestion piscicole :

La gestion est déléguée à l'AAPPMA du Gardon alésien haute gardonnenne pour la partie gardoise et à l'AAPPMA de la Gaule cévenole pour la partie lozérienne. La gestion ainsi déléguée à deux associations différentes a entraîné depuis toujours des incohérences aussi bien concernant la détermination de la maille que, des méthodes d'alevinage... et cela malgré les efforts de la commission eau du syndicat intercommunal de la vallée du Galeizon. En 2006, il semblerait toutefois que la maille fixée à 20 cm sur la partie lozérienne sera portée à 23 cm sur la totalité des cours d'eau du site.

Concernant les rempoissonnements

Les rempoissonnements effectués dans la vallée du Galeizon visent la satisfaction de deux objectifs qui peuvent parfois s'avérer contradictoires, un but halieutique qui cherche à assurer la satisfaction des pêcheurs, et un objectif de gestion-conservation des populations de truites fario exclusivement.

Les rempoissonnements à but halieutique:

Ces lâchers de truites sont de type « surdensitaire » : les poissons déversés le sont au stade adulte, à une taille supérieure à la taille légale de capture fixée réglementairement à 23 centimètres sur l'ensemble de la vallée du Galeizon. Deux espèces sont concernées, la truite fario, (*Salmo trutta fario*) et la truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*). Ces poissons sont issus de pisciculture. En surdensité par rapport à la capacité d'accueil du cours d'eau, ils sont destinés à être capturés dans un très bref délai lors de l'ouverture de la pêche de la truite. Ainsi, de 2003 à 2005, environ trente kilogrammes (30 kg) de truites fario ont été lâchés annuellement à Lamelouze et en amont du pont de Roubarbel. De même, chaque année, cinquante kilogrammes (50 kg) de truites arc-en-ciel sont lâchés entre le pont de Roubarbel et le pont des Camisards, aux mêmes fins.

Les repeuplements « de fond » :

Les poissons sont des truites fario (*Salmo trutta fario*) déversées aux stades alevins ou juvéniles, destinées à grossir dans le cours d'eau et à en saturer théoriquement la capacité d'accueil. Ainsi, en mai 2005, 30 000 alevins (stade truitelle de printemps, d'une taille de 5 à 7cm) ont été déversés depuis l'amont du captage de Lamelouze jusqu'au pont de Roubarbel. Environ 1 500 de ces mêmes truitelles ont été réservées aux affluents braconnés (eau de javel) afin de compenser ces pertes de stock. Certaines années, des oeufs de truites, conditionnés en boîtes Vibert, ont été mis en place sur le tronçon du Galeizon situé en amont du pont de La Fage. L'avantage de cette pratique provient évidemment de l'implantation la plus précoce dans le milieu ; elle permet alors l'acquisition de tous les apprentissages vitaux, à commencer par ceux attachés à l'émergence (cheminement à travers la frayère, sortie nocturne du substrat, recherche des premiers abris). *A contrario*, la mise en place des oeufs embryonnés exige du temps et un savoir-faire évident.

Baux de pêches :

Ils sont détenus pour les berges gardoises par l'AAPPMA du Gardon alésien et haute gardonnenque fédérée à la fédération départementale des AAPPMA du Gard et pour les berges lozériennes à l'AAPPMA de la Gaule cévenole fédérée à la fédération départementale des AAPPMA de la Lozère. Depuis 1992, le SMACVG recueille les autorisations d'accès aux parcelles privées afin de réaliser les travaux d'entretien des berges et du lit du Galeizon et de ses affluents. En contre partie de cette utilisation de fonds publics sur des propriétés privées, les riverains cèdent leur droit de pêche par l'intermédiaire du SMACVG aux AAPPMA concernées.

Conclusion :

La pêche pratiquée selon les règles en vigueur n'est pas à priori une activité perturbante significative, ni pour les habitats naturels, ni pour les espèces d'intérêt communautaire. Au contraire, elle peut constituer un atout, les pêcheurs locaux étant sensibles à la conservation du milieu aquatique. Toutefois, les effets sur certaines populations piscicoles (Barbeau méridional en particulier) des politiques de rempoissonnements de la truite pratiquée actuellement sur le Galeizon restent à déterminer.

Par ailleurs, la pratique du braconnage sur le Galeizon et sur certains affluents est malheureusement régulière. Ainsi la mise en place de réserves en tête de bassin bénéficiant d'une surveillance soutenue ne peut-être que bénéfique. Les mesures de gestion favorables aux populations de poissons sont favorables aux espèces piscivores telles que la Loutre, qui assure de son côté, en tant que prédateur, une régulation des individus les plus faibles et assainit ainsi le milieu aquatique et les populations piscicoles notamment.

3. La spéléologie

Sa pratique est présente uniquement sur le versant, rive gauche du Rieusset. Cette zone calcaire renferme une série de grottes de petites tailles connues de la population locale. Elles ont été récemment cartographiées. Seule la grotte dite de Soustelle fait l'objet d'une pratique régulière. En effet, le gérant de la base de multi loisirs verts de la Baume utilise cette grotte pour initier ses clients à la pratique de la spéléologie et à la découverte du monde souterrain. Les autres cavités présentes dans la vallée sont liées à des activités minières et sont en cours d'obstruction par leur concessionnaire par mesure de sécurité.

4. La promenade motorisée

Elle se pratique en 4X4, en moto verte et de plus en plus en Quad. Elle est très fréquente sur les pistes DFCI ce qui entraîne souvent des risques et des conflits avec les autres usagers des espaces naturels que sont chasseurs, randonneurs, cavaliers... Dans ce domaine, la loi de 1991 qui régit la circulation dans les espaces naturels est très rarement appliquée et malgré la nouvelle circulaire en date du 6 septembre 2005, il semble difficile de la réguler. Outre les dangers qu'ils peuvent représenter pour les randonneurs, les cavaliers et les autres usagers de la nature, les véhicules à moteur circulant dans les espaces naturels peuvent porter gravement atteinte aux habitats naturels ainsi qu'à la faune et à la flore sauvage. Ainsi, on a pu observer, à plusieurs reprises, des véhicules à moteur circuler dans le Galeizon en période d'été ! Le développement des Quads depuis quelques années et leur immatriculation récente a fortement accentué ce type d'agissement en rendant le contrôle très difficile par les services compétents par ailleurs insuffisants en nombre pour faire face à un tel effet de mode. Il est souhaitable que rapidement des espaces réduits déjà dégradés ne représentant pas un enjeu pour la préservation de l'environnement soient « sacrifiés » à ces loisirs motorisés afin de préserver les espaces naturels.

5. Prélèvements en eau et rejets *(voir carte n°12)*

1. Des prélèvements faibles mais un étiage très sévère

Concernant les prélèvements d'eau, quinze ont été recensés sur les eaux superficielles. Ces installations peu élaborées, mobiles, consistent le plus souvent en une pompe installée plus ou moins à proximité du cours d'eau permettant d'acheminer l'eau via un tuyau à même le sol et sont vraisemblablement destinées à l'irrigation de jardins.

A l'inverse, les captages de La Borie (ou de St Germain de Calberte) et de Lamelouze sont constitués d'infrastructures lourdes plus conséquentes destinées à l'alimentation en eau potable et dont le prélèvement s'effectue dans la nappe alluviale.

Le captage de la Borie, quasiment implanté aux sources du Galeizon, est destiné à l'alimentation en eau potable des communes de St Germain de Calberte et de St Martin de Boubaux. Ce dernier a un impact sensible car il provoque dès l'aval immédiat, un assec total du cours d'eau sur une portion de près de 60 mètres et contribue à l'affaiblissement ou au tarissement de la rivière beaucoup plus en aval, amplifiant fortement l'impact des faibles débits naturels.

(Voir Annexe 4).

La problématique de la ressource en eau :

La vallée est schématiquement divisée en deux parties :

- l'amont, en zone schisteuse, sans réservoir naturel d'eau où seules les eaux de surfaces, sources, ruisseaux et rivière, sont mobilisables (St Martin de Boubaux, Lamelouze, la majorité des communes de Soustelle et de St Paul La Coste).
- l'aval, en zone calcaire, renfermant dans son sous-sol des réservoirs d'eau considérables alimentant la totalité de la commune de Cendras ainsi qu'une partie très importante de l'agglomération alésienne.

Dans la partie schisteuse, la ressource en eau est donc limitée au cours des deux mois les plus chauds de l'année. En effet, le reste du temps, cette ressource est bien plus importante que les besoins de la population (500 hb au maximum).

Au plus fort de l'étiage, le 25 août 2005, le SMACVG a mesuré un débit du Galeizon de 25 l/s dans les zones où la roche mère affleure et où la quasi-totalité de l'eau se retrouve en surface. Ce faible débit représente malgré tout 2 160 m³ par jour, soit un tiers du pompage annuel de Lamelouze (69 habitations). Selon les associations de pêche, ce captage n'est pourtant pas sans effet sur le cours d'eau !

En effet, il semble que le problème réside dans le mode de pompage. Dans notre région, étant donné le relief, il est nécessaire de posséder des pompes puissantes pour alimenter les réservoirs situés en crête. C'est le cas de la commune de Lamelouze qui pompe seulement deux heures/jour mais avec un débit assez important.

Ce prélèvement se répercute sur les eaux de surface qui représentent, en été, une toute petite partie du débit du cours d'eau, la majorité s'écoulant dans les graviers.

Ainsi, même si le volume d'eau prélevé reste très faible en comparaison de la ressource, au plus fort de l'étiage, il n'est pas sans conséquence pour la rivière et l'amélioration des modes de pompages directs dans le Galeizon constitue une mesure de gestion envisageable.

Une réflexion globale à l'échelle du bassin versant, est actuellement menée, sur cette problématique par le S.I.A.C.V.G.. A terme, l'objectif est de réduire l'impact du captage AEP de Lamelouze, en modifiant son mode de pompage, et de supprimer celui de Saint Germain de Calberte situé à proximité de la source du Galeizon. L'élaboration des documents d'urbanisme de la vallée est en grande partie conditionnée par la ressource en eau. Les élus ont donc décidé d'inscrire dans les documents d'urbanisme de leur commune des préconisations permettant d'économiser la ressource en eau (création de citernes,...).

2. Des rejets très limités

Les prospections de terrain ont permis d'identifier quelques désordres sur le réseau d'assainissement de la commune de Cendras qui est le plus important de la vallée mais qui est aussi situé dans la partie la plus aval du site. Ce désordre est dû simplement au vieillissement des canalisations et à quelques fuites mais il reste en bon état dans l'ensemble. Les rejets, de quelques maisons individuelles, liés à des branchements sauvages sur les pluviaux sont rares mais existent sur la commune.

Toujours sur Cendras, une scierie, raccordée au réseau d'assainissement possède cependant une unité de dépollution relative aux produits de traitement du bois qui se situe cependant en dehors du site et se déverse dans le Gardon d'Alès.

Les autres communes du bassin versant amont utilisent l'assainissement autonome aux résultats apparemment satisfaisants étant donnée la très faible densité des habitants.

Quelques élevages (chèvres, élevage de poulets), peuvent générer une pollution agricole diffuse et ponctuelle.

6. L'entretien de rivière (Carte n°13)

1. Les motivations du S.M.A.C.V.G

Les caractéristiques du Galeizon montrent bien l'aspect capricieux et donc dangereux de ce cours d'eau. Il en résulte, par le biais des fortes pentes, une importante érosion en amont, et des inondations en aval. La baisse de l'exploitation de la forêt de bord de rivière par les riverains pour en extraire du bois de chauffage ou des piquets a entraîné la création d'embâcles importants dus à une grande quantité de bois morts dans la rivière. Ce phénomène ajouté aux effets naturels du Galeizon est la cause de la destruction des ouvrages d'art et des inondations lors des crues historiques de 1958 et 1976.

C'est à partir de ce constat que les élus du S.M.A.C.V.G. ont décidé de mettre en place une politique de gestion des cours d'eaux qui a débuté en 1992 et qui consiste à entretenir de façon régulière le lit et les berges de la rivière, facilitant ainsi l'écoulement des eaux par l'enlèvement des obstacles. Ce type de gestion de la rivière permet d'éviter de faire des aménagements lourds «c'est faire le choix de travaux moins agressifs pour le milieu naturel et moins coûteux pour la collectivité». Il consiste à veiller à la stabilité des talus de berges, à conserver la capacité d'écoulement des eaux, à surveiller l'état et le fonctionnement des ouvrages d'art, à lutter contre les décharges sauvages, à contrôler le développement de la végétation de berges...

2. Les objectifs du S.M.A.C.V.G

Le premier objectif du S.M.A.C.V.G. est bien de conserver la rivière dans un état de diversité maximum. En pays méditerranéen, ceci signifie savoir minimiser les effets négatifs. Dans l'esprit des « réserves de biosphère », le S.M.A.C.V.G a souhaité conserver et gérer le patrimoine naturel à travers une sensibilisation positive de la population. Ce type de gestion des cours d'eau respecte le fonctionnement du milieu naturel. Il implique un suivi et une observation régulière qui permettent de mieux le connaître et donc de mieux le préserver (localisation des populations de castors, de barbeaux méridionaux, évolution de ces groupements vivants). Bien formuler les questions nécessite un dialogue avec les acteurs. Ceci peut être long et difficile mais porteur d'avenir.

3. Les actions du S.M.A.C.V.G

Le Galeizon et ses abords n'étant plus entretenus depuis plusieurs décennies, des travaux importants étaient indispensables pour le réhabiliter avant de se limiter à son entretien. Pour que cet entretien soit durable, il était important de prendre en compte les effets de la proximité de l'agglomération d'Alés d'où provient un tourisme périurbain marquant en rivière, par des aspects peu respectueux. Afin de limiter ces effets, des actions de sensibilisation et un système de collecte des déchets ont été mis en place sur les berges de la rivière.

En 1992, avant d'entreprendre ces actions, le S.M.A.C.V.G. a commandé un diagnostic du Galeizon par un hydrobiologiste : Gérard Lamy. Cette étude a mis en valeur d'une part la richesse de la faune et de la flore et la nécessité de préserver certaines espèces comme le castor d'Europe, la fougère osmonde royale, le barbeau méridional, l'écrevisse à pieds blancs...

D'autre part, ce diagnostic a montré la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation de niveaux différents, par secteur, selon les enjeux (protection, aménagement..).

Après cette étude et afin de respecter tous les objectifs que le S.M.A.C.V.G. s'était donné, un cahier des charges des travaux a été réalisé et c'est à partir de ces deux outils que le syndicat a commencé les travaux.

Une approche de la rivière par secteurs :

La sécurité civile en période de crues, l'utilisation de la rivière pour les activités de baignade et la préservation du milieu naturel, sont les enjeux principaux qui ont permis de définir les secteurs et types d'intervention sur le Galeizon. D'autres facteurs moins contraignants permettent d'affiner ensuite les projets (pêche, souhaits des riverains...).

Une zone de protection avec aménagement limité :

L'objectif est de conserver et de faire évoluer l'écosystème dans un état proche des conditions naturelles, tout en prenant en compte l'objectif de sécurité raisonnable des biens et des personnes pour l'aval. La zone concernée est le Galeizon au dessus de 210 m d'altitude (mas de Combes - amont du ruisseau de Valmalle) et la Salandre dans son intégralité. Ces mesures s'appliquent aux ruisseaux affluents et sous affluents. Les mesures de gestion intègrent les pratiques traditionnelles, qui sont encore une référence, à des pratiques plus modernes. (conservation des seuils, coupe légère des bois susceptibles de créer des embâcles, pâturage...)

Au niveau de la rivière :

Limitation des chemins d'accès carrossables aux riverains et ayants droits,

Utilisation de la ripisylve pour l'élevage ou le bois en préservant sa régénération, en prenant en compte les besoins des castors, et d'autres espèces existantes ou pouvant recoloniser (loutre).

Pour la qualité de l'eau, procéder à un bilan des rejets, favoriser l'épuration individuelle ou de hameau avec épandage plutôt que les rejets directs au ruisseau en mettant en application les prescriptions des plans de zonage d'assainissement.

Au niveau de la faune :

Dans le cadre des droits de pêche existants : travailler avec les associations de pêche à limiter les réintroductions de truites à des souches « à caractères locaux » et munis de certificats sanitaires, favoriser l'entretien des milieux de vie (nourriture - habitat - reproduction).

En cas de réintroductions d'écrevisses ? ne déverser que des écrevisses à pieds blancs (*Austropotamobius Pallipes*).

Une zone de réhabilitation :

Objectifs : réhabiliter les milieux dégradés de la rivière et de sa ripisylve et accompagner les usages légitimes des riverains et de la population afin de réduire leurs impacts sur le milieu. La zone concerne le Galeizon à l'aval de la zone de protection jusqu'à sa confluence avec le Gardon d'Alès. Les mesures de gestion mises en place sont :

Au niveau de la ripisylve et du lit en eau :

- Les usages liés aux loisirs ont besoin pour perdurer de l'entretien du milieu. Cet entretien concerne autant les propriétaires qui ne remplissent plus les obligations que leur confère la loi que les usagers dont certains créent par laisser aller des dommages et des conflits. La démarche du S.I.A.C.V.G consiste à réduire le décalage entre les comportements des gens et ce que peut supporter la nature.

- Sensibilisation de la population et des visiteurs de la vallée au respect de l'environnement, à partir de l'idée que le Galeizon est une rivière naturelle de qualité mais fragile
- Information sur les besoins fonctionnels de la rivière pour qu'ils soient connus de tous (phénomène de crue, eau de bonne qualité, en quantité suffisante, avec une faune et une flore respectée..).

Une approche par unité de bassin versant :

Le Galeizon est à replacer dans la politique du SAGE des Gardons car son fonctionnement reste naturel et apporte des granulats à l'aval des barrages (St Cécile – les Cambous). Il participe par sa qualité à la fraie ou à des écophases de plusieurs espèces.

L'expérience des pratiques d'entretien développées par le S.M.A.C.V.G est à comparer avec ce qui se fait pour les autres Gardons. Cet aspect « prise en compte comparatif » peut permettre des décisions de gestions fondées sur une connaissance objective tant des phénomènes naturels que des interactions entre les activités humaines et l'environnement.

Dans cet objectif, en partenariat avec le syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion équilibrée des Gardons (S.M.A.G.E des Gardons), le S.M.A.C.V.G. participe à la rédaction du contrat de rivière du bassin versant du Gardon.

La lutte contre les espèces envahissantes introduites :

Malheureusement comme la plupart des rivières françaises, le Galeizon est envahi d'espèces introduites dont la dynamique de végétation entraîne la régression progressive des espèces autochtones. Le S.M.A.C.V.G essaye de lutter contre ce phénomène qui a déjà considérablement modifié la ripisylve dans sa partie la plus aval. La lutte consiste à bouturer et à planter des essences autochtones (saules, frênes et aulnes) dans les zones où la ripisylve a été entièrement détruite par la crue en raison de la présence sur les berges d'espèces invasives mal adaptées. Il s'agit de procéder ainsi à la renaturation progressive des berges. L'autre mode de lutte mise en place consiste à lutter directement contre les espèces les plus invasives comme la renoué du Japon en détruisant les stations présentes sur le bassin versant.

7. Inventaire des activités agricoles (*Voir carte n°14*)

1. Méthode employée

Les données sont issues des entretiens et des visites sur place. Les surfaces correspondent aux déclarations faites dans le cadre de la PAC pour l'année 2005 éventuellement complétées lors des entretiens. Les exploitants n'ayant pas voulu nous recevoir ont été recensés mais aucune donnée n'a été utilisée.

2. Espace valorisé par les activités agricoles

En 2005, 14 exploitations gardoises ont été recensées sur la vallée et 6 sur la partie Lozérienne. Elles valorisent autour de 830 ha soit 9,65 % de la surface du site.

Les surfaces

Nature de l'activité	Surface (exprimée en ha)
Céréales	21,63
Châtaigneraie fruitière utilisée	56,56
Vergers (hors châtaigniers)	3,11
Maraîchage	7,05
Parcours	681,90
Prairies (fauchées)	44,28
Prairies exclusivement pâturées	12,30
Prairies semées temporaires	2,16
Implantation atelier apicole	1,06

La mise en valeur de ces surfaces est réalisée par les agriculteurs de la vallée. Cotisants solidaires et retraités, nombreux dans cette vallée, font également un travail important de valorisation de l'espace, notamment dans le domaine de la châtaigneraie.

3. Les exploitations

Pour majorité, ce sont des exploitations ayant une base d'élevage (70 %). Néanmoins, la diversité des structures est assez marquée.

Statut et forme juridique des exploitations

Choix de l'échantillon : Les exploitations ayant été retenues pour l'enquête sont celles qui confèrent aux agriculteurs le statut d'exploitant à titre principal. Le tiers de ces exploitations a une forme sociétaire.

Les retraités et cotisants solidaires n'ont pas été enquêtés. Leur contribution sur l'entretien de la vallée n'est toutefois pas négligeable.

Actifs agricoles

L'enquête permet d'indiquer que 27 actifs travaillent sur les exploitations « à titre principal ».

Age des exploitants

La tranche d'âge la plus représentée est celle des 40 – 50 ans : elle correspond à la moitié des agriculteurs.

Les agriculteurs de plus de 50 ans représentent 30 % de l'effectif. 4 exploitants vont arrêter dans les 5 ans. La transmission des exploitations semble délicate pour au moins trois d'entre elles.

Mode de faire valoir

La moitié des surfaces valorisées le sont en faire valoir direct. Il existe toutefois une diversité forte entre les exploitations.

4. Productions

La vallée compte des systèmes de production très divers. C'est là sans doute une caractéristique importante de sa situation géographique et historique. La spécialisation sur une seule production est rare.

Nature de la production	Nbr d'exploitants
Caprin fromager dominant+ productions diversifiées	6
Spécialisé Apiculture	1
Ovin dominant + productions diversifiées	2
Productions maraîchère ou diverses+ petit troupeau ovin	4
Spécialisé céréales	1
Spécialisé fruitiers	3
Productions végétales diversifiées et/ou transformation	3

Les productions complémentaires d'un atelier d'élevage sont généralement le maraîchage, la production de volaille et /ou la récolte de châtaignes.

La commercialisation s'effectue généralement en vente directe sur le marché (Alès, la Grand'Combe) ou sur circuits courts (foires, salons, et vente à la ferme).

Effectifs des animaux d'élevage (ruminants)

Nature de la production	femelles en production
ovins	614
caprins	295

Répartition des effectifs

Les différents troupeaux caprins ont un effectif à qui vari : de 30 à 75 femelles en productions.

Les troupeaux ovins ont des tailles très variables. Les 3/4 des troupeaux représentent environ un 1/3 des effectifs. Ceci s'explique assez bien si l'on regarde la nature du foncier et l'économie liée à cette production.

Les activités d'accueil agrotouristique

2 exploitations offrent des prestations d'accueil à la ferme sous forme de gîtes, d'accueil de groupe et de restauration à la ferme.

5. Contractualisation**Entretien de l'espace**

La moitié des exploitations a contractualisé une prime herbagère agro environnementale. Aucun CTE n'a pu être signé. Un CAD a pu être contractualisé en 2004 mais n'engage pas de mesure d'entretien de l'espace.

La recherche de surfaces fourragères facilement mécanisables est une constante chez les éleveurs. Bien souvent, ils utilisent de petites surfaces peu productives dont ils ne sont pas propriétaires. Le temps passé à la récolte n'est pas nécessairement concurrentiel avec de l'achat de fourrage. La précarité de l'usage et le retournement des terres par la faune sauvage ne permettent pas nécessairement de faire les améliorations qui pourraient être nécessaires. Trois éleveurs envisagent aujourd'hui de défricher un secteur pour y installer une prairie.

Aide à la réhabilitation de la châtaigneraie

6 personnes ont bénéficié des aides à la rénovation de la châtaigneraie. Tous ne souhaitent pas poursuivre dans ce domaine. Mais une dynamique réelle est actuellement présente sur la partie lozérienne.

Sur la vallée, les agriculteurs à titre principal utilisent la châtaigneraie de façon très diverse :

La valorisation du fruit reste généralement un complément d'activité, mais cette situation commence à évoluer avec la structuration de la filière en marche sur la commune de Saint Martin de Boubaux où trois à quatre personnes souhaitent en faire leur revenu principal. Au fil du temps, si les surfaces récoltées par les agriculteurs se réduisent dans la partie gardoise principalement, certains ont même arrêté toute récolte pour des raisons invoquées multiples :

- le manque de temps à y consacrer (et donc la médiocre valorisation du temps passé),
- l'importance de récoltes incontrôlées (promeneurs) et l'image d'un fruit « sauvage »,
- la pression de la faune sauvage,
- le relief et le manque de profondeur des sols sur certains versants (sensibilité accrue à la sécheresse),
- un retour sur investissement estimé incertain concernant la réhabilitation des châtaigneraies.

Dans la partie lozérienne chez les exploitations les plus récentes, l'activité castanéicole est majoritaire. Ainsi, c'est plus de 11 ha de verger qui ont été restaurés ces trois dernières années et plusieurs agriculteurs envisagent de continuer à réhabiliter certaines surfaces en châtaigneraie fruitière.

La châtaigneraie est également utilisée pour le pastoralisme et la production de piquets ou de bois de chauffage.

Enfin le projet de création d'un atelier de transformation de petits fruits (la châtaigne et les fruits rouges) laisse présager un développement des surfaces exploitées de vergers de châtaignier.

Conclusion

Après une diminution très importante du nombre d'exploitations agricole sur le site au cours du XXème siècle, on assiste depuis quelques années à une stabilisation du tissu agricole et à une évolution importante de la nature des exploitations qui s'orientent principalement vers la transformation et la valorisation des produits sur le site. Une nouvelle dynamique semble même se mettre en place qui s'appuie sur l'image de qualité de ce territoire.

Les surfaces valorisées et entretenues par les agriculteurs de la vallée ont-elles aussi considérablement diminuées et représentent aujourd'hui moins de 10 % de la surface du site. **Cette fermeture du milieu qui n'a cessé de progresser depuis le début du XXème siècle semble aujourd'hui se stabiliser. C'est cependant au prix de très gros efforts de la part des agriculteurs mais aussi des collectivités locales de la vallée qui sont conscientes de la nécessité de maintenir les milieux ouverts par mesure de sécurité mais aussi de préservation de la biodiversité, des paysages et de l'identité de ce territoire.** Ainsi, plusieurs projets de construction de bâtiments agricoles relais portés par ces collectivités sont en cours dans la vallée et devraient permettre de maintenir le tissu agricole sur ce site et avec lui les espaces ouverts. Plusieurs signes très encourageants laissent même penser qu'une nouvelle dynamique est possible. Deux habitats « forêt de *Castanea sativa* » et « pelouses maigres de fauche de basse altitude » sont dépendants de certaines pratiques agricoles qui sont aujourd'hui encouragées sur ce site.

8. Usages sylvicoles (voir carte n°15)

1. La forêt privée

Le site Natura 2000 « Vallée du Galeizon » se situe dans la région naturelle des Basses Cévennes à pin maritime pour la partie gardoise et dans la région naturelle des Basses Cévennes à châtaignier pour la partie lozérienne (selon la définition de l'Institut Forestier National – IFN).

Analyse de la structure foncière forestière

Dans la région naturelle des Basses Cévennes à pin maritime, la forêt privée représente 82% de la surface forestière totale soit 21 000 ha (SRGS, 2001). La structure de la propriété privée y est très hétérogène. La surface des forêts va de quelques ares à plus de 25 hectares. Les grandes forêts (de surface supérieure à 100 ha) sont rares pour cette région naturelle et inexistantes dans le périmètre du site Natura 2000.

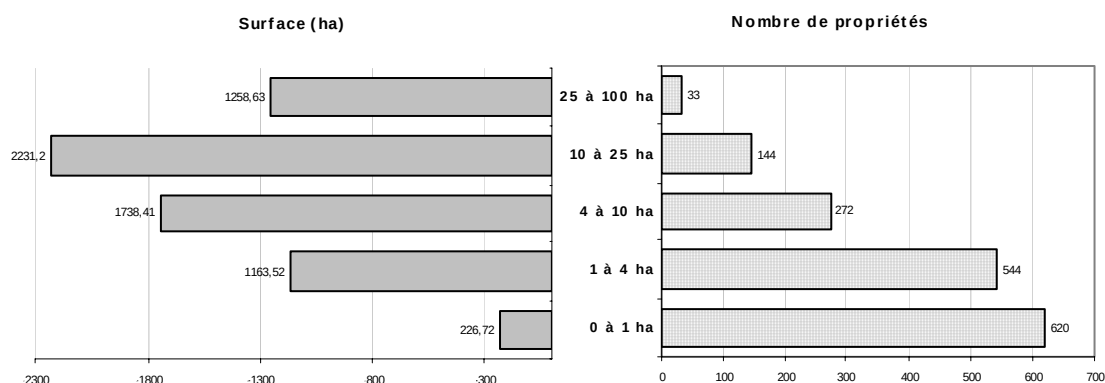
Dans la région naturelle des Basses Cévennes à châtaignier, la forêt privée représente 88% de la surface forestière totale soit 47 800 ha (SRGS, 2001). La structure de la propriété privée y est très hétérogène. La surface des forêts va de quelques ares à près de 500 hectares. Toutefois, ces grandes propriétés ne sont pas dans le périmètre du site Natura 2000.

Cette structure hétérogène se retrouve sur les 7 communes qui constituent le site Natura 2000 « Vallée du Galeizon ». On constate que :

- 72% des propriétaires possèdent moins de 4 ha et se répartissent sur seulement 21% de la surface des forêts privées,
- 2% des propriétaires possèdent des grandes propriétés de plus de 100 ha et occupent 19% de la surface des forêts privées.

Le graphique ci-dessous (issu des données cadastrales de 2002) illustre cette proportion inversée entre le nombre de propriétés et les surfaces forestières correspondantes.

**Répartition de la forêt privée par taille de propriété
des communes incluses dans le site Natura 2000 Vallée du Galeizon**



Les types de peuplements :

A basse altitude, les peuplements de chêne vert (*Quercus ilex*), parfois en mélange avec le chêne pubescent (*Quercus humilis*), le châtaignier (*Castanea sativa*) ou le pin maritime (*Pinus pinaster*), sont les plus fréquemment rencontrés.

Les taillis de châtaigniers, issus d'anciens vergers, se retrouvent à partir de 400 mètres d'altitude, ils sont généralement de qualité et de vigueur médiocres.

Les pins maritimes sont présents à toutes les altitudes et sur les deux versants. Les semis naturels colonisent les parcelles incendiées ou abandonnées. On les retrouve en mélange avec le pin de Salzmann (*Pinus nigra. salzmanni*), le pin sylvestre (*Pinus sylvestris*) et le pin laricio (*Pinus nigra. laricio*).

Depuis une vingtaine d'années, des reboisements artificiels ont été réalisés à base de résineux (pin laricio de Corse, Douglas, cèdre de l'Atlas) mais aussi de feuillus (chêne rouge d'Amérique, érable, merisier...). Les résultats de ces plantations sont hétérogènes ; certaines ont souffert de la concurrence exercée par les repousses de châtaignier. Toutefois elles sont généralement prometteuses pour assurer d'abord une production de bois d'industrie puis de bois d'œuvre. Ces plantations ont été réalisées chez des particuliers à titre individuel ou dans le cadre d'associations syndicales regroupant plusieurs propriétaires.

Analyse des documents de gestion durable :

Codes de bonnes pratiques sylvicoles

Actuellement, aucune propriété, inclus dans le site, n'est engagée dans un tel document de gestion.

Plans Simples de Gestion

L'analyse des plans simples de gestion (PSG) agréés par le CRPF au cours de ces trente dernières années et des informations qu'ils contiennent montre que :

3 propriétés ont déjà fait l'objet d'un PSG,

3 propriétés sont dotées d'un PSG en vigueur pour un total de 111,42 hectares.

Le tableau suivant indique les principales activités de gestion réalisées dans les 3 propriétés ayant un PSG en vigueur.

caractéristiques ----- forêts	surface dans le site	composition		durée du plan de gestion	objectifs de gestion	actions réalisées		actions prévues	
		nature	%			nature	année	nature	année
Forêt du Mas de Rieusset	27ha56a	Pin maritime Châtaignier Chêne vert	60 30 10	1999 à 2009	Amélioration des boisements Production de bois Paysage Protection Gestion expérimentale	Reboisements feuillus dans les trouées de pin maritime Régénération naturelle des châtaigniers Coupes d'amélioration diverses Débroussaillage	1998	Suivi des actions réalisées dans le cadre d'une gestion expérimentale du pin maritime	
Forêt de Périès	49ha87a 34ca	Châtaignier Pin maritime Chêne vert Douglas Pin laricio Cèdre Landes	57 17 10 3 2 1 10	1999 à 2018	Paysage Amélioration des boisements	Coupes d'amélioration du châtaignier	2000-2005	Plantation pin laricio-chêne rouge- érable Coupes d'amélioration dans les résineux	2008 2006- 2011
Forêt du mas camp Figoux	33ha99a 80ca	Douglas Chêne vert Châtaignier Pin maritime Cèdre Laricio de corse Chêne Rouge	30 25 20 10 10 3 2	1998 à 2008	Production de bois Protection Biodiversité	Elagage boisements résineux Dépressage des boisements résineux Taille de formation et élagage des chênes rouge Dépressage des chênes rouge	2000-2003	Coupes d'amélioration du pin maritime Balivage du châtaignier et du chêne vert Dépressage des peuplements feuillus et résineux	avant 2008

Les objectifs des propriétaires et leurs modes de gestion

Les propriétaires forestiers ont souvent plusieurs objectifs : la production de bois, le maintien d'un patrimoine, la protection contre l'incendie, la mise en valeur des paysages, la protection des sols contre l'érosion, la gestion de l'eau... Des outils sont mis à leur disposition pour leur permettre d'analyser, de choisir et de gérer leur patrimoine. On peut notamment citer le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (CRPF - 2001) et le Guide des Stations Forestières des Basses Cévennes à Pin Maritime (CRPF- 1997).

Les objectifs et modes de gestion diffèrent selon les types de peuplements et leur qualité :

Les taillis de chêne vert et pubescent, dont l'accès et les conditions d'exploitation ne sont pas trop difficiles, font l'objet de coupes rases à des rotations de 40-50 ans pour la production de bois de chauffage. Les peuplements de châtaignier sont en général peu exploités compte tenu de leur qualité. Toutefois, dans des stations favorables à cette essence, des coupes sont effectuées pour la production de bois d'œuvre. Dans les peuplements de pins maritimes et autres pins, n'ayant bénéficiés d'aucune amélioration sylvicole, des exploitations par coupes rases sont effectuées. Les bois prélevés sont destinés à la production de sciages, la fabrication de palettes et la trituration. Les opérations d'amélioration sylvicoles mises en œuvre par les propriétaires concernent essentiellement les boisements artificiels. Il s'agit d'élagages et de tailles de formation sur les feuillus, de dépressages. Les premières éclaircies sont souvent difficiles à réaliser car les volumes mobilisables sont faibles.

Les ripisylves ne sont que très rarement entretenues par les propriétaires sauf dans le cas d'initiative intercommunale.

Les organismes de la forêt privée conduisent des actions de sensibilisation auprès des propriétaires pour les inciter à gérer leur peuplement et produire des bois de meilleures qualités. Des opérations d'amélioration dans les peuplements de châtaignier présentant de bonnes potentialités, dans les peuplements de pins et dans les boisements artificiels sont préconisées.

Les placettes de références

Le CRPF gère un réseau de placettes d'essai et de démonstration, indispensable pour assurer la vulgarisation auprès des propriétaires forestiers : l'objectif est de mettre à disposition des propriétaires des exemples sylvicoles à proximité de leurs terrains, et de tester des techniques sylvicoles pour les vulgariser ensuite.

Le CRPF suit 4 essais dans des forêts des communes de Soustelle et Saint-Paul la Coste. Ces essais ont pour objectif de tester l'adaptation, la croissance et la production de deux essences : le chêne rouge d'Amérique (3 essais) et le sapin de Nordmann (1 essai). Après 20 ans de suivi, on peut tirer les conclusions suivantes :

- Le chêne rouge d'Amérique (*Quercus rubra*) est adapté aux stations sur lequel il a été introduit : altitude relativement basse (250 à 300 mètres), sur versant de toute exposition sauf sud, pouvant être pentu (40%), sur terrain schisteux, plutôt profond, de texture légère (limono-sableuse). Sa croissance est très satisfaisante (hauteur de 13 à 14 mètres et diamètre moyen de 10 cm à 20 ans). C'est une des seules essences feuillues capables de résister à la concurrence du châtaignier. Elle peut donc être intéressante comme alternative aux essences résineuses (pin laricio, Douglas...) en substitution à des peuplements de châtaignier de mauvaise qualité (ce qui est fréquent à basse altitude).

- Le sapin de Nordmann (*Abies nordmanniana*) est introduit à 470 mètres d'altitude en haut d'un versant d'exposition sud en substitution d'un taillis de châtaignier. Il pousse lentement dans le jeune âge (1,60 mètre à 20 ans), ce qui est normal. Sa vigueur est moyenne à bonne. L'enjeu est d'observer si, à l'avenir, il est capable de se développer suffisamment pour dominer le taillis de châtaignier.

Par ailleurs, le CRPF a été amené à suivre un projet expérimental mis en œuvre dans une propriété privée « Le mas de Rieusset » par le S.M.A.C.V.G. Ce projet visait à créer un aménagement répondant à une problématique de gestion d'un espace en déprise, sensible à l'incendie et fortement colonisé par le pin maritime. Les interventions se sont appuyées sur une complémentarité sylviculture/pastoralisme. Elles ont consisté à valoriser les essences existantes, pin maritime et châtaignier par des interventions sylvicoles (sélection d'accrus de châtaignier après coupe, éclaircie de pin maritime), à favoriser la diversité du milieu (introduction de feuillus divers dans des trouées créées, création de zones ouvertes) et à améliorer le potentiel pastoral (semis fourragers sous les peuplements éclaircis et dans des zones ayant été ouvertes).

Les démarches concertées d'aménagement du territoire :

La forêt privée est concernée par les deux Plans Locaux d'Aménagement Concertés, initiés par le S.M.A.C.V.G.

Ces 2 démarches ont pour objectif de reconquérir un espace en déprise agricole dans lequel la couverture forestière occupe une place importante (taux de boisement de 87 % dans le périmètre du PLAC de Lamelouze, 93 % dans celui de St Martin de Boubaux). Il s'agit d'un foncier essentiellement privé (96% de la surface appartient à des propriétaires privés à Lamelouze et 72 % à St Martin de Boubaux) et extrêmement morcelé.

L'enjeu est de favoriser des aménagements permettant de dynamiser et de diversifier l'économie locale en renforçant l'identité territoriale, assurer une valorisation économique, paysagère et patrimoniale du territoire et favoriser la prévention des risques naturels (incendie). Les diagnostics territoriaux réalisés (forestier, agricole, foncier et humain) ont permis d'établir des préconisations techniques dans les différents domaines et d'engager une sensibilisation des propriétaires fonciers et autres acteurs du territoire, à la gestion de leur espace. Les diagnostics menés en forêt privée ont mis en évidence :

- la dominance de futaies de pin maritime et de taillis de châtaignier purs ou en mélange,
- le manque de gestion par les propriétaires privés,
- une desserte inadaptée à l'exploitation forestière.

D'où des propositions techniques qui visent à favoriser :

- des travaux d'amélioration sylvicoles dans les boisements existants (dégagement, dépressage, balivage, détournage, élagage, taille de formation...)
- des plantations par enrichissement ou en plein,
- la mobilisation de bois (éclaircie, coupe d'ensemencement ou coupe définitive),
- l'amélioration du réseau de desserte à des fins multifonctionnelles.

et, en relation avec les autres usagers du territoire :

- la reconquête pastorale : aménagements sylvo-pastoraux, réouvertures de milieu,
- la conversion de taillis de châtaignier en châtaigneraie fruitière.

Compte tenu de la structure du foncier, l'objectif est de regrouper les actions de gestion et les propriétaires autour de projets partagés afin que les surfaces forestières traitées soient significatives et que les coûts induits soient réduits.

2. La forêt bénéficiant du régime forestier

Forêts communales :

A ce jour, aucun terrain communal ne bénéficie du régime forestier sur le site. Cependant les communes de Cendras et Lamelouze étudient la possibilité de faire bénéficier de ce régime à une partie de leur forêt communale. Il s'agit pour la commune de Cendras d'une forêt d'environ 100 hectares, située sur le massif du Montcalm et encadrant la forêt domaniale du Rouvergüe. Elle est composée de chênaies mixtes, de pinèdes de pin maritime, de taillis de châtaignier et de taillis de robinier. La commune de Lamelouze envisage de proposer la forêt dite de « La Nougarede » qui s'étend sur une douzaine d'hectares.

Forêts domaniales :

Le ministère de l'Agriculture et de la Pêche est propriétaire de 850 hectares, sur la partie lozérienne, gérés par l'Office National des Forêts. Il s'agit de la forêt domaniale des Gardons et de la série domaniale de la Fage.

Sur la partie gardoise, la forêt domaniale du Galeizon composée de multiples petites parcelles d'une surface totale de 138 ha, a été l'objet, dans le cadre du projet PLAC Masson, d'échanges au profit d'agriculteurs de la vallée et de la commune de Soustelle.

La forêt domaniale des Gardons (source François Faure) :

Elle a été créée au début du XX^{ème} siècle au titre du R.T.M afin de reboiser le massif de la Vieille Morte et de lutter ainsi contre l'érosion de ses sols. Sa composition actuelle se répartie de la façon suivante : 22 % de châtaigniers en mélange avec des essences diverses, 24 % de pins Maritime, 12 % de pins Laricio, 2 % de pins Sylvestre, 3 % de sapins divers, 3 % de cèdres, 13 % de maquis arboré et 21 % de zones rocheuses.

Cette forêt possède un plan d'aménagement, en cours d'application, qui couvre la période 1995 à 2014. Il a permis depuis 1995 de procéder au reboisement de 68,60 ha de résineux (cèdres, sapins méditerranéens et pins Salzman) et 18,90 ha de feuillus (merisier, aulne, cornouiller,...). Il prévoit plusieurs expérimentations actuellement en cours concernant l'introduction de feuillus précieux, l'adaption du cèdre sur sol acide, le développement de sapins méditerranéens, la sylviculture du taillis de châtaignier,...

Cette forêt fait aussi l'objet de recherches biologiques sur les espèces ou habitats qui la composent de la part de l'office national des forêts. Les espèces concernées sont : Le ciste à feuille de peuplier et le ciste de Pouzols. Les habitats sont les suivant : les vallons frais à *Osmondia régalis*, les Aulnaies et frênaies, les falaises siliceuses, les landes sèches européennes, les pinèdes de Salzman ainsi que le matoral à genévrier oxycèdre du site du Patas sur lequel il a été réalisé des travaux afin de stopper la progression du pin maritime.

Comme l'ensemble de la vallée, la forêt domaniale des Gardons est classée en zone rouge (risque très élevée) en ce qui concerne sa sensibilité au feu. Plusieurs bassins DFCI ont été créés sur ce secteur de capacités variables de 10 à 75 m³. Leur alimentation en eau reste cependant problématique en raison d'une très faible ressource en eau naturelle estivale (sommet d'un massif schisteux). Le réseau de pistes DFCI ou forestières au sein de la forêt domaniale est important et en bon état. Il n'existe cependant aucun débouché de ce réseau sur le réseau routier public départemental. Dans cette situation, aucune vente de bois n'a été effectuée depuis 1995. Ce manque de récolte s'évalue approximativement pour la période 1995-2006 entre 15000 et 20000 m³. De plus, il faudrait réaliser de toute urgence les premières éclaircies dans les plantations réalisées entre 1976 et 1980 ce qui n'est pas envisageable dans les conditions actuelles.

Le pin de Salzmann en forêt domaniale des Gardons

Des plantations de pins de Salzmann ont été réalisées dans la forêt domaniale des Gardons. Les premières l'ont été sur la commune de Saint Martin de Boubaux en 1987 avec les élèves de l'école primaire de Saint Etienne Vallée Française au cours d'une action de sensibilisation. Entre 1995 et 2004, 14,9 ha ont été plantés, dont 3 ha en 2004 à titre expérimental. Actuellement, il est impossible de récolter des semences de pins de Salzmann à des fins forestières et cela tant qu'un peuplement de pin de Salzmann n'aura pas été classé comme de provenance officiellement enregistrée : PCL 901 – Région méditerranéenne – catégorie sélectionnée.

Plusieurs individus de pins de Salzmann ont été dissiminés naturellement ça et là sur des stations à réserve utile en eau faible à très faible de l'étage supra-méditerranéen. Sa détermination délicate au-delà du stade juvénile et son hybridation potentielle avec les autres pins du genre « nigra » largement utilisés lors des reboisements rendent difficile tout travail sérieux de repérage des populations génétiquement pures.

9. Le risque « incendie » (voir carte n°16)

La sensibilité au feu :

Le site est localisé dans la zone des basses Cévennes à pins maritimes. Comme l'ensemble de cette zone, le site est particulièrement sensible au risque incendie. L'état actuel du couvert végétal, ainsi que les caractéristiques géographiques du site accentuent ce risque, rendant forte la probabilité d'un incendie catastrophe sur ce secteur.

Pour exemple, sur la partie lozérienne du site, depuis 1973, 36 départs de feu ont été recensés pour une surface cumulée de 852 hectares (Source PROMETHEE). En avril 2003, un incendie très important a ravagé 300 hectares de plantations et de bois (dont 90 ha de taillis de châtaignier, 150 ha de pinèdes de pins maritimes). Dans la partie gardoise, depuis 1973, 115 départs de feu ont été recensés pour une surface cumulée de 441 hectares (Source PROMETHEE). En juillet 2006, un incendie de fond de vallée a ravagé sur la commune de soustelle 70 ha de plantations et de bois.

Le réseau de pistes DFCI :

Dans la partie gardoise, les communes de St-Paul-la-Coste, Soustelle, Lamelouze, Cendras, les Salles-du-Gardon et Branoux-les-Taillades se sont structurées en 1989 à travers la création du SIVU PDFCI des massifs entre Galeizon et Gardon afin de mettre en œuvre et d'entretenir un réseau de pistes DFCI. Ce syndicat, très actif, a donné naissance à un réseau de pistes dense qui permet d'accéder à une grande partie des massifs forestiers du site. Il réalise depuis l'an 2000 un vaste programme de remise aux normes de ces pistes qui devrait se terminer en 2007.

Dans la partie lozérienne, il existe une ASA DFCI qui regroupe les communes concernées par le site mais elle est peu active depuis quelques années, en raison de ressources financières mobilisables beaucoup moins importante en Lozère sur cette problématique. Dans ce contexte, les principales pistes créées dans la partie lozérienne ces dernières années se situent sur le territoire domanial. Elles ont cependant une vocation principalement forestière et ne répondent pas, sauf cas exceptionnel aux normes DFCI. De plus, ce réseau de pistes est bien développé au sein de la forêt domaniale des Gardons mais il reste actuellement enclavé. Afin de redynamiser la politique de DFCI en Lozère, un plan d'aménagement des massifs est en cours de réalisation. Les élus lozériens du site ont demandé à ce que soit inscrit dans ce plan, la réalisation d'une piste multifonctionnelle qui permette de désenclaver le massif de la Vieille Morte du côté Lozérien comme gardois. L'objectif est de créer un axe DFCI de lutte majeur en crête du Col de Jalcreste à St Jean du Pin en passant par les Cols de Prentigarde et d'Uglas.

L'accès à l'eau :

Dans la partie gardoise, le SIVU PDFCI des massifs entre Galeizon et Gardon a créé trois citernes de 30 m³ : au Col de Mayelle, au Col de la Baraque et à Périès. Dans la partie lozérienne, deux citernes sont présentes en forêt domaniale et un point de puisage existe au Pont de La Fage mais il est très souvent à sec au moment critique. Les réseaux d'adduction d'eau potable dans la vallée sont quasiment inexistant dans la partie lozérienne et d'un diamètre souvent insuffisant pour les pompiers dans la partie gardoise. Cependant les collectivités ont créé un nombre non négligeable de bornes incendies sur ces réseaux. La ressource en eau étant limitée dans la partie amont de la vallée en période d'été, la disponibilité en eau accessible aux pompiers en cas d'incendie est faible, ce qui représente un handicap majeur pour la lutte.

Les actions de protection et de sensibilisation :

Le S.M.A.C.V.G participe, depuis 1992, à l'amélioration de la gestion des espaces à travers de nombreuses actions de sensibilisation et de mobilisation des propriétaires privés sur cette problématique. Il aide les services de l'état à informer les propriétaires sur le respect de la loi concernant le débroussaillage autour des maisons. Plusieurs campagnes ont été menées avec le concours des agents de l'ONF ces dernières années.

La connaissance du risque incendie s'améliore, les DDAF réalisent des cartes de sensibilité des massifs (voir carte n° 16) qui sont prises en compte dans l'établissement des nouveaux documents d'urbanisme en cours dans la vallée du Galeizon.

Le S.M.A.C.V.G., à travers la réalisation de plans locaux d'aménagement concertés (P.L.A.C), soutient le concept de « ceintures aménagées » autour des hameaux afin d'assurer la protection des habitations. Ce concept consiste à préserver de l'urbanisation le pourtour immédiat des hameaux et de faire de cet espace une zone d'interface entre la forêt et la zone urbanisée. L'objectif est d'assurer l'entretien de cet espace de façon pérenne en y trouvant un intérêt économique : bien souvent l'agriculture ou l'élevage. Autour des vieux hameaux, la subsistance de vergers de châtaigniers constitue une protection supplémentaire contre le feu si leur entretien est assuré. Des actions sont mises en place dans cet objectif qui consistent à réaliser de l'animation foncière auprès des propriétaires, à rechercher des agriculteurs intéressés par ces terrains, à soutenir un projet privé,...

10. Bilan des activités économiques

Elles sont peu nombreuses sur le site et sont essentiellement touristiques, agricoles et forestières (voir ci-dessus). On notera cependant la présence d'un petit tissu artisanal comprenant : deux menuiseries, deux plombiers, deux entreprises de maçonnerie, un électricien, un artisan décorateur, un garage, une compagnie de taxis, deux entreprises d'entretien d'espaces verts, un traiteur, un fleuriste, un ingénieur thermicien et un conseiller en informatique, trois commerces ambulants (légumes, bijoux, produits artisanaux), ainsi qu'une entreprise de travaux publics et deux infirmières totalisant en tout près de trente emplois.

La majorité des emplois locaux sont situés sur la commune de Cendras dans la zone la plus urbanisée (les quartiers de l'Abbaye, des Plantiers et de la Blaquières) qui est située en marge du site et qui totalisent environ 80 emplois.

Il n'y a pas d'activité industrielle sur le site, mais on note à sa marge la présence, sur la commune de Cendras au quartier des Plantiers, de deux scieries industrielles. Un projet de ferme éolienne implantée sur les crêtes du Moncalm a été proposé aux communes en 2004. Il a été rejeté par les services de l'Etat par mesure de précaution vis-à-vis du risque incendie et des interventions aéroportées fréquentes sur ce secteur.

11. Acteurs, programmes et financements

Les acteurs qui interviennent sur ce site sont nombreux et continuent d'augmenter avec la mise en place progressive des nouvelles structures intercommunales (voir entités administratives concernées par le site). Nous présentons ci-dessous ceux qui n'ont pas été cités jusqu'à présent et ceux qui nous semblent les plus importants pour la gestion du site :

L'Etat :

La réglementation (code de l'environnement, code forestier, code rural, code de l'urbanisme...)
 La mise en œuvre des politiques publiques et le soutien financier des politiques locales
 L'orientation des pratiques par l'attribution de subventions
 La maîtrise foncière (forêts domaniales) et la gestion

Administrations et établissements publics :

Sous-Préfecture d'Alès
 Sous-Préfecture de Florac
 Direction Régionale de l'environnement du Languedoc - Roussillon,
 Direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Gard,
 Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de La Lozère,
 Direction départementale de l'équipement du Gard,
 Direction départementale de l'équipement de La Lozère,
 Parc National des Cévennes (zone périphérique et réserve de biosphère)
 Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
 Office national des forêts,
 Conseil supérieur de la pêche,
 Office national de la chasse et de la faune sauvage,
 Centre Régional de la Propriété Forestière du Languedoc-Roussillon,

Collectivités territoriales et structures intercommunales :

Structures intercommunales	Communes concernées par le site	Domaines d'actions
communauté de communes du pays Grand Combien	Cendras ; Lamelouze	
communauté de communes de la vallée Longue et du Calbertois	St Martin de Boubaux, St Germain de Calberte	
communauté d'agglomération du Grand Alès	St Paul La Coste ; Soustelle ; Mialet	
Pays des Cévennes	Cendras ; Lamelouze ; St Martin de Boubaux, St Germain de Calberte ; St Paul La Coste ; Soustelle ; Mialet	
Pays d'accueil touristique Cévennes Mont-Lozère	Cendras ; Lamelouze	
SIVU PDFCI des massifs entre Galeizon et Gardon	St Paul La Coste ; Soustelle ; Cendras ; Lamelouze	Entretien des Pistes DFCI
Syndicat mixte d'aménagement et de conservation de la vallée du Galeizon	St Paul La Coste ; Soustelle ; Cendras ; Lamelouze ; St Martin de Boubaux	
SI AEP de La Grand Combienne	Cendras ;	
SIE de Soustelle	St Paul La Coste ; Soustelle ; Cendras ; Lamelouze	

socio - professionnels:

Chambre d'agriculture du Gard,
GDA des Hautes Cévennes,
Chambre d'agriculture de La Lozère,
Chambre de commerce et d'industrie d'Alès,
Chambre de commerce et d'industrie de Mende,
Chambre de métiers du Gard,
Chambre de métiers de La Lozère,
Service inter-chambre montagne et élevage Languedoc Roussillon (SIME),
Syndicat des propriétaires sylviculteurs du Gard,
Syndicat des propriétaires sylviculteurs de La Lozère,
Société d'aménagement foncier et établissement rural du Languedoc Roussillon (SAFER LR)

Associations

Comité départemental du tourisme du Gard,
Comité départemental du tourisme de La Lozère,
Fédération départementale des chasseurs du Gard,
Association de propriétaires communale de Cendras
Association l'indépendante
Association intercommunale Soustelle, Lamemouze, St Paul La Coste et Valmalle.
Fédération départementale des chasseurs de La Lozère,
Association La Fraternelle
Association Le Galeizon
Association la Stéphanoise
Association de la vallée Longue
Association communale de chasse de St Germain de Calberte
Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Gard,
Association du Gardon alèsien
Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de La Lozère,
Association de La Gaule Cévenole
Association Nature et Patrimoine,
Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc Roussillon (CEN LR)
Comité départemental de la randonnée pédestre du Gard,
Comité départemental de la randonnée pédestre de La Lozère,

Programmes, plans et schémas :

Vous trouverez ci-dessous un tableau présentant les différents programmes, plans ou schémas qui sont susceptibles de s'appliquer sur le site. Ces documents sont issus de politiques locales, nationales, européennes ou internationales qui sont en perpétuelle évolution. Il conviendra donc d'actualiser fréquemment ce tableau et de le compléter au cours de l'élaboration du DOCOB et en particulier au moment de l'établissement des mesures de gestion et de suivi.

Nom	Organisme responsable
Patrimoine naturel	
Natura 2000 : élaboration du document d'objectifs	DIREN / DDAF du Gard / PNC
Schéma de service collectif des espaces naturels et ruraux	DATAR / DDAF / DIREN
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Gardon	Commission locale de l'eau
Programme d'aménagement de la zone périphérique	Parc National des Cévennes
Programme Mand and Biosphere	PNC/ comité MAB/UNESCO
Schémas Départementaux d'Aménagement et de Gestion des eaux	Agence de l'eau / DIREN
Règlement intérieur et programme d'actions	Syndicat d'aménagement et de gestion des cours d'eaux et milieux aquatiques du Gard
Suivi piscicole	Conseil supérieur de la pêche
Programme d'aménagement et de conservation de la vallée du Galeizon	SMACVG
Agriculture	
Mesures agro environnementales (Contrats d'agriculture durable)	DDAF/CA /ADASEA
Forêt	
Plan d'aménagement des forêts communales soumises	ONF
Plan d'aménagement des forêts domaniales	ONF
Plan simple de gestion	CRPF
Code de bonnes pratiques sylvicoles	CRPF
Orientations régionales forestières (ORF)	DRAF/ SERFOB
Orientations régionales de production	CRPF
Schéma régional de gestion sylvicole (SRGS)	CRPF
Tourisme	
Schémas départementaux de développement touristique	CDT / Conseils Généraux
Collection sentiers de découvertes « autour du parc national »	PNC
Plans départementaux d'itinéraires de petites randonnées	Conseils Généraux
Programme d'actions	Pays d'accueil touristique Cévennes/ Mont Lozère
Programme d'actions	Pays des Cévennes
Aménagement, urbanisme et réseaux	
Plan locaux d'urbanisme (PLU) et règlement national d'urbanisme (RNU)	Communes et DDE/DDAF/DIREN
Schéma de cohérence et d'organisation du territoire (SCOT)	Pays des Cévennes
Programme d'amélioration des conditions de circulation de l'électricité	EDF
Programme d'exécution sur routes départementales	CG, DRER, DDE
Risques majeurs	
Plan de prévention des risques inondation	DDE
Plan de prévention des risques mouvements de terrain	DDAF
Plan de prévention des risques incendie	DDAF

Financements

Nom	Organisme responsable
Patrimoine naturel	
	Ministère de l'écologie et du développement durable
Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)	Union européenne
	Parc national des Cévennes
Eau et milieux aquatiques	
Programme gestion des milieux et biodiversité	Ministère de l'écologie et du développement durable
Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)	Union européenne
	Agence de l'eau
Agriculture	
	Ministère de l'agriculture
1 ^{er} pilier de la PAC	Union européenne
Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)	
Forêt	
	Ministère de l'agriculture
Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)	Union européenne
Aménagement	
Programme de développement objectif 2 (ex programme FEOGA)	Préfecture
Fond national d'aménagement du territoire (FNADT)	Préfecture
Contrat de plan Etat/Région	Conseil Régional/ Etat
Leader +	Gal espace Cévennes
Social	
Fonds social européen (FSE)	Union européenne
Fonds social européen (FSE)	P.L.I.E Cévenol
Economie, recherche et développement	
	Etat français
Fonds européen de développement régional (FEDER)	Union européenne

Il convient d'y associer dans certains cas la participation des collectivités locales et territoriales (communes, EPCI, Conseil Régional et Conseil Général).

12. Conclusion des activités humaines

L'économie locale, diversifiée (tourisme, agriculture, artisanat et sylviculture), reste faible. La grande majorité des personnes habitant dans la zone d'étude travaillent à l'extérieur. Les activités de pleine nature représentent les principales activités humaines sur le site (au sens où elles rassemblent le plus grand nombre de personnes).

Ce faible développement économique a cependant permis d'éviter la création sur le site d'activités humaines du type industriel souvent néfastes pour l'environnement. **Le site présente des paysages et une nature préservés ainsi qu'un patrimoine culturel qui ne manquent pas d'attirer un public important, dont il convient de maîtriser les impacts.**

En effet, les activités de pleine nature, dès lors qu'elles sont pratiquées par des personnes en forte densité, ne sont pas sans impact sur les milieux naturels. Dans la vallée du Galeizon, elles génèrent en été et en automne une surfréquentation qui perturbe sans aucun doute la faune sauvage, notamment aquatique, et qui entraîne souvent une forte accentuation du risque incendie.

Au-delà du nombre, et ce malgré les efforts de sensibilisation consentis par les acteurs locaux, on constate malheureusement que certaines personnes pratiquent leur loisir sans respecter la nature ou, pire, commettent des infractions qui engendrent directement la dégradation des milieux naturels : sport mécanique dans les cours d'eau, braconnage à l'eau de Javel, feux de camp en été pouvant être à l'origine d'incendies....

D'autre part, **les activités agricoles et sylvicoles se cantonnent à un espace réduit du site. Elles n'en restent pas moins des activités qui ont un impact significatif sur l'environnement du site en général en exerçant, sauf cas particuliers toujours possibles, une influence très positive (paysage, prévention contre les incendies, biodiversité).**

Les élus de ce territoire ont pris conscience de cette situation depuis plusieurs années et essayent, à travers les actions du syndicat intercommunal d'aménagement et de conservation de la vallée du Galeizon, d'assurer un développement durable du site. Le maintien de la biodiversité est ainsi au cœur de leurs préoccupations.

Propositions de modifications du Formulaire Standard des Données :

Le Formulaire Standard des Données (FSD) est le document qui résume les données scientifiques (habitats, espèces, importance sur le site,...) justifiant l'intégration du site au réseau Natura 2000. Il accompagne ainsi la décision de transmission d'une proposition de site à la Commission européenne par chaque Etat membre et constitue donc la fiche d'identité du site Natura 2000.

Comment est établi le F.S.D. ?

Les données de chaque site sont, à l'origine, établies par les DIREN, en liaison avec les partenaires du réseau naturaliste, puis soumises au Conseil Scientifique Régional du patrimoine Naturel (C.S.R.P.N) qui les amende si nécessaire et les valide. Les DIREN constituent alors le F.S.D qui est transmis au Muséum National d'Histoire Naturelle accompagné de cartes. Celui-ci effectue un nouveau contrôle et le valide à son niveau.

Le F.S.D du site FR9101369 « vallée du Galeizon » a été établi en janvier 1996 et transmis à la Commission Européenne avec la proposition d'inscription du site FR 9101369 au Réseau écologique Natura 2000 en février 2001. **(Voir annexe 10)**

Les inventaires naturalistes conduits dans le cadre du document d'objectifs permettent de vérifier, de compléter et de mettre à jour les informations scientifiques ayant permis de constituer le F.S.D. initial.

1. Habitats et espèces qui n'étaient pas mentionnées dans le F.S.D

Certains habitats naturels et espèces figurant aux annexes I et II de la directive « Habitats » qui n'étaient pas mentionnées dans le F.S.D. ont été identifiés sur le site. Il s'agit de :

1. *Habitats naturels*

Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* ssp. (3140)

***Mares temporaires méditerranéennes à Isoètes** (3170-1)

Saulaies riveraines des cours d'eau des Pyrénées et des Cévennes (3240-2)

Saulaies méditerranéennes à Saule pourpre et Saponaire officinale (3280-2)

Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (5120-1)

***Sources pétrifiantes avec formations de travertins (Cratoneurion) (7220-1)**

Roches siliceuses avec végétation pionnière de *Sedo-Scleranthion* ou du *Sedo albi-Veronicion dillenii* (8230)

2. *Mammifères*

Loutre d'Europe (1335)

D'autre part, certaines espèces n'étaient pas mentionnées dans le F.S.D. et n'ont pas été identifiées sur le site au cours de l'inventaire. Elles sont toutefois considérées comme potentiellement présentes au vu des connaissances actuelles. Il s'agit de :

Mammifères

Grand Rhinolophe (1304)

Petit Rhinolophe (1303)

Petit murin (1307)

Grand murin (1324)

Vespertilion à oreilles échancrées (1321)

2. F.S.D du site Vallée du Galeizon n°FR 9101369

Le F.S.D établi pour la transmission du site N°FR 910 1369 figure à l'annexe 10 du présent rapport. Il est proposé de le modifier comme suit :

1. Habitats naturels

Etaient mentionnés au F.S.D les habitats suivants :

Nom de l'habitat naturel	Code Natura
Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i>	3250-1
Landes sèches européennes	4030-4
Formation montagnarde à <i>Cytisus purgans</i>	5120-1
Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp.	5210-1 5210-6
Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	6510
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	8220-14
*Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	*91E0-8
Forêt de <i>Castanea sativa</i>	9260-1.2
*Pinèdes (sub-)méditerranéennes de pins noirs endémiques	*9530

Nous proposons d'ajouter au F.S.D les habitats suivants :

Nom de l'habitat naturel	Code Natura
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> ssp.	3140
*Mares temporaires méditerranéennes	*3170-1
Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i>	3240-2
Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i>	3280-2
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	6210
*Sources pétrifiantes avec formations de travertins (Cratoneurion)	*7220-1
Roches siliceuses avec végétation pionnière de <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>	8230

Nous proposons donc de retenir pour ce site douze habitats naturels d'intérêt communautaire et quatre prioritaires (*).

2. Espèces

Invertébrés

Etait mentionnée au F.S.D l'espèce suivante :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Code Natura 2000
<i>Austropotamobius pallipes</i>	Ecrevisse à pattes blanches	1092

Le rapport d'inventaire en ce qui concerne les invertébrés ne propose pas de modifications.

Espèces ichtyologiques (poissons)

Etaient mentionnés au F.S.D les espèces suivantes :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Code Natura 2000
<i>Barbus meridionalis</i>	Barbeau méridional	1138
<i>Cottus gobio</i>	Chabot	1163
<i>Leuciscus souffia</i>	Blageon	1131
<i>Cobitis taenia</i>	Loche de rivière	1149
<i>Chondrostoma toxostoma</i>	Toxostome	1126

Les trois premières espèces ont été observées sur le site. Nous proposons d'éliminer du formulaire les espèces Loche de rivière et Toxostome qui n'ont pas été identifiées sur le site.

Mammifères

Etaient mentionnés au F.S.D les espèces suivantes :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Code Natura 2000
<i>Castor fiber</i>	Castor d'Europe	1337

Le Castor d'Europe a bien été observé sur le site. Nous proposons d'ajouter l'espèce suivante :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Code Natura 2000
<i>Lutra lutra</i>	Loutre	1355

La population de cette espèce n'a pas été observée sur le site au cours des inventaires de terrains mais plusieurs indices attestant sa présence de façon sédentaire ont été identifiés (épreintes, marquages,...).

3. Autres espèces remarquables

Le paragraphe 3.3 du F.S.D regroupe les « autres espèces importantes », qui doivent être listées selon les critères suivants :

- A. Espèce figurant sur la Liste Rouge National
- B. Espèces endémiques
- C. Conventions internationales
- D. Autres raisons

Nous proposons donc d'ajouter les espèces concernées par ces critères et présentes sur le site au F.S.D.

Analyse et Hiérarchisation des enjeux

1. Evaluation de l'état de conservation

1. Définitions

Etat de conservation d'un habitat naturel : (définition extraite de la directive « Habitats »)

Effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire européen des Etats membres.

Etat de conservation d'une espèce : (définition extraite de la directive « Habitats »)

Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire européen des Etats membres.

2. Méthodologie pour l'évaluation de l'état de conservation

Habitat naturel :

L'état de conservation d'un habitat naturel dépend des menaces qui pèsent sur ce dernier et du niveau de dégradation et de perturbation observable. Par exemple, le facteur principal de dégradation touchant les « Forêts alluviales à Aulnes glutineux et Frênes » est la perturbation des berges et la naturalisation d'espèces invasives comme le Robinier faux-acacia ou l'Ailanthé, qui, par leur dynamisme, entravent le développement des espèces autochtones.

L'ensemble des états de conservation repose donc sur les observations réalisées sur le terrain durant les inventaires. Notons enfin, qu'un état de dégradation avancé peut induire la détermination d'un habitat comme étant non communautaire, car n'existant plus selon les standards de définition de l'habitat (composition, structure, fonctionnement,...).

L'état de conservation d'un habitat naturel sera considéré comme « favorable » lorsque :

- son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension,
- la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible,
- et l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable.

Cet état est difficilement estimable sur le terrain (cela suppose que l'observateur ait une idée précise de ce que devrait être l'état de conservation favorable) ; il a été appréhendé d'après l'état de dégradation de l'habitat par rapport à l'état de conservation optimal décrit dans la littérature ou dans les fiches descriptives des types d'habitats.

Espèce :

Son état de conservation sera considéré comme « favorable » lorsque :

- les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue et est susceptible de continuer à long terme à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient et
- l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible et
- il existe et il continuera probablement d'exister un habitat naturel suffisamment étendu et favorable pour le maintien à long terme de ses populations.

3. Représentation des résultats (Voir carte n°12.1, 12.2, 12.3, & 12.4 et tableaux n°1 et 4) :

Habitat naturel :

Le résultat de cette estimation a été rendu sous deux formes : tableau et carte.

La colonne n°6 du tableau « évaluation de la valeur patrimoniale des habitats naturels de l'annexe I de la directive « Habitats » est le résultat d'une évaluation globale de la valeur du site pour la conservation de chaque habitat et prenant en compte les facteurs biotiques, abiotiques et anthropiques. Les résultats sont à interpréter de la façon suivante :

- 0 = inconnu
- 1 = mauvais
- 2 = moyen
- 3 = bon

Seul l'état de conservation des habitats naturels a été cartographié. Cette cartographie a été réalisée à partir des observations de terrain récoltées au cours des inventaires. Sa restitution est présentée à l'échelle du 1/25000^{ème} mais sa précision est égale à celle des habitats naturels à savoir le 1/10 000^{ème}. A la différence des résultats donnés dans le tableau n°1, cette carte ne représente pas la valeur globale du site pour la conservation de tel ou tel habitat naturel. Il représente les différents états de conservation observés sur le site pour chaque habitat naturel d'intérêt communautaire présent.

Espèce :

La colonne n°7 du tableau « évaluation de l'ordre de priorité d'intervention pour la conservation des habitats naturels des espèces de l'annexe II de la directive « Habitats » est le résultat d'une évaluation globale de la valeur du site pour la conservation des habitats qui sont propices aux espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site. Les résultats sont à interpréter de la façon suivante : degré de conservation des habitats propices à l'espèce.

- = inconnu
- 1 = mauvais
- 2 = moyen
- 3 = bon

2. Bioévaluation et enjeux de conservation des habitats de l'annexe I et des espèces de l'annexe II de la directive « Habitats »

La bioévaluation et la hiérarchisation des enjeux constituent une étape indispensable qui permettra ensuite de bâtir des propositions pour le programme d'action du document d'objectifs. Elles mettent en évidence les problématiques prédominantes sur lesquelles les objectifs de conservation s'appliqueront en premier.

La bioévaluation est l'évaluation de l'importance des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire et prioritaires présents sur le site de la Vallée du Galeizon. Elle permet d'établir un classement des habitats naturels et des espèces en fonction de leur valeur patrimoniale. Cette évaluation se base sur des critères qui se veulent les plus objectifs possibles. La notation de chaque critère (statut européen, typicité, représentativité...) est fondée sur les informations contenues dans les fiches habitats et espèces du document d'objectifs.

Outre la valeur patrimoniale de l'habitat naturel ou de l'espèce, d'autres critères, comme la vulnérabilité de l'habitat naturel ou de l'espèce, son état de conservation et la possibilité d'intervention pour le maintien ou la restauration de son état de conservation, permettent de déterminer un ordre de priorité d'intervention. Cette priorité détermine l'urgence des mesures à prendre.

Les tableaux I, II, III et IV présentent en détail la bioévaluation et la hiérarchisation des enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire et prioritaires du site Natura 2000 de la Vallée du Galeizon. Vous trouverez une légende des tableaux à la suite des tableaux II et IV.

TABLEAU I : EVALUATION DE LA VALEUR PATRIMONIALE DES HABITATS NATURELS DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE HABITATS

		Statut européen	Typicité	Représentativité	Flore patrimoniale	Faune patrimoniale	Etat de conservation	Valeur patrimoniale	Justification scientifique
Habitats	Code N2000	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	
*Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	*91E0-8	2	3	2	3	2	1-3	13-15	- Habitat prioritaire - habitat ayant une très bonne typicité - habitat ayant un fort intérêt patrimonial pour ce site - présence d'espèces floristiques remarquables - habitat d'espèces (loutre, castor) - les secteurs amont et sauvages du Galeizon et de la Salandre, ainsi que leurs petits affluents, présentent des faciès bien conservés de l'habitat. Cependant, l'habitat se présente sous forme ponctuelle et dégradée sur le cours inférieur du Galeizon et localement sur la Salandre.
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	8220-14	1	3	3	2	-	3	12 ou +	- habitat très bien représenté sur toutes les falaises et les talus rocheux - espèces végétales endémiques d'œillet et saxifrage - pas de données sur la fréquentation de cet habitat par des espèces animales patrimoniales - habitat en bon état de conservation
*Sources pétrifiantes avec formation de travertins (<i>Cratoneurion</i>)	*7220-1	2	2	2	1	-	3	10 ou +	- Habitat prioritaire, rare, typique de la géologie calcaire - habitat ayant un fort intérêt patrimonial pour ce site - Etat de conservation bon - peu de connaissance sur les espèces floristiques et fauniques patrimoniales de cet habitat, mais abrite au moins une espèce végétale intéressante (fougère scolopendre)
*Mares temporaires méditerranéennes	*3170-1	2	3	0	3	0	2	10	- Habitat prioritaire - habitat peu présent sur le site mais dont la nature floristique, écologique et biogéographique correspond à la définition type de l'habitat (bonne typicité) - présence de nombreuses espèces floristiques remarquables - état de conservation moyen (deux stations sur 4 sont en mauvais état de conservation)
Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i>	3240-2 X 3280-2	1	3	1	0	2	2	9	- habitats d'espèces animales : castor, loutre, poissons, invertébrés - état de conservation moyen dû à la présence de plantes invasives dans

		Statut européen	Typicité	Représentativité	Flore patrimoniale	Faune patrimoniale	Etat de conservation	Valeur patrimoniale	Justification scientifique
Habitats	Code N2000	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	
X Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i>									l'habitat, pouvant progresser
Forêt de <i>Castanea sativa</i>	9260-1.2	1	3	3	0	-	2	9 ou +	- habitat très présent sur ce site - habitat ayant un fort intérêt patrimonial pour ce site - habitat emblématique des Cévennes - habitat dont l'état de conservation est moyen du fait de l'abandon de nombreuses parcelles
Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i>	3250-1	1	3	0	0	3	2	9	- la représentativité pour ce site est non significative - habitat potentiel d'espèces animales - état de conservation moyen dû à la présence d'espèces végétales invasives
Roches siliceuses avec végétation pionnière de <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>	8230	1	3	1	-	-	3	8 ou +	- habitat herbacé de faible surface et diffus participant au complexe des secteurs rocheux acides, bien représentés sur le site - pas de données sur les espèces floristiques et fauniques patrimoniales de cet habitat - habitat en bon état de conservation
Matorrals arborescents à <i>Juniperus spp.</i>	5210-1 et 5210-6	1	3	1	0	0	3	8	- habitat peu présent sur le site mais dont la nature floristique, écologique et biogéographique correspond à la définition de type (bonne typicité) - habitat n'abritant pas d'espèces végétales et animales remarquables - habitat en bon état de conservation
Landes sèches européennes	4030-4	1	2	1	0	0	3	7	- landes écorchées peu couvrantes (typicité moyenne) - habitat assez présent sur le secteur (bonne représentativité) - aucune altération (habitat en bon état de conservation) et pas de pratique sur ces landes
Formation montagnarde à <i>Cytisus purgans</i>	5120-1	1	3	0	0	0	3	7	- habitat peu présent sur le site mais dont la nature floristique, écologique et biogéographique correspond à la définition type de l'habitat (bonne typicité) - habitat n'abritant pas d'espèces végétales et animales remarquables - habitat en bon état de conservation

		Statut européen	Typicité	Représentativité	Flore patrimoniale	Faune patrimoniale	Etat de conservation	Valeur patrimoniale	Justification scientifique
Habitats	Code N2000	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	
*Pinèdes (sub-) méditerranéennes de pins noirs endémiques	*9530	2	1	2	1	-	0	6 ou +	- Habitat prioritaire - habitat important d'un point de vue écologique et patrimoniale pour ce site - présence d'espèces floristiques remarquables - Etat de conservation non évaluable étant donné la nature de l'habitat (absence de peuplement réel – présence de l'essence sous forme d'individus épars)
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara ssp.</i>	3140	1	3	0	-	-	0	4 ou +	- habitat peu présent sur le site mais dont la nature floristique, écologique et biogéographique correspond à la définition type de l'habitat (bonne typicité) - habitat ponctuel et anecdotique observé par les agents du Parc National des Cévennes mais pour lequel peu de données existent - état de conservation non évaluable
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (<i>Festuco-Brometalia</i>)	6210	1	-	0	0	-	0	-	- état de conservation non évaluable à ce jour (période de prospection trop tardive pour la reconnaissance des espèces indicatrice de l'habitat), il est donc impossible d'évaluer la valeur patrimoniale de cet habitat
Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	6510	1	-	1	-	-	0	-	- état de conservation de ces formations est globalement inconnu. Notons toutefois que les fauches réalisées en 2005 sur de nombreuses parcelles révèlent l'entretien régulier de l'habitat et aucune trace particulière de dégradation n'a été mise en évidence.

TABLEAU II : EVALUATION DE L'ORDRE DE PRIORITE D'INTERVENTION POUR LA CONSERVATION DES HABITATS NATURELS DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE HABITATS

		Valeur patrimoniale	Dynamique	Possibilité de restauration	Argumentaire pour la détermination de la priorité d'action sur les habitats d'intérêt communautaire et prioritaire	Priorité d'action
Habitats	Code N2000	(7)	(8)	(9)		
*Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	*91E0-8	13-15	4-5	2-3	- habitat à forte valeur patrimoniale pour ce site - habitat stable ou en lente évolution - présence de plantes invasives à surveiller (menaces potentielles) - suivi des plantes invasives possible avec un certain effort – toutefois, la restauration de la forêt est très difficile après une détérioration importante (plante invasive avec un pouvoir d'envahissement et forte compétition avec les espèces exogènes)	1
*Mares temporaires méditerranéennes	*3170-1	10	0	2	- habitat prioritaire à forte valeur patrimoniale - habitat naturel pour parti menacé sur le site - le maintien et la restauration de cet habitat naturel reposent surtout sur la sensibilisation des acteurs locaux à ne pas détruire ou nuire à l'existence de l'habitat (exemple de préconisation à suggérer dans la mise en œuvre des aménagements sur le territoire : ne pas y déposer de déchets de coupe, ne pas y rejeter des eaux usées...). Il suffit aux acteurs locaux d'adopter des comportements respectueux de cet habitat.	1
Forêt de <i>Castanea sativa</i>	9260-1.2	9 ou +	4-5	2-3	- habitat à valeur patrimoniale moyenne à forte - habitat emblématique des Cévennes - habitat qui n'est pas dans un très bon état de conservation étant donné l'abandon des taillis et des vergers - possibilité de restauration moyennement facile à difficile en fonction des volontés et des objectifs locaux	1
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (<i>Festuco-Brometalia</i>)	6210	-	3-4	1	- habitat rare sur le site, typique de la géologie calcaire et lié à l'activité agro-pastorale - la présence de cet habitat ouvert enrichi la biodiversité du site - progression rapide à lente allant vers des fourrés arbustifs en fonction des facteurs abiotiques (sol, exposition...) - maintien de l'habitat par des pratiques agro-pastorales extensives (restauration plutôt facile)	1 à 2
Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	6510	-	3-4	1-2	- habitat qui peut être menacé par l'abandon du pâturage extensif dont la dynamique d'évolution oscille entre une progression rapide ou lente en fonction des conditions abiotiques et de la gestion des parcelles. Toutefois, les fauches réalisées en 2005 sur	1 ou 2

		Valeur patrimoniale	Dynamique	Possibilité de restauration	Argumentaire pour la détermination de la priorité d'action sur les habitats d'intérêt communautaire et prioritaire	Priorité d'action
Habitats	Code N2000	(7)	(8)	(9)		
					de nombreuses parcelles révèlent l'entretien régulier de l'habitat et aucune trace particulière de dégradation n'a été mise en évidence. - la présence de cet habitat ouvert enrichi la biodiversité du site - habitat ayant une importance paysagère et culturelle pour le site et contribuant à la limitation du risque incendie - habitat pouvant être restauré facilement ou moyennant certains efforts	
*Pinèdes (sub-) méditerranéennes de pins noirs endémiques	*9530	6 ou +	0	3	- habitat à valeur patrimoniale moyenne - habitat prioritaire - habitat emblématique des Cévennes - état de conservation non évaluable étant donné la nature de l'habitat (absence de peuplement réel – présence de l'essence sous forme d'individus épars) - dynamique de l'habitat inconnue - habitat difficile à restaurer ou impossible à restaurer - nécessité d'améliorer les connaissances sur cet habitat - action à intégrer dans la logique de conservation de la sous-espèce, à l'échelle nationale	2
Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i> X Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i>	3240-2 X 3280-2	9	5	3	- habitat à valeur patrimoniale moyenne - habitat lié à la dynamique hydraulique du Galeizon, non menacé et sans évolution à court terme étant donné le régime actuel du Galeizon. - présence de plantes invasives à surveiller (menaces potentielles) - suivi des plantes invasives possible avec un certain effort – toutefois, la restauration de la forêt est très difficile après une détérioration importante	2 ou 3
Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i>	3250-1	9	5	3	- habitat à valeur patrimoniale moyenne - présence de plantes invasives à surveiller (menaces potentielles) - suivi des plantes invasives possible avec un certain effort – toutefois, la restauration de la forêt est très difficile après une détérioration importante	2 ou 3
*Sources pétrifiantes avec formation de travertins (<i>Cratoneurion</i>)	*7220-1	10	4-5	3	- habitat à forte valeur patrimoniale qui est peu représenté sur ce site - dynamique d'évolution progressive lente, voire stable - habitat non menacé pour l'instant dont le maintien de l'état de conservation est lié à l'alimentation hydrique (nécessite un débit d'eau constant) avec une bonne qualité physico-chimique de l'eau - la restauration de cet habitat est difficile, voire impossible.	3

		Valeur patrimoniale	Dynamique	Possibilité de restauration	Argumentaire pour la détermination de la priorité d'action sur les habitats d'intérêt communautaire et prioritaire	Priorité d'action
Habitats	Code N2000	(7)	(8)	(9)		
Landes sèches européennes	4030-4	7	5	0	- habitat à valeur patrimoniale moyenne - habitat de dynamique stable - les espèces végétales formant cet habitat colonisent facilement les espaces ouverts, notamment les parcelles de pinèdes exploitées ou brûlées - étant donné leur bon état de conservation, il n'est pas nécessaire d'entreprendre une restauration de ces milieux pour le moment, - habitat pouvant être maintenu en l'état par un pastoralisme extensif qui sera toutefois difficile à mettre en pratique parce que les stations de cet habitat sont éparpillées et escarpées - il est important de prévenir leur détérioration par les incendies, le piétinement important et la colonisation par des espèces forestières	3 ou 0
Formation montagnarde à <i>Cytisus purgans</i>	5120-1	7	4	0	- habitat à valeur patrimoniale moyenne - occupe peu de surface sur ce site - habitat secondaire - progression lente ne nécessitant pas d'intervention à court ou moyen terme - le bon état de conservation de cet habitat ne nécessite pas de restauration	3 ou 0
Matorrals arborescents à <i>Juniperus spp.</i>	5210-1 et 5210-6	8	4 - 5	0	- habitat à valeur patrimoniale moyenne - habitat de dynamique plutôt stable - étant donné leur bon état de conservation, il n'est pas nécessaire d'entreprendre une restauration de ces milieux pour le moment, - habitat peu menacé parce que les stations sont en situation escarpée	0
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	8220-14	12 ou +	5	0	- habitat à forte valeur patrimoniale qui est bien représenté sur ce site - dynamique stable - habitat en bon état de conservation dont la restauration est non nécessaire	0
Roches siliceuses avec végétation pionnière de <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>	8230	8 ou +	5	0	- habitat à valeur patrimoniale moyenne à forte - habitat de dynamique plutôt stable - habitat peu menacé - habitat en bon état de conservation dont la restauration est non nécessaire	0
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara ssp.</i>	3140	4 ou +	0	0	- dynamique variable en fonction de l'alimentation hydrique, de la qualité des eaux et de l'entretien de la retenue artificielle dans laquelle l'habitat a été observé - habitat anecdotique ne nécessitant pas d'intervention	0

Légende :

(1) Statut européen :

- 1 = habitat d'intérêt communautaire
- 2 = prioritaire

(2) Typicité / exemplarité : sera évaluée par comparaison à la définition du type d'habitat aux plans floristique, écologique et biogéographique.

- 0 = inconnue
- 1 = mauvaise
- 2 = moyenne
- 3 = bonne

(3) Représentativité de l'habitat : indique le caractère plus ou moins prépondérant de l'habitat dans le site à la fois sur le plan de la qualité et de l'importance écologique ou patrimoniale. Elle tient compte de la part que représente l'habitat dans l'argumentation Natura 2000 du site.

- 0 = non significative
- 1 = significative (moyenne)
- 2 = bonne
- 3 = excellente

(4) Flore patrimoniale : présence sur les habitats d'intérêt communautaire et prioritaires d'espèces végétales à valeur patrimoniale (espèces rares, endémiques ou protégées...).

- 0 = aucune espèce végétale à valeur patrimoniale
- 1 = 1 espèce végétale à valeur patrimoniale
- 2 = 2 espèces végétales à valeur patrimoniale
- 3 = 3 espèces végétales à valeur patrimoniale et plus
- = impossible à renseigner

(5) Faune patrimoniale : présence sur les habitats d'intérêt communautaire et prioritaires d'espèces animales à valeur patrimoniale (espèces rares, endémiques ou protégées...).

- 0 = aucune espèce animale à valeur patrimoniale
- 1 = 1 espèce animale à valeur patrimoniale
- 2 = 2 espèces animales à valeur patrimoniale
- 3 = 3 espèces animales à valeur patrimoniale et plus
- = impossible à renseigner

(6) Etat de conservation: état difficilement estimable sur le terrain (cela suppose que l'observateur ait une idée précise de ce que devrait être l'état de conservation favorable) ; il sera appréhendé d'après l'état de dégradation de l'habitat par rapport à l'état de conservation optimal décrit dans la littérature ou dans les fiches descriptives des types d'habitats. C'est une évaluation globale de la valeur du site pour la conservation de chaque habitat et prenant en compte les facteurs biotiques, abiotiques et anthropiques.

- 0 = inconnu
- 1 = mauvais
- 2 = moyen
- 3 = bon

(7) Valeur patrimoniale : valeur patrimoniale de l'habitat d'intérêt communautaire. Il s'agit de la somme des valeurs colonnes 1 à 6.

(8) Dynamique (prend en compte l'influence anthropique) : notée par rapport à la rapidité de son évolution et à son caractère régressif ou progressif (au sens des séries de végétation).

- 0 = inconnue
- 1 = régressive rapide
- 2 = régressive lente
- 3 = progressive rapide
- 4 = progressive lente
- 5 = stable

(9) Possibilité de restauration (ne prend pas en compte les moyens humains techniques et financiers disponibles sur ce site pour la restauration de l'habitat naturel. Ils seront évalués a posteriori):

- 0 = restauration non nécessaire,
- 1 = restauration facile
- 2 = restauration possible avec un effort moyen,
- 3 = restauration difficile ou impossible.

(10) Priorité d'action :

- 1 = intervention urgente nécessaire à court terme,
- 2 = intervention à prévoir à moyen terme,
- 3 = intervention à prévoir ultérieurement ou à long terme.
- 0 = aucune intervention à mener

TABLEAU III : EVALUATION DE LA VALEUR PATRIMONIALE DES ESPECES DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE HABITATS

		Statut européen	Aire de répartition	Importance du site	Degré d'isolement	Degré de vulnérabilité	Valeur patrimoniale	Justification scientifique
Espèces	Code N2000	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	
Ecrevisse à pattes blanches	1092	1	3	2	3	3	12	- largement répandue en Europe de l'ouest (principaux peuplements situés en France et en Grande Bretagne). - espèce certifiée présente sur quatre affluents et deux sous affluents du Galeizon (sur 27 ruisseaux prospectés) - conservation réduite sur le site - espèce vulnérable sur le site, espèce en forte régression partout en France
Loutre	1355	1	3	2	3	1	10	- en France la loutre est présente sur la façade atlantique et dans le Massif Central - des épreintes de loutre ont été trouvées sur le site - espèce protégée et en danger (livre rouge national) en France mais non vulnérable sur le site
Blageon	1131	1	4	2	1	1	9	- espèce autochtone dans les bassins du Rhône et les fleuves côtiers méditerranéens - abondance de l'espèce importante, population pérenne, bien structurée - bonne dynamique de population - espèce rare en Europe mais non vulnérable à l'échelle du site
Barbeau méridional	1138	1	4	2	1	1	9	- espèce autochtone de l'Europe méridionale strictement limité au sud de la France et au nord-est de l'Espagne - l'abondance de l'espèce sur le site est très faible, en référence à l'abondance régionale et à celle de son aire de répartition nationale. - les habitats de l'espèce sont assez variés et ne constituent pas un facteur limitant à la dynamique de la population de barbeau méridional - espèce rare en Europe mais non vulnérable sur le site
Chabot	1163	1	3	2	1	1	8	- espèce répandue dans toute l'Europe mais à distribution très discontinue, notamment dans le midi - la population de chabot est très abondante sur la partie supérieure du cours d'eau et bien structurée car comportant toutes les classes de tailles mais de situation très médiocre sur le cours moyen et inférieur du Galeizon - la présence du Chabot est ici indicatrice d'un milieu de bonne qualité écologique - degré de conservation moyenne à réduite sur le site (la régénération des populations est limitée)
Castor d'Europe	1337	1	3	2	1	1	8	- à la fin du XIX ème siècle, il ne restait que quelques populations isolées : Allemagne, France, Pologne - espèce bien installée dans la partie aval du site, le secteur amont est en cours de recolonisation - espèce protégée et menacée en France mais non vulnérable sur le site

TABLEAU IV : EVALUATION DE L'ORDRE DE PRIORITE D'INTERVENTION POUR LA CONSERVATION DES HABITATS NATURELS DES ESPECES DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE HABITATS

		Valeur patrimoniale	Degré de conservation des habitats	Possibilité de restauration de l'habitat d'espèce	Argumentaire pour la détermination de la priorité d'action sur les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et prioritaires	Priorité d'action
Espèces	Code N2000	(6)	(7)	(8)		(9)
Ecrevisse à pattes blanches	1092	12	1	3	- espèce à forte valeur patrimoniale - 21 ruisseaux sur 27 ne sont pas favorables à cette espèce - sur le site, cette espèce vulnérable est menacée par l'acidification des eaux suite à une modification du couvert végétal des versants (remplacement de la châtaigneraie par des peuplements de conifères), pathologie, modification des milieux naturels aquatiques.	1
Blageon	1131	9	3	0	- bon état de conservation de l'habitat de l'espèce sur le site - cette espèce est menacée par la fréquentation des cours d'eau, par leur pollution, par les prélèvements d'eau	1
Barbeau méridional	1138	9	3	0	- bon état de conservation de l'habitat de l'espèce sur le site - cette espèce est menacée par la fréquentation des cours d'eau, par leur pollution, par les prélèvements d'eau et par la compétition avec d'autres espèces de poissons (barbeau fluviatile en particulier, truite fario...)	1
Chabot	1163	8	3 (en amont) / 1 (en aval)	0 (en amont) / 2 (en aval)	- la population de chabot est très abondante sur la partie supérieure du cours d'eau et bien structurée car comportant toutes les classes de tailles mais de situation très médiocre sur le cours moyen et inférieur du Galeizon - la présence du Chabot est indicatrice d'un milieu de bonne qualité écologique - cette espèce est menacée par la diminution des débits entraînés par les captages pour l'AEP et les autres prélèvements (conséquences : réchauffement de l'eau, diminution de la capacité d'accueil, altération de la qualité de l'eau), le colmatage des fonds, le piétinement dû à la fréquentation touristique - le Chabot bénéficiera des actions qui seront mises en place pour préserver les habitats du Blageon et du Barbeau méridional.	1
Loutre	1355	10	3	0	- les habitats liés au cours d'eau sont propices à cette espèce - des actions pour le maintien de l'état de conservation de l'habitat et pour limiter les menaces sont à prévoir	2
Castor d'Europe	1337	8	3	0	- les crues de 2002 ont provoqué une mortalité importante dans la partie supérieure du cours d'eau, toutefois elle est en cours de recolonisation - les habitats liés au cours d'eau sont propices à cette espèce - des actions pour le maintien de l'état de conservation de l'habitat et pour limiter les menaces sont à prévoir	2

Légende :

(1) Statut européen :

- 1 = habitat d'intérêt communautaire
- 2 = prioritaire

(2) Aire de répartition : caractérise la répartition géographique de l'espèce.

- 1 = répandu en Europe avec des effectifs importants
- 2 = en limite d'aire de répartition
- 3 = répandu en Europe avec des effectifs faibles
- 4 = localisé en Europe ou à une partie de l'Europe

(3) Importance du site pour l'espèce

- 1 = site représentant une part négligeable de ses populations ou de son aire de répartition
- 2 = site représentatif de l'habitat de l'espèce mais accueillant une part non significative de sa population
- 3 = site accueillant une part représentative d'une population isolée dans une aire de répartition fragmentée
- 4 = site accueillant une part essentielle des populations de l'espèce

(4) Degré d'isolement : degré d'isolement de la population présente sur le site par rapport à l'aire de répartition naturelle de l'espèce.

- 1 = population non isolée, dans sa pleine aire de répartition
- 2 = population non isolée, en marge de son aire de répartition
- 3 = population (presque) isolée

(5) Degré de vulnérabilité sur le site

- 1 = non menacée
- 2 = vulnérabilité moyenne
- 3 = vulnérable

(6) Valeur patrimoniale : valeur patrimoniale de l'habitat d'intérêt communautaire. Il s'agit de la somme des valeurs colonnes 1 à 5.

(7) Degré de conservation des habitats : degré de conservation des habitats propices à l'espèce.

- = inconnu
- 1 = mauvais
- 2 = moyen
- 3 = bon

(8) Possibilité de restauration (ne prend pas en compte les moyens humains techniques et financiers disponibles pour la restauration de l'habitat naturel. Ils seront évalués a posteriori):

- 0 = restauration non nécessaire,
- 1 = restauration facile
- 2 = restauration possible avec un effort moyen,
- 3 = restauration difficile ou impossible.

(9) Priorité d'action :

- 1 = intervention urgente nécessaire à court terme,
- 2 = intervention à prévoir à moyen terme,
- 3 = intervention à prévoir ultérieurement ou à long terme.
- 0 = aucune intervention à mener

Il ressort de cette analyse que **les principaux enjeux écologiques du site Natura 2000 de la Vallée du Galeizon nécessitant la mise en œuvre rapide d'actions** (ou la poursuite des actions déjà conduites) **sont :**

Le maintien, voire la restauration, des habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires que sont les :

*Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (forêt à Aulne)

*Mares temporaires méditerranéennes

Forêt de *Castanea sativa* (forêt de Châtaignier)

Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (*Festuco-Brometalia*)

Pelouses maigres de fauche de basse altitude

Le maintien dans un bon état de conservation, des habitats de 4 espèces aquatiques d'intérêt communautaire que sont :

L'Ecrevisse à pattes blanches,

Le Blageon,

Le Barbeau méridional,

Le Chabot.

Conclusion générale du rapport d'inventaire/analyse

Les résultats de l'inventaire biologique confirment la présence sur ce site de 16 habitats naturels et de cinq espèces animales sauvages qualifiées d'intérêt communautaire ou prioritaires et justifiant la désignation de site Natura 2000 au titre de la directive « Habitats ».

Cette diversité d'habitats naturels et la richesse écologique attestent la haute valeur environnementale de la vallée du Galeizon et la pertinence de son inscription au réseau Natura 2000.

Ce rapport souligne les différents enjeux portant sur la préservation de ces habitats qui sont, d'une part, liés à des infractions au code de l'environnement (circulation motorisée dans les espaces naturels, dépôt d'ordures) et au code forestier (emploi du feu) et d'autre part, à un manque d'activités humaines gestionnaires de l'espace (agriculture, sylviculture...) pour l'entretien des milieux ouverts et d'habitats forestiers.

L'état de conservation des habitats est, à ce jour et dans l'ensemble, jugé bon.

Les habitats présents sur les zones rocheuses subissent rarement les influences des activités humaines, ces terrains étant peu accessibles et ayant une faible valeur économique.

Les habitats forestiers et ceux liés aux milieux ouverts sont eux grandement dépendants des activités agricoles et forestières ; **un enjeu fort, lié au maintien de pratiques spécifiques (fauche et pastoralisme, entretien des vergers, sylviculture...) apparaît.**

La gestion des usages de la rivière, la sensibilisation de ses usagers et l'entretien régulier de sa ripisylve, en particulier dans la lutte contre la progression des espèces invasives, **sont autant d'actions qu'il est nécessaire de poursuivre, voire même d'améliorer** afin de réduire les effets néfastes des comportements de certains usagers.

Enfin, **une menace permanente**, nécessitant la mise en œuvre de mesures de prévention conséquentes, **subsiste** sur l'ensemble du site et pour l'ensemble des habitats naturels et des espèces : **l'incendie.**

Rappel des enjeux et définition des objectifs de conservation :

A partir des enjeux de conservation écologiques, émanant de l'inventaire biologique, et des enjeux socio-économiques se dégageant de l'inventaire des activités humaines, les objectifs de développement durable du territoire ont été définis. La mise en œuvre du document d'objectifs doit permettre de les atteindre. Ces objectifs de développement durable orientent le choix des actions. Ils se déclinent en objectifs opérationnels qui sont hiérarchisés en fonction de l'urgence des interventions nécessaires au maintien des habitats naturels et d'espèces qui en dépendent. Ces objectifs opérationnels se déclinent eux-mêmes en actions (mesures de gestions) qui sont présentées en détail dans le chapitre programme d'actions.

TABEAU V : ENJEUX DE CONSERVATION ET SOCIO-ECONOMIQUES

Enjeux de conservation (écologiques)
Le maintien des habitats naturels liés à la ripisylve dans la partie amont et leur restauration dans la partie aval (saulaies et forêts alluviales à aulne et frêne en priorité).
Le maintien et la reconquête des pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embouissinement sur calcaire ainsi que les pelouses maigres de fauche de basse altitude.
La préservation des mares temporaires à isoètes, habitat prioritaire très ponctuel.
Le maintien et l'amélioration de l'état de conservation de la forêt de châtaignier
La préservation des habitats d'espèces (blageon, chabot, écrivesses à pattes blanches et barbeau méridional)
Le maintien en bon état de conservation des autres habitats naturels et d'espèces.
Enjeux socio-économiques
Conserver la richesse du patrimoine naturel et culturel du site.
Maintenir, et si possible développer, le secteur agricole (élevage et arboriculture).
La préservation et la gestion de la ressource en eau (quantité, qualité) – voir mesures « DCE », contrat de rivière.
Préserver les habitants et les habitats des risques majeurs (incendie et inondation) ainsi que le cadre de vie (paysages, services,...).
Favoriser le développement d'un tourisme respectueux des habitants du site et de son environnement.
Permettre le maintien de la vie et de l'économie locale en favorisant le rajeunissement de la population.

**TABEAU VI : OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU SITE NATURA 2000
« VALLEE DU GALEIZON »**

Enjeux de conservation (écologiques)	Objectifs de développement durable du site
Le maintien des habitats naturels liés à la ripisylve dans la partie amont et leur restauration dans la partie aval (saulaies et forêts alluviales à aulne et frêne en priorité).	Maintenir et restaurer les habitats liés à la ripisylve
Le maintien des pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embouissinement sur calcaire ainsi que les pelouses maigres de fauche de basse altitude.	Maintenir et améliorer les pratiques de fauche et de gestion pastorale extensive sur les habitats naturels ouverts d'intérêts communautaires (pelouses, prairies et landes) Reconquérir des milieux ouverts abandonnés afin d'y mettre en place à terme des pratiques de fauche et/ou de gestion pastorales.

La préservation des mares temporaires à isoètes, habitat prioritaire très ponctuel.	Garantir la préservation des mares à isoètes
Le maintien et la restauration de l'état de conservation de la forêt de châtaignier	Maintenir et améliorer des pratiques de gestion agricole et/ou sylvicole de l'habitat de châtaigneraie (castanéculture, pastoralisme et conduite sylvicole). Restaurer l'état de conservation de l'habitat de châtaigneraie (élimination des espèces invasives, mise en place de pratiques d'entretien).
La préservation des habitats d'espèces (blageon, chabot, écrivesses à pattes blanches et barbeau méridional)	Améliorer les comportements humains dans l'usage de la rivière ainsi que certains de ses aménagements.
Le maintien en bon état de conservation des autres habitats naturels et d'espèces.	Concilier le développement des activités et les aménagements avec le maintien des habitats et des espèces du site.

Programme des mesures de gestion :

Il présente l'ensemble des actions que le document d'objectifs propose de réaliser afin de maintenir et si possible d'améliorer l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces du site. Ce maintien passe par plusieurs types d'interventions qui sont regroupées dans cinq grandes thématiques : la gestion des habitats naturels (habitats d'intérêt communautaire et prioritaire, habitats d'espèces d'intérêt communautaire), l'amélioration des connaissances et l'expérimentation, l'information et la sensibilisation, les mesures administratives, réglementaires et foncières et l'animation du DOCOB.

Thématique 1 : Gestion des habitats naturels et des espèces (GH)

Sous cette thématique sont rassemblées les actions de gestion préconisées pour assurer le maintien des habitats naturels (habitats d'intérêt communautaire et prioritaires) et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, voire même leur restauration.

Lors de leur définition, il a été tenu compte des instruments de planification existants et disponibles ; des moyens économiques, humains et financiers mobilisables (discutés dans les comités techniques) ; et des projets, besoins ou attentes des différents acteurs présents sur le site (discutés dans le cadre des groupes de travail).

Thématique 2 : amélioration des connaissances (AC)

Un travail d'inventaire important a été réalisé afin d'identifier les habitats naturels et les habitats d'espèces présents sur site ainsi que leur état de conservation. Cependant étant donné la superficie du territoire, son relief et son réseau de desserte ce travail d'inventaire n'a pas pu être exhaustif en particulier pour les habitats ponctuels (mares temporaires). De plus certaines espèces animales peuvent demander des études complémentaires qui nécessitent une démarche scientifique sur plusieurs années (hypothèse, mise en réserve et suivi des effets,...). Ce type de mesures est donc regroupé sous cette thématique.

Thématique 3 : sensibilisation et communication (S)

La communication autour du DOCOB est un élément essentiel pour rendre possible l'appropriation locale de la démarche Natura 2000. En effet, ce n'est qu'avec le soutien des acteurs locaux qu'une gestion durable des habitats naturels et des espèces pourra être menée à bien.

De plus, il est important d'informer et de sensibiliser les nombreux visiteurs sur les richesses de ce site et sur l'importance de sa préservation.

Thématique 4 : mesures administratives, réglementaires et foncières (AF)

Le site de la vallée du Galeizon est très largement dominé par la propriété privée, il est donc nécessaire pour permettre la mise en œuvre des actions du DOCOB de mettre en place des outils et des démarches favorisant l'accès où la mise à disposition du foncier des zones à fort enjeux (mares temporaires à isoètes,...). Il est aussi nécessaire d'impliquer et de sensibiliser largement les propriétaires aux objectifs du DOCOB en mettant en place des outils de contractualisation plus généraux qui ne se limitent pas aux zones où les habitats sont présents.

Thématique 5 : animation (AN)

Les actions comprises sous cette thématique ont pour objectif d'assurer la mise en œuvre efficace et le bon déroulement du DOCOB. Il s'agit d'actions permettant d'une part de favoriser la réalisation des actions par tous les maîtres d'ouvrage potentiels et d'autre part d'en assurer la coordination.

Le niveau de priorité des actions

Déterminé avec le maître d'ouvrage du DOCOB, il prend en compte les facteurs suivants :

- Le statut européen de l'habitat naturel ou de l'espèce « d'intérêt communautaire » ou « prioritaire » pourra être « prioritaire » à une action sur un habitat d'intérêt communautaire ;
- L'état de conservation de l'habitat naturel ou de l'habitat d'une espèce d'intérêt communautaire ou prioritaire ;
- L'ordre logique de mise en œuvre d'actions portant sur le même habitat naturel d'intérêt communautaire ;
- La facilité de mise en œuvre des actions – disponibilité des technologies, des moyens humains et des moyens financiers.

La fiche mesure et les cahiers des charges types

Les rubriques des fiches mesures sont présentées dans le modèle de fiche mesure qui suit.

Dans chaque fiche mesure des cahiers des charges de la mesure sont fournies (cf. rubrique « Descriptif des moyens et des engagements / Cahier des charges »). Toutefois, concernant les mesures agri-environnementales territorialisées, leur descriptif ainsi que les cahiers des charges qui y sont associés sont intégrés en annexe au document de synthèse du document d'objectifs (cf. annexe XI : *Projet de territoire agroenvironnemental et ses notices MAE-T*).

Code	Intitulé de la mesure de gestion	Niveau de priorité
------	----------------------------------	--------------------

Objectifs de développement durable	<i>Intitulé de l'objectif de développement durable que la mise en œuvre de cette action doit contribuer à atteindre</i>	
Habitats ou / et espèces concernés	<i>Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire dont l'état de conservation sera maintenu par la mise en œuvre de l'action.</i>	
Objectif de la mesure	<i>Intitulé de l'objectif que la mise en œuvre de cette action doit contribuer à atteindre</i>	
Périmètre d'application	<i>Correspond aux conditions d'éligibilité</i>	
Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice	<i>Identifie la structure chapeautant la mise en œuvre de l'action ou accompagnant le maître d'œuvre ou le bénéficiaire.</i>	
Bénéficiaires ou maître d'œuvre et partenaires	<i>Identifie les structures devant mettre en œuvre l'action et les structures pouvant les y aider.</i>	

Descriptif de la mesure et moyens mis en œuvre

Nature et cahier des charges des engagements à respecter pour la réalisation de cette action précisant s'ils font l'objet de rémunération ou non.

Les cahiers des charges types des mesures agri-environnementales, issus de la synthèse régionale des mesures agri-environnementales et revus en fonction des enjeux spécifiques au site Natura 2000 de la vallée du Galeizon, sont intégrés en annexe au document de synthèse du document d'objectifs (cf. annexe XI : cahiers des charges MAE-T).

Coût prévisionnel de la mesure

Nature	Base de calcul	Montant
<i>engagement</i>	<i>Description du calcul (x*surface*x ans)</i>	<i>Coût/engagement sur x ans</i>
Total		<i>Coût total sur x ans estimé</i>

Financement

Financeurs	Programme	% ou forfait
<i>Nature du financeur</i>	<i>Nature du programme financier</i>	<i>pressenti</i>

Suivi et contrôle

Indicateur de suivi de l'habitat	<i>Indicateurs qui permettent de suivre l'évolution de l'état de conservation des habitats concernés</i>
Objet de contrôle de l'action	<i>les indicateurs d'évaluation de l'action permettant de contrôler sa bonne réalisation.</i>

Calendrier prévisionnel : *Précise la période au cours des 6 ans pendant laquelle l'action doit être mise en œuvre*

2009	2010	2011	2012	2013	2014

La structure animatrice :

La structure animatrice a pour mission de mettre en œuvre le document d'objectifs. Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur le développement des territoires ruraux (du 23 février 2005), dite loi DTR, les collectivités locales concernées par le périmètre du site Natura 2000 sont appelées à assurer le rôle de « structure animatrice ». Si les collectivités locales ne souhaitent pas s'engager dans cette mission, il revient à l'Etat de prendre en charge la mise en œuvre du DOCOB (article 144 de la Loi no 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, modifiant l'article L.414-2 du code de l'environnement).

Sur ce site, en raison de l'historique du territoire et en particulier de celui de son inscription au réseau natura 2000, le syndicat mixte d'aménagement et de conservation de la vallée du Galeizon qui assure l'élaboration de ce DOCOB est proposé comme structure animatrice.

Les élus qui siègent au conseil syndical du (S.M.A.C.V.G), ont délibéré le 12 septembre 2007 pour indiquer que le S.M.A.C.V.G était candidat d'une part pour assurer l'animation du document d'objectifs Natura 2000 du site de la vallée du Galeizon et d'autre part pour assurer la mission d'opérateur des mesures agroenvironnementales territorialisées éligibles sur ce site.

Le financement des actions :

La gestion des sites Natura 2000 est inscrite dans le programme européen 2007-2013. Son financement a été précisé et validé en 2005 dans le Règlement de Développement Rural (RDR) 2007-2013. Ce règlement se décline au niveau national dans le Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) approuvé par la commission européenne le 17 juillet 2007 et au niveau régional dans le Document Régional de Développement Rural (2007-2013) validé le 20 décembre 2007 par le ministère de l'agriculture et de la pêche.

Dans ces documents sont décrites les enveloppes financières consacrées à l'élaboration et à l'animation des documents d'objectifs natura 2000 mais aussi aux contrats natura 2000 (agricoles, forestiers, non agricoles et non forestiers).

Ces enveloppes financières sont composées de fonds européens FEADER (souvent à hauteur de 50%) et fonds états. Les fonds états qui financent les contrats natura 2000 agricoles (MAE-T) proviennent du ministère de l'agriculture et de la pêche, ceux qui financent les contrats natura 2000 forestiers ou non forestiers et non agricoles proviennent du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

En raison de l'histoire du territoire et de l'engagement déjà ancien des collectivités dans la préservation de l'environnement et donc des habitats naturels et d'espèces d'intérêts communautaires, de nombreuses actions sont proposées en maîtrise d'ouvrage directe de la collectivité. Ces actions ne se déclinent pas sous forme de contrats natura 2000 mais s'inscrivent dans d'autres politiques publiques de préservation de l'environnement qui possèdent leurs propres enveloppes financières. Ces programmes d'aides de l'Etat, de la région, des départements, des intercommunalités et des communes devront compléter les financements européens et nationaux pour permettre la réalisation des actions du document d'objectifs.

Les plans de financements proposés au moment de l'écriture de ce document d'objectifs prennent en compte les programmes d'aides en court mais il est très probable que ceux-ci évoluent au cours des 6 années à venir. La structure animatrice sera donc amenée à réactualiser ces plans de financements dans un proche avenir.

1. Présentation synthétique des mesures de gestion

Présentation par habitats naturels et d'espèces :

Code Natura 2000	Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire	Fiches gestion des habitats	Fiches suivi évaluation	Fiches amélioration des connaissances	Fiches sensibilisation	Fiches administrative, réglementaires et foncières	Fiches animation
*91E0-8	*Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	GH01;GH02 GH03;GH04	SE06;SE07; SE04;SE05	AC02	S01;S02;S03; S06;S07	AF01;AF02; AF03;AF04	AN02;AN03; AN04;AN06; AN07
8220-14	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique		SE06;SE07;		S06;S07	AF01;AF02; AF03;AF04	AN02;AN03; AN04;AN06; AN07
7220	*Sources pétrifiantes avec formation de travertins (<i>Cratoneurion</i>)		SE06;SE07		S06;S07	AF01;AF02; AF03;AF04	AN02;AN03; AN04;AN06; AN07
*3170-1	*Mares temporaires méditerranéennes	GH13	SE06;SE07	AC04	S06;S10 ; S11;S12	AF01;AF02; AF03;AF04	AN02;AN03; AN04;AN06; AN07
3240-2	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i> Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i>	GH01;GH02 GH03;GH04	SE06;SE07; SE04;SE05	AC02	S01;S02;S03; S06;S07	AF01;AF02; AF03;AF04	AN02;AN03; AN04;AN06; AN07
9260	Forêt de <i>Castanea sativa</i>	GH09; GH08.1; GH08.2; GH08.3	SE03;SE06; SE07	AC07	S03;S06;S07	AF01;AF02; AF03;AF04	AN02;AN03; AN04;AN06; AN07
3250-1	Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i>	GH01;GH02 GH03;GH04	SE06;SE07; SE04;SE05	AC02	S01;S02;S03; S06;S07	AF01;AF02; AF03;AF04	AN02;AN03; AN04;AN06; AN07
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière de <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>		SE06;SE07		S06;S07	AF01;AF02; AF03;AF04	AN02;AN03; AN04;AN06; AN07
5210-1 et 5210-6	Matorrals arborescents à <i>Juniperus spp.</i>	GH08.1; GH08.2; GH08.3; GH06;GH07			S06;S07	AF01;AF02; AF03;AF04	AN02;AN03; AN04;AN06; AN07
4030-4	Landes sèches européennes	GH08.1; GH08.2; GH08.3; GH06;GH07		AC06	S05;S06;S07; S08;S10; S11;S12	AF01;AF02; AF03;AF04	AN02;AN03; AN04;AN06; AN07
5120-1	Formation montagnarde à <i>Cytisus purgans</i>		SE06;SE07		S06;S07	AF01;AF02; AF03;AF04	AN02;AN03; AN04;AN06; AN07
*9530	*Pinèdes (sub-) méditerranéennes de pins noirs endémiques	GH12; GH08.2	?	?	S7;S10;S12	AF01;AF02; AF03;AF04	AN02;AN03; AN04;AN06; AN07
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara ssp.</i>				S06;S07	AF01;AF02; AF03;AF04	AN02;AN03; AN04;AN06; AN07
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (<i>Festuco-Brometalia</i>)	GH08.1; GH08.2; GH08.3; GH06;GH07	SE03	AC05	S05;S06;S07; S08;S10; S11;S12	AF01;AF02; AF03;AF04	AN02;AN03; AN04;AN06; AN07
6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	GH08.1; GH08.2; GH08.3; GH06;GH07	SE03	AC05	S05;S06;S07; S08;S10; S11;S12	AF01;AF02; AF03;AF04	AN02;AN03; AN04;AN06; AN07

Liste des mesures de gestion par thématiques :

Codification	Libellés de la fiche
Thématique : GESTION DES HABITATS	
GH01	Restauration des habitats ripicoles
GH02	Entretien des habitats ripicoles
GH03	Programme de lutte contre les espèces invasives
GH04	Aménagement et gestion des points d'accès aux cours d'eau en véhicule
GH05	Favoriser la libre circulation des espèces piscicoles sur le Galeizon et ses affluents
GH06	Maintien des milieux ouverts sur les habitats de landes, prairies et pelouses
GH07	Restauration des habitats de landes, prairies et pelouses
GH08.1	Diagnostics préalables à la mise en place de contrats agricoles
GH08.2	Diagnostics préalables à la mise en place de contrats forestiers
GH08.3	Diagnostics préalables à la mise en place de contrats non agricoles et non forestiers
GH09	Maintien de la châtaigneraie fruitière
GH10	Restauration de l'habitat châtaigneraie
GH11	Gestion sylvicole de la châtaigneraie
GH12	Gestion sylvicole des pinèdes sub-méditerranéennes de pins noirs endémiques : Pins de Salzmann
GH13	Gestion des mares temporaires méditerranéennes à Isoètes
Thématique : SUIVI ET EVALUATION	
SE01	Suivi de l'état de conservation des populations de Castor, Loutre et Ecrevisse à pattes blanches
SE02	Suivi l'état de conservation des populations de Chabot, Blageon et de Barbeau méridional
SE03	Suivi de la dynamique des milieux et de l'état de conservation de certains habitats naturels
SE04	Suivi de la ressource en eau (débit, qualité physico-chimique)
SE05	Suivi du plan pluriannuel d'entretien du Galeizon et évaluation de ses incidences
SE06	Mise en place et fonctionnement de l'observatoire du territoire
SE07	Evaluation du Document d'Objectifs
Thématique : AMELIORATION DES CONNAISSANCES	
AC01	Expérimentation de la mise en réserve de tronçons de rivière en faveur d'espèces piscicoles
AC02	Inventaire des plantes invasives
AC03	Inventaire complémentaire des populations d'écrevisses à pattes blanches
AC04	Inventaire complémentaire des mares temporaires méditerranéennes à Isoètes
AC05	Inventaire complémentaire des prairies et pelouses à reconquérir
AC06	Inventaire des populations de chiroptères
AC07	Inventaire complémentaire de l'habitat de châtaigneraie sur la partie nord ouest du site
Thématique : SENSIBILISATION	
S01	Sensibilisation des usagers de la rivière et suivi des usages (pratiques, feux,...)
S02	Campagne de sensibilisation des consommateurs et des gestionnaires de l'eau
S03	Sensibilisation des agriculteurs sur les habitats présents sur leur exploitation
S04	Sensibilisation des associations de pêche aux objectifs du DOCOB
S05	Sensibilisation des propriétaires, des scolaires et du grand public sur les dangers des plantes invasives
S06	Sensibiliser et informer les professionnels du tourisme, les visiteurs, les scolaires, les propriétaires et le grand public sur les enjeux du DOCOB
S07	Mise en place d'un centre d'interprétation (support interactif de la démarche Natura 2000)
Thématique : MESURES ADMINISTRATIVES, REGLEMENTAIRES ET FONCIERES	
AF01	Accompagnement des communes à la mise en œuvre d'une politique d'acquisition foncière en faveur des habitats et espèces d'intérêt communautaire
AF02	Rédaction de la charte Natura 2000
AF03	Rédaction de la charte des événements en milieu naturel
AF04	Accompagnement des propriétaires à la création d'Association Foncière Pastorale
Thématique : ANIMATION	
AN01	Gestion administrative du DOCOB et de sa mise en oeuvre

AN02	Animation de la Charte Natura 2000
AN03	Rédaction d'articles de vulgarisation et de sensibilisation dans la presse locale
AN04	Veille environnementale
AN05	Animation et coordination des contrats signés au titre de Natura 2000
AN06	Animation et coordination des mesures hors contrats Natura 2000 et MAET
AN07	Echanges et formations

2. Présentation détaillée des mesures de gestion

Mesure GH01	Restauration des habitats ripicoles	Priorité 1
----------------	-------------------------------------	------------

Objectifs de développement durable	Maintenir et restaurer les habitats liés à la ripisylve
Habitats ou / et espèces concernés	<u>Habitats :</u> 3240-2 : Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i> 3250-1 : Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i> 91E0-8 : Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) <u>Espèces :</u> Castor Loutre Blageon Barbot méridional Chabot
Objectifs de la mesure	Rendre compatible la gestion de la ripisylve et du risque inondation avec la préservation des habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire. Retrouver une ripisylve naturelle dans la partie aval du Galeizon.
Périmètre d'application	L'ensemble du linéaire du Galeizon et ses affluents
Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice	SMACVG
Bénéficiaires ou maître d'œuvre et partenaires	Association « Rivière » ; SMAGE des Gardons ; Parc national des Cévennes, groupe « espèce » local (Observatoire Scientifique du Territoire)

Descriptif de la mesure et moyens mis en œuvre

En 1992, le SMACVG avait pour objectif premier l'entretien régulier du lit et des berges de la rivière afin de faciliter l'écoulement des eaux. Ce travail devait permettre d'éviter de lourds aménagements, très souvent néfastes pour le milieu naturel et souvent trop coûteux pour une collectivité. Au fil des ans, le SMACVG a su adapter sa gestion de la rivière en fonction des nouveaux rapports d'inventaires, des nouvelles pratiques,... Son action s'inscrit aujourd'hui dans une politique plus vaste compatible avec celle du SAGE des Gardons et retranscrite dans le contrat de rivière.

Sur un linéaire important du Galeizon, la ripisylve naturelle a laissé place au Robinier qui après avoir été exploité est aujourd'hui abandonné. Cette évolution est à l'origine de la dégradation de l'état de conservation des habitats naturels ripicoles ou même de leur disparition. Aux endroits stratégiques, le syndicat du Galeizon réalise des travaux de protection de berges qui consistent à recréer la ripisylve naturelle et si nécessaire recréer le profil de berge. Ce travail est réalisé à partir des techniques de génie végétal suivantes :

- Suppression des espèces invasives (Robinier, Ailanthé et Peuplier)
- Reprise du profil de berge et mise en place de géotextile (non systématique)
- Bouturage de saules afin de recréer l'habitat de saulaies et ainsi stabiliser le pied de berges
- Plantation d'aulnes et frênes

- Entretien de ces plantations ou de ces boutures par un enlèvement des espèces invasives concurrentes.
- Suivi de l'évolution des berges et bouturages et plantations complémentaires

Ces travaux sont proposés dans la partie la plus aval sur 1km de linéaire

Coût prévisionnel de la mesure

Nature	Base de calcul	Montant
Détermination des secteurs prioritaires à renaturaliser	Financé dans le cadre de la mesure SE05	-
Détermination des protocoles et des périodes d'interventions	Financé dans le cadre de la mesure SE05	-
Réalisation des travaux de renaturalisation	6*40 jours (agent de rivière) + 5 jours (technicien) Fournitures (géotextile, plans,..) : 2 500€ et interventions mécaniques : 10 000€	62 300€
contrôle des plans, destruction des espèces concurrentes, bouturage.	6 *10 jours (agent de rivière)	10 800€
Tenu du cahier d'enregistrement des travaux (période, type d'intervention,...)	6*3 jours (agent)	3 240€
Saisie et cartographie des données	6*2 jours (technicien)	6 240€
Analyse des données et vérification des incidences des travaux	Financé dans le cadre de la mesure SE05	-
Total		82 580€

Financement

Financeurs	Programme	% ou forfait
Agence de l'eau	Contrat de rivière	30%
Syndicat Mixte Départemental de l'Eau	Contrat de rivière	40%
Etat		10%
SMACVG	Autofinancement	20%

Suivi et contrôle

Indicateur de suivi	Plan annuel d'entretien Bilan annuel des travaux effectifs
Objet de contrôle	Linéaire de ripisylve renaturalisé

Calendrier prévisionnel des travaux de restauration

2009	2010	2011	2012	2013	2014
X	X	X	X	X	X

Mesure GH02	Entretien des habitats ripicoles	Priorité 1
------------------------	---	-------------------

Objectifs de développement durable	Maintenir et restaurer les habitats liés à la ripisylve
Habitats ou / et espèces concernés	<u>Habitats :</u> 3240-2 : Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i> 3250-1 : Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i> 91E0-8 : Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) <u>Espèces :</u> Toutes les espèces liées à la rivière
Objectif de la mesure	Préserver un milieu naturel souvent soumis à la pression touristique en réduisant les pollutions visuelles, olfactives, chimiques, par un ramassage régulier des déchets sur tout le linéaire des cours d'eau du site. Favoriser les habitats naturels ripicoles d'intérêt communautaire
Périmètre d'application	Sur l'ensemble du linéaire des cours d'eaux du site
Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice	SMACVG
Bénéficiaires ou maître d'œuvre et partenaires	ONEMA, ONCFS, AAPPMA, conseil général du Gard, Parc national des Cévennes

Descriptif de la mesure et moyens mis en œuvre

L'objectif de maintien des habitats d'intérêt communautaire peut aussi être atteint à travers la mise en œuvre du plan pluriannuel d'entretien de la rivière le Galeizon, dont le premier objectif est de réduire les effets des inondations. Ces travaux consistent d'une part à supprimer les embâcles les plus importants et d'autre part à éliminer les sujets les plus gros susceptibles de s'abattre et d'obstruer le cours d'eaux. Les gros arbres susceptibles d'être emportés par les crues sont des peupliers ou des robiniers pour la plupart, leur enlèvement contribue à favoriser les habitats naturels d'intérêt communautaire et les espèces associées (maintien des berges, réduction de la concurrence,...). Au-delà de ces gros sujets et des zones où des travaux de restauration de la ripisylve sont programmés, il est proposé d'intégrer aux travaux actuels d'entretien l'élimination des plantes concurrentes au sein des stations de saulaies ou d'aulnaies en cours de colonisation des berges afin de favoriser ce processus et d'accélérer l'installation de ces habitats.

Coût prévisionnel de la mesure

Nature	Base de calcul	Montant
Détermination des protocoles et des périodes d'interventions	Financé dans le cadre de la mesure SE05	-
Formation des agents en charge de réaliser ces travaux	Financé dans le cadre de la mesure SE05	-

Réalisation des travaux de sélection et d'abattage des sujets dangereux et concurrents	6*[50 jours (agent) + 6 jours (technicien)]	61 920 €
Tenue du cahier d'enregistrement des travaux (période, type d'intervention,...)	6*2 jours (agent)	2 160€
Saisie et cartographie des données	6*2 jours (technicien)	6 240€
Analyse des données et vérification des incidences des travaux	Financé dans le cadre de la mesure SE05	-
Total sur 6 ans		70 320 €

Financement

Financeurs	Programme	% ou forfait
Agence de l'eau	Contrat de rivière	40%
Syndicat Mixte Départemental de l'Eau	Contrat de rivière	40%
SMACVG	Autofinancement	20%

Suivi et contrôle

Indicateur de suivi	Evolution de l'état de conservation des habitats ripicoles
Objet de contrôle	Rapport annuel, cahiers d'enregistrement

Calendrier prévisionnel

2009	2010	2011	2012	2013	2014
X	X	X	X	X	X

Mesure GH03	Programme de lutte contre les espèces invasives	Priorité 1
------------------------	--	-------------------

Objectifs de développement durable	Maintenir et restaurer les habitats liés à la ripisylve
Habitats ou / et espèces concernés	<u>Habitats :</u> 3240-2 : Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i> 3250-1 : Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i> 91E0-8 : Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) <u>Espèces :</u> Barbeau méridional Blageon Chabot Ecrevisse à pattes blanches Castor Loutre
Objectif de la mesure	Limiter la propagation des plantes invasives sur le site Régression des stations infestées suivie d'une recolonisation du milieu par des espèces autochtones, les plus appétentes pour le Castor
Périmètre d'application	Sur l'ensemble du site Natura 2000 FR9101369 pour la Renoué du Japon et uniquement dans la ripisylve pour l'ailanthe.
Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice	SMACVG ou propriétaire
Bénéficiaires ou maître d'œuvre et partenaires	Observatoire Scientifique du Territoire ; SMAGE des Gardons ; Parc National des Cévennes ; Conseil Gard du Gard ; Conservatoire Botanique de Porquerolles ; propriétaires

Descriptif de la mesure et moyens mis en œuvre

A l'issue de l'inventaire biologique du site, il s'est avéré nécessaire de retenir le robinier faux acacia, la renouée du Japon, le bambou et l'Ailanthé comme des espèces envahissantes affectant significativement l'état de conservation des habitats ripicoles d'intérêt communautaire ainsi que les habitats d'espèce. Cependant en terme de lutte, il semble nécessaire de prioriser les interventions vers des espèces invasives en développement (renoué du Japon et Ailanthé). Pour les autres espèces un travail de sensibilisation sera mené en direction des propriétaires riverains. En ce qui concerne la lutte contre la renoué du Japon, il est essentiel d'essayer d'éliminer toutes les stations présentes sur le site afin d'éviter qu'elle atteigne la ripisylve.

- Inventaires des stations envahies par l'Ailanthé, la renouée du Japon, le Bambou,... (cf. mesure AC02).
- Définition de protocoles de lutte contre la renouée du Japon.
- Définition de protocoles de lutte contre l'Ailanthé.
- Sensibilisation de l'ensemble des propriétaires sur les plantes invasives (cf. mesure S05).
- Un diagnostic de la parcelle et un conseil personnalisé sur site pour éliminer la station sera réalisé auprès des propriétaires qui souhaitent signer un contrat Natura 2000 pour éliminer les stations de renoué et d'Ailanthé. En effet une mauvaise intervention peut provoquer sa propagation.

- Contrat Natura 2000 éligible : suppression sélective des espèces invasives remplacées par des essences telles que le cornouiller sanguin, le saule, l'aulne, le frêne,... **Mesure F22711** «Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable ».
- Sur les terrains publics, sur les propriétés des communes, et sur des propriétés privées (après convention avec le propriétaire), étant donné la difficulté d'élimination de ces stations et l'enjeu que représente en particulier la lutte contre la renouée du Japon le SMACVG se positionne pour réaliser les travaux d'élimination.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des travaux par station réalisé par l'agent
- Evaluation des actions menées et de la propagation des plantes envahissantes

Cahier des charges de la mesure F22711

Conditions particulières d'éligibilité	La mesure est envisageable si l'état de l'habitat est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable. On peut conduire un chantier d'élimination si la station d'espèces indésirables est de faible dimension, ou s'il semble réaliste de conduire un chantier sur une surface relativement vaste et néanmoins pertinente au regard de l'objectif visé.
Engagements rémunérés	- arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) préconisé pour lutter contre la renouée du Japon. - coupe manuelle répétée (5 fois par an) des stations de renoué (coupe mécanique interdite : risque de propagation de la station). - Les produits de coupe de la renouée du Japon ne doivent pas être déplacés et doivent être si la réglementation le permet brûlés sur place ou si c'est impossible stockés hors sol. - dévitalisation par annellation des semenciers en priorité préconisé pour la lutte contre l'Ailanthé. - brûlage dirigé lorsque la technique est maîtrisée et en période autorisée. les traitements chimiques sont proscrits
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). - Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables.

Coût prévisionnel de la mesure

Nature	Base de calcul	Montant
Inventaires	Financé dans le cadre de la fiche AC02	-
Sensibilisation	Financé dans le cadre de la fiche S05	-
Définition des protocoles Renouée du Japon	2 jours (chargé de mission)	600 €
Définition des protocoles Ailanthé	2 jours (chargé de mission)	600 €
Mesure F 22 711 sur la Renouée/Ailanthé	(sur devis)	-
Mise en œuvre du programme de lutte	6*20*2 jours (agent)	43 200€
Suivi du programme de lutte (tenue d'un cahier)	6*3 jours (agent)	3 240€
Saisie des travaux	6*2 jours (technicien)	2 640€
Evaluation des actions	6*1 jour (chargé de mission)	1 800€
Total		52 080€

Financement

Financeurs	Programme	% ou forfait
	Lutte réalisée par la collectivité et intégrée dans le plan de gestion de la ripisylve	
Agence de l'eau	Contrat de rivière	30%
Syndicat Mixte Départemental	Contrat de rivière	40%
Conseil Général du Gard	Espace Naturel Sensible	10%
Autofinancement		20%
	Contrat Natura 2000	
Crédit européens	Contrat natura 2000	50%
Etat	Contrat natura 2000	50%

Suivi et contrôle

Indicateur de suivi	Evolution du nombre et de la surface des stations
Objet de contrôle	Bilan annuel des travaux réalisés par espèce Dans le cadre de la mesure F22711 : - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, ortho photos,...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Calendrier prévisionnel

2009	2010	2011	2012	2013	2014
X	X	X	X	X	X

Mesure GH04	Aménagement et gestion des points d'accès aux cours d'eau en véhicule	Priorité 1
----------------	--	------------

Objectifs de développement durable	Préserver les espèces piscicoles d'intérêt communautaire
Habitats ou / et espèces concernés	<u>Espèces :</u> Barbeau méridional Blageon Chabot Ecrevisse à pattes blanches Castor Loutre
Objectif de la mesure	Réglementer l'accès à la rivière afin de pérenniser les actions de préservation de la faune et la flore liées à la rivière Espèces floristiques et faunistiques recolonisant ce milieu préservé exempt de toute perturbation (pollution chimique des sols, dérangement de la faune,...)
Périmètre d'application	Sur l'ensemble du site Natura 2000 FR9101369
Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice	Communes ; SMACVG
Bénéficiaires ou maître d'œuvre et partenaires	Observatoire scientifique du territoire, Conseil Général du Gard, Police nationale, l'ONEMA, l'ONF, l'ONCFS, Fédérations de pêche, propriétaires riverains.

Descriptif de la mesure et moyens mis en œuvre

La promenade motorisée en Quad, 4X4 et moto verte se pratique de plus en plus sur le site entraînant ainsi des risques et des conflits avec les autres usagers des espaces naturels (randonneurs, chasseurs, cavaliers,...). Dans ce domaine, la loi de 1991 qui régit la circulation dans les espaces naturels est très rarement appliquée et malgré la nouvelle circulaire du 6 septembre 2005, il semble difficile de la réguler. Outre les dangers qu'ils peuvent représenter pour les randonneurs, les cavaliers et les autres usagers de la nature, les véhicules à moteur circulant dans les espaces naturels peuvent porter gravement atteinte aux habitats naturels ainsi qu'à la faune et à la flore sauvage. Ainsi, on a pu observer, à plusieurs reprises, des véhicules à moteur circuler dans le Galeizon en période d'étiage ! Afin de préserver ces espaces, il est souhaitable d'informer et sensibiliser les usagers et de limiter l'accès aux cours d'eau. Cette mesure se basera sur un travail commun entre élus, riverains et SMACVG. Il s'agira donc :

- D'approfondir les connaissances sur la pratique de randonnées motorisées (identification des secteurs pratiqués, du niveau d'impact sur le milieu). Sensibiliser et informer la population sur les effets de ces pratiques sur le milieu (cf. mesure S01)
- De prendre en compte ces pratiques et les habitats et espèces sensibles dans la structuration de réseau de sentiers, de pistes, de routes,...
- De renforcer la collaboration avec les services de police, les communes, l'ONCFS, l'ONEMA, l'ONF,...
- Le volet « aménagement » consiste, avec les élus et les propriétaires riverains, à réaliser des aménagements qui contribuent à la réduction des pollutions. L'accent sera mis sur la limitation voire la fermeture des points d'accès en véhicules motorisés dans le lit mineur du Galeizon. En effet les pratiques d'engins motorisés dans les cours d'eaux sont malheureusement fréquemment constatées et il convient de lutter contre ce phénomène et bien d'autres (vidanges sauvages, nettoyage des voitures,...). Ces aménagements pourront être réalisés à travers le Contrat Natura 2000 éligible : Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaire,... **Mesure A32325P**. Cette mesure pourra être associée à la **mesure A32326 P** : aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur

impact. Elle a pour objet, la mise en place de panneaux d'information, d'interdiction et de recommandations qui permettront d'accompagner les aménagements et d'en expliquer le but auprès des usagers.

- Sur les accès où il s'avère impossible de procéder à la signature de contrats natura 2000 avec les propriétaires, il est proposé au syndicat mixte de la vallée du Galeizon en tant que syndicat de bassin versant d'assurer la réalisation de ces travaux (aménagements et panneaux) après obtention d'une convention avec le propriétaire.

Cahier des charges de la mesure A32325P

Conditions particulières d'éligibilité	L'action n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures. Il s'agit d'aménager des accès déjà existants. Les accès éligibles seront déterminés par l'animateur du DOCOB qui devra réaliser au préalable leur identification.
Engagements rémunérés	- Pose de barrières ou d'enrochements en fonction de l'utilisation par le propriétaire de cet accès. - Etudes et frais d'expert
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

Cahier des charges de la mesure A32326P

Conditions particulières d'éligibilité	Cette mesure est possible uniquement en complément de la mesure A32325P. La conception des panneaux devra être réfléchie avec la structure animatrice et s'inscrire dans la charte graphique des panneaux déjà existant sur le site.
Engagements rémunérés	- Conception de panneaux - Fabrication - Pose des panneaux - Entretien des équipements. Etudes et frais d'expert
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

Coût prévisionnel de la mesure

Nature	Base de calcul	Montant
Amélioration des connaissances/sensibilisation	Financé dans le cadre de la fiche S01	-
Renforcer la collaboration avec les services	Financé dans le cadre de la fiche S01	-
Détermination des secteurs à traiter par ordre de priorité et élaboration de la proposition d'intervention	3 jours (chargé de mission)	900€
Concertation avec les riverains et les élus afin de faire accepter la proposition d'aménagement	4 jours (chargé de mission)	1 200€
Réalisation de l'aménagement	Aménagements spécifiques barrières, enrochements, passage piéton,... 60€ HT par obstacle (constitué au moyen de blocs rocheux) 1000€ HT par barrière en bois posée Estimation 10 sites	20 000€
Conception et mise en place de panneaux	500€H.T / panneaux estimation (10)	5 000€
Total		27 100€

Cette estimation est générale et n'est pas différenciée en fonction du maître d'ouvrage, dans le cas de la réalisation des travaux par le propriétaire (contrat natura 2000) il sera nécessaire de fournir un devis.

Financement

Financeurs	Programme	% ou forfait
	Contrats natura 2000	
Europe	Contrats natura 2000	50%
Etat	Contrats natura 2000	50%
	Maîtrise d'ouvrage SMACVG	
Agence de l'eau	Contrat de rivière	30%
SMD du Gard	Contrat de rivière	40%
Etat		30%

Suivi et contrôle

Indicateur de suivi	Nombre de sites aménagés
Objet de contrôle	Nombre de sites aménagés

Calendrier prévisionnel

2009	2010	2011	2012	2013	2014
	X	X	X	X	X

Mesure GH05	Favoriser la libre circulation des espèces piscicoles sur le Galeizon et ses affluents	Priorité 3
------------------------	---	-------------------

Objectifs de développement durable	Préserver les espèces piscicoles d'intérêt communautaire
Habitats ou / et espèces concernés	<u>Espèces :</u> Barbeau méridional Blageon Chabot
Objectif de la mesure	Repeuplement des cours d'eau en amont par migration des espèces piscicoles
Périmètre d'application	Sur les seuils existants
Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice	Communes ; communautés de communes ; SMACVG
Bénéficiaires ou maître d'œuvre et partenaires	Observatoire scientifique du territoire, Conseil Général du Gard, l'ONEMA, Fédérations de pêche

Descriptif de la mesure et moyens mis en œuvre

Il existe trois seuils sur la partie aval du Galeizon dont un qui représentent un obstacle infranchissable pour toutes les espèces piscicoles. Il est proposé de prévoir de les rendre transparents à l'occasion de travaux de réparation. Ces ouvrages étant tous de maîtrise d'ouvrage publique, les travaux permettant de les rendre transparents seront financés dans le cadre du contrat de rivière.

Coût prévisionnel de la mesure

Nature	Base de calcul	Montant
Expertise des seuils existants	1 jour (chargé de mission) + 1 jour (technicien)	520€
Effacement ou aménagement des obstacles	3*20 000 €	60 000€
Total		60 520€

Financement

Financeurs	Programme	% ou forfait
Agence de l'eau	Contrat de rivière	40%
Syndicat mixte départemental	Contrat de rivière	40%
Autofinancement	Collectivité propriétaire	20%

Suivi et contrôle

Indicateur de suivi	Rapport d'interventions (accompagné de pièces justificatives)
----------------------------	---

Calendrier prévisionnel

2009	2010	2011	2012	2013	2014
				X	

Mesure GH06	Maintien des milieux ouverts sur les habitats de landes, prairies et pelouses	Priorité 1
------------------------	--	-------------------

Objectifs de développement durable	Maintenir et restaurer les milieux ouverts
Habitats ou / et espèces concernés	<u>Habitats :</u> 6510 : Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>) 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire 5210-1 et 5210-6 : Junipéraies à Genévrier oxycèdre et Junipéraies méditerranéennes à Genévrier commun 5120-1 : Landes à Genêt purgatif du massif Central 4030-4 : Landes sèches thermo-atlantiques
Objectif de la mesure	Le maintien des activités pastorales (fauche et pâturage) et l'entretien régulier des parcelles permettront la conservation des surfaces des habitats d'intérêt communautaire dits « agro-pastoraux ».
Périmètre d'application	Sur l'ensemble du site Natura 2000 FR9101369
Maître d'ouvrage ou structure animatrice	SMACVG, chambre d'agriculture
Bénéficiaires ou maître d'œuvre et partenaires	Agriculteurs, propriétaires,...

Descriptif de la mesure et moyens mis en œuvre

Le maintien des milieux ouverts est essentiellement lié à la pérennité des activités pastorales extensives. Lorsque celles-ci disparaissent, l'évolution naturelle reprend et les ligneux pionniers colonisent le milieu pour former des pelouses pré-forestières, qui sont des stades de végétation arbustive transitoires avant l'installation de la forêt.

- Réalisation de diagnostics agro-environnementaux
- Mise en œuvre des Mesures Agro Environnementales Territorialisées en faveur des agriculteurs. Dès 2008, des contrats MAE-T ont pu être signés avec des agriculteurs sur ces mesures :
 - o *Prairies/Pelouses :*
Mesure LR_GALE_PL1 « Gestion pastorale des prairies et pelouses avec limitation de la fertilisation »
Mesure LR_GALE_PL2 « Entretien des prairies et pelouses par la fauche à pied et limitation de la fertilisation »
 - o *Landes :*
Mesure LR_GALE_LD1 « Gestion pastorale des landes d'intérêt communautaire »
(cf. Projet de territoire agroenvironnemental et notices MAE-T joint en annexe XI)
- Certaines prairies ou pelouses de petites tailles, isolées ou/et non mécanisables ne peuvent pas donner lieu à une exploitation agricole dans ces cas très précis et après la réalisation d'un diagnostic (cf. GH08.3), il est proposé la signature de contrats natura 2000 afin de favoriser le maintien de la pratique de la fauche mesure A32304R ou du pastoralisme de façon extensive mesure A32303 R. Ces actions s'adressent à tout gestionnaire d'un espace naturel ne faisant pas l'objet d'une déclaration parcellaire au titre de la PAC. L'engagement du mandataire porte sur une durée de 5 ans. Afin de garantir la pérennité de cette mesure, il sera nécessaire d'envisager avant toute contractualisation, de la possibilité de passer une convention ou bail avec un agriculteur afin d'assurer un

entretien de la parcelle par une activité pastorale et/ou de fauche. Ce travail de recherche se fera lors du diagnostic préalable (cf. GH08.3).

A32304R « Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts »

Cahier des charges de la mesure A32304R

Conditions d'éligibilités	Réalisation du diagnostic préalable obligatoire.
Engagements rémunérés	- Fauche manuelle ou mécanique entre le 15 mai et le 15 août. - Défreutage (enlèvement de la biomasse en décomposition au sol) - Conditionnement - Transport des matériaux évacués - Etudes et frais d'expert
Engagements non rémunérés	- Période d'autorisation de fauche - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Absence de destruction de la prairie engagée notamment par le labour - Absence de désherbage chimique sur la parcelle engagée - Brûlage dirigé interdit

A32303R « Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique » (*mesure 323B du PDRH*)

Cahier des charges de la mesure A32303R

Conditions particulières d'éligibilité	- L'achat d'animaux n'est pas éligible
Engagements rémunérés	- Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau - Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires,...) - Suivi vétérinaire - Affouragement, complément alimentaire - Fauche des refus - Location grange à foin - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	- Période d'autorisation de pâturage - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales* - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie

**Il sera demandé pour cette action, afin de justifier au mieux de sa mise en œuvre, de tenir un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales dans lequel devront figurer à minima les informations suivantes :*

- o Période de pâturage
- o Race utilisée et nombre d'animaux
- o Lieux et date de déplacement des animaux
- o Suivi sanitaire
- o Complément alimentaire apporté (date et quantité)
- o Nature et date des interventions sur les équipements pastoraux

Coût prévisionnel de la mesure

Remarque : Les contrats MAE-T signés en 2008 n'apparaissent pas dans le tableau ci-dessous

Nature	Base de calcul	Montant
Réalisations des diagnostics (MAET)	Financé dans le cadre de la mesure GH08.1	-
Réalisations des diagnostics (Contrats Natura 2000)	Financé dans le cadre de la mesure GH08.3	-
LR_GALE_PL1	4*20ha*233€	18 640€
LR_GALE_PL2	4*10ha*296€	11 840€
LR_GALE_LD1	4*40ha*131€	20 960€
A32304R	4*10ha*250€	10 000€
A32303R	4*10ha*100€	4 000€
Total		65 440€

Financement

Financeurs	Programme	% ou forfait
Crédits européens	Contrat natura 2000	50 %
Etat	Contrat natura 2000	50 %

Suivi et contrôle

Indicateur de suivi	Nombre de contrats signés
Objet de contrôle	- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente Dans le cadre de la mesure A32303R : - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Existence et tenue du cahier de pâturage - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente Dans le cadre de la mesure A32304R : - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Calendrier prévisionnel

2009	2010	2011	2012	2013	2014
X	X	X	X	X	X

Mesure GH07	Restauration des habitats de landes, prairies et pelouses	Priorité 1
------------------------	--	-------------------

Objectifs de développement durable	Maintenir et restaurer les milieux ouverts
Habitats ou / et espèces concernés	<u>Habitats :</u> 6510 : Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>) 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire 5210-1 et 5210-6 : Junipéraies à Genévrier oxycèdre et Junipéraies méditerranéennes à Genévrier commun 5120-1 : Landes à Genêt purgatif du massif Central 4030-4 : Landes sèches thermo-atlantiques Surfaces en herbe abandonnées par l'activité agricole et/ou pastorale
Objectifs de la mesure	Restaurer et conserver les habitats naturels d'intérêt communautaire en encourageant le pâturage extensif et la fauche Lutter contre la déprise agricole et les incendies Préserver, mettre en valeur et améliorer la qualité des paysages
Périmètre d'application	Sur l'ensemble du site Natura 2000 FR9101369
Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice	SMACVG
Bénéficiaires ou maître d'œuvre et partenaires	Propriétaires ; agriculteurs Chambre d'Agriculture ; CRPF ; coopérative forestière

Descriptif de la mesure et moyens mis en œuvre

Le XXème siècle a été marqué par une diminution importante du nombre d'exploitations agricoles et donc du nombre de surfaces agricoles entretenues qui représentent aujourd'hui moins de 10% de la surface du site. Cette fermeture du milieu qui n'a cessé de progresser depuis le début du XXème siècle semble aujourd'hui se stabiliser. C'est cependant au prix de très gros efforts de la part des agriculteurs mais aussi des collectivités locales de la vallée qui sont conscientes de la nécessité de restaurer et de maintenir les milieux ouverts par mesure de sécurité mais aussi de préservation de la biodiversité, des paysages et de l'identité de ce territoire. Ainsi, plusieurs projets de construction de bâtiments agricoles relais portés par ces collectivités sont en cours dans la vallée et devraient permettre de maintenir le tissu agricole sur ce site. L'arrivée d'une nouvelle population d'agriculteurs sur le territoire est un atout majeur dans la reconquête d'espaces abandonnés. Il s'agira de se rapprocher de ces agriculteurs pour promouvoir des mesures de gestion.

- Sondage auprès des agriculteurs et propriétaires afin d'identifier les secteurs potentiellement exploitables (par une gestion extensive) et qui, aujourd'hui, nécessitent un travail de remise en état des parcelles
- Inventaire et cartographie des prairies et pelouses potentielles
- Réalisation de diagnostics environnementaux
- Mise en œuvre des Mesures Agro Environnementales Territorialisées en faveur des agriculteurs :

o *Landes :*

Mesure LR_GALE_LD2 «Gestion pastorale et entretien mécanique des landes d'intérêt communautaire »

o Couvert herbacé :

Mesure LR_GALE_HE1 « Gestion pastorale des couverts herbacés »**Mesure LR_GALE_HE2** « Reconquête des couverts herbacés »(cf. *Projet de territoire agroenvironnemental et notices MAE-T joint en annexe XI*)

- Actions contractuelles de gestion : Ces actions s'adressent à tout gestionnaire d'un espace naturel ne faisant pas l'objet d'une déclaration parcellaire au titre de la PAC. L'engagement du mandataire porte sur une durée de 5 ans. Afin de garantir la pérennité de cette mesure, il sera nécessaire d'envisager avant toute contractualisation, de la possibilité de passer une convention ou bail avec un agriculteur afin d'assurer un entretien de la parcelle par une activité pastorale et/ou de fauche. Ce travail de recherche se fera lors du diagnostic préalable (cf. GH08.3).

A32301P « Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage » (*mesure 323B du PDRH*)**Cahier des charges de la mesure A32301P**

Conditions particulières d'éligibilité	- Avant tout contrat, un diagnostic de la parcelle sera réalisé celui-ci précisera le cahier des charges en fonction du degré de fermeture du milieu. - Cette action s'applique aux surfaces moyennement à fortement embroussaillées - Après le chantier d'ouverture, le bénéficiaire sera tenu d'entretenir la parcelle en encourageant la mise en place d'une convention entre le bénéficiaire (propriétaire) et un exploitant agricole afin de permettre la signature d'un contrat MAET. A défaut, il faudra envisager la mise en place de mesures : A32303R (<i>entretien par pâturage</i>) ou A32304R (<i>entretien par la fauche</i>) (cf. <i>fiche mesure n°GH06</i>) - Traitement chimique interdit.
Engagements rémunérés	- Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage de végétaux ligneux au cours de la 1^{er} année - Dessouchage - Rabotage des souches - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe (fréquence déterminée au cours du diagnostic. - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Arrasage des tourradons - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Coût prévisionnel de la mesure

Remarque : Les contrats MAE-T signés en 2008 n'apparaissent pas dans le tableau ci-dessous

Nature	Base de calcul	Montant
Inventaire et cartographie des parcelles embroussaillées	Financé dans le cadre de la mesure AC05	-
Réalisation des diagnostics (MAET)	Financé dans le cadre de la mesure GH08.1	-
Réalisation des diagnostics (non agri et non forestier)	Financé dans le cadre de la mesure GH08.3	-
LR_GALE_LD2	4*10ha*146€	5 840€
LR_GALE_HE1	4*20ha*224€	17 920€
LR_GALE_HE2	4*20ha*155€	12 400€
Mesure A32301P	4*20ha*1500€	120 000€
Total		156160€

Financement

Financeurs	Programme	% ou forfait
Europe	Natura 2000	50%
Etat	Natura 2000	50%

Suivi et contrôle

Indicateur de suivi	Augmentation des surfaces dites « en herbe » voire même une augmentation des surfaces en habitats naturels d'IC
Objet de contrôle	Dans le cadre de la mesure A32301P : - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ortho photos,...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente -

Calendrier prévisionnel

2009	2010	2011	2012	2013	2014
X	X	X	X	X	X

Mesure GH08.1	Réalisation de diagnostics préalables à la mise en œuvre de contrats agricoles	Priorité 1
--------------------------	---	-------------------

Objectifs de développement durable	Améliorer les connaissances scientifiques du site
Habitats ou / et espèces concernés	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire inventoriés sur le site
Objectifs de la mesure	Prise de conscience de la part des agriculteurs des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur leurs exploitations, des effets de leurs pratiques sur l'état de conservation des habitats et espèces et de l'intérêt de la démarche Natura 2000 dans la mise en œuvre d'une gestion respectueuse de l'environnement.
Périmètre d'application	Sur l'ensemble du site Natura 2000 FR9101369
Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice	SMACVG
Bénéficiaires ou maître d'œuvre et partenaires	Bénéficiaires : Agriculteurs Partenaires : Chambres d'agriculture, SUAMME

Descriptif de la mesure et moyens mis en œuvre

Ce diagnostic est un préalable indispensable à la contractualisation de mesures agro-environnementales territorialisées (MAET) sur le site Natura 2000 de la vallée du Galeizon. Ce travail sera réalisé par le syndicat de la vallée du Galeizon, qui s'est porté opérateur des MAET, en collaboration avec les services des chambres d'agriculture et du SUAMME.

Ce diagnostic se compose de 3 parties :

- un diagnostic écologique de l'exploitation afin d'en identifier les habitats et espèces d'intérêt communautaire présents avec une cartographie au 1/10 000 (voire jusqu'au 1/5000)
- un diagnostic agricole de l'exploitation qui précisera les pratiques agricoles en matière de fertilisation, la fauche, de pastoralisme,... et les aspects socio-économiques (place de la parcelle dans le système de production, statut de propriété, pluriactivités,...)
- de propositions de mesures de gestion issues du DOCOB et élaborées à partir des éléments écologiques, socio-économiques et agricoles de l'exploitation

Cf. Diagnostic agro-environnemental type en annexe n°XII

Coût prévisionnel de la mesure

Remarque : 13 diagnostics ont été déjà réalisés en 2008 à l'occasion de la mise en place des contrats MAET sur la vallée du Galeizon. Le coût affiché ci-dessous ne prend pas compte cette première réalisation.

Nature	Base de calcul	Montant
Diagnostic écologique, agricole, socio-économique	2 jours (technicien)	440€
Propositions de mesures de gestion	1 jour (chargé de mission)	300€
Total / contrat		740€
Total sur 6 ans (soit 20 contrats)		14 800€

Financement

Financeurs	Programme	% ou forfait
Etat	Natura 2000	80%
SMACVG	Autofinancement	20%

Suivi et contrôle

Indicateur de suivi	
Objet de contrôle	Diagnostics environnementaux fournis à la DDAF pour instruction des dossiers MAET (pièce indispensable)

Calendrier prévisionnel

2009	2010	2011	2012	2013	2014
X	X	X	X	X	X

Mesure GH08.2	Réalisation de diagnostics et montage de contrats forestiers	Priorité 1
--------------------------	---	-------------------

Objectifs de développement durable	Améliorer les connaissances scientifiques du site
Habitats ou / et espèces concernés	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire inventoriés sur le site
Objectifs de la mesure	Prise de conscience de la part des forestiers des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur leurs exploitations, des effets de leurs pratiques sur l'état de conservation des habitats et espèces et de l'intérêt de la démarche Natura 2000 dans la mise en œuvre d'une gestion sylvicole respectueuse de l'environnement.
Périmètre d'application	Sur l'ensemble du site Natura 2000 FR9101369
Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice	SMACVG
Bénéficiaires ou maître d'œuvre et partenaires	Bénéficiaires : Sylviculteurs, propriétaires forestiers Partenaires : coopérative forestière, ONF, CRPF

Descriptif de la mesure et moyens mis en œuvre

Ce diagnostic est un préalable indispensable à la contractualisation de contrats Natura 2000 forestiers sur le site Natura 2000 de la vallée du Galeizon. L'objectif est de s'assurer de la pertinence de la mesure par rapport à la parcelle faisant l'objet du diagnostic. Ce travail sera réalisé par une personne compétente dans le domaine forestier (CRPF, ONF, coopérative forestière) en collaboration avec l'animateur du site (le SMACVG). Il devra s'assurer de l'éligibilité du demandeur.

Ce diagnostic se compose de 3 parties :

- un diagnostic écologique des parcelles afin d'en identifier les habitats et espèces d'intérêt communautaire présents avec une cartographie au 1/10 000
- un diagnostic sanitaire qui précisera l'état sanitaire des arbres
- définition du cahier des charges des mesures proposées
- appui technique dans le montage du contrat (administratif)

Cf. Diagnostic forestier type en annexe n°XIII

Coût prévisionnel de la mesure

Nature	Base de calcul	Montant
Diagnostic écologique et sanitaire	3 jours (technicien)	660€
Définition du cahier des charges	2 jour (chargé de mission)	600€
Total / contrat		1 260€
Total sur 6 ans (soit 40 contrats)		50 400€

Financement

Financeurs	Programme	% ou forfait
Etat	Natura 2000	80%
SMACVG	Autofinancement	20%

Suivi et contrôle

Indicateur de suivi	Nombre de contrats
Objet de contrôle	Diagnostics forestiers fournis à la DDAF pour instruction des contrats Natura 2000 forestiers (pièce indispensable)

Calendrier prévisionnel

2009	2010	2011	2012	2013	2014
X	X	X	X	X	X

Mesure GH08.3	Réalisation de diagnostics et montage de contrats non agricoles et non forestiers	Priorité 1
--------------------------	--	-------------------

Objectifs de développement durable	Améliorer les connaissances scientifiques du site
Habitats ou / et espèces concernés	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire inventoriés sur le site
Objectif de la mesure	Prise de conscience de la part des propriétaires et/ou gestionnaires d'espaces des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur leurs parcelles, des effets de leurs pratiques sur l'état de conservation des habitats et espèces et de l'intérêt de la démarche Natura 2000 dans la mise en œuvre d'une gestion respectueuse de l'environnement.
Périmètre d'application	Sur l'ensemble du site Natura 2000 FR9101369
Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice	SMACVG
Bénéficiaires ou maître d'œuvre et partenaires	Bénéficiaires : propriétaires, organismes Partenaires : CRPF, ONF, coopérative forestière, Chambres d'agriculture, SUAMME

Descriptif de la mesure et moyens mis en œuvre

Ce diagnostic est un préalable indispensable à la contractualisation de contrats Natura 2000 non agricoles et non forestiers sur le site Natura 2000 de la vallée du Galeizon. Ce travail sera réalisé par le syndicat de la vallée du Galeizon en collaboration avec les services compétents.

Ce diagnostic se compose de 2 parties :

- un diagnostic écologique des parcelles afin d'en identifier les habitats et espèces d'intérêt communautaire présents avec une cartographie au 1/10 000
- de propositions de mesures de gestion issues du DOCOB et élaborées à partir des éléments écologiques

Cf. Diagnostic environnemental type en annexe n° XIV

Coût prévisionnel de la mesure

Nature	Base de calcul	Montant
Diagnostic environnemental	3 jours (technicien)	660€
Propositions de mesures de gestion	2 jour (chargé de mission)	600€
Total / contrat		1 260€
Total sur 6 ans (soit 20 contrats)		25 200€

Financement

Financeurs	Programme	% ou forfait
Etat	Natura 2000	80%
SMACVG	Autofinancement	20%

Suivi et contrôle

Indicateur de suivi	Nombre de contrats
Objet de contrôle	Diagnostics environnementaux fournis à la DDAF pour instruction des contrats Natura 2000 « non agricoles et non forestiers » (pièce indispensable)

Calendrier prévisionnel

2009	2010	2011	2012	2013	2014
X	X	X	X	X	X

Mesure GH09	Maintien l'habitat de châtaigneraie	Priorité 1
----------------	-------------------------------------	------------

Objectifs de développement durable	Maintenir et améliorer les pratiques de gestion agricole et/ou sylvicole de l'habitat de châtaigneraie (Castanéculture, pastoralisme et conduite sylvicole)
Habitats ou / et espèces concernés	<u>Habitats</u> : 9260-1.2 : Forêt de <i>Castanea sativa</i> <u>Espèces</u> : Toutes les espèces d'intérêt communautaire du site.
Objectifs de la mesure	Entretien de la châtaigneraie en référence au patrimoine culturel, historique, écologique et paysager.
Périmètre d'application	Sur l'ensemble du site Natura 2000 FR9101369
Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice	SMACVG ;
Bénéficiaires ou maître d'œuvre et partenaires	Bénéficiaires : Propriétaires, castanéculteurs Partenaires : Union Languedoc Roussillon des Associations Castanéicoles (ULRAC), CRPF, coopérative forestière, associations « Chemins de la châtaigne », « Châtaignes et Marrons des Cévennes », « Châtaignes et compagnie »

Descriptif de la mesure et moyens mis en œuvre

- Sensibilisation des agriculteurs concernés par l'habitat de châtaigneraie : organisation d'une réunion sur le thème de la châtaigneraie (maladies, traitements,...) en collaboration avec les partenaires : 0.5 journée par an.
- Réalisation de diagnostics environnementaux préalables à la contractualisation des contrats MAET
- Mise en œuvre de Mesures Agro-Environnementales Territorialisées en faveur des agriculteurs:
 - o Châtaigneraies d'intérêt communautaire :
Mesure LR_GALE_CH1 « Gestion pastorale des châtaigneraies »
Mesure LR_GALE_CH2 « Gestion pastorale des sous bois de châtaigneraies »
 - o Couvert arboricole :
Mesure LR_GALE_HE3 « Gestion des couverts arboricoles »

(cf. *Projet de territoire agroenvironnemental et notices MAE-T joint en annexe XI*)

Coût prévisionnel de la mesure

Remarque : Les contrats MAE-T signés en 2008 n'apparaissent pas dans le tableau ci-dessous

Nature	Base de calcul	Montant
Organisation et animation de journée de sensibilisation	6*1 jour (chargé de mission)	1 800€
Réalisation des diagnostics	Financé dans le cadre de la mesure GH08.1	-
LR_GALE_CH1	4*10ha*131€	5 240€
LR_GALE_CH2	4*10ha*148€	5 920€
LR_GALE_HE3	4*10ha*486€	19 440€
Total		32 400€

Financement

Financeurs	Programme	% ou forfait
Etat (MAET)	Mesure 214-I-1 du DRDR LR 2007-2013	100%

Suivi et contrôle

Indicateur de suivi	Nombre de contrats
Objet de contrôle	<i>cf. cahier des charges MAET joint en annexe XI</i>

Calendrier prévisionnel

2009	2010	2011	2012	2013	2014
X	X	X	X	X	X

Mesure GH10	Restauration de l'habitat de la châtaigneraie	Priorité 1
----------------	---	------------

Objectifs de développement durable	Maintenir et restaurer la châtaigneraie
Habitats ou / et espèces concernés	<u>Habitats :</u> 9260-1.2 : Forêt de <i>Castanea sativa</i>
Objectifs de la mesure	Réutiliser, restaurer et entretenir les surfaces des forêts de châtaigniers
Périmètre d'application	Sur l'ensemble du site Natura 2000 FR9101369
Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice	SMACVG
Bénéficiaires ou maître d'œuvre et partenaires	Bénéficiaires : propriétaires, castanéculteurs Partenaires : Union Languedoc Roussillon des Associations Castanécoles (ULRAC), CRPF, coopérative forestière, associations « Chemins de la châtaigne », « Châtaignes et Marrons des Cévennes », « Châtaignes et compagnie »

Descriptif de la mesure et moyens mis en œuvre

L'inventaire de l'habitat châtaigneraie a mis en évidence différentes menaces pesant sur cet habitat : le non entretien et l'abandon de l'exploitation de châtaignier, les maladies, l'enrésinement des parcelles, la colonisation par le Pin maritime et le risque incendie. Face à ce constat, il semble nécessaire de favoriser la gestion de ces parcelles qui sont aujourd'hui considérées en mauvais état de conservation en raison de l'abandon des activités. Cette mesure propose :

- de réaliser un diagnostic préalable à la contractualisation de mesures
- Dans la mesure où, le diagnostic préalable à la contractualisation, a démontré que la châtaigneraie possédait un potentiel de régénération suffisant de réaliser des travaux de restauration par élimination des espèces concurrentes indésirables arborescentes et arbustives : **mesure F22711** « Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce végétale indésirable »
- D'inciter la mise en place d'une activité d'entretien pérenne (voir fiche mesures maintien de l'habitat de châtaigneraie **GH09** et gestion sylvicole de la châtaigneraie **GH11**). L'entretien par l'activité agricole (castanéicole) sera favorisé en priorité. Pour cela la structure animatrice incitera à la signature de contrats avec les agriculteurs locaux et si nécessaire à la réalisation de travaux de rénovation de la châtaigneraie fruitière : **mesure 121-C6-3** «Rénovation de la châtaigneraie ».
- Amélioration des connaissances des gestionnaires sur l'état sanitaire de l'habitat, sur la lutte contre les maladies du châtaignier (référence mesure GH08.2 et GH08.3)

Cahier des charges de la mesure F22711

Conditions particulières d'éligibilité	La mesure est envisageable si l'état de l'habitat est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable. On peut conduire un chantier d'élimination si la station d'espèce indésirable est de faible dimension, ou s'il semble réaliste de conduire un chantier sur une surface relativement vaste et néanmoins pertinente au regard de l'objectif visé. Le diagnostic parcelle est obligatoire et doit aboutir sur un avis favorable (La châtaigneraie est à sa place) pour permettre la signature d'un contrat. Interdiction d'utilisation de produits chimiques.
Engagements rémunérés	- broyage mécanique des régénérations des taillis de faible diamètre et de la strate arbustive (genêts, ronces,...).

	- arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) - coupe manuelle d'arbustes ou d'arbres de petit à moyen diamètre - coupe des grands arbres et des semenciers la 1^{er} année - enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr (limitation du risque incendie). - brûlage dirigé lorsque la technique est maîtrisée et en période autorisée - études et frais d'expert Dans toute la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible.
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables

Coût prévisionnel de la mesure

Nature	Base de calcul	Montant
Réalisation des diagnostics	Financé dans le cadre de la mesure GH08.2 ou GH08.3	-
Mesure F22711	50ha*2000€	100 000€
Amélioration des connaissances	Financé dans le cadre des mesures GH08.2 et GH08.3	-
Total		100 000€

Financement

Financeurs	Programme	% ou forfait
Crédits européens	Contrats natura 2000	50%
Etat	Contrats natura 2000	50%

Suivi et contrôle

Indicateur de suivi	
Objet de contrôle	Dans le cadre de la mesure F22711 : - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, ortho photos,...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Calendrier prévisionnel

2009	2010	2011	2012	2013	2014
X	X	X	X	X	X

Mesure GH11	Gestion sylvicole de la châtaigneraie	Priorité 2
------------------------	--	-------------------

Objectifs de développement durable	Maintenir et restaurer la châtaigneraie
Habitats ou / et espèces concernés	<u>Habitats :</u> 9260-1.2 : Forêt de <i>Castanea sativa</i>
Objectif de la mesure	Assurer un maintien de l'habitat de châtaigneraie après élimination des espèces indésirables.
Périmètre d'application	Sur l'ensemble du site Natura 2000 FR9101369
Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice	SMACVG ; CRPF
Bénéficiaires ou maître d'œuvre et partenaires	Bénéficiaires : propriétaires, castanéculteurs Partenaires : Union Languedoc Roussillon des Associations Castanécoles (ULRAC), CRPF, coopérative forestière, associations « Chemins de la châtaigne », « Châtaignes et Marrons des Cévennes », « Châtaignes et compagnie »

Descriptif de la mesure et moyens mis en œuvre

Cette mesure est proposée pour garantir le maintien de la châtaigneraie à l'issue d'un travail de restauration (cf fiche mesure GH10) sur les sites où elle est à sa place en tant que boisement forestier et non en tant que verger.

- De réaliser un diagnostic préalable à la contractualisation (contrats Natura 2000)
- de mettre en place une gestion « dynamique » de la châtaigneraie : **mesure F22703** « Mise en œuvre de régénérations dirigées ».

Cahier des charges de la mesure F22703

Conditions particulières d'éligibilité	Avoir procédé si nécessaire à l'élimination des espèces concurrentes indésirables au préalable (cf fiche mesure GH10). Avoir réalisé un diagnostic forestier précisant la dynamique naturelle de la châtaigneraie ainsi que le cahier des charges de conduite sylvicole.
Engagements rémunérés	- Travail du sol (crochetage) - Dégagement des taches de semis acquis - Lutte contre les espèces (herbacée et arbustive) concurrentes - Mise en défens de régénération acquise (protection individuelle ou clôture) - Plantation ou enrichissement - Transplantation de semis (en cas de difficulté à obtenir des individus en pépinière) - Frais d'études et d'expert
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Coût prévisionnel de la mesure

Nature	Base de calcul	Montant
Réalisation des diagnostics	Financé dans le cadre de la mesure GH08.3	-
Mesure F22703	30ha*1300€	39 000€
Total		39 000€

Financement

Financeurs	Programme	% ou forfait
Etat	Contrats natura 2000	50%
Crédits européens	Contrats natura 2000	50%

Suivi et contrôle

Indicateur de suivi	
Objet de contrôle	- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Calendrier prévisionnel

2009	2010	2011	2012	2013	2014
X	X	X	X	X	X

Mesure GH12	Gestion sylvicole des pinèdes subméditerranéennes de pins noirs endémiques : Pins de Salzmann	Priorité 2
--------------------	--	-------------------

Objectifs de développement durable	Maintenir les autres habitats et espèces dans un bon état de conservation
Habitats ou / et espèces concernés	<u>Habitats :</u> *9530 : Pinèdes subméditerranéennes de pins noirs endémiques : <i>Pins de Salzmann</i>
Objectif de la mesure	
Périmètre d'application	Sur l'ensemble du site Natura 2000 FR9101369
Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice	SMACVG
Maître d'œuvre ou bénéficiaires et partenaires	ONF, propriétaires, CRPF,

Descriptif de la mesure et moyens mis en œuvre

L'inventaire réalisé en 2005 par un bureau d'études a mis en évidence différentes menaces pesant sur cet habitat : le risque incendie et la concurrence voire l'hybridation avec d'autres essences résineuses comme le Pin laricio, le Pin sylvestre et peut-être le Pin mésogéen. Or, ces 3 espèces se trouvent à proximité immédiate des peuplements présents sur le site. Deux sous-mesures peuvent être mobilisées sur cet habitat :

- De réaliser un diagnostic préalable à la contractualisation (contrats Natura 2000)
- **Mesure F22713** « Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats » : il s'agirait, comme le préconise le rapport d'inventaire de favoriser le développement et l'installation d'espèces feuillues (diversification du couvert végétal) et d'éclaircir le milieu.
- **Mesure F22711** « Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable » : il s'agirait de supprimer les espèces pouvant s'hybrider avec le pin salzmann (pins noirs).

Cahier des charges de la mesure F22713

Conditions particulières d'éligibilité	Cette mesure ne peut être éligible que si elle ne relève pas d'un des thèmes encadrés par les autres mesures forestières décrites dans l'arrêté préfectoral n° 080116. Compte tenu du caractère innovant des opérations : - Un suivi de la mise en œuvre de la mesure doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA,...) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le Préfet de région (DIREN) - Le protocole de suivi doit être prévu dans le document d'objectifs - Les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validés par le CSRPN Un rapport d'expertise doit être fourni <i>a posteriori</i> par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et/ou à reproduire. Ce rapport comprendra : la définition des objectifs à atteindre, le protocole de la mise en place et de suivi, le coût des opérations mises en place et un exposé des résultats attendus.
Engagements rémunérés	Plantation de feuillus

	Mise en défens des plants Pratiquer des éclaircies Enlèvement des produits des coupes
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Cahier des charges de la mesure F22711

Conditions particulières d'éligibilité	La mesure est envisageable si l'état de l'habitat est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable. On peut conduire un chantier d'élimination si la station d'espèce indésirable est de faible dimension, ou s'il semble réaliste de conduire un chantier sur une surface relativement vaste et néanmoins pertinente au regard de l'objectif visé.
Engagements rémunérés	- arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) - coupe manuelle d'arbustes ou d'arbres de petit à moyen diamètre - coupe des grands arbres et des semenciers - enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr (limitation du risque incendie) - dévitalisation par annellation - études et frais d'expert Dans toute la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible.
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables

Coût prévisionnel de la mesure

Nature	Base de calcul	Montant
Réalisation des diagnostics	Financé dans le cadre de la mesure GH08.2	-
Mesure F22713	5 ha * 2500€	12 500€
Mesure F22711	5 ha * 1300 €	6 500€
Total		19 000€

Financement

Financeurs	Programme	% ou forfait
Etat	Contrats natura 2000	50%
Crédits européens	Contrats natura 2000	50%

Suivi et contrôle

Indicateur de suivi	
Objet de contrôle	Dans le cadre de la mesure F22713 : - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) Dans le cadre de la mesure F22711 : - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, ortho photos,...)

	- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
--	--

Calendrier prévisionnel

2009	2010	2011	2012	2013	2014
		X	X	X	X

Mesure GH13	Gestion des mares temporaires méditerranéennes à Isoètes	Priorité 1
------------------------	---	-------------------

Objectifs de développement durable	Garantir la préservation des mares temporaires
Habitats ou / et espèces concernés	<u>Habitats :</u> *3170-1 : Mares temporaires méditerranéennes à Isoètes (<i>Isoetion</i>)
Objectif de la mesure	Assurer un entretien des mares souvent menacées par la fermeture du milieu, l'eutrophisation du sol (activités agricoles, rejets des eaux usées, dépôts de matériaux organiques,...) et la création d'aménagements d'infrastructures
Périmètre d'application	Sur l'ensemble du site Natura 2000 FR9101369
Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice	SMACVG
Maître d'œuvre ou bénéficiaires et partenaires	SMACVG ; propriétaires ; gestionnaires d'espaces naturels

Descriptif de la mesure et moyens mis en œuvre

En 2005, 4 stations avaient été recensées sur la vallée du Galeizon. Deux de ces stations sont menacées par des activités humaines (dépôts de rémanents de coupes de jardin, de matériaux de construction,...) et par des travaux pouvant être réalisés par les services d'entretien des bords de route (curage des fossés notamment). Ainsi, plusieurs mesures sont mobilisables pour assurer la pérennité de ces stations :

- Inventaire complémentaire des mares temporaires
- Sensibilisation des propriétaires et des gestionnaires d'espaces naturels sur la présence de cet habitat et de la gestion appropriée du site
- De réaliser un diagnostic préalable à la contractualisation (contrats Natura 2000)
- Elimination des espèces indésirables et lutte contre l'eutrophisation des milieux : **Mesure F22711** «Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable ».

Cahier des charges de la mesure F22711

Conditions particulières d'éligibilité	La mesure est envisageable si l'état de l'habitat est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable. On peut conduire un chantier d'élimination si la station d'espèce indésirable est de faible dimension, ou s'il semble réaliste de conduire un chantier sur une surface relativement vaste et néanmoins pertinente au regard de l'objectif visé. Le diagnostic parcelle est obligatoire et doit aboutir sur un avis favorable (La châtaigneraie est à sa place).
Engagements rémunérés	- broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre - arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) - coupe manuelle d'arbustes ou d'arbres de petit à moyen diamètre - coupe des grands arbres et des semenciers - enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr (limitation du risque incendie) - études et frais d'expert Dans toute la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible.
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

	- Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables
--	---

Coût prévisionnel de la mesure

Nature	Base de calcul	Montant
Inventaire	Financé dans le cadre de la mesure AC04	-
Réalisation diagnostics	Financé dans le cadre de la mesure GH08.3	-
sensibilisation	Financé dans le cadre de la mesure S05	-
Travaux	10 * (2j * 200€)	4 000€
Total		4 000€

Financement

Financeurs	Programme	% ou forfait
Crédits européens	Crédit natura 2000	50%
Ministère dvd durable	Crédit natura 2000	50%

Suivi et contrôle

Indicateur de suivi	Etat de conservation des mares
Objet de contrôle	Dans le cadre de la mesure F22711 : - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, ortho photos,...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Calendrier prévisionnel

2009	2010	2011	2012	2013	2014
X	X	X	X	X	X

Mesure SE01	Suivi l'état de conservation des populations de Castor, Loutre et écrevisse à pattes blanches	Priorité 1
------------------------	--	-------------------

Objectifs de développement durable	Assurer l'animation et le suivi du site
Habitats ou / et espèces concernés	<u>Espèces :</u> Castor Loutre Ecrevisse à pattes blanches
Objectif de la mesure	A partir des inventaires initiaux s'assurer de la progression de l'état de conservation de ces espèces et identifier des pratiques humaines ou des phénomènes naturels pouvant menacer cet état de conservation.
Périmètre d'application	Sur l'ensemble du site Natura 2000 FR9101369
Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice	SMACVG
Bénéficiaires ou maître d'œuvre et partenaires	Observatoire scientifique du territoire, l'ONEMA, l'ONCFS, les fédérations de pêche, le Conseil Général du Gard

Descriptif de la mesure et moyens mis en œuvre

Il s'agit, à travers l'observatoire scientifique du territoire et ses observateurs locaux, de constituer un groupe « espèces » qui détermine et organise les prospections de terrain qui ont pour objet d'assurer le suivi des espèces d'intérêt communautaire du site référence fiche SE6.

Etant donné la pression touristique existante sur le Galeizon en période estivale, période la plus sensible pour ces espèces ; étant donné la fluctuation de l'état de conservation de la population d'écrevisses à pattes blanches, il est proposé d'effectuer les prospections suivantes :

Pour le Castor : cette population est en bon état de conservation sur le site. Des inventaires ont été réalisés en 2005, 2007 et 2008 afin d'observer l'évolution de cette population et en particulier sa répartition. Il est proposé de réaliser au cours des 6 ans une seule campagne d'inventaire (en septembre) sur l'ensemble du linéaire du Galeizon qui comprendra

- Localiser les gîtes et évaluer la population tous les deux ans.
- Traiter les données et les cartographier.
- Analyser l'évolution des populations et de leur répartition sur le site.
- Identifier des menaces potentielles.

Pour la Loutre : l'attestation de sa présence sur le site est récente. Elle est basée sur l'observation d'épreintes. Il est proposé d'observer sur les secteurs déjà repérés la fréquence de dépôt de ces épreintes afin de pouvoir déterminer le nombre d'individu ainsi que leur répartition.

- Localiser les secteurs de marquage actuel.
- Sur une période de 3 mois (novembre, décembre, janvier) observer toutes les semaines les zones de marquage.
- Traiter les données et les cartographier.
- Analyser les résultats.

Pour les écrevisses à pattes blanches:

- A partir des inventaires initiaux et complémentaires déterminer les portions de cours d'eaux à prospector tous les ans (présence de l'écrevisse sur secteur à enjeux) : un passage rapide fin août pour préciser présence ou absence.

- Au cours de toutes ces prospections vérifier qu'il n'y a pas présence d'espèces exotiques concurrentes (écrevisses signaux,...)
- Sensibiliser la population et former le groupe d'observateurs locaux sur la fragilité de cette espèce et sur l'identification des espèces exotiques référence fiches S8, S5 et S9.
- Traiter les données et les cartographier.
- Analyser l'évolution des populations et de leur répartition sur le site.
- Identifier des menaces potentielles.

Coût prévisionnel de la mesure

Nature	Base de calcul	Montant
Animation du groupe de travail « espèces »	6*1j (chargé de mission)	1 800€
Elaboration des protocoles Castor, Loutre et Ecrevisses	2 jours (chargé de mission)	600€
Prospections Castor	1*12 jours (agent)	2 160€
Prospections Loutre	2*12 jours (agent)	4 320€
Traitement et mise en forme des données	3*3 jours (technicien)	1 980€
Analyse des données et diffusion	2*2 jours (chargé de mission)	1 200€
Prospections Ecrevisses	6*3 jours (agent+technicien)	11 200€
Traitement et mise en forme des données	6*1jour (technicien)	1 320€
Analyse des données et diffusion	3*1jour (chargé de mission)	900€
Sensibilisation du public	Financé dans le cadre des mesures S08, S05 et S09	-
Total sur 6 ans		25 480 €

Financement

Financeurs	Programme	% ou forfait
Parc national des Cévennes	Zone d'adhésion	10%
Etat	Natura 2000	10%
Crédits européens	Natura 2000	50%
Conseil Général du Gard	Espaces naturels sensibles	10%
Autofinancement	SMACVG	20%

Suivi et contrôle

Indicateur de suivi	Nombre de prospections
Objet de contrôle	Rapport de présentation des données acquises

Calendrier prévisionnel Castor /Loutre

2009	2010	2011	2012	2013	2014
	X				X

Calendrier prévisionnel Ecrevisse

2009	2010	2011	2012	2013	2014
X	X	X	X	X	X

Mesure SE02	Suivi l'état de conservation des populations de Chabot, Blageon et de Barbeau méridional	Priorité 2
------------------------	---	-------------------

Objectifs de développement durable	Améliorer les comportements humains dans l'usage de la rivière ainsi que certains aménagements.
Habitats ou / et espèces concernés	<u>Espèces :</u> Chabot Barbeau Blageon
Objectifs de la mesure	A partir des inventaires initiaux s'assurer de la progression de l'état de conservation de ces espèces et identifier des pratiques humaines ou des phénomènes naturels pouvant menacer cet état de conservation.
Périmètre d'application	Sur l'ensemble du site Natura 2000 FR9101369
Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice	SMACVG, ONEMA, fédérations de pêche
Bénéficiaires ou maître d'œuvre et partenaires	Observatoire scientifique du territoire, l'ONEMA, l'ONCFS, les fédérations de pêche, le Conseil Général du Gard

Descriptif de la mesure et moyens mis en œuvre

L'enjeu majeur porte sur l'état de conservation du Barbeau méridional, cependant il est pertinent d'observer au bout de six ans l'évolution de l'état de conservation de l'ensemble des populations de Blageon et de Chabot aussi.

L'organisation et la localisation des pêches électriques de suivi seront discutées au sein du groupe « espèce » de l'observatoire scientifique du territoire mais le travail sera confié à un prestataire extérieur.

Concernant le barbeau méridional, il est important d'améliorer nos connaissances sur sa répartition. La meilleure méthode d'observation consiste à prospecter avec masques et tubas, il est proposé de réaliser la prospection du secteur amont Pont de La Fage à la source à deux reprises au cours des 6 ans.

Les observateurs locaux seront sensibilisés et formés à la reconnaissance de cette espèce afin de pouvoir signaler s'ils les ont contactés de visu au cours de leurs prospections.

Des pêches électriques sont prévues sur quelques affluents référence fiche AC1 dont les résultats seront à intégrer au moment de l'évaluation de l'évolution de l'état de conservation.

Coût prévisionnel de la mesure

Nature	Base de calcul	Montant
Animation du groupe de travail « espèces »	Financé par la mesure SE01	-
Pêches électriques d'évaluation de l'état de conservation	1*3 pêches électriques (3 techniciens+3 agents)	3 600 €
Traitement et mise en forme des données	2*2 jours (technicien)	880 €
Analyse des données et diffusion	2*1 jour (chargé de mission)	600 €
Prospections babeaux	2*3*(2 agents)	2 160 €
Sensibilisation du public	Financé dans le cadre des mesures S08, S05 et S09	-
Total		7 160 €

Financement

Financeurs	Programme	% ou forfait
Parc national des Cévennes	Zone adhésion	10%
Etat	Natura 2000	10%
Crédits européens	Natura 2000	50%
Conseil Général du Gard	ENS	10%
Autofinancement	SMACVG	20%

Suivi et contrôle

Indicateur de suivi	Nombre de prospections
Objet de contrôle	Rapport de présentation des données acquises

Calendrier prévisionnel

2009	2010	2011	2012	2013	2014
	X			X	

Mesure SE03	Suivi de la dynamique des milieux et de l'état de conservation de certains habitats naturels	Priorité 2
------------------------	---	-------------------

Objectifs de développement durable	Assurer l'animation et le suivi du site
Habitats ou / et espèces concernés	<u>Habitats :</u> 6510 : Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>) 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire 5210-1 et 5210-6 : Junipéraies à Genévrier oxycèdre et Junipéraies méditerranéennes à Genévrier commun 5120-1 : Landes à Genêt purgatif du massif Central 4030-4 : Landes sèches thermo-atlantiques <u>Habitats :</u> 9260-1.3 : Forêt de <i>Castanea sativa</i>
Périmètre d'application	Sur l'ensemble du site Natura 2000 FR9101369
Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice	SMACVG
Bénéficiaires ou maître d'œuvre et partenaires	Parc national des Cévennes, chambre d'agriculture, SUAMME, conservatoire botanique

Descriptif de la mesure et moyens mis en œuvre

L'évolution du couvert végétal du site de la vallée du Galeizon a été considérable et très rapide au cours du siècle dernier au profit de la forêt. Ce phénomène a entraîné réduit au strict minimum les surfaces où les habitats naturels d'intérêts communautaires sont présents. Si le tissu agricole local ne s'était pas ressaisi au cours des dix dernières années, la majorité de ces habitats auraient aujourd'hui disparu.

L'évolution de cette dynamique reste donc un indicateur majeur de l'état de conservation général des habitats naturels d'intérêts communautaires.

Cette mesure consiste donc à réaliser le suivi de cette dynamique.

L'habitat de châtaigneraie est victime depuis plusieurs décennies de parasites (champignons) qui se propage grâce au vent et aux eaux souterraines. Les périodes d'étiages très sévères de 2003 et 2005 ont affaibli cet habitat et l'ont rendu ponctuellement plus vulnérable à ces parasites. Un nouveau parasite menace aujourd'hui la châtaigneraie cévenole le.....

Cette mesure propose d'assurer un suivi particulier de l'habitat de châtaigneraies sur quelques zones caractéristiques en comparant à partir de photographie son évolution au cours de la période de mise en œuvre du DOCOB.

Coût prévisionnel de la mesure

Nature	Base de calcul	Montant
évolution de la dynamique des milieux (analyse photos aériennes)	1*10j chargé de mission	3 000€
Suivi de 3 zones de châtaigneraies	2*3*1j chargé de mission	1 800€
Total		4 800€

Financement

Financeurs	Programme	% ou forfait
Crédits européens	Natura 2000	50 %
Etat	Natura 2000	50 %

Suivi et contrôle

Indicateur de suivi	
Objet de contrôle	Rapports sur la dynamique et sur les zones

Calendrier prévisionnel

2009	2010	2011	2012	2013	2014
				X	

Mesure SE04	Suivi de la ressource en eau (débit, qualité physico-chimique)	Priorité 1
----------------	---	------------

Objectifs de développement durable	Assurer l'animation et le suivi du site
Habitats ou / et espèces concernés	<u>Habitats :</u> 3240-2 : Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i> 3250-1 : Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i> 91E0-8 : Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) <u>Espèces :</u> Loutre Castor Barbeau méridional Blageon Chabot Ecrevisse à pattes blanches
Objectifs de la mesure	Mettre en évidence les liens entre la qualité, la quantité des eaux et la vie piscicole. Assurer une veille régulière de la ressource en eau.
Périmètre d'application	Sur l'ensemble du site Natura 2000 FR9101369
Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice	SMACVG
Bénéficiaires ou maître d'œuvre et partenaires	Observatoire Scientifique du Territoire ; ONEMA ; Fédérations de pêche ; communes

Descriptif de la mesure et moyens mis en œuvre

Les périodes d'étiage sont très sévères sur ce site. Le débit du Galeizon est alors très faible, et les eaux de surfaces deviennent discontinues. Cet état rend les eaux plus vulnérables à la pollution et réduit considérablement les habitats des espèces piscicoles pouvant entraîner ponctuellement la mort complète de populations (écrevisses à pattes blanches).

Le suivi de la ressource en eau représente donc un enjeu majeur sur site. Il doit permettre aux populations et acteurs locaux de prendre conscience de la fragilité des équilibres existants autour de cette ressource entre les besoins des hommes et ceux des habitats naturels et d'espèces référence fiche S3.

Il doit aussi permettre de détecter les périodes critiques au cours desquelles il est nécessaire de procéder à des actions de sauvegarde ou à des changements ponctuels de pratiques.

Ce travail de suivi s'intégrera dans les missions de l'observatoire scientifique et mobilisera ses observateurs locaux.

- Collecte des relevés pluviométriques réalisés sur le site par des stations amateurs.
- Synthèse des relevés ou analyses effectués par les services de l'Etat, le conseil général et les communes afin d'évaluer la consommation en eau annuelle sur le bassin versant et suivre son évolution.
- Suivi des fluctuations du débit du Galeizon.
- Identification des actes de pollution (javelisation, rejets, décharges, incendie,...)
- Traitement mise en forme cartographique et analyse des données.

Coût prévisionnel de la mesure

Nature	Base de calcul	Montant
Animation groupe de travail « eau »	6*1/2 j chargé de mission	900€
Collecte des données	6*1 jour (technicien)	1 320€
Suivi du débit et des sources de pollution	6*5 jours (agent)	5 400€
Traitement mise en forme cartographique, analyse et estimation de la consommation en eau	6 *(1 jour (technicien) + 2 jours (chargé de mission))	4 920€
Total / an		12 540 €

Financement

Financeurs	Programme	% ou forfait
Etat	Natura 2000	10%
SMD Gard	Contrat de rivière	40%
Agence de l'eau	Contrat de rivière	30%
autofinancement		20%

Suivi et contrôle

Indicateur de suivi	évolution de la consommation en eau
Objet de contrôle	Rapport annuel

Calendrier prévisionnel

2009	2010	2011	2012	2013	2014
X	X	X	X	X	X

Mesure SE05	Suivi et analyse des effets des travaux de gestion de la ripisylve sur l'évolution de l'état de conservation des habitats ripicoles d'intérêts communautaires	Priorité 1
------------------------	--	-------------------

Objectifs de développement durable	Maintenir et restaurer les habitats liés à la ripisylve Préserver les espèces piscicoles
Habitats ou / et espèces concernés	<u>Habitats :</u> 3240-2 : Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i> 3250-1 : Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i> 91E0-8 : Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) <u>Espèces :</u> Castor Loutre Ecrevisses Barbeau méridional Chabot Blageon
Objectifs de la mesure	Assurer le suivi de la compatibilité entre la gestion de la ripisylve et la préservation des habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire.
Périmètre d'application	L'ensemble du linéaire du Galeizon et ses affluents
Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice	SMACVG
Bénéficiaires ou maître d'œuvre et partenaires	Association « Rivière » ; SMAGE des Gardons ; groupe « espèce » (Observatoire Scientifique du Territoire) ; Parc national des Cévennes, Conseil général du Gard, ONEMA et ONCFS

Descriptif de la mesure et moyens mis en œuvre

Le Galeizon et ses affluents font l'objet d'un plan pluriannuel d'entretien définis et mis en œuvre par le SMACVG. Après une lourde programmation de travaux dans les années 1990 qui avait pour objet de rouvrir le milieu, depuis le début des années 2000, la prise en compte des habitats naturels et des habitats d'espèces ne cesse de progresser. Cette mesure doit permettre de favoriser cette évolution et d'analyser ses effets sur l'évolution de l'état de conservation des habitats ripicoles d'intérêt communautaire. Elle se décline de la façon suivante.

- Réviser les protocoles et les méthodes d'intervention actuelles en intégrant l'ensemble des éléments de connaissance et des enjeux mis en avant par le DOCOB afin d'augmenter les effets positifs du plan de gestion de la ripisylve sur l'état de conservation des habitats ripicoles d'intérêt communautaire.
- Planification des interventions (périodes) et recommandations en fonction de la présence des habitats d'espèces à partir des connaissances apportées par les mesures SE01, SE02, AC03.
- Formation des agents et techniciens qui ont en charge la réalisation des travaux d'entretien ou de restauration de la ripisylve.
- Suivre l'évolution de l'état de conservation des habitats ripicoles d'intérêt communautaire et à partir des cahiers d'enregistrement, vérifier l'effet du plan de gestion sur cet état et déterminer les pratiques les plus favorables.

Coût prévisionnel de la mesure

Nature	Base de calcul	Montant
Définition des protocoles (restauration, entretien ripisylve, traitement atterrissage, protection de berge, élimination des embâcles)	15 jours (chargé de mission)	4 500€
formations des agents et techniciens	2*1000	2 000€
Planification annuelle des interventions et recommandations	6*1 jours (chargé de mission)	1 800€
Suivi de l'état de conservation des habitats ripicoles et analyse des effets du plan de gestion	2*6 jours (chargé de mission)	3 600€
Total		11 900€

Financement

Financeurs	Programme	% ou forfait
Agence de l'eau	Contrat de rivière	30%
Syndicat Mixte Départemental de l'Eau	Contrat de rivière	40%
Etat	Natura 2000	10%
SMACVG	autofinancement	20%

Suivi et contrôle

Indicateur de suivi	Résultats des évaluations annuelles
Objet de contrôle	Attestation de présence aux stages de formation Rapports d'évaluation

Calendrier prévisionnel

2009	2010	2011	2012	2013	2014
X		X			X

Mesure SE06	Mise en place et fonctionnement de l'observatoire du territoire	Priorité 1
----------------	---	------------

Objectifs de développement durable	Assurer l'animation et le suivi du site
Habitats ou / et espèces concernés	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire inventoriés sur le site
Objectifs de la mesure	Mettre en place un outil, des méthodes et un réseau qui permette de faciliter la mise en œuvre des mesures de gestion du DOCOB
Périmètre d'application	Sur l'ensemble du site Natura 2000 FR9101369
Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice	SMACVG
Bénéficiaires ou maître d'œuvre et partenaires	Parc National des Cévennes ; CSRPN ; associations de protection de la nature ; ONEMA ; ONCFS ; Conseils Généraux Gard et Lozère ; Conservatoire Botanique de Porquerolles ; fédérations de pêche ; établissements scolaires ; habitants

Descriptif de la mesure et moyens mis en œuvre

Il s'agit de faciliter la réalisation d'une partie importante des actions inscrites dans ce DOCOB et concernant en particulier l'amélioration des connaissances ainsi que le suivi et l'évaluation. Cet observatoire permettra d'une part de mettre en place les outils (informatiques) et les méthodes (protocoles) assurant une gestion, une mise en forme et un transfert des données de qualité et d'autre part d'assurer la coordination, la formation et la sensibilisation de l'ensemble des personnes qui participeront à la collecte des données sur le terrain.

Cette mesure se décline de la façon suivante :

- ★ Un volet investissement en matériel et logiciel : poste SIG, GPS, Logiciel SIG, Logiciel Base de données, Logiciels et matériel de sauvegarde.
- ★ Un volet fonctionnement :
 - o Mise en place de l'observatoire par la définition d'une méthode de saisie, de mise en forme et de transfert des données auprès des partenaires et financeurs.
 - o Rédaction des conventions d'échanges de données.
 - o Constitution du réseau de partenaires participant aux collectes des données.
 - o Mise en place d'un réseau d'observateurs locaux issus de la population locale et ayant des compétences en botanique ou faunistique.
 - o Constitution des groupes de travail thématique.
 - o Animation des groupes et planification des prospections référence fiches AC1, AC2, AC3, AC6, S1, S2, S3, S4, S5 et S7.
 - o Chaque année un bilan et une restitution des données collectées sera réalisé auprès de l'ensemble des participants qui pourra servir à des actions de sensibilisation de la population locale.

Coût prévisionnel de la mesure

Remarque : L'observatoire a été mis en place en 2008, il s'agira donc d'estimer le coût prévisionnel de son fonctionnement sur les 6 prochaines années.

Nature	Base de calcul	Montant
Mise en place d'un réseau d'observateurs locaux	5j chargé de mission	1 500€
Animation des groupes et planification des prospections	Financé dans le cadre des mesures AC01, AC02, AC03, AC05, SE01, SE02, SE03, SE04, SE05	-
Sensibilisation et formation des membres des groupes	10*1j chargé de mission	3 000€
Elaboration d'un bilan annuel des données sur l'ensemble des thématiques	Financé dans le cadre de la mesure S07	-
Total sur 6 ans		4 500€

Financement

Financeurs	Programme	% ou forfait
Etat / Europe	Natura 2000	80%
SMACVG	Autofinancement	20%

Suivi et contrôle

Indicateur de suivi	Fiche de présence aux réunions, aux sorties
Objet de contrôle	Bilan annuel des actions menées dans le cadre de l'observatoire, Listing des participants

Calendrier prévisionnel

2009	2010	2011	2012	2013	2014
X	X	X	X	X	X

Mesure SE07	Evaluation du Document d'Objectifs	Priorité 1
----------------	------------------------------------	------------

Objectifs de développement durable	Assurer l'animation et le suivi du site
Habitats ou /et espèces concernés	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire inventoriés sur le site
Objectifs de la mesure	Evaluer les effets des mesures de gestion mise en œuvre
Périmètre d'application	Sur l'ensemble du site Natura 2000 FR9101369
Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice	Structures accompagnatrices : DDAF, Bureau d'études, ATEN
Bénéficiaires ou maître d'œuvre et partenaires	Maître d'œuvre : SMACVG

Descriptif de la mesure et moyens mis en œuvre

L'article 17 de la directive « Habitats » prévoit que tous les 6 ans, chaque Etat membre doit établir un rapport sur l'application des dispositions prises dans le cadre de la présente directive. L'article R414-8-5 du Code de l'Environnement précise que le Comité de pilotage Natura 2000 doit suivre la mise en œuvre du Document d'Objectifs. A cette fin, la structure animatrice lui soumet au moins tous les 3 ans un rapport qui retrace les mesures mises en œuvre et les difficultés rencontrées. Ce document peut prévoir des modifications du Document d'Objectifs de nature à favoriser la réalisation des objectifs.

Une évaluation « en continu » (*in itinere*) sera présentée sur la base d'un bilan annuel établi à partir de tableaux de bord régulièrement mis à jour. Il s'agira plus précisément d'examiner les mesures mises en œuvre sur l'année (synthèse des différents contrats signés en précisant les actions mises en œuvre, habitats et espèces concernés,...), de récapituler les activités liées à la conduite du programme (gestion administrative, rédaction du bilan, montage et suivi technique des opérations, contractualisation, information,...) et de présenter une synthèse des mesures de suivi scientifiques (protocoles, secteurs concernés, résultats obtenus,...) de l'année.

Une évaluation « intermédiaire » sera réalisée 3 ans après le lancement de l'animation du site et présentée au Comité de Pilotage. Cette évaluation permettra surtout de s'interroger sur les premiers résultats à mi-parcours du programme. Elle donnera l'occasion d'établir les premières constatations et conclusions sur l'avancement du programme et la qualité de sa mise en œuvre. Elle pourra donner lieu à des recommandations opérationnelles sur une réorientation éventuelle de l'action (ou de la stratégie) pour la seconde partie du programme. Cette évaluation ne permettra pas d'analyser les impacts du programme, qui n'auront pas eu le temps de se révéler. Elle concernera en particulier les habitats de mares temporaires, de prairies et pelouses, d'écrevisses à pattes blanches et de châtaigneraie.

Une évaluation « finale » (ou *ex post*) sera réalisée au terme des 6 ans d'animation. Elle récapitulera et jugera de l'ensemble du programme, notamment de ses impacts. Cette évaluation visera à rendre compte de l'utilisation des ressources, de l'efficacité (*rapport entre les réalisations et les enjeux du site*) et de l'efficience (*rapport entre les réalisations et les moyens mobilisés*) des interventions et de l'obtention des effets et impacts attendus et d'autres inattendus. Elle portera sur les facteurs de réussite et/ou d'échec, sur la durabilité des résultats et impacts, et cherchera à tirer des enseignements de la gestion passée. Enfin, elle proposera des modifications du Document d'Objectifs au regard de l'application des mesures, de l'évolution éventuelle des enjeux et des connaissances scientifiques nouvelles du site.

Coût prévisionnel de la mesure

Nature	Base de calcul	Montant
Evaluation en continu	6*6 jours (chargé de mission)	10 800€
Evaluation intermédiaire	8 jours (chargé de mission) + 1 jour (technicien)	2 620€
Elaboration d'un bilan annuel des données sur l'ensemble des thématiques	6*(2 jours (technicien+chargé de mission))	6 240 €
Evaluation finale	20 jours (chargé de mission) + 5 jours (technicien)	7 100 €
Total		26 760€

Financement

Financeurs	Programme	% ou forfait
Europe	FEADER	50%
Etat	Natura 2000	50%

Suivi et contrôle

Indicateur de suivi	Tableaux de bord
Objet de contrôle	Bilans annuels, pluriannuel et document de synthèse d'évaluation de la mise en œuvre du programme

Calendrier prévisionnel de l'évaluation en continu

2009	2010	2011	2012	2013	2014
X	x	x	x	X	X

Calendrier prévisionnel de l'évaluation intermédiaire

2009	2010	2011	2012	2013	2014
		X			

Calendrier prévisionnel de l'évaluation finale

2009	2010	2011	2012	2013	2014
					X

Mesure AC01	Expérimentation de la mise en réserve de tronçons de rivière en faveur d'espèces piscicoles	Priorité 1
------------------------	--	-------------------

Objectifs de développement durable	Préserver les espèces piscicoles d'intérêt communautaire
Habitats ou / et espèces concernés	<u>Espèces :</u> Barbeau méridional
Objectif de la mesure	Amélioration de l'état de conservation du barbeau méridional et sensibilisation des pêcheurs sur les effets des alevinages intensifs de truites (efficacité, effets néfastes sur les autres espèces,...).
Périmètre d'application	Sur l'ensemble du site Natura 2000 FR9101369
Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice	SMACVG, ONEMA, les fédérations de pêche
Bénéficiaires ou maître d'œuvre et partenaires	ONEMA, fédérations de pêche, APPMA, PNC, propriétaires riverains.

Descriptif de la mesure et moyens mis en œuvre

La population de barbeau méridional est très faible dans la rivière le Galeizon. Il est fait l'hypothèse que l'alevinage en truites pratiqué sur le Galeizon est une des causes possibles de ce mauvais état de conservation. La mise en réserve de deux affluents du Galeizon et d'un tronçon de son cours principal dans la partie amont avec la participation des APPMA locales devrait permettre de vérifier cette hypothèse.

- Rechercher les affluents et le tronçon de rivière à mettre en réserve à partir de pêches électriques et après concertation et acceptation par les APPMA. (prospection au masque des affluents).
- Réaliser les démarches administratives nécessaires à la mise en réserve et sensibiliser les propriétaires riverains.
- Définir les protocoles de suivi des espèces aquatiques des cours d'eaux concernés y compris truites avec un suivi plus précis de la population de barbeau méridional.
- Réaliser un inventaire initial complet du ruisseau et appliquer les protocoles de suivi (1 pêche électrique l'année n+1 pour confirmer l'état des lieux initial, 1 pêche électrique année n+3 et une autre à n+5 pour analyser les effets de la mise en réserve).
- Réaliser une restitution auprès des pêcheurs des résultats de ce suivi.
- A partir de ces résultats définir avec les AAPPMA une conduite à tenir en termes d'alevinage.

Coût prévisionnel de la mesure

Nature	Base de calcul	Montant
Prospection au masque	6*2 techniciens	2 640 €
Concertation et mise en réserve	1 jour (chargé de mission) + 2 jours (technicien) + 3 jours (agent)	1 280 €
Définition du protocole	2 jours (chargé de mission+technicien)	1 040 €
Réalisation du suivi	4 pêches électriques*(3 techniciens + 3 agents)	4 800 €
Analyse des résultats et restitution	3 jours (chargé de mission) + 2 jours (technicien)	1 340 €
Définition d'une politique d'alevinage	2 jours (chargé de mission+technicien)	1 040 €
Total		12 140 €

Financement

Financeurs	Programme	% ou forfait
Crédits européens	Natura 2000	50 %
Etat	Natura 2000	50 %

Suivi et contrôle

Indicateur de suivi	Evolution de la population de barbeaux dans ces secteurs.
Objet de contrôle	Réserves de pêche, Rapport de synthèse de l'expérience.

Calendrier prévisionnel

2009	2010	2011	2012	2013	2014
X	X		X		X

Mesure AC02	Inventaire des plantes invasives	Priorité 1
----------------	----------------------------------	------------

Objectifs de développement durable	Améliorer les connaissances scientifiques du site
Habitats ou / et espèces concernés	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire inventoriés sur le site
Objectif de la mesure	Connaître les espèces invasives présentes sur le site, cartographier leur répartition et déterminer leur vitesse de propagation afin d'identifier les menaces qu'elles représentent pour les habitats naturels et d'espèces du site.
Périmètre d'application	Sur l'ensemble du site Natura 2000 FR9101369
Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice	SMACVG
Bénéficiaires ou maître d'œuvre et partenaires	Parc National des Cévennes, conseil général du Gard, SMAGE des Gardons, ONEMA, fédérations de pêche, Conservatoire botanique.

Descriptif de la mesure et moyens mis en œuvre

De nombreuses plantes invasives sont présentes sur le site et pour certaines depuis très longtemps (Robinier, Buddléia,...) dont il est nécessaire de connaître la dynamique aujourd'hui et les menaces qu'elles représentent pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaires. D'autres espèces plus récentes (renoué du Japon) colonisent actuellement le site avec une très forte dynamique menaçant à très court terme certains habitats (saulaies,...), il convient de localiser les stations, de surveiller de façon régulière leur évolution et d'établir un programme de lutte pour en limiter la dynamique.

Pour cela il faut procéder aux actions suivantes :

- Mise en place et animation d'un groupe de travail plantes invasives au sein de l'observatoire scientifique du territoire (référence fiche SE06).
- Elaboration de la fiche « inventaire des espèces invasives », concertation avec les autres organismes travaillant dans ce domaine à plus grande échelle afin d'assurer la compatibilité et le transfert des données (base de données, champs,...) : travail réalisé en 2008.
- Inventaire initial des stations par prospection sur l'ensemble du site à réaliser la première année (2008)
- Cartographie, mise en forme et analyse des données afin d'observer l'évolution de ces plantes invasives et de procéder à des cations sur les stations nouvelles
- Elaboration de la fiche « suivi des espèces invasives »
- Suivi annuel de la progression des stations inventoriées et des effets du programme de lutte.
- Recherche de stations nouvelles tous les deux ans et intégration au programme de lutte.
- Sensibilisation des propriétaires et des observateurs (voir action S06)
- Définition d'un programme de lutte (voir action GH03)
- Mise en place du programme de lutte (voir action GH03)
- Analyse des effets du programme de lutte et échanges avec les autres gestionnaires

Coût prévisionnel de la mesure

Nature	Base de calcul	Montant
Animation du groupe de travail « plante invasives »	6 * (1/2j chargé de mission)	900€
Elaboration des fiches	Réalisé en 2008	-
Inventaire initial	Réalisé en 2008	-
Elaboration fiche suivi	1 jour (technicien)	220€
Inventaire complémentaire (nouvelles stations)	3*4j (agent)	2 160€
Saisie et mise en forme des données (cahier d'enregistrement + fiches suivi programme de lutte)	6*2 jours (technicien)	2 640€
Sensibilisation	Financé dans le cadre de la mesure S06	-
Définition programme de lutte	Financé dans le cadre de la mesure GH03	-
Mise en œuvre du plan	Financé dans le cadre de la mesure GH03	-
Total		5 920€

Financement

Financeurs	Programme	% ou forfait
Europe	Natura 2000	30%
Conseil Général du Gard	ENS	20%
Parc national des Cévennes	Zone d'adhésion	20%
Etat	Natura 2000	30%

Suivi et contrôle

Indicateur de suivi	Nombre de stations relevées
Objet de contrôle	Fiches de terrain, base de données et cartes

Calendrier prévisionnel

2009	2010	2011	2012	2013	2014
X	X	X	X	X	X

Action AC03	Inventaire complémentaire des écrevisses à pattes blanches	Priorité 1
--------------------	---	-------------------

Objectifs de développement durable	Améliorer les comportements humains dans l'usage de la rivière ainsi que certains aménagements.
Habitats ou / et espèces concernés	<u>Espèces :</u> Ecrevisse à pattes blanches
Objectif de la mesure	mieux connaître les populations évaluer la dynamique des populations Connaître les causes de raréfaction
Périmètre d'application	Sur l'ensemble du site Natura 2000 FR9101369
Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice	SMACVG
Bénéficiaires ou maître d'œuvre et partenaires	ONEMA, Fédérations de pêche, Parc National des Cévennes, Conseil Général du Gard.

Descriptif de la mesure et moyens mis en œuvre

L'état de conservation des populations d'écrevisses à pattes blanches semble instable sur une partie importante du site. Plusieurs facteurs naturels et/ou humains sont à l'origine de ces fluctuations qu'il est nécessaire d'identifier pour agir en faveur de l'espèce. Au cours des inventaires initiaux réalisés en 2005, 27 affluents ou sous affluents ont été prospectés et cette espèce a été contactée sur seulement 6 d'entre eux.

La zone amont a été peu prospectée, il est proposé d'effectuer ce travail sur 5 affluents ainsi que sur la partie la plus amont du Galeizon.

Le traitement et l'analyse de ces nouvelles données associés à celles de l'inventaire initial permettront d'identifier les portions de cours d'eaux à suivre en priorité (voir mesure SE01)

Les données recueillies demeurent insuffisantes et il convient de les compléter par des données quantitatives sur les populations pour évaluer plus finement la dynamique des populations.

Programmer un suivi quantitatif de quelques populations repères : choix des populations, inventaire initial et nouvel inventaire à n+5).

Enfin, sur la base des éléments déjà recueillis, affiner les causes de raréfaction de l'espèce pour tenter de les enrayer (enrénement des versants, suivi de la qualité de l'eau, actions de reconquête du milieu, etc)

Coût prévisionnel de la mesure

Nature	Base de calcul	Montant
Prospections	6*2 jours (technicien)	2 640€
Identifier les populations tests et en évaluer la dynamique	2* (1j chargé de mission + 2j tech)	1 480€
Traitement des données et analyse	2 jours (chargé de mission+technicien)	1 040€
Déterminer les causes de raréfaction des écrevisses	2 jours (chargé de mission+technicien)	1 040€
Total		6 200€

Financement

Financeurs	Programme	% ou forfait
Crédits européens	Natura 2000	50%
Ministère dvp durable	Natura 2000	50%

Suivi et contrôle

Indicateur de suivi	Etat de conservation des populations
Objet de contrôle	Nombre de ruisseaux prospectés

Calendrier prévisionnel

2009	2010	2011	2012	2013	2014
X	X				X

Mesure AC04	Inventaire complémentaire des mares temporaires méditerranéennes à Isoètes	Priorité 1
------------------------	---	-------------------

Objectifs de développement durable	Garantir la préservation des mares temporaires
Habitats ou / et espèces concernés	Mares temporaires méditerranéennes
Objectif de la mesure	Parvenir à une gestion équilibrée du territoire par des acteurs locaux
Périmètre d'application	Sur tout le site Natura 2000 de la vallée du Galeizon
Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice	SMACVG
Bénéficiaires ou maître d'œuvre et partenaires	Parc national des Cévennes, observatoire scientifique du territoire, conservatoire botanique, ...

Descriptif de la mesure et moyens mis en œuvre

L'habitat de mares temporaires méditerranéennes est un habitat prioritaire présent sur le site sous forme de stations très ponctuelles de petite surface (1 à 2 m²). Cette caractéristique n'a pas permis un inventaire précis et encore moins exhaustif de la répartition de cet habitat sur le site de la vallée du Galeizon au cours de l'inventaire initial. Il convient à partir de l'analyse des données de l'inventaire initial sur cet habitat de déterminer les zones où il peut-être potentiellement présent sur le site, d'en effectuer une cartographie puis dans un second d'organiser leur prospection à l'occasion de 3 campagnes différentes.

Coût prévisionnel de la mesure

Nature	Base de calcul	Montant
Analyse des données et cartographie des zones potentielles	2 jours (chargé de mission) + 1 jour (technicien)	880 €
Prospections de terrain	3*5 jours (technicien+agent)	6 000 €
Traitement des données et cartographie	3*1 jour (technicien)	660 €
Total		7 540 €

Financement

Financeurs	Programme	% ou forfait
Crédits européens	Natura 2000	50%
Ministère dvp durable	Natura 2000	50%

Suivi et contrôle

Indicateur de suivi	Nombre de stations de mares temporaires
Objet de contrôle	Cartes et base de données des inventaires

Calendrier prévisionnel

2009	2010	2011	2012	2013	2014
	X		X		X

Mesure AC05	Inventaire complémentaire des prairies et pelouses à reconquérir	Priorité 1
----------------	--	------------

Objectifs de développement durable	Améliorer les connaissances scientifiques du site
Habitats ou /et espèces concernés	Milieux herbacés en voie de fermeture
Objectif de la mesure	Connaître le potentiel de surface des habitats naturels de prairies et pelouses ainsi que sa répartition.
Périmètre d'application	Sur l'ensemble du site Natura 2000 FR9101369
Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice	SMACVG
Bénéficiaires ou maître d'œuvre et partenaires	Parc National des Cévennes, Observatoire scientifique du territoire, Propriétaires, agriculteurs, collectivités locales,...

Descriptif de la mesure et moyens mis en œuvre

Le rapport d'inventaire souligne l'influence très positive des activités agricoles sur les habitats liés aux milieux ouverts. Il note qu'après une diminution très importante du nombre d'exploitations agricoles sur le site au cours du XXème siècle, on assiste à une stabilisation du tissu agricole. Cependant, les surfaces valorisées et entretenues par les agriculteurs ont considérablement diminuées et représentent aujourd'hui moins de 10% de la surface du site. Cette fermeture du milieu n'a cessé de progresser depuis le XXème siècle. Les agriculteurs eux-mêmes sont en quête de nouvelles surfaces exploitables afin d'augmenter ou de pérenniser leurs exploitations.

Conscient de la nécessité de maintenir les milieux ouverts pour la préservation de la biodiversité, des paysages et de l'identité de ce territoire et par mesure de sécurité (protection contre les incendies), cette mesure permettra de :

- Concevoir une enquête de restauration de parcelles embroussaillées et de définir les secteurs prioritaires d'enquête (secteur facile d'accès, présence d'une ancienne exploitation aujourd'hui abandonnée,...) réalisé en 2008.
- d'identifier des habitats de prairies et pelouses d'intérêt communautaire potentiels à reconquérir (travail de relevés de terrain) : une première enquête sera menée à l'automne 2008 et sera complétée par de futures enquêtes organisées tous les 3 ans.
- de saisir les données recueillies
- d'organiser et de participer à un groupe de travail « prairie » : il sera chargé d'analyser les données saisies, de hiérarchiser et de proposer des actions d'animation en faveur des agriculteurs potentiellement intéressés par ces surfaces à reconquérir ou en faveur des propriétaires afin de les inciter à la création Association Foncière Pastorale (AFP) (référence mesure AN03), ou en faveur des collectivités, afin de mettre en place une politique d'acquisition foncière dans le cadre de la taxe départementale des Espaces Naturels Sensibles (référence mesure AF01). Il devra également proposer un cahier des charges des actions à mener par parcelle inventoriée (type de travaux, périodicité d'intervention, gestion mixte de la parcelle,...). Ce groupe de travail se réunira une première fois en 2009 (à l'issue des inventaires réalisés fin 2008) puis à l'issue de chaque complément d'enquête mené par le SMACVG
- d'assurer l'animation et la recherche de personnes intéressées par ces surfaces pour en assurer leur gestion : prises de contacts téléphoniques, rendez-vous, visites sur le terrain,...

Coût prévisionnel de la mesure

Nature	Base de calcul	Montant
Elaboration de l'enquête et définition des secteurs prioritaires	Travail effectué en 2008	-
Relevés de terrain	2*6 jours (technicien)	2 640€
Saisie de la donnée, cartographie et relevé des propriétaires	2*2 jours (technicien)	880€
Participation et animation du groupe de travail « prairie »	6*1/2 jour (chargé de mission)	900€
Animation, recherche de gestionnaires, prise en compte dans les documents d'urbanisme	Financé par la fiche S07 et AF01	-
Total		4 420 €

Financement

Financeurs	Programme	% ou forfait
Etat	Natura 2000	50%
Crédits européens	Natura 2000	50%

Suivi et contrôle

Indicateur de suivi	Nombre d'enquêtes réalisées
Objet de contrôle	Cartographie des prairies potentielles

Calendrier prévisionnel

2009	2010	2011	2012	2013	2014
X			X		

Mesure AC06	Inventaire des populations de chiroptères	Priorité 2
----------------	---	------------

Objectifs de développement durable	Améliorer les connaissances scientifiques du site
Habitats ou / et espèces concernés	Grand Rhinolophe, petit Rhinolophe, petit murin et grand murin
Objectif de la mesure	Acquérir des connaissances sur ces espèces sur le site afin de conforter les éléments apportés par le Parc National des Cévennes
Périmètre d'application	Sur l'ensemble du site Natura 2000 FR9101369
Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice	SMACVG
Bénéficiaires ou maître d'œuvre et partenaires	Parc National des Cévennes, Observatoire scientifique du territoire, Bureau d'études, Conseil Général,...

Descriptif de la mesure et moyens mis en œuvre

Les chiroptères sont encore très mal connus dans la vallée. Aucun inventaire n'a été réalisé à ce jour dans le cadre du DOCOB. Des agents du Parc National des Cévennes ont rapporté l'observation essentiellement hivernale des espèces suivantes : Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Vespertilion de Daubenton et Petit ou Grand Murin. D'autres espèces bien que communes, sont plus difficiles à localiser l'hiver, leur présence est très probable : Pipistrelle commune, Barbastelle, Sérotine commune, Vespertilion de Naterron, Vespertilion à oreilles échancrées, Oreillard gris.

Le potentiel de sites de reproduction est important sur la vallée (clèdes, greniers, caves, arbres creux, ouvrages d'art,...).

Conscient de ce potentiel et de l'intérêt que représentent la protection et la préservation de ces espèces, il s'agira :

- de réaliser un inventaire des populations de chiroptères et d'identifier la localisation des colonies de reproduction ou de potentiels gîtes d'hivernage (galeries d'eau, bâtiments abandonnés,...). L'inventaire sera réalisé par un prestataire « expert ».
- de réaliser une cartographie des gîtes avec le type de site occupé (grotte, arbre,...) et un document de synthèse sur les populations de chiroptères sur le site Natura 2000 avec une proposition de mesures de gestion, de protection et de sensibilisation.

Coût prévisionnel de la mesure

Nature	Base de calcul	Montant
Inventaire (prestation)	10 jours*500€ (prestation)	5 000€
Réalisation du document de synthèse (carto, analyse des données, conclusions, propositions)	5 jours*600€ (prestation)	3 000€
Total		8 000€

Financement

Financeurs potentiels	Programme	% ou forfait
Etat	Natura 2000	50%
Crédits européens	Natura 2000	50%

Suivi et contrôle

Indicateur de suivi	Espèces contactées
Objet de contrôle	Document de synthèse

Calendrier prévisionnel

2009	2010	2011	2012	2013	2014
		x			

Mesure AC07	Inventaire complémentaire de l'habitat de châtaigneraie sur la partie nord ouest du site	Priorité 1
------------------------	---	-------------------

Objectifs de développement durable	Améliorer les connaissances scientifiques du site
Habitats ou / et espèces concernés	9260 -1.2 Fôret de <i>Castanea sativa</i>
Objectif de la mesure	Réaliser une étude complémentaire pour pouvoir confirmer ou infirmer de façon fondée le type d'habitat présent sur la partie nord ouest du site.
Périmètre d'application	Sur l'ensemble du site Natura 2000 FR9101369
Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice	SMACVG
Bénéficiaires ou maître d'œuvre et partenaires	Bureau d'études, Parc National des Cévennes, Observatoire scientifique du territoire, Conseil Général,...

Descriptif de la mesure et moyens mis en œuvre

Il s'agira de :

- Réaliser des relevés phytosociologiques complémentaires sur la partie nord ouest du site Natura 2000 de la vallée du Galeizon sur l'habitat de châtaigneraie uniquement
- Identifier l'habitat présent sur cette zone (analyse des données de terrain)
- Restituer un document synthétisant ces relevés, l'argumentation justifiant le classement de cette zone dans tel ou tel habitat et la cartographie des habitats identifiés au 1/5000

Coût prévisionnel de la mesure

Nature	Base de calcul	Montant
Relévés de terrain (prospection)	5 jours de terrains	2 500 €
Analyse des données de terrain (identification de l'habitat)	2 jours d'analyse	1 000 €
Restitution (document de synthèse avec cartographie au 1/5000)	2 jours de restitution	1 000 €
Total sur les 6 ans		4 500 €

Financement

Financeurs potentiels	Programme	% ou forfait
Etat	Natura 2000	50%
Crédits européens	Natura 2000	50%

Suivi et contrôle

Indicateur de suivi	Relevés phytosociologiques
Objet de contrôle	Document de synthèse et cartographie

Calendrier prévisionnel

2009	2010	2011	2012	2013	2014
	X				

Mesure S01	Sensibilisation des usagers de la rivière et suivi des usages (pratiques, feux,...)	Priorité 1
-------------------	--	-------------------

Objectifs de développement durable	Sensibiliser et informer le grand public sur la préservation de la biodiversité du site
Habitats ou / et espèces concernés	<u>Habitats :</u> 3240-2 : Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i> 3250-1 : Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i> 91E0-8 : Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) <u>Espèces :</u> Loutre Castor Barbeau méridional Blageon Chabot Ecrevisse à pattes blanches
Objectifs de la mesure	Améliorer la sensibilité et les connaissances des usagers de la rivière sur la richesse et la fragilité de la rivière. Réduire les comportements néfastes et leurs effets sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.
Périmètre d'application	Le linéaire du cours d'eau le Galeizon et de ses affluents.
Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice	SMACVG; ONCFS; ONF; ONEMA
Bénéficiaires ou maître d'œuvre et partenaires	ONEMA, fédérations de pêche APPMA, PNC, propriétaires riverains, gendarmerie.

Descriptif de la mesure et moyens mis en œuvre

La fréquentation de la rivière le Galeizon en période estivale est très importante. Elle est concentrée sur quelques sites très connus (Pont des Camisards, Pont de Robinson, Terre Rouge, Le Martinet, Pont de Roubarbel et le Camp Neuf) et se manifeste de façon plus diffuse sur l'ensemble du secteur Pont des Camisards Les Combes.

Cette forte pression humaine semble globalement être soutenable pour le cours d'eau (le Galeizon) et ses habitats naturels ou d'espèces dans la mesure où elle ne s'accompagne pas de comportements irrespectueux de cet environnement (feux, vidanges, circulation motorisée dans les cours d'eaux, lavage des voitures, des chiens, abandon des déchets,...).

Pour éviter ces comportements, le SMACVG a mis en place des panneaux d'information et de sensibilisation et envisage de limiter les accès motorisés aux cours d'eaux (référence fiche n° GH04). Il semble cependant nécessaire de maintenir une présence humaine pour sensibiliser de façon très régulière les usagers de la rivière. Il reste même nécessaire de rappeler par moment que certains comportements sont dangereux et illégaux et qu'ils sont susceptibles d'être punis par la loi.

- Au cours de la période estivale du 1^{er} juin au 20 août mettre en place des patrouilles de gardes champêtres de l'environnement les mercredis et les week-ends afin d'assurer la sensibilisation des usagers de la rivière.
- Suivre l'évolution de la fréquentation touristique du Galeizon par comptage des véhicules motorisés ou non.
- Suivre l'évolution des comportements par comptage de la quantité de déchets ramassés en bord de rivière à chaque période estivale.

- Identifier et relever les comportements et pratiques néfastes (usage du feu, vidanges,...)
- Réaliser un bilan estival des usages de la rivière.
- Réaliser au cours des 6 ans une campagne de sensibilisation associant enquête et documents d'information et de sensibilisation à l'ensemble des usagers. Distribution tout le long du linéaire. Ces documents présenteront la richesse et la fragilité du patrimoine naturel, ils préciseront l'ensemble des comportements interdits. L'enquête aura pour but d'évaluer l'état des connaissances des usagers ainsi que leur perception de la rivière.
- Informer les services de l'Etat sur la situation générale des usages de la rivière et participer à l'organisation de ses patrouilles de lutte contre l'usage du feu en bord de rivière (En 2007 et 2008 des départs de feux de bord de rivière ont entraîné la destruction de 80 ha de forêts et landes).

Coût prévisionnel de la mesure

Nature	Base de calcul	Montant
Patrouilles de sensibilisation de suivi et de relevés des usages	6*36 jours (agent)	38 880€
Traitement, mise en forme des données	6*2 jours (technicien)	2 640€
Analyse des données	6*1 jour (chargé de mission)	1 800€
Présentation des données et échanges avec élus et Etat	6*1 jour (chargé de mission)	1 800€
Elaboration des enquêtes et des documents de sensibilisation	1 jour (technicien) + 2 jours (chargé de mission) Impression : 2000*1	2 820€
Analyse des résultats et propositions	2 jours (chargé de mission)	600€
Total sur les 6 ans		48 540€

Financement

Financeurs	Programme	% ou forfait
Agence de l'eau	Contrat de rivière	30%
Etat	Natura 2000	10%
Syndicat mixte départemental	Contrat de rivière	40%
SMACVG	autofinancement	20%

Suivi et contrôle

Indicateur de suivi	Evolution de la fréquentation touristique, nombre d'infractions relevées.
Objet de contrôle	Rapport annuel de fréquentation

Calendrier prévisionnel des patrouilles

2009	2010	2011	2012	2013	2014
X	X	X	X	X	X

Enquête et diffusion documents de sensibilisation

2009	2010	2011	2012	2013	2014
		X			

Mesure S02	Campagne de sensibilisation des consommateurs et des gestionnaires de l'eau	Priorité 1
-------------------	--	-------------------

Objectifs de développement durable	Concilier le développement des activités humaines et les aménagements avec le maintien des habitats et des espèces du site
Habitats ou / et espèces concernés	<u>Habitats :</u> 3240-2 : Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i> 3250-1 : Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i> 91E0-8 : Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) <u>Espèces :</u> La Loutre Le Castor Le Barbeau méridional Le Blageon Le Chabot L'Ecrevisse à pattes blanches
Objectifs de la mesure	Prise de conscience des habitants et des gestionnaires des liens entre la consommation en eau et les habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire. Changement des pratiques actuelles : réduction de la consommation eau, amélioration des méthodes de captage
Périmètre d'application	Sur l'ensemble du site Natura 2000 FR9101369
Maître d'ouvrage	SMACVG
Autres personnes ou structures associées	Observatoire Scientifique du Territoire ; ONEMA ; Fédérations de pêche ; communes

Descriptif de la mesure et moyens mis en œuvre

Les périodes d'étiage sont très sévères sur ce site. Le débit du Galeizon est alors très faible, et les eaux de surfaces deviennent discontinues. Cet état rend les eaux plus vulnérables à la pollution et réduit considérablement les habitats des espèces piscicoles pouvant entraîner ponctuellement la mort complète de populations (écrevisses à pattes blanches).

Sur la partie schisteuse du site, il existe une forte tension sur la ressource en eau qui devient rare en période estivale pour les habitats comme pour les habitants. Cette ressource est un des facteurs majeurs qui limite les possibilités d'accueil de nouveaux habitants. Cet accueil constitue cependant un enjeu prioritaire pour ce territoire dont la population est vieillissante.

Pour faire face à ces deux enjeux, il est nécessaire de permettre l'augmentation de la population tout en limitant sa consommation en eau. Un travail très important de sensibilisation des populations à la réduction de leur consommation en eau estivale est nécessaire afin d'atteindre cet objectif.

- Réaliser des soirées conférence débat sur l'eau à partir des résultats du suivi de la consommation en eau (référence fiche SE04).
- Rédiger des articles dans le bulletin de la vallée sur les techniques de réduction de l'eau.
- Organiser la venue d'expositions itinérantes sur cette thématique dans les villages de la vallée.
- Réaliser un petit document sur les effets des piscines et présenter un guide d'utilisation afin d'éviter leur remplissage en pleine période estivale.
- Organiser avec le concours de la chambre d'agriculture une formation des agriculteurs de la vallée sur les techniques d'arrosage et d'irrigation qui limitent la consommation en eau (bois raméal fragmenté, gouttes à gouttes,...)
- Prévoir dans le centre d'interprétation un espace réservé à cet enjeu avec documentation, conseils, échanges d'expériences,... (référence fiche S09)

Coût prévisionnel de la mesure

Nature	Base de calcul	Montant
Soirées débats	10*1 jour (chargé de mission)	3 000€
Articles	2 jours (technicien) + 2 jours (chargé de mission)	1 040€
Exposition animation	1 jour (chargé de mission) + 3 jours (agent) Coût location expo : 1 000€	1 840€
Elaboration documents et diffusion	1 jour (chargé de mission+technicien+agent) Impression : 1 000€*1	1 700€
Journée formation agriculteurs	Prestation formation : 2 000€ Organisation : 2 j technicien	2 440€
Total sur les 6 ans		10 020 €

Financement

Financeurs	Programme	% ou forfait
Agence de l'eau	Contrat de rivière	30%
Syndicat mixte départemental	Contrat de rivière	40%
Etat	Natura 2000	10%
SMACVG		20%

Suivi et contrôle

Indicateur de suivi	Evolution des comportements
Objet de contrôle	Nombre de soirées, documents et articles réalisés

Calendrier prévisionnel

2009	2010	2011	2012	2013	2014
X	X	X	X	X	X

Mesure S03	Sensibilisation des agriculteurs sur les habitats présents sur leur exploitation	Priorité 2
-------------------	---	-------------------

Objectifs de développement durable	Sensibiliser et informer le grand public sur la préservation de la biodiversité du site
Habitats ou /et espèces concernés	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire inventoriés sur le site
Objectifs de la mesure	Développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement prenant en compte les sensibilités des habitats et des espèces d'intérêt communautaire Engagement de la population agricole vers le développement durable
Périmètre d'application	Sur l'ensemble du site Natura 2000 FR9101369
Maître d'ouvrage	SMACVG
Autres personnes ou structures associées	Chambres d'agriculture du Gard/Lozère, SUAMME, Parc National des Cévennes

Descriptif de la mesure et moyens mis en œuvre

Bon nombre d'habitats identifiés sur le site de la vallée du Galeizon sont dépendants de l'activité agricole. Principaux gestionnaires de l'espace, les exploitants agricoles manquent trop souvent d'informations et de connaissances des habitats et espèces d'intérêt communautaire qui constituent leur exploitation. L'objectif est de permettre aux agriculteurs de mieux connaître les milieux sensibles remarquables qu'ils exploitent et optimiser leur gestion afin de préserver la biodiversité du site. Il s'agira :

- D'organiser des sessions d'information-formation et d'échanges d'expériences : 2 sessions organisées en ½ journées : avec une première partie en salle et, la seconde visite sur le terrain chez un exploitant avec un naturaliste. L'objectif de la deuxième partie de journée est essentiellement d'avoir des retours d'expériences sur la gestion des habitats et sur la mise en œuvre des contrats MAET, contrats Natura 2000,...
- De diffuser des informations via des outils de communication (lettre d'informations Natura 2000, plaquettes, revues professionnelles,...) : Cette action permettra d'informer et de sensibiliser le plus grand nombre d'agriculteurs aux objectifs Natura 2000, aux expériences de gestion exercées et aux modes de gestion pastorale adaptés aux objectifs du Document d'Objectifs. Un article par an paraîtra dans une revue professionnelle et dans le cadre de la lettre d'information Natura 2000 du site, le SMACVG sera chargé d'aborder régulièrement les problématiques liés aux pratiques agricoles et/ou aux problématiques liés au manque d'activités agro-pastorales.

Coût prévisionnel de la mesure

Nature	Base de calcul	Montant
Organisation et animation des 2 sessions	2*(5 jours (chargé de mission))	3000€
Informations via presse agricole	6*(1 jour (chargé de mission) + 0.5 jour (technicien))	2460€
Informations via lettre Natura 2000 du site	Financé dans le cadre de la fiche AN03	-
Total sur 6 ans		5460€

Financement

Financeurs	Programme	% ou forfait
Crédits européens	Natura 2000	40%
Etat	Natura 2000	40%
Chambre agriculture	mission	20%

Suivi et contrôle

Indicateur de suivi	Programme des journées de sensibilisation Articles relevés dans la presse
Objet de contrôle	Nombre de cessions

Calendrier prévisionnel

2009	2010	2011	2012	2013	2014
	X	X	X	X	X

Mesure S04	Sensibilisation des associations de pêche aux objectifs du DOCOB	Priorité 1
-------------------	---	-------------------

Objectifs de développement durable	Sensibiliser et informer le grand public sur la préservation de la biodiversité du site
Habitats ou / et espèces concernés	<u>Espèces :</u> Loutre Castor Barbeau méridional Blageon Chabot Ecrevisse à pattes blanches
Objectifs de la mesure	Améliorer la connaissance et la prise en compte des habitats d'espèces d'intérêt communautaire par les pêcheurs au sein de leur politique aquacole.
Périmètre d'application	L'ensemble des cours d'eau du Galeizon
Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice	SMACVG
Bénéficiaires ou maître d'œuvre et partenaires	Fédérations de pêche ONEMA, Parc national des Cévennes, propriétaires riverains

Descriptif de la mesure et moyens mis en œuvre

Plusieurs associations de pêche et de protection des milieux aquatiques interviennent sur le site de la vallée du Galeizon avec des politiques de préservation des espèces piscicoles non coordonnées et parfois même contradictoires. Cette mesure doit permettre de créer de la cohérence entre les différentes interventions que réalisent ces associations sur le site (maille, mise en réserve,...). Elle doit aussi favoriser la préservation des espèces d'intérêt communautaire par les pêcheurs en s'appuyant sur les résultats de l'expérimentation décrite dans la fiche AC01 (expérimentation de la mise en réserve en faveur du Barbeau méridional). Enfin elle devrait contribuer à revaloriser, aux yeux des pêcheurs, d'autres espèces que la truite comme le Barbeau méridional, le chabot,...

- Une réunion d'information de l'ensemble des pêcheurs, de leurs associations et de leurs fédérations sur les résultats et les objectifs du DOCOB : présentation des habitats d'espèces, des menaces et enjeux ainsi que des propositions d'actions.
- Une réunion d'information et de présentation du barbeau méridional adressée aux pêcheurs du site et ouverte à la population.
- Une réunion de concertation et de travail sur l'harmonisation des politiques des différentes AAPPMA qui interviennent sur le site avec leurs dirigeants et les représentants des fédérations.
- La mise en place d'un réseau de pêcheurs de la vallée qui intégreront le groupe « habitats d'espèces » de l'observatoire scientifique voir référence fiches SE06. Ce réseau permettra de signaler rapidement des problèmes de pollution ou de dégradation du milieu aquatique (actes de braconnage et autre) et facilitera la mise en place de nouvelles politiques de gestion auprès de l'ensemble des pêcheurs du site.
- Une réunion annuelle de concertation entre AAPPMA, fédérations, animateur DOCOB, ONEMA, observateurs.

Coût prévisionnel de la mesure

Nature	Base de calcul	Montant
Réunions d'informations	2 jours (chargé de mission)	600€
Réunion de concertation sur l'harmonisation des politiques d'intervention	2 jours (chargé de mission)	600€
Mise en place du réseau sensibilisation et animation	2 jours (chargé de mission) + 1 jour (technicien)	820€
Réunion concertation	6*1 jour (chargé de mission)	1 800€
Total		3 820€

Financement

Financeurs	Programme	% ou forfait
Crédits européens	Natura 2000	40%
Etat	Natura 2000	40%
Fédération de pêche		20%

Suivi et contrôle

Indicateur de suivi	Evolution des pratiques halieutiques
Objet de contrôle	Nombre de rencontres avec les APPMA

Calendrier prévisionnel

2009	2010	2011	2012	2013	2014
X	X	X	X	X	X

Mesure S05	Sensibilisation des propriétaires, des scolaires et du grand public sur les dangers des plantes invasives	Priorité 1
-------------------	--	-------------------

Objectifs de développement durable	Sensibiliser et informer le grand public sur la préservation de la biodiversité du site
Habitats ou / et espèces concernés	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire inventoriés sur le site
Objectifs de la mesure	Meilleure connaissance des propriétaires sur les dangers liés à la progression de ces espèces. Mobilisation des propriétaires dans la lutte contre les plantes invasives. Interventions adaptées aux spécificités de chaque espèce.
Périmètre d'application	Sur l'ensemble du site Natura 2000 FR9101369
Maître d'ouvrage	SMACVG
Autres personnes ou structures associées	Observatoire scientifique du territoire, Agence de l'eau, PNC, ONEMA, conservatoire botanique, SMAGE, association nature et patrimoine.

Descriptif de la mesure et moyens mis en œuvre

Pour le grand public :

Il s'agit d'une part d'améliorer les connaissances du grand public sur les effets néfastes des plantes invasives sur la biodiversité et d'autre part de lui donner les moyens d'identifier ces plantes et de connaître leurs effets (sur la santé, sur la ripisylve, sur le sol,...). Pour atteindre ce résultat deux types d'interventions sont prévues :

- La réalisation d'un document grand public présentant l'ensemble des plantes invasives présentes sur le site et précisant leurs effets et leurs spécificités. Il sera entre autre précisé avec quels habitats naturels d'intérêt communautaire cette plante rentre en concurrence. Ce document sera réalisé en 2000 exemplaires et diffusé dans l'ensemble des foyers du site et mis à disposition dans les mairies.
- L'organisation de journées d'information, de sensibilisation et de formation, ouvertes à tous, composées d'une partie en salle présentant l'ensemble des plantes invasives et leurs effets et d'une partie sur site avec mise en application des techniques de lutte par tous. Ces journées seront réalisées tous les deux ans et pourront être associées à des soirées débats sur cette thématique.

Par ailleurs, régulièrement des articles paraîtront dans le bulletin d'information du site sur cette thématique. Ils présenteront entre autre les résultats des travaux de lutte réalisés par le SMACVG.

Pour les scolaires :

Les objectifs sont identiques à ceux du grand public. Ils seront atteints à travers l'organisation de sorties régulières avec les enfants sur cette thématique. Elles seront aussi composées d'une partie en classe au cours de laquelle la notion de biodiversité sera mise en avant et d'une partie terrain qui leur permettra de « passer à l'action ». Cette action s'adressera en priorité aux écoles primaires du site et devrait être organisée également tous les deux ans avec au moins trois classes.

Pour les propriétaires :

Plus de 90 % du foncier du site appartient à des propriétaires privés. Il est donc primordial de les sensibiliser aux dangers que représentent les plantes invasives pour les habitats naturels d'intérêt communautaire de ce site et pour sa biodiversité.

Cette action consiste à partir des inventaires des plantes invasives (référence fiche AC02), à identifier les propriétaires qui possèdent des plantes invasives puis à travers différentes actions de sensibilisation à les inciter à procéder à leur élimination.

Les méthodes de lutte contre les plantes invasives sont spécifiques à chaque espèce et nécessitent d'être appliquées avec précision pour être efficaces. Il est donc important d'informer mais aussi de former les propriétaires.

- En complément du document présentant l'ensemble des plantes invasives et leurs différents effets sur les habitats naturels d'intérêt communautaire, les propriétaires concernés recevront un document présentant la ou les méthodes de lutte spécifiques aux plantes invasives présentes sur leur propriété.
- Une permanence téléphonique sera assurée pour les conseiller et une visite sur site pourra être réalisée sur site si nécessaire.
- Enfin, concernant les stations de renouée du Japon et d'ailanthe, les propriétaires seront incités à signer un contrat Natura 2000 pour les aider à éliminer leurs stations référence fiche GH03.
- Ils seront conviés systématiquement aux journées de sensibilisation grand public.

Coût prévisionnel de la mesure

Nature	Base de calcul	Montant
Grand Public		
Réalisation du document, impression et diffusion	Investissement : 1 500 €	1 500 €
	Rédaction : 2 jours (technicien) + 1 jour (chargé de mission) Impression, diffusion : 1 jour (agent)	920 €
	3*1 jour (technicien+chargé de mission)	1 560 €
Scolaires		
Organisation et animation de journées	3*1 jour (technicien+chargé de mission)	1 560 €
Propriétaires		
Réalisation de plaquettes pour les propriétaires	Rédaction : 2 jours technicien + 1 jour (chargé de mission) Impression, diffusion : 1 jour (agent)	920 €
Permanence et visites ponctuelles sur site	8 jours technicien	1 760 €
Total		8 220 €

Financement

Financeurs	Programme	% ou forfait
Conseil général du Gard	ENS	40%
Crédits européens	Natura 2000	40%
Etat	Natura 2000	20%

Suivi et contrôle

Indicateur de suivi	Nombre de personnes présentes, évolution des stations
Objet de contrôle	Restitution dans la lettre d'information Natura 2000 Plaquettes réalisées Nombre de journées réalisées

Calendrier prévisionnel

2009	2010	2011	2012	2013	2014
	X		X		X

Mesure S06	Sensibiliser et informer les professionnels du tourisme, les visiteurs, les scolaires et le grand public	Priorité 1
-------------------	---	-------------------

Objectifs de développement durable	Sensibiliser et informer le grand public sur la préservation de la biodiversité du site
Habitats ou /et espèces concernés	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire inventoriés sur le site
Objectifs de la mesure	Améliorer les connaissances du Grand public, des visiteurs, des scolaires et des habitants sur la démarche Natura 2000, les habitats naturels et les habitats d'espèces du site et les sensibiliser aux enjeux du DOCOB.
Périmètre d'application	Sur l'ensemble du site Natura 2000 FR9101369
Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice	SMACVG
Bénéficiaires ou maître d'œuvre et partenaires	Parc national des Cévennes, office de tourisme intercommunal du pays Grand'Combien, office de tourisme de la vallée Longue, office de tourisme d'Alès, Cévennes éco-tourisme.

Descriptif de la mesure et moyens mis en œuvre

Le site de la vallée du Galeizon connaît une fréquentation touristique importante en raison de la qualité de ses espaces naturels et de sa proximité avec des agglomérations importantes (Alès, Nîmes, Montpellier). Elle constitue un lieu de détente et de loisirs en semaine et le week-end et représente aussi un lieu de destination touristique de plus long séjour. Les habitants de la vallée, comme ses visiteurs, apprécient la qualité de son environnement mais ont peu conscience de sa réelle richesse et de sa fragilité.

Cette mesure doit permettre de favoriser la prise de conscience par les habitants et les visiteurs de la diversité et de la fragilité de ce patrimoine naturel.

La réalisation du document d'objectifs a amélioré de façon considérable la connaissance scientifique du patrimoine naturel de ce site et il convient à présent de la diffuser. Cette connaissance doit s'accompagner de la présentation des enjeux et des menaces qui pèsent sur ce patrimoine. Elle doit aussi informer la population sur les moyens qui sont à sa disposition pour contribuer à le maintenir dans un bon état de conservation : les mesures de gestion du DOCOB.

Il est proposé de réaliser cette sensibilisation sous les formes suivantes :

Pour le public scolaire :

- Pour les écoles primaires situées sur le site, il semble important de favoriser l'intégration dans le projet d'école de la présentation des habitats naturels et des habitats d'espèces ainsi que certains enjeux du DOCOB :
 - o 3 sorties autour de la rivière proposées aux trois écoles du site (1 cycle complet tous les 3 ans /école),
 - o des sorties sur les plantes invasives référence fiche S5, une sortie sur les prairies et les pratiques agricoles (1 tous les 3 ans/école)
 - o une sortie sur l'habitat de châtaigneraie (une tous les 3 ans/école).

Pour les professionnels du tourisme :

- Il sera proposé à l'ensemble des prestataires touristiques du site de participer à un stage de formation de deux jours sur la présentation des habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire du site et les enjeux du DOCOB. Au cours des six ans deux sessions seront organisées.
- A l'attention des professionnels du tourisme, des textes présentant les enjeux du DOCOB et le site Natura 2000 seront élaborés afin d'être intégrés sur leur documentation.

Pour le Grand Public :

- des réunions publiques seront organisées dans les 5 communes principales du site pour présenter le DOCOB (inventaire, enjeux et mesures de gestion) 1 réunion/an pendant 5 ans.
- A l'occasion des journées de découverte à pied de la vallée du Galeizon organisées tous les ans à l'automne, les habitats et les enjeux du DOCOB seront présentés sur site en fonction du secteur parcouru.
- Elaboration de pages de présentation synthétique du DOCOB et de ses enjeux sur le site internet du syndicat mixte de la vallée du Galeizon en lien avec ceux des communes concernées par le DOCOB.
- Organisation de sorties sur site pour présenter les habitats et leurs enjeux (2 sorties/an).
- Elaborer trois panneaux de présentation de la démarche Natura 2000 et des enjeux du DOCOB pour intégrer au stand de présentation du SMACVG qui est tenu à l'occasion de plusieurs événements culturels du site.
- Participer à l'élaboration d'un espace dédié à la démarche Natura 2000 et aux enjeux du DOCOB au sein du centre d'interprétation du territoire (référence fiche SO6).

Propriétaires :

- A partir des inventaires initiaux et complémentaires, les propriétaires concernés par des habitats prioritaires et ponctuels seront recherchés (mares temporaires, sources pétrifiantes, eaux oligomésotrophes,...).
- Un courrier leur sera adressé accompagné d'une note présentant l'habitat, ses enjeux et menaces, sa localisation précise ainsi que les recommandations de gestion ou de non gestion. Si des mesures de gestion ont été mises en œuvre pour cet habitat, le propriétaire en sera informé et il sera invité à participer aux journées d'information prévues dans la mesure AN04.

Coût prévisionnel de la mesure

Nature	Base de calcul	Montant
Scolaires		
Elaboration du contenu des sorties	3 jours (chargé de mission)	900€
Planification et concertations avec les enseignants	6*1 jour (technicien)	1 320€
3 Sorties rivière/an	6*3*1 jour (technicien)	3 960€
1 Sortie prairie/an	6*1 jour (technicien)	1 320€
1 Sortie châtaigneraie/an	6*1 jour (technicien)	1 320€
Professionnels du tourisme		
Elaboration du stage de formation	4 jours (chargé de mission)	1 200€
Concertation et planification avec les organismes	2 jours (chargé de mission)	600€
2 Stages de formation	2*2 jours (chargé de mission)	1 200€
Rédaction des textes	4 jours (chargé de mission)	1 200€
Grand public		
Préparation et organisation des 5 réunions publiques	5*1 jour (chargé de mission + agent)	2 400€
Présentation du DOCOB aux journées découvertes	6*1 jour (chargé de mission+technicien)	3 120€
2 Journées sur site	6*2*1 jour (chargé de mission)	3 600€
Elaboration de panneaux	5 jours (chargé de mission) Impression : 750 €	2 250€
Participation à l'élaboration d'un espace	Financé par la mesure SO6	1 500€

Propriétaires concernés par un habitat		
Identification des propriétaires et réalisation d'un tableau (listing, habitat concerné, coordonnées)	5*1 jour (tech)	1 100€
Elaboration des courriers et note de présentation des habitats, enjeux,...	6*1 jour (chargé de mission)	1 800€
Envoi des courriers	6*1/2 jour (agent) Frais postaux : 400€	940€
Total		28 230€

Financement

Financiers	Programme	% ou forfait
Crédits européens	Natura 2000	30%
Etat	Natura 2000	30%
Conseil Général Gard	ENS	20%
SMACVG	autofinancement	20%

Suivi et contrôle

Indicateur de suivi	Etat de connaissance par la population des enjeux du docob
Objet de contrôle	Nombre de sorties et de réunions publiques, listing des propriétaires

Calendrier prévisionnel

2009	2010	2011	2012	2013	2014
X	X	X	X	X	X

Mesure S07	Mise en place d'un centre d'interprétation (support interactif de la démarche Natura 2000)	Priorité 1
-------------------	---	-------------------

Objectifs de développement durable	Sensibiliser et informer le grand public sur la préservation de la biodiversité du site
Habitats ou / et espèces concernés	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire inventoriés sur le site
Objectifs de la mesure	Améliorer les connaissances des scolaires et des habitants sur la démarche Natura 2000, les habitats naturels et les habitats d'espèces du site et les sensibiliser aux enjeux du DOCOB.
Périmètre d'application	Sur l'ensemble du site Natura 2000 FR9101369
Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice	Communauté de communes du Pays Grand'Combien, SMACVG
Bénéficiaires ou maître d'œuvre et partenaires	Parc national des Cévennes, comité Man and biosphère France, UNESCO, Conseil général du Gard, Région, DRAC, DIREN,...

Descriptif de la mesure et moyens mis en œuvre

Les élus du site de la vallée du Galeizon se sont engagés depuis 1989 dans une démarche de développement durable le programme « Homme et biosphère ». La véracité et la qualité de cet engagement au cours de ces vingt dernières années sont à l'origine d'une part de nombreuses actions en faveur de la préservation de l'environnement de ce site et d'autre part de la reconnaissance par la réserve de biosphère des Cévennes comme par le comité M.A.B France. Le statut de zone pilote de la réserve de biosphère des Cévennes pour la mise en œuvre de la démarche M.A.B entraîne un certain nombre d'obligations.

Communiquer sur cette démarche en est une que les élus du territoire souhaitent honorer à travers la création d'un centre d'interprétation du territoire de la vallée du Galeizon.

Ce centre a pour vocation d'illustrer et d'analyser le rapport « homme/nature » depuis son apparition en Cévennes jusqu'à nos jours pour présenter les enjeux actuels qu'il a engendré et pour faciliter la réflexion sur les choix à faire pour l'avenir. Il s'agit d'un outil au service de la population, des scolaires, des acteurs et des élus du territoire sur les questions de biodiversité, développement durable, écologie,... Dans ce lieu devrait être restituée une partie des données de l'observatoire du territoire et présentées les actions menées par le syndicat du Galeizon en faveur du développement durable depuis 1992 au titre de la démarche « l'homme et la biosphère ».

L'inscription de la vallée du Galeizon au réseau Natura 2000 l'élaboration du DOCOB et sa mise en œuvre s'inscrivent dans cet esprit et constituent des actions qui illustrent la démarche M.A.B.

Une place importante sera donc consacrée à la présentation de la démarche natura 2000 dans ce lieu. Les résultats des inventaires et le travail de l'observatoire seront aussi présentés afin de permettre l'amélioration des connaissances de tous.

- Participer à l'élaboration d'un espace dédié à la démarche Natura 2000 et aux enjeux du DOCOB au sein de l'exposition permanente du centre d'interprétation du territoire.
- Participer à l'élaboration d'un espace dédié à la présentation des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire au sein de l'espace « biodiversité ».

Coût prévisionnel de la mesure

Nature	Base de calcul	Montant
Participation à l'élaboration d'un espace Natura 2000	20 jours (chargé de mission)	6 000€
Participation à l'élaboration d'un espace biodiversité	20 jours (chargé de mission)	6 000€
Total		12 000€

Financement

Financeurs	Programme	% ou forfait
Parc national des Cévennes	Zone d'adhésion et Ecomusée	5 %
Etat (DIREN)	Sensibilisation et éducation	10 %
Région	Culture et Agenda 21	10 %
Conseil général du Gard	Espaces naturels sensibles	15 %
Europe	Natura 2000	40 %
Communauté de communes du pays Grand'Combien	autofinancement	20 %

Suivi et contrôle

Indicateur de suivi	Fréquentation de ces espaces
Objet de contrôle	Réalisation des espaces

Calendrier prévisionnel

2009	2010	2011	2012	2013	2014
	X	X			

Mesure S08	Sensibiliser et informer les associations de chasse sur les enjeux du DOCOB	Priorité 1
-------------------	--	-------------------

Objectifs de développement durable	Sensibiliser et informer le grand public sur la préservation de la biodiversité du site
Habitats ou / et espèces concernés	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire inventoriés sur le site
Objectifs de la mesure	Améliorer les connaissances des chasseurs sur la démarche Natura 2000, les habitats naturels et les habitats d'espèces du site et les sensibiliser aux enjeux du DOCOB.
Périmètre d'application	Sur l'ensemble du site Natura 2000 FR9101369
Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice	SMACVG
Bénéficiaires ou maître d'œuvre et partenaires	Parc national des Cévennes, fédération de chasse, chambre d'agriculture.

Descriptif de la mesure et moyens mis en œuvre

L'activité de chasse est très présente sur le site de la vallée du Galeizon. Les associations de chasse sont nombreuses et couvrent l'ensemble du site. Elles se préoccupent surtout de la gestion cynégétique du sanglier. Les personnes ayant participé à l'élaboration du DOCOB, ont évoqué, plusieurs fois, le problème de la destruction des habitats naturels par les sangliers. Cette destruction touche en particulier les prairies et pelouses d'intérêts communautaires.

Il est donc proposé de réaliser plusieurs réunions d'information et de discussion auprès des associations de chasse locales afin de favoriser la prise en compte des enjeux du DOCOB dans la pratique de cette activité.

- recueil des données auprès des fédérations de chasse, des agriculteurs, des propriétaires afin d'alimenter le débat.
- présentation des enjeux et objectifs du DOCOB et localisation des secteurs faisant l'objet de dégradations régulières.
- Echanges et débat sur les moyens à mettre en œuvre afin de favoriser la prise en compte des enjeux du DOCOB dans l'activité de chasse.

Nature	Base de calcul	Montant
Scolaires		
Recueil d'informations et préparation des rencontres	3 jours (chargé de mission)	900€
Réunions d'information et de concertation	3*1 jour (chargé de mission)	900€
Total		1 800€

Financement

Financeurs	Programme	% ou forfait
Crédits européens	Natura 2000	50%
Etat	Natura 2000	50%

Suivi et contrôle

Indicateur de suivi	Etat de connaissance par les chasseurs des enjeux du docob
Objet de contrôle	Nombre de rencontres

Calendrier prévisionnel

2009	2010	2011	2012	2013	2014
	X				

Mesure AF01	Accompagnement des communes à la mise en œuvre d'une politique d'acquisition foncière en faveur des habitats et espèces d'intérêt communautaire	Priorité 1
------------------------	--	-------------------

Objectifs de développement durable	Assurer l'animation et le suivi du site.
Habitats ou / et espèces concernés	L'ensemble des Habitats naturels du site
Objectifs de la mesure	Favoriser la création de réserves foncières par les communes afin de garantir sur ces espaces la réalisation d'activités favorables aux habitats naturels d'intérêts communautaires.
Périmètre d'application	Sur l'ensemble du site Natura 2000 FR9101369
Maître d'ouvrage	SMACVG
Autres personnes ou structures associées	Propriétaires, communes, chambre d'agriculture, CRPF, SUAMME, SAFER, ASA,...

Descriptif de la mesure et moyens mis en œuvre

- Travail d'information et de sensibilisation des élus communaux sur les outils fonciers à leur disposition.
- Cartographie des zones de préemptions possibles au titre des espaces naturels sensibles auprès des départements.
- Cartographie des zones prioritaires à préempter par les communes en fonction des enjeux du DOCOB.
- Montage des dossiers de demande de subvention auprès des départements.
- Elaboration en concertation avec les communes du plan de gestion des terrains en proposant l'ensembles des mesures de gestion du DOCOB pouvant être mises en place : MAE-T, contrats natura 2000,...
- Mise en œuvre des contrats avec les gestionnaires référence mesures GH03, GH06, GH07, GH08, GH09, GH10, GH11

Coût prévisionnel de la mesure

Nature	Base de calcul	Montant
sensibilisation	2 jours (chargé de mission)	600
Cartographie	2 jours (technicien)	440
Identification et Cartographie des zones prioritaires	2j chargé de mission + 1/2j tech	710
Montage de dossiers	2 jours (chargé de mission) + 1 jour (technicien)	780
Elaboration du programme de gestion	2 jours (chargé de mission)/ zones Estimation de 5 zones	3 000
Total		5 530€

Financement

Financeurs	Programme	% ou forfait
Conseil général du Gard	Espaces naturels sensibles	40 %
Etat/Europe	Natura 2000	40 %
SMACVG	Autofinancement	20%

Suivi et contrôle

Indicateur de suivi	Evolution du patrimoine foncier communal en espace naturel Etat de conservation des habitats présents sur la propriété communale et nombre de mesures de gestions mises en place.
Objet de contrôle	Superficies acquises au titre des espaces naturels et de Natura 2000 par les communes.

Calendrier prévisionnel

2009	2010	2011	2012	2013	2014
X	X	X	X	X	X

Mesure AF02	Rédaction de la charte Natura 2000	Priorité 1
------------------------	---	-------------------

Objectifs de développement durable	Assurer l'animation et le suivi du site
Habitats ou / et espèces concernés	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire inventoriés sur le site
Objectifs de la mesure	Promouvoir les objectifs du DOCOB en impliquant la population locale
Périmètre d'application	Sur l'ensemble du site Natura 2000 FR9101369
Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice	SMACVG
Bénéficiaires ou maître d'œuvre et partenaires	Tout titulaire de droit foncier (propriétaire, mandataire) et usagers du site (individuels, associations, syndicats, clubs,...) exerçant une activité spécifique de loisirs

Descriptif de la mesure et moyens mis en œuvre

Créée par la loi relative au Développement des Territoires Ruraux du 05 février 2005, la Charte Natura 2000 est devenue un élément obligatoire du Document d'Objectifs.

Elle répond en priorité aux enjeux définis dans le Document d'Objectifs. C'est un outil contractuel pour la mise en œuvre du Document d'Objectifs qui permet de « faire reconnaître » ou de « labelliser » une gestion des habitats et/ou des pratiques locales en faveur de la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Cette Charte se déclinera en engagements et en recommandations.

Afin de proposer un document finalisé et adapté au territoire, le SMACVG (opérateur du site) sera chargé d'organiser la démarche comme suit :

- Adaptation du guide régional au site en définissant les grands types de milieux présents sur le site
- Envoi des documents réalisés aux groupes de travail (« agriculture », « forêt », « activités de loisirs ») pour avis
- Organisation d'une réunion par groupe de travail pour le recueil des remarques, des propositions de modification
- Envoi d'une proposition de charte amendée et consultation formelle du Comité de Pilotage pour validation.
- Animation de la Charte Natura 2000

Coût prévisionnel de la mesure

Nature	Base de calcul	Montant
Adaptation/Rédaction Charte	4 jours (chargé de mission)	1 200€
Organisation de réunions de travail	2 jours (chargé de mission)	600€
Ajustement et proposition de charte (version validée par le COPIL)	1 jour (chargé de mission)	300€
Animation	Financé dans le cadre de la mesure AN02	-
Total		2 100€

Financement

Financeurs	Programme	% ou forfait
Etat	Natura 2000	80%
SMACVG	autofinancement	20%

Suivi et contrôle

Indicateur de suivi	Document effectivement réalisé et approuvé par le COPIL
Objet de contrôle	Le document de charte

Calendrier prévisionnel

2009	2010	2011	2012	2013	2014
X					

Mesure AF03	Rédaction de la charte des événements en milieu naturel	Priorité 2
----------------	---	------------

Objectifs de développement durable	Assurer l'animation et le suivi du site
Habitats ou / et espèces concernés	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire inventoriés sur le site
Objectifs de la mesure	Assurer la préservation des habitats
Périmètre d'application	Sur l'ensemble du site Natura 2000 FR9101369
Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice	SMACVG
Bénéficiaires ou maître d'œuvre et partenaires	Communes, associations sportives, organisateurs,...

Descriptif de la mesure et moyens mis en œuvre

Le site de la vallée du Galeizon connaît une fréquentation touristique importante en raison de la qualité de ses espaces naturels et de sa proximité avec des agglomérations importantes (Alès, Nîmes, Montpellier). Elle constitue un lieu de détente et de loisirs en semaine et le week-end et représente aussi un lieu de destination touristique de plus long séjour.

Ce besoin de nature des populations urbaines se manifeste souvent par l'intermédiaire du milieu associatif qui organise des sorties ou des manifestations dans les espaces naturels.

Ce phénomène est très présent dans la vallée du Galeizon et a tendance à se développer.

La plus part de ces manifestations font l'objet de déclaration en sous-préfecture et de demande d'autorisation auprès des communes.

Cette mesure a pour objectif de conditionner ces autorisations communales à la signature d'une charte ou convention engageant l'organisateur.

Cet engagement portera sur le respect de certaines pratiques concernant le balisage, l'ouverture des chemins, le bruit,...

D'autre part la structure animatrice sera systématiquement consultée pour donner son avis concernant le tracé ou la localisation de cet événement. Ainsi les risques d'effets néfastes sur ces habitats seront réduits.

- Rédaction de la charte
- Réunion d'information sur l'existence de cette charte auprès des organisateurs potentiels d'événements sur le site (associations,)
- Réunion d'information auprès des élus communaux.
- Analyse des événements proposés et avis rédigé pour les élus communaux, transmission de cet avis en Sous-Préfecture.

Coût prévisionnel de la mesure

Nature	Base de calcul	Montant
Rédaction Charte	2 jours (chargé de mission)	600€
Réunions d'information	2 jours (chargé de mission)	600€
Analyse des événements et rédaction de l'avis	6*2*(1/2j chargé de mission)	1 800€
Total		3 000€

Financement

Financeurs	Programme	% ou forfait
SMACVG	autofinancement	20%
Etat	Natura 2000	80%

Suivi et contrôle

Indicateur de suivi	Nombre d'avis émis
Objet de contrôle	Charte des événements en milieu naturel

Calendrier prévisionnel

2009	2010	2011	2012	2013	2014
		X	X	X	X

Mesure AF04	Accompagnement des propriétaires à la création d'Association Foncière Pastorale	Priorité 1
----------------	--	------------

Objectifs de développement durable	Assurer l'animation et le suivi du site.
Habitats ou / et espèces concernés	L'ensemble des habitats naturels du site
Objectif de la mesure	Favoriser le regroupement des propriétés privées afin de dégager des superficies permettant le développement d'activités agricoles favorables aux habitats naturels d'intérêts communautaires
Périmètre d'application	Sur l'ensemble du site Natura 2000 FR9101369
Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice	SMACVG
Bénéficiaires ou maître d'œuvre et partenaires	Propriétaires, communes, chambre d'agriculture, CRPF, SUAMME, SAFER, ASA,...

Descriptif de la mesure et moyens mis en œuvre

Le rapport d'inventaire souligne l'influence très positive des activités agricoles sur les habitats liés aux milieux ouverts et sur l'habitat de châtaigneraie. Il précise cependant que les surfaces agricoles exploitées dans la vallée représentent seulement 10 % environ du site. Il indique que cette situation est due en outre à la nature du foncier (très majoritairement privé) et à sa forme (morcellement très important).

La majorité des propriétaires de ces parcelles ne souhaitent pas vendre (attachement familial) mais n'ont les moyens, le temps ou même la volonté de les exploiter ou seulement de les entretenir.

Les expériences menées dans le passé sur le site ont montré qu'un travail d'animation foncière auprès de ces propriétaires permet de les regrouper sous forme associative (AFP) et de développer un programme d'entretien de ces espaces souvent par la mise à disposition d'un agriculteur.

Ces démarches répondent d'une part aux attentes des propriétaires : entretien de la propriété, réduction des risques majeurs et d'autre part aux enjeux du DOCOB : reconquêtes des prairies, remise en état des châtaigneraies, pâturage sur les landes,...

La mise en œuvre de cette mesure nécessite :

- Identifier les zones plus propices à la mise en œuvre de mesures de gestion du DOCOB à partir des données issues du DOCOB et d'autres mesures : inventaires de prairies à reconquérir, siège des exploitations castanéicoles, sièges d'exploitations agricoles sous contrat MAE-T,...
- Réaliser un travail d'animation et d'enquête auprès des propriétaires concernés (présentation des outils, organisation d'échanges avec d'autres propriétaires du site qui sont dans une démarche AFP,...)
- Montage administratif de l'AFP
- Elaboration en concertation avec les propriétaires du plan de gestion des terrains en proposant l'ensembles des mesures de gestion du DOCOB pouvant être mises en place : MAE-T, contrats Natura 2000,...
- Mise en œuvre des contrats avec les gestionnaires (agriculteurs ou propriétaires) référence mesures GH03, GH06, GH07, GH08, GH09, GH10, GH11

Coût prévisionnel de la mesure

Nature	Base de calcul	Montant
Identifier les zones prioritaires et les cartographier	4j chargé de mission + 1 j tech	1 420€
Animation foncière sur 3 zones	3*(2j chargé de mission+10j tech)	8 400€
Montage administratif des AFP	3*(1j chargé de mission + 2j tech)	2 220€
Elaboration du programme de gestion	Sur Devis Estimation 3* (8j chargé de mission + 15j tech)	17 100€
Mise en œuvre des mesures de gestion	GH03, GH06, GH07, GH08, GH09, GH10, GH11	-
Total		29 140€

Financement

Financeurs	Programme	% ou forfait
Région (OCAGER)		40%
Etat		20%
Crédits européens		20%

Suivi et contrôle

Indicateur de suivi	Surfaces entretenues
Objet de contrôle	Nbr d'opérations menées

Calendrier prévisionnel

2009	2010	2011	2012	2013	2014
	X		X		X

Mesure AN01	Gestion administrative du DOCOB et de sa mise en oeuvre	Priorité 1
------------------------	--	-------------------

Objectifs de développement durable	Assurer l'animation et le suivi du site
Habitats ou / et espèces concernés	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire inventoriés sur le site
Objectif de la mesure	Assurer la gestion administrative du site
Périmètre d'application	Sur l'ensemble du site Natura 2000 FR9101369
Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice	SMACVG
Bénéficiaires ou maître d'œuvre et partenaires	

Descriptif de la mesure et moyens mis en œuvre

Dans le cadre de la convention établie entre le SMACVG et l'Etat concernant l'animation, la mise en œuvre et le suivi du Document d'Objectifs, un temps de travail est consacré à la gestion administrative du site avec, plus précisément :

- La recherche de partenaires financiers pour la mise en œuvre des mesures, le montage et le suivi des dossiers de demande de subvention (tableaux de bord)
- la rédaction d'un rapport annuel d'activités
- la planification des actions à mener en année n+1 et leur plan de financement
- la mise en cohérence de la démarche Natura 2000 avec les documents d'urbanisme, les projets divers,... (suivi des projets, collaboration avec les architectes, participation aux réunions techniques, appui technique auprès des collectivités,...)
- la mise à jour de l'outil SUDOCO
- l'organisation et l'animation des réunions du comité de pilotage (1 réunion par an pour présenter le bilan des actions menées sur l'année, des surfaces engagées, du nombre de contrats signés,...)

Coût prévisionnel de la mesure

Nature	Base de calcul	Montant
Recherche financeurs/Montage/Suivi des dossiers de subvention	6*[3 jours (chargé de mission) + 5 jours (technicien)]	12 000€
Rapport d'activités annuel	6*2 jours (chargé de mission)	3 600€
Programme d'actions en année n+1	6*1 jour (chargé de mission + technicien)	3 120€
Mise en cohérence réglementation Natura 2000 avec projets, plans communaux,...	6*6 jours (chargé de mission)	10 800€
Mise à jour de l'outil SUDOCO	6*4 jours (technicien)	5 280€
Organisation/animation Comité de Pilotage	6*1.5 jour (chargé de mission)	2 700€
Total		37 500€

Financement

Financeurs	Programme	% ou forfait
Etat	Convention d'animation	50
Europe	Convention d'animation	50

Suivi et contrôle

Indicateur de suivi	Mise à jour des tableaux de bord
Objet de contrôle	Tableaux de bord, bilans

Calendrier prévisionnel

2009	2010	2011	2012	2013	2014
X	X	X	X	X	X

Mesure AN02	Animation de la Charte Natura 2000	Priorité 1
----------------	------------------------------------	------------

Objectifs de développement durable	Assurer l'animation et le suivi du site
Habitats ou / et espèces concernés	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire inventoriés sur le site
Objectif de la mesure	Promouvoir la charte et favoriser l'engagement des propriétaires
Périmètre d'application	Sur l'ensemble du site Natura 2000 FR9101369
Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice	SMACVG
Bénéficiaires ou maître d'œuvre et partenaires	

Descriptif de la mesure et moyens mis en œuvre

Elément obligatoire du document d'objectifs, la Charte Natura 2000 est un outil réglementaire en faveur des propriétaires, des usagers du site et des gestionnaires de l'espace. Afin de rendre pertinent la réalisation d'un tel document, un volet « animation » est recommandé. Il s'agira :

- d'organiser une réunion par an dans chaque commune (5 communes) et une réunion pour les 3 autres communes incluses partiellement dans le site afin de présenter et promouvoir cet outil
- d'appuyer les propriétaires, associations, gestionnaires de l'espace dans la mise en œuvre des engagements et recommandations définis par la charte Natura 2000.

Coût prévisionnel de la mesure

Nature	Base de calcul	Montant
Organisation d'une réunion publique par commune par an	6*1 jour (chargé de mission)*6	10 800€
Appui technique auprès des signataires	6*5 jours (technicien)	6 600€
Total		17 400€

Financement

Financeurs	Programme	% ou forfait
Etat	Natura 2000	50
Europe	Natura 2000	50

Suivi et contrôle

Indicateur de suivi	Nombre de personnes ayant signé la charte
Objet de contrôle	Nombre de réunions

Calendrier prévisionnel

2009	2010	2011	2012	2013	2014
X	X	X	X	X	X

Mesure AN03	Plan de communication	Priorité 1
----------------	-----------------------	------------

Objectifs de développement durable	Assurer l'animation et le suivi du site
Habitats ou / et espèces concernés	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire inventoriés sur le site
Objectif de la mesure	Promouvoir les enjeux et objectifs du DOCOB
Périmètre d'application	Sur l'ensemble du site Natura 2000 FR9101369
Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice	SMACVG
Bénéficiaires ou maître d'œuvre et partenaires	

Descriptif de la mesure et moyens mis en œuvre

L'animation d'un site ne peut se faire sans communication. Qu'elle soit écrite (sous forme d'articles de presse), orale (sous forme d'organisation de journée de sensibilisation) ou interactive (par le biais d'un site internet), elle conditionne pour beaucoup la qualité de l'animation et la capacité de contractualisation d'un site Natura 2000.

Le SMACVG élabore, imprime et distribue auprès de l'ensemble des habitants du site de la vallée du Galeizon, un bulletin d'informations sur les actions réalisées, les décisions prises par le conseil syndical et les événements organisés sur le thème du développement durable dans sa globalité. Actuellement, ce bulletin est distribué sur les 5 communes de la vallée. Le site Natura 2000 s'étendant au-delà de ces 5 communes, des exemplaires supplémentaires seront tirés (environ 100 de plus). Afin de répondre à sa mission d'animation et de sensibiliser et d'informer le grand public sur la démarche Natura 2000, plusieurs actions sont envisagées :

- Assurer une permanence dans les locaux du SMACVG afin d'accueillir, d'informer et de sensibiliser les visiteurs
- Rédiger un article sur la démarche Natura 2000 dans le bulletin Biosphère à chaque parution. Participation à l'édition, l'impression et la distribution du bulletin. En moyenne, 3 bulletins Biosphère paraissent chaque année.
- Rédiger un article de presse par an dans une revue professionnelle agricole, ou dans une revue environnementaliste, afin d'informer et de sensibiliser le plus grand nombre aux objectifs Natura 2000, à la vulnérabilité et la fragilité des habitats et espèces, aux expériences de gestion exercées et aux modes de gestion préconisés par le Document d'Objectifs.
- Réaliser un site internet portant sur la richesse de son patrimoine naturel et culturel. L'objectif est de sensibiliser en donnant une vision plus « dynamique et interactive » de cette démarche et de permettre d'échanger avec d'autres sites Natura 2000, de mettre à disposition des élus un outil de travail dans l'élaboration de leurs projets. Cet outil sera conçu par un prestataire de service. Le chargé de mission élaborera la structure du site.

Coût prévisionnel de la mesure

Nature	Base de calcul	Montant
Rédaction d'un article 3 fois par an dans le Biosphère	6*3 jours (chargé de mission)	5 400€
Frais d'impression du bulletin	6*[0.90€ (coût d'une impression recto-verso format A3)*1800 exemplaires*3 parutions] Suivi de l'impression 6*1j tech	30 480€
Coût de la distribution	6*[0.5 jour (agent) + 500€ (frais de déplacement)]	3 480€
Rédaction article de presse dans d'autres revues (communales, intercommunales,...)	6*0.5 jour (chargé de mission)	900€
Elaboration de l'architecture du site	4 jours (chargé de mission)	1 200€
Réalisation d'un site internet (prestataire)	10 (pages web)*500€	5 000€
Total		46 460€

Financement

Financeurs	Programme	% ou forfait
Etat	Natura 2000	50
Europe	Natura 2000	50

Suivi et contrôle

Indicateur de suivi	Evolution des connaissances de la population
Objet de contrôle	Nbr d'articles rédigés dans les bulletins

Calendrier prévisionnel

2009	2010	2011	2012	2013	2014
X	X	X	X	X	X

Mesure AN04	Veille environnementale	Priorité 1
------------------------	--------------------------------	-------------------

Objectifs de développement durable	Assurer l'animation et le suivi du site
Habitats ou /et espèces concernés	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire inventoriés sur le site
Objectif de la mesure	Identifier les menaces portant sur les habitats
Périmètre d'application	Sur l'ensemble du site Natura 2000 FR9101369
Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice	SMACVG
Bénéficiaires ou maître d'œuvre et partenaires	

Descriptif de la mesure et moyens mis en œuvre

Dans le cadre de la mission d'animation, le SMACVG doit assurer une veille environnementale du site. Il s'agit plus précisément :

- d'apporter l'information nécessaire et les conseils favorisant la bonne prise en compte de Natura 2000 dans les documents de planification des collectivités (documents d'urbanisme,...)
- de contribuer, pour les projets situés dans ou à proximité du site, à la bonne prise en compte du régime d'évaluation des incidences défini par l'article L.414.4 du code de l'environnement
- de collecter auprès des gestionnaires, des services de l'Etat et des établissements publics, l'information relative aux actions qu'ils ont conduites, autorisées ou favorisées sur le site
- d'assurer le suivi de la progression des plantes invasives et de la réglementation s'y référant (arrêté préfectoral d'élimination,...)
- d'assurer une veille sanitaire sur la châtaigneraie : amélioration des connaissances des insectes ravageurs et maladies et des moyens de lutte (collaboration avec des partenaires, des professionnels,...)
- d'assurer un suivi des phénomènes climatiques (inondations, sécheresse, feux de forêt...) pouvant porter préjudice à l'état de conservation des habitats et espèces : surfaces dégradées, type d'évènement, date de l'évènement, présence d'habitat ou d'espèces,...
- d'assurer le suivi de la dynamique des milieux (comparaison de placettes par photographies aériennes)

Coût prévisionnel de la mesure

Nature	Base de calcul	Montant
Appui technique auprès de collectivités dans la rédaction de documents d'urbanisme	6*3 jours (chargé de mission)	5 400€
Diffusion d'informations sur le régime d'évaluation d'incidences	6*1 jour (chargé de mission)	1 800€
Collecte d'informations sur divers projets	6*1 jour (chargé de mission)	1 800€
Suivi de la progression des plantes invasives	6*2 jours (chargé de mission)	3 600€
Veille sanitaire de la châtaigneraie	6*1 jour (chargé de mission)	1 800€

Suivi des phénomènes climatiques	6*0.5 jour (chargé de mission)	900€
Suivi de la dynamique des milieux	Financé dans le cadre de la fiche SE03	-
Total		15 300€

Financement

Financeurs	Programme	% ou forfait
Etat	Natura 2000	50
Europe	Natura 2000	50

Suivi et contrôle

Indicateur de suivi	
Objet de contrôle	Rapport annuel

Calendrier prévisionnel

2009	2010	2011	2012	2013	2014
X	X	X	X	X	X

Mesure AN05	Animation et coordination des contrats signés au titre de Natura 2000	Priorité 1
----------------	--	------------

Objectifs de développement durable	Assurer l'animation et le suivi du site
Habitats ou / et espèces concernés	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire inventoriés sur le site
Objectif de la mesure	Favoriser la signature de contrats natura 2000
Périmètre d'application	Sur l'ensemble du site Natura 2000 FR9101369
Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice	SMACVG
Bénéficiaires ou maître d'œuvre et partenaires	

Descriptif de la mesure et moyens mis en œuvre

Il s'agit plus précisément des contrats Natura 2000 et des contrats agricoles (MAET). Afin de promouvoir ces contrats auprès des propriétaires, des agriculteurs,... l'animateur du site (SMACVG) sera chargé de :

- faciliter les procédures d'engagement contractuel en apportant (au mandataire ou ayant droit) un soutien à la fois technique et administratif adapté à chaque situation rencontrée (élaboration de projets, diagnostics techniques, montage des dossiers, renseignements divers,...)
- localiser des zones prioritaires d'intervention pour la souscription de contrats en fonction des enjeux identifiés sur le site et des mesures déjà contractualisées
- préparer le projet territorial du site permettant la mise en œuvre des MAET Natura 2000 et d'identifier les besoins correspondants en matière de diagnostics d'exploitation (*réalisé en 2008*)
- informer puis recenser les bénéficiaires potentiels susceptibles de mettre en œuvre des mesures contractuelles conformément aux cahiers des charges des mesures de gestion incluses dans le DOCOB.

Concernant la mise en œuvre des contrats Natura 2000, il est prévu 1 réunion publique par an dans chaque commune du site.

Concernant la mise en œuvre des contrats agricoles MAET, une première réunion « de lancement » a été organisée en 2008. Dès 2009, il s'agira, à l'occasion de rencontres professionnelles, de réunions ou de simples contacts, d'informer les agriculteurs sur l'existence de ces contrats et de leurs cahiers des charges

- une fois les engagements sus-cités signés, apporter des conseils aux bénéficiaires et d'assurer l'évaluation des opérations (analyse des résultats de la gestion réalisée à l'échelle du site Natura 2000). Dans le cadre de contrats en milieux forestiers, le CRPF sera l'interlocuteur principal dans le cadre de l'application du contrat. Dans le cadre des contrats agricoles, la chambre d'agriculture ou le SUAMME sera l'interlocuteur principal dans le cadre de la mise en œuvre du contrat. En ce qui concerne les modalités administratives, l'animateur sera chargé d'apporter les conseils nécessaires auprès des mandataires

Coût prévisionnel de la mesure

Nature	Base de calcul	Montant
Animation des contrats Natura 2000 (appui technique et administratif)	6*6 jours (chargé de mission)	10 800€
Animation des contrats Natura 2000 (réunions publiques)	6*1 jour (chargé de mission)	1 800€
Animation des contrats Natura 2000 (conseil auprès des mandataires)	6*2 jours (technicien)	2 640€
Animation des contrats agricoles MAET (appui technique et administratif)	6*10 jours (chargé de mission)	18 000€
Animation des contrats agricoles MAET (promotion des contrats)	6*2 jours (technicien)	2 640€
Animation des contrats agricoles MAET (conseil auprès des signataires)	6*2 jours (technicien)	2 640€
Total		38 520€

Financement

Financeurs	Programme	% ou forfait
Etat	Natura 2000	50
Europe	Natura 2000	50

Suivi et contrôle

Indicateur de suivi	
Objet de contrôle	Nbr de contrats natura 2000 signés

Calendrier prévisionnel

2009	2010	2011	2012	2013	2014
X	X	X	X	X	X

Mesure AN06	Animation et coordination des mesures hors contrats Natura 2000 et MAET	Priorité 1
------------------------	--	-------------------

Objectifs de développement durable	Assurer l'animation et le suivi du site
Habitats ou / et espèces concernés	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire inventoriés sur le site
Objectif de la mesure	Favoriser la mise en œuvre des mesures de gestion du DOCOB
Périmètre d'application	Sur l'ensemble du site Natura 2000 FR9101369
Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice	SMACVG
Bénéficiaires ou maître d'œuvre et partenaires	

Descriptif de la mesure et moyens mis en œuvre

Certaines mesures inscrites au DOCOB ne se traduisent pas sous la forme de contrats Natura 2000 ou de MAET. Cependant, la structure animatrice doit les promouvoir et suivre leur mise en œuvre, voire en assurer par elle-même la mise en œuvre et prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet (mesures administratives, réglementaires, régionales, inventaires, études,...). Il s'agira pour ces mesures de :

- rechercher des maîtres d'ouvrage, des financements, des partenaires techniques
- rédiger les cahiers des charges des études engagées
- assurer un suivi de la mise en œuvre de ces mesures et évaluer les incidences à l'échelle du site
- apporter un soutien technique et administratif auprès des bénéficiaires
- se tenir informer des nouveautés en matière de protection de la nature soit par de la formation soit par des contacts
- informer le grand public, les communes sur l'évolution de la réglementation et donc sur la gestion de leur propriété : il s'agira d'afficher en mairie les nouveautés et/ou de contacter les communes, propriétaires,... afin de les sensibiliser et de promouvoir ces mesures

Coût prévisionnel de la mesure

Nature	Base de calcul	Montant
Recherche (maître d'ouvrages, nouveautés,...)	6*3 jours (chargé de mission)	5 400€
Suivi des mesures	6*2 jours (technicien)	2 640€
Information/sensibilisation	6*1 jour (technicien)	1 320€
Total		9 360€

Financement

Financeurs	Programme	% ou forfait
Etat	Natura 2000	50
Europe	Natura 2000	50

Suivi et contrôle

Indicateur de suivi	
Objet de contrôle	Nombre de mesures de gestions mises en œuvre

Calendrier prévisionnel

2009	2010	2011	2012	2013	2014
X	X	X	X	X	X

Mesure AN07	Echanges et formations	Priorité 1
----------------	------------------------	------------

Objectifs de développement durable	Assurer l'animation et le suivi du site
Habitats ou / et espèces concernés	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire inventoriés sur le site
Objectif de la mesure	Suivre l'évolution de la législation et répondre aux attentes du réseau natura 2000 et de l'Etat
Périmètre d'application	Sur l'ensemble du site Natura 2000 FR9101369
Maître d'ouvrage ou structure accompagnatrice	SMACVG
Bénéficiaires ou maître d'œuvre et partenaires	

Descriptif de la mesure et moyens mis en œuvre

La réussite de la démarche Natura 2000 sur un site repose sur une information claire, précise et concise auprès des gestionnaires de l'espace qui, intéressés par cette démarche, « jouent le jeu » de la contractualisation. Mais pour cela, la structure animatrice doit être capable de s'entourer de professionnels afin que des échanges d'expériences, des compétences soient partagées pour améliorer quotidiennement la gestion du site. Ces échanges peuvent se faire en cours de réunion de travail, de forums « questions/réponses » (outil mis à disposition de l'ATEN), de journées d'échanges entre opérateurs de sites dans le département ou la région, de sorties/visites de terrain,... Il peut s'agir d'échanges de données sur des espèces, des habitats,...

Afin de s'assurer de la conformité du Document d'Objectifs avec l'évolution des textes, des procédures, d'améliorer les compétences de la structure animatrice, d'assurer son rôle d'animateur, la structure animatrice doit permettre la formation de ses agents. Il s'agira plus précisément de proposer une série de formations sur l'entretien de rivière, sur l'évolution des politiques environnementalistes, sur l'utilisation de logiciels de suivi (SIG, SUDOCO,...), sur les aspects techniques relatifs à la mise en œuvre de mesures forestières et/ou agricoles,... au personnel.

Coût prévisionnel de la mesure

Nature	Base de calcul	Montant
Echanges	6*3 jours (chargé de mission) + 2 jours (technicien)	5 840€
Formation «rivière»	2 sessions (5 jours-agent)	2 000€
Formation «politiques»	2 sessions (3 jours-chargé de mission)	1 200€
Formation «SIG»	2 sessions (6 jours-technicien)	2 000€
Formation «SUDOCO»	2 jours (chargé de mission)	600€
Formations «techniques»	6*1 jour (technicien)	1 320€
Total		12 960€

Financement

Financeurs	Programme	% ou forfait
Etat	Natura 2000	50
Europe	Natura 2000	50

Suivi et contrôle

Indicateur de suivi	Attestations de stage
Objet de contrôle	Attestations de présences

Calendrier prévisionnel

2009	2010	2011	2012	2013	2014
X	X	X	X	X	X

3. Tableau récapitulatif des mesures de gestion et de leur coût

Code et nom de la mesure		Cout prévisionnel sur les 6 ans
GESTION DES HABITATS		
GH01	Restauration des habitats ripicoles	82 580 €
GH02	Entretien des habitats ripicoles	77 590 €
GH03	Programme de lutte contre les espèces invasives	52 080 €
GH04	Aménagement et gestion des points d'accès aux cours d'eau en véhicule	27 100 €
GH05	Favoriser la libre circulation des espèces piscicoles sur le Galeizon et ses affluents	60 520 €
GH06	Maintien des milieux ouverts sur les habitats de landes, prairies et pelouses	61 440 €
GH07	Restauration des habitats de landes, prairies et pelouses	156 160 €
GH08.1	Réalisation de diagnostics préalables à la mise en œuvre de contrats agricoles	14 800 €
GH08.2	Réalisation de diagnostics et montage de contrats forestiers	50 400 €
GH08.3	Réalisation de diagnostics et montage de contrats non agricoles et non forestiers	25 200 €
GH09	Maintien de la châtaigneraie fruitière	32 400 €
GH10	Restauration de l'habitat châtaigneraie	100 000 €
GH11	Gestion sylvicole de la châtaigneraie	39 000 €
GH12	Gestion sylvicole des pinèdes sub-méditerranéennes de pins noirs endémiques : Pins de Salzmann	19 000 €
GH13	Gestion des mares temporaires méditerranéennes à Isoètes	4 000 €
sous-total		802 270 €
SUIVI ET EVALUATION		
SE01	Suivi de l'état de conservation des populations de Castor, Loutre et Ecrevisse à pattes blanches	25 480 €
SE02	Suivi l'état de conservation des populations de Chabot, Blageon et de Barbeau méridional	7 160 €
SE03	Suivi de la dynamique des milieux et de l'état de conservation de certains habitats naturels	4 800 €
SE04	Suivi de la ressource en eau (débit, qualité physico-chimique)	12 540 €
SE05	Suivi et analyse des effets des travaux de gestion de la ripisylve sur l'évolution de l'état de conservation des habitats ripicoles d'intérêts communautaires	11 900 €
SE06	Mise en place et fonctionnement de l'observatoire du territoire	4 500 €
SE07	Evaluation du Document d'Objectifs	26 760 €
sous-total		93 140 €
AMELIORATION DES CONNAISSANCES		
AC01	Expérimentation de la mise en réserve de tronçons de rivière en faveur d'espèces piscicoles	12 140 €
AC02	Inventaire des plantes invasives	5 920 €
AC03	Inventaire complémentaire des populations d'écrevisses à pattes blanches	6 200 €
AC04	Inventaire complémentaire des mares temporaires méditerranéennes à Isoètes	7 540 €

AC05	Inventaire complémentaire des prairies et pelouses à reconquérir	4 420 €
AC06	Inventaire des populations de chiroptères	8 000 €
AC07	Inventaire complémentaire de l'habitat de châtaigneraie sur la partie nord ouest du site	4 500 €
sous-total		48 770 €
SENSIBILISATION		
S01	Sensibilisation des usagers de la rivière et suivi des usages (pratiques, feux,...)	48 540 €
S02	Campagne de sensibilisation des consommateurs et des gestionnaires de l'eau	10 020 €
S03	Sensibilisation des agriculteurs sur les habitats présents sur leur exploitation	9 550 €
S04	Sensibilisation des associations de pêche aux objectifs du DOCOB	3 820 €
S05	Sensibilisation des propriétaires, des scolaires et du grand public sur les dangers des plantes invasives	8 220 €
S06	Sensibiliser et informer les professionnels du tourisme, les visiteurs, les scolaires, les propriétaires et le grand public sur les enjeux du DOCOB	28 230 €
S07	Mise en place d'un centre d'interprétation (support interactif de la démarche Natura 2000)	12 000 €
S08	Sensibiliser et informer les associations de chasse sur les enjeux du DOCOB	1 800 €
sous-total		126 180 €
MESURES ADMINISTRATIVES, REGLEMENTAIRES ET FONCIERES		
AF01	Accompagnement des communes à la mise en œuvre d'une politique d'acquisition foncière en faveur des habitats et espèces d'intérêt communautaire	5 530 €
AF02	Rédaction de la charte Natura 2000	2 100 €
AF03	Rédaction de la charte des événements en milieu naturel	3 000 €
AF04	Accompagnement des propriétaires à la création d'Association Foncière Pastorale	29 140 €
sous-total		39 770 €
ANIMATION		
AN01	Gestion administrative du DOCOB et de sa mise en œuvre	37 500 €
AN02	Animation de la Charte Natura 2000	17 400 €
AN03	Rédaction d'articles de vulgarisation et de sensibilisation dans la presse locale	46 460 €
AN04	Veille environnementale	15 300 €
AN05	Animation et coordination des contrats signés au titre de Natura 2000	38 520 €
AN06	Animation et coordination des mesures hors contrats Natura 2000 et MAET	9 360 €
AN07	Echanges et formations	12 960 €
sous-total		175 100 €
TOTAL		1 283 580 €

Evaluation des incidences :

Les articles du dernier décret précisent :

« Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements mentionnés à l'article L. 414-4 du code de l'environnement font l'objet d'une évaluation de leurs incidences éventuelles au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 qu'ils sont susceptibles d'affecter de façon notable (...) S'il résulte de l'analyse mentionnée ci-dessus que les travaux, ouvrages ou aménagements peuvent avoir des effets notables dommageables, pendant ou après la réalisation du programme ou du projet, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire complète le dossier d'évaluation en indiquant les mesures de nature à supprimer ou réduire ces effets dommageables, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes. (...) Lorsque, malgré les mesures prévues au II, le programme ou projet peut avoir des effets notables dommageables sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose en outre :

- 1. Les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du programme ou projet dans les conditions prévues aux III ou IV de l'article L. 414-4 du code de l'environnement;*
- 2. Les mesures que le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire envisage, en cas de réalisation du programme ou projet, pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au II ne peuvent supprimer, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes.*

Il appartient donc au pétitionnaire, en fonction des conditions fixées dans l'article R. 414-19, du Code de l'Environnement, de fournir un avis d'expert visant à apprécier la nécessité ou non de réaliser une évaluation des incidences. Si un projet, situé dans ou en dehors d'un site Natura 2000, est susceptible d'interagir avec ce dernier, et que le pétitionnaire n'a pas jugé bon de réaliser d'évaluation des incidences, le préfet vérifie, après avis de la DIREN, que les critères du R. 414-19 ont bien été appliqués et demande, le cas échéant, la production d'une évaluation des incidences.

Sont susceptibles de faire l'objet d'une évaluation des incidences :

- les projets soumis à autorisation ou approbation administrative (les projets soumis à étude d'impact, notice d'impact, document d'incidence loi sur l'eau, autorisation au titre des parcs nationaux, réserves naturelles ou sites classés entrent dans le champ de l'évaluation des incidences Natura 2000). Ce qui inclut, entre autres, les projets de révision de PLU, de création de ZAC, d'ouverture ou d'extension de carrière, de réaménagement de station d'épuration, de défrichement ou de plantation d'arbre.
- les projets soumis à simple déclaration sont exclus du champ de l'évaluation des incidences, mis à part les opérations soumises à déclaration au titre de la loi sur l'eau lorsque le projet est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000.
- les projets de la liste préfectorale départementale. Si des enjeux écologiques importants le justifient, le champ d'application des évaluations des incidences peut être élargi, par décision du Préfet de Département, à d'autres types de projets précisés sur une liste préfectorale. Cette extension est concertée dans le cadre des Documents d'objectifs.**

Ainsi donc, en application de l'article R. 214-34.-1-d) du code de l'environnement, l'opérateur d'un document d'objectifs doit proposer au comité de pilotage la liste

supplémentaire des catégories de programmes ou de projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements non soumis à approbation ou à autorisation qui devront spécifiquement faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences dans le site.

Pour le site Natura 2000 de la vallée du Galeizon, la décision d'étendre le régime d'évaluation des incidences sur le site devra être traitée par le comité de pilotage dans le cadre de l'animation du site.

Ci-dessous, est présentée une liste de projets ou programmes, qui pourraient être susceptibles de faire l'objet d'une évaluation des incidences :

Exemple de projets ou de programmes	Enjeux écologiques importants justifiant l'intégration à la liste
Les profondes modifications des pratiques agricoles : - La transformation de prairies permanentes en prairies temporaires ou en culture (travail du sol important et/ou ensemencement) - La transformation de pelouses sèches de pâture en prairies temporaires ou en culture (travail du sol important et/ou ensemencement) - La transformation de landes en prairies temporaires ou en culture (travail du sol important et/ou ensemencement)	Risque de destruction des habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires que sont : - <i>les pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire,</i> - <i>les prairies maigres de fauche de basse altitude,</i> - <i>les formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires</i>
Projet de récupération et / ou de traitement des déchets	Risque de pollution des habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires du site et des habitats d'espèces. Proposé par soucis de mise cohérence avec le programme d'action qui inclus des actions limitant l'emploi des engrais et des produits phytosanitaires.

N.B. : Les imprimés de demande de défrichement et de travaux en rivière seront modifiés afin que les demandeurs voient s'ils se trouvent dans un site NATURA 2000 ou non. Si c'est le cas, la réglementation en la matière leur sera précisée.

LEXIQUE

Biotope

Ensemble des facteurs physiques caractérisant un écosystème ou une station.

Chaméphyte

Plante vivace dont les bourgeons affrontant l'hiver sont situés au dessus de la surface du sol, à moins de 50 cm (ex. Thym, Callune...).

Chaule

Caillou ovoïde de couleur brune résultant d'une concentration siliceuse dans des calcaires marins.

Cromlech

Du gallois *crom* cercle et *lech* pierre. Le cromlech est un monument qui se présente sous la forme d'un cercle de dizaine de pierres plantées.

Directive « Habitats »

La communauté européenne a publié le 21 mai 1992 la Directive 92/43/CEE du Conseil relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages connue sous l'appellation « Directive Habitats » qui contribue à l'objectif général d'un développement durable. Son but est de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des « exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités régionales et locales ». Ainsi, les activités humaines doivent demeurer compatibles avec les objectifs de conservation des sites désignés mais elles peuvent aussi contribuer, par leur présence, leur exercice et leur encouragement, à atteindre les objectifs de maintien et de développement de la biodiversité. L'article 6 de la Directive européenne fait obligation aux Etats membres d'établir des mesures de conservation en laissant le choix des moyens. Le gouvernement français a choisi de privilégier la contractualisation et la gestion concertée.

Document d'objectifs (DOCOB)

Le document d'objectifs est le document qui précise les connaissances, les enjeux et les menaces relatifs au patrimoine naturel et détermine de façon pratique les modalités de gestion des sites. Il doit concilier la conservation durable des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire avec les activités économiques, sociales et de loisirs. Il permet d'identifier les objectifs, d'anticiper et de résoudre d'éventuelles difficultés avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers du site, de définir des moyens d'action et de planifier à long terme la conservation des habitats et des espèces du site.

Ce document est établi par un opérateur local (collectivité), validé par les acteurs locaux et approuvé par le préfet.

Dolomiticole

Se dit d'une espèce ou d'une végétation se rencontrant exclusivement ou préférentiellement sur des sols dolomitiques.

Futaie

Peuplement forestier composé d'arbres issus de semis ou de plants.

Habitat naturel

Un habitat naturel est un groupement végétal situé en une zone terrestre ou aquatique qui se distingue par ses caractéristiques géographiques, physiques et biologiques, qu'elles soient naturelles ou semi-naturelles. Il peut s'agir d'un grand type de milieu (estuaire, grand cours d'eau, dunes, etc.) ou d'écosystème plus restreint (tourbière de pente, pelouse calcaire, etc.).

Habitat d'espèce

Un habitat d'espèce est un ensemble d'habitats naturels défini par des facteurs physiques et biologiques spécifiques où vit l'espèce, à l'un des stades de son cycle biologique, et pour l'ensemble de ses activités vitales (reproduction, alimentation, repos, etc.).

Habitat d'intérêt communautaire

La Directive « Habitats », classe comme habitat d'intérêt communautaire des habitats naturels et des habitats d'espèces (animales ou végétales) qui, soit sont en danger de disparition ou vulnérables, Soit ont une aire de répartition réduite, soit sont endémiques ou encore très caractéristiques de certaines régions d'Europe. Ces habitats naturels et ces espèces font l'objet respectivement des annexes respectivement I et II de la Directive Habitats .

Habitat prioritaire

La Directive « Habitats » classe comme prioritaire des habitats naturels et des habitats d'espèces en danger de disparition et pour lesquels l'Union Européenne porte une responsabilité particulière compte tenu de l'importance de la part de l'aire de répartition naturelle comprise sur son territoire.

Hémicryptophytes

Plante vivace dont les bourgeons de renouvellement sont situés au niveau du sol.

Landes

Formation relativement claire où les ligneux bas varient entre 40 et 60 % de recouvrement. Le tapis herbacé sous-jacent est souvent discontinu.

Ligneux bas

Strate de végétation composée de plantes de 50 cm à 2 m de haut.

Ligneux hauts

Strate de végétation composée de plantes supérieures à 2 m de haut.

Ovin lait

Production de lait de brebis.

Ovin fromager

Cette production suppose la transformation du lait en fromages sur l'exploitation et la vente de ces fromages.

Parcours

Formation végétale naturelle pâturée par les animaux et facilement pénétrable.

Pédologie

Etude des sols et de leur formation à partir de l'altération de la couche superficielle de l'écorce terrestre, de leur répartition et de leur évolution au cours des temps.

Pelouse

Formation végétale basse où les herbacées dominent.

Phytosociologie

Discipline scientifique qui étudie les groupements végétaux. Elle décrit et classe les associations végétales.

Pourcentage de recouvrement

L'abondance relative des différentes strates concernant la structure horizontale des végétaux présents sur une station est exprimée en pourcentage de recouvrement (projection sur le sol). L'estimation est faite à partir d'une charte de détermination du recouvrement.

Réseau Natura 2000

Il est constitué de sites sélectionnés car abritant des habitats naturels et des habitats d'espèces dits « d'intérêt communautaire » ainsi que des habitats naturels et des habitats d'espèces dits « prioritaires », ces derniers étant plus particulièrement menacés de disparition. Ces sites, proposés à l'Union Européenne par chaque Etat membre, sont désignés sous le terme de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et sont réunis dans un réseau nommé Natura 2000 ,qui comprend également les Zones de Protection Spéciale (ZPS) désignées au titre de la Directive « Oiseaux ».

Réserve de chasse et de faune sauvage

Une réserve de chasse et de faune sauvage est une zone destinée à la protection du gibier et de ses habitats. Ces réserves ont trois missions:

- .protéger, préserver et réhabiliter,
- .étudier et expérimenter,
- .informer, former et accueillir.

Site classé (au titre de la loi de 1930)

Un site classé est un site d'intérêt artistique, historique, scientifique légendaire ou pittoresque ayant pour objectif la protection et la conservation d'un espace naturel ou bâti, quel que soit son étendue. Cette procédure est beaucoup utilisée dans le cadre de la protection d'un « paysage ». Tout travaux dans un site classé requiert au préalable une autorisation ministérielle.

Site inscrit (au titre de la loi de 1930)

Un site inscrit est un site d'intérêt artistique, historique, scientifique légendaire ou pittoresque ayant pour objectif la conservation de milieux et de paysage dans leurs états actuels, de villages et de bâtiments anciens. Les contraintes réglementaires sont moins fortes que pour les sites classés.

Strate de végétation

Etages contribuant à caractériser l'organisation verticale des végétaux présents dans une station. On distingue les strates suivantes

- .strate des Herbacées (< 50 cm de haut)
- .strate des Ligneux bas (de 50 cm à 2 m de haut)
- .strate des Ligneux hauts (>2 m de haut).

Taillis

1. Régime sylvicole fondé sur la multiplication végétative des arbres au moyen de rejets et drageons nés de leur récépage.
2. Peuplement forestier composé d'arbres issus de rejets et drageons.

Taillis sous futaie

Peuplement forestier de futaie feuillue et de taillis auquel est appliqué un traitement mixte, irrégulier dans la futaie régulier dans le taillis.

ZNIEFF

Le programme ZNIEFF a été initié par le ministère de l'Environnement en 1982 avec pour objectif de se doter d'un outil de connaissance des milieux naturels français. Il identifie des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.).

LISTE DES ABREVIATIONS

AAPMA: Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
ASA DFCI: Association Syndicale Autorisé de défense des Forêts Contre les Incendies
BDNFF: Base de Données Nomenclature de la Flore de France
CEE: Communauté Economique Européenne
CEN LR: Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon
CDT: Comité Départemental du Tourisme
CG: Conseil Général
CRPF: Centre Régional de la Propriété Forestière
CTE: Contrat Territorial d'Exploitation
DDAF: Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DDASS: Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DDE: Direction Départementale de l'Equipeement
DFCI: Défense des Forêts Contre les Incendies
DIREN: Direction Régionale de l'Environnement
DOCOB: Document d'objectifs
DRAF: Direction Régionale de L'Agriculture et de la Forêt
DRER: Direction des Routes et de l'Equipeement Rural
EDF: Electricité De France
FEDER : Fonds Européen de Développement Régional
FEADER : Fonds Européen Agricole pour le développement rural
FEOGA : Fonds européen d'Orienteement et de Garantie Agricole
FNADT: Fonds National d'Aménagement du Territoire
FSD: Formulaire Standard des Données
FSE : Fonds Social Européen
GIC: Groupement d'Intérêt Cynégétique
GPS: Global Positioning System ou Système de Positionnement Par Satellite
IGN: Institut Géographique National
IFN: Institut Forestier National
MAB: Man and Biosphere, en français l'homme et la biosphère
ONCFS: Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONEMA : Office National de l'eau et des milieux aquatiques
ONF: Office National des Forêts
PLAC: Plan Local d'Aménagements Concertés
PLIE : Plan Local Pour l'Insertion et l'Emploi
PLU: Plan Local d'Urbanisme
PNC: Parc National des Cévennes
PSG: Plan Simple de Gestion
RNU: Règlement National d'Urbanisme
SAFER LR: Société d'Aménagement Foncier et établissement du Languedoc Roussillon
SAGE: Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux
SCOT: Schéma de Cohérence et d'Organisation du Territoire
SERFOB: Service Régional de la Forêt et du Bois

SMACVG: Syndicat Mixte d'Aménagement et de Conservation de la Vallée du Galeizon

SIEE: Société d'Ingénierie pour l'Eau et l'Environnement

SII VU : Syndicat Intercommunale et Interdépartementale à Vocation Unique

SIME: Service Inter chambre Montagne et Elevage

SIVU PDFCI: Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Défense des Forêts contre les Incendies

SRGS: Schéma Régional de Gestion Sylvicole

UE : Union Européenne

UICN : Union Mondiale Pour la Nature

UNESCO: Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture

ZNIEFF: Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

BIBLIOGRAPHIE THEMATIQUE

Habitats naturels :

AUBIN P. (1999): Catalogue des plantes vasculaires du Gard. Société linnéenne de Lyon, CBN de Méditerranée 176 p.

ABOUCCAYA A. (1999): Premier bilan d'une enquête nationale destinée à identifier les xénophytes invasifs sur le territoire français (Corse comprise). Actes du Colloque sur les plantes menacées de France (D.O.M. – T.O.M. inclus), BREST - 1997. Bull. Soc. Bot. Centre-Ouest, nouvelle série, n° spécial 19. p. 463-482.

BARDAT J. & al. (2004): Prodrome des végétations de France. Muséum national d'Histoire naturelle, (Patrimoine naturel, 61), Paris. 171 p.

BISSARDON M., GUIBAL L. et RAMEAU J.-C. (1997): CORINE Biotopes, Types d'habitats français. E.N.G.R.E.F., Nancy. 217 p.

Collectif (2002-2005): Cahiers d'habitats Natura 2000. Tomes 1-6. La Documentation Française.

Commission Européenne DG Environnement (1999): Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne – EUR 15. 132 p.

COSTE H. (1900-1906): Flore descriptive et illustrée de la France, de la Corse et des contrées limitrophes. 3 tomes. Librairie Albert Blanchard (réimpression de 1985).

Danton.P & Baffray.M. (1995): Inventaire des plantes protégées en France éd. Nathan et A.F.C.E.V : 294 p.

DUPONT P. (1990): Atlas partiel de la flore de France. Collection Patrimoines Naturels - Volume 3, Série Patrimoine génétique. Secrétariat de la Faune et de la Flore – M.N.H.N., Paris. 442 p.

FOURNIER P. (1947): Les quatre flores de France. Corse comprise. (Générale, Alpine, Méditerranéenne, Littorale). Editions Dunod, nouveau tirage de 2001. 1103 p.

GEHU J.-M. et al. (1994): La Syntaxonomie et la Systématique européennes, comme base typologique des habitats. Colloques phytosociologiques XXII, Bailleul 1993. Editions J. Cramer, Berlin-Stuttgart. 743 p.

GRAF MONTERO (1991): Occupation et gestion de l'espace dans la vallée du Galeizon : Réserve de la Biosphère des Cévennes CNEARC. 84 p. + annexes.

JOURNAL OFFICIEL DU 16 JANVIER 1998 : Arrêté du 29 octobre 1997 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Languedoc-Roussillon.

JULVE Ph. (1998) ff. - Baseflor. Index botanique, écologique et chorologique de la flore de France. Version : 8 septembre 2003.
(<http://perso.wanadoo.fr/philippe.julve/catminat.htm>).

MULLER S. (coord.) (2004): Plantes invasives en France. MNHN, (Patrimoines naturels, 62), Paris. 168 p.

OLIVIER L., GALLAND J.-P. & MAURIN H. (1995): Livre Rouge de la flore menacée de France. Tome I : espèces prioritaires. Collection Patrimoines naturels - volume n°20, Série Patrimoine génétique. Muséum National d'Histoire Naturelle, Conservatoire Botanique National de Porquerolles, Ministère de l'Environnement ; Institut d'Ecologie et de Gestion de la Biodiversité, Service du Patrimoine naturel. Paris. 486 p. + annexes.

VAUTRIN M.-A et ROYER J. (1998): Le Pin de Salzmann. Etude préalable à la mise en place d'un réseau de conservation des ressources génétiques et au classement de peuplement. CEMAGREF Nogent-sur-Vernisson. 67 p. + annexes.

Habitats d'espèces :

BERRIBI, P., LAMY, G., CATTANEO-BERRIBI, G., & Renno, J. F. (1988): Variabilité génétique de *Barbus meridionalis* Risso (Cyprinidé) : une espèce quasi monomorphe, Bulletin Français de Pêche et de Pisciculture 310:77-84 p.

BIOTOPE, Agence Méditerranée, (2005): Cartographie des habitats naturels du site Natura 2000 FR9101369 « Vallée du Galeizon ». Etude réalisée pour le compte du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et la Conservation de la vallée du Galeizon. 1, 18 p.

CONSEIL SUPERIEUR DE LA PECHE, AGENCE DE L'EAU (2002): Suivi piscicole de stations du Réseau national de Bassin, régions Languedoc -Roussillon, Provence Alpes côte d'Azur, campagne 2001. Rapport : 88p.

CONSEIL SUPERIEUR DE LA PECHE (2005): Etude des espèces ichthyologiques et écrevisse déterminantes dans les cours d'eau de la région Languedoc-Roussillon , dans le cadre de la modernisation des ZNIEFF, rédacteur P.FLEITH ; étude réalisée pour le compte de la DIREN LR ; Rapport : CSP.

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES APPMA DU GARD, DDAF DU GARD (1991): Schéma de vocation et halieutique du Gard, bassin des Gardons.

FEDERATION DU GARD POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE (1998): Plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles, rédacteur Alain SOULET.

KEITH P., ALLARDI J (coord). (2001): Atlas des poissons d'eau douce. 387p. Muséum National d'Histoire Naturelle.

KEITH P., ALLARDI J., MOUTOU B. (1992): Livre Rouge des espèces menacées de poissons d'eau douce de France et bilan des introductions, 111 p .Muséum National d'Histoire Naturelle.

LAMBERT p ; et RIGAUD C. (1999): Recherche d'éléments de gestion de la population d'anguilles sur la base des données produites par le RHP. Conventions CSP-CEMAGREF n° 97 420 .63 p.

SIEE (2003): Etude du schéma d'aménagement du bassin versant du Galeizon, phase I : étude des lieux et diagnostic ; phase II : schéma d'aménagement. Etude réalisée pour le compte du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et la Conservation de la vallée du Galeizon. Rapport d'étude.

VERNEAUX J. (1980): Fondements biologiques et écologiques de l'étude de la qualité des eaux continentales. Principales méthodes biologiques p 289-345, in La Pollution des eaux continentales, incidences sur les biocénoses aquatiques. P. Pesson éd, Gauthier-Villars, 345 p.

BLANCHET M. (1977): Le Castor et son Royaume. Ligue Suisse pour la protection de la nature : 242 p.

EROME G. (1982): Contribution à la connaissance éco-éthologique du castor dans la vallée du Rhône. Thèse de doctorat d'Université - université Claude Bernard Lyon : 284 p.

RICHARD B. (1980): Les Castors. Ed Balland Paris : 175 p.

NOZERAND R. (1984): Le Castor (*Castor fiber*). Situation et biotope dans le Gard : 13 p

- (1998): Diagnostic de la situation des gîtes de castor dans les gorges du Gardon. Rapport Life « Chênaie méditerranéenne » : 19 p.

- (1998): Diagnostic de la situation des sites d'alimentation du castor dans les gorges du Gardon. Rapport Life « Chênaie méditerranéenne » : 16 p.

O.N.C.F.S (1997): Le Castor dans le Sud est de la France : 50 p.

VERRON G. (1991): Les Castors. Payot Lausanne. Comment vivent-ils ? : 59 p.

LACHAT B. (1994): Guide de protection des berges des cours d'eau en techniques végétales Ministère de l'Environnement 143p.

Rivière/ Environnement (1988): Gestion des bordures des cours d'eau. Secrétariat d'Etat chargé de l'Environnement : 90p.

Information sur le site :

GRAF MONTERO S. (1991): Occupation et gestion de l'espace dans la vallée du Galeizon : Réserve de la Biosphère, Cévennes, CNEARC, 84 pages.

DALLARD R. (1996): Les milieux naturels des gardons, COGARD – FACEN,

BOUFFARD L., GARD S., GARNIER S., MARTINEZ C., VIELZEUF S. (2000): Comment réduire le risque et les effets des incendies dans la vallée Galeizon, DESS « Aménagement rural et développement local », Université Paul Valéry, Montpellier III, 67 pages.

Information sur natura 2000 :

Natura 2000, lettre d'information « nature », commission européenne DG ENV, numéro 8 à 15.

Site Internet du Ministère de l'écologie et du développement durable, rubrique biodiversité-Natura 2000.

La gazette des communes – des départements – des régions n°12 du 24 mars 2003 : contrainte ou opportunité : comprendre les enjeux de Natura 2000.

CPIE des causses méridionaux (2005) : Document d'objectifs des sites Natura 2000 du Causse de Campestre et du Causse de Blandas, 482 pages.

JOFFRE L.M. (1997) : Natura 2000 en Languedoc-Roussillon : document d'appui à la consultation, DIREN, 91 pages.

REMY E. (1999) : La mise en directive de la nature, Rapport au ministère de l'environnement, 274 pages.

SMITH V. (1998) : Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000, Réserves Naturelles de France / Atelier Technique des Espaces Naturels, Quetigny, 144 pages.